
MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Soixantième séance – Mercredi 9 mai 2007, à 17 h

Présidence de M. Pierre Maudet, vice-président

La séance est ouverte à 17 h dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M^{me} Laurence Andersen, M. Roberto Broggin, M^{me} Vera Figurek, M. Guy Jousson, M^{me} Florence Kraft-Babel, MM. Jean-Luc Persoz, Marc-André Rudaz, M^{me} Sandrine Salerno et M. Vincent Schaller.*

Assistent à la séance: *M. André Hediger, maire, M. Patrice Mugny, vice-président, MM. Pierre Muller, Manuel Tornare et Christian Ferrazino, conseillers administratifs.*

CONVOCATION

Par lettre du 26 avril 2007, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 8 mai, mercredi 9 mai et lundi 14 mai 2007, à 17 h et 20 h 30.

1. Communications du Conseil administratif.

Néant.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Le président. Je rappelle que les membres de la commission sociale et de la jeunesse sont convoqués aujourd'hui, à 19 h, à la salle Nicolas-Bogueret.

Je précise que M. Mugny sera présent durant toute la séance du Conseil municipal de ce soir, contrairement à ce qui nous avait été annoncé hier. Nous devrions peut-être même avoir le Conseil administratif in corpore pour cette salve de 139 réponses.

3. Questions orales.

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. J'ai une question à laquelle j'avais promis de répondre aujourd'hui. M^{me} Olivier m'a interpellé sur la place Sturm. Elle a saisi cette occasion pour laisser entendre que l'aménagement modeste que nous avons réalisé n'avait pas déclenché son enthousiasme. Mais quand on se rappelle les cabanons qu'il y avait à cet endroit-là, vous m'accorderez tout de même que nous sommes gagnants au change, puisque nous avons réalisé un lieu un peu plus décent et adapté à cet endroit.

Vous avez souligné, Madame, le fait que les bennes de la Voirie débordaient lorsque vous y êtes passée. Renseignement pris auprès des personnes chargées de l'entretien de cet endroit, les bennes à déchets enterrées sont vidangées tous les jours, sauf le week-end, et les déchets proviennent du centre-ville. Pour le week-end, d'autres bennes sont utilisées, parce que ces déchets viennent des autres quartiers de la ville.

L'autre élément de votre question était de savoir comment était utilisé le parking situé à côté de ces bennes enterrées. Renseignement pris, une place est louée au directeur du Musée d'art et d'histoire, M. Cäsar Menz, trois places sont réservées pour des véhicules de service et treize places pour les employés de la Voirie du dépôt de Sturm et du boulevard Helvétique, afin d'assurer les horaires tôt le matin.

Comme vous le savez, nous avons développé un bouquet de transports en invitant nos collaboratrices et collaborateurs à utiliser les transports publics, mais encore faut-il que ceux-ci fonctionnent. En effet, de nombreuses personnes de la Voirie commencent à 5 h du matin et elles doivent donc se déplacer avec leur véhicule, qu'elles peuvent laisser à cet endroit.

Comme mon collègue Tornare est absent, je vous transmets la réponse qu'il souhaitait donner concernant une autre question sur le parc de Contamines. Je ne sais plus qui l'avait posée... Ah! c'était M. Finet. Allons, Monsieur Finet, il ne faut pas être si timide! D'habitude, vous manifestez davantage! Vous vous demandiez ce qui se passait dans le parc de Contamines. Le Service des espaces verts et de l'environnement (SEVE), chargé de l'entretien de ce secteur, répond que les poubelles sont vidées régulièrement et que la tonte de l'herbe a lieu tous les quinze jours, comme prévu au protocole.

J'en déduis qu'un protocole a été conclu entre les propriétaires, les habitants et le SEVE, mais que des propriétaires de chien ne feraient pas preuve de toute la civilité que nous pourrions attendre d'eux. Ainsi, quand les jardiniers procèdent à la tonte – je ne vous fais pas un dessin – ils essaient de faire ce que les propriétaires de chien ne font pas... Toujours est-il qu'il est un peu excessif de parler d'immondices – ce sont les termes que vous avez employés hier soir – mais, d'après M^{me} Cottu, cette situation devrait rentrer dans l'ordre, moyennant, bien entendu, un peu plus de civilité de la part des propriétaires de chien.

M. André Hediger, maire. J'ai une réponse à une question de M. Oberholzer, hier soir, qui était déjà intervenu à ce sujet en début d'année. Il évoquait l'article de la *Tribune de Genève* des 28 et 29 avril 2007 sur des *flyers* des scientologues qui échouent dans une école. Selon les renseignements que j'ai obtenus aujourd'hui du Service des agents de ville et du domaine public, une permission a été délivrée à l'association «Dites non à la drogue» pour installer un stand à la place du Molard, les samedis 3 février, 3 mars et 14 avril 2007, soit trois jours en tout.

Cet emplacement est, comme chacun sait, largement utilisé par de nombreuses associations, comités référendaires ou partis politiques. Accompagnant la permission, un courrier a été adressé aux organisateurs pour rappeler les directives relatives à ce type d'occupation, à savoir: «Les collaborateurs ne devront se livrer à aucun prosélytisme ou racolage. La distribution de prospectus et autres *flyers* en dehors du périmètre du stand est strictement prohibée. Aucune publicité pour l'association, sous quelque forme que ce soit, n'est permise. Aucune vente ou conclusion de contrat n'est autorisée.» Voilà donc la lettre jointe à l'autorisation.

C'est vrai que la question qui se pose, c'est celle de la liberté d'expression. C'est une question importante. Alors, bien entendu, il ne paraît pas possible d'assortir ce type de permission de conditions plus restrictives, voire de refuser des demandes de cette nature, parce que, si nous prenons ce chemin-là, nous devons refuser toute une série de demandes.

A la lecture de l'article de la *Tribune de Genève*, que certains ont lu sûrement attentivement, je souligne – personne ne l'a relevé – qu'une jeune fille d'une école a pris le document et a fait un travail pour son professeur. Et c'est en partant de cela, à la suite à ce travail, qu'on a dit que les *flyers* circulaient dans les écoles. Or il ne s'agit pas de *flyers* distribués dans les écoles, c'est faux! (*Protestations.*)

Le président. S'il vous plaît, laissez finir l'orateur!

M. André Hediger, maire. Elle l'a pris dans la rue, comme elle aurait pu prendre n'importe quel autre document, et elle a fait un travail là-dessus.

Le président. Je suis saisi d'une motion d'ordre du groupe des Verts demandant de différer le troisième débat sur la proposition PR-419, réfection de la plaine de Plainpalais, à la session du mois de juin 2007. Conformément à notre règlement, je donne la parole à la cheffe de groupe des Verts, puis à un représentant par groupe pour se prononcer sur cette motion d'ordre.

M^{me} Frédérique Perler-Isaaz (Ve). En effet, à la suite de notre séance d'hier soir et en vue de ce troisième débat, le groupe des Verts s'est réuni et n'a pas trouvé d'arguments pour voter en faveur de ce projet, pas plus pour faire l'unanimité pour le refuser. Comme je vous le disais hier soir, les Verts avaient un certain nombre de questions en suspens et nous souhaiterions obtenir les réponses pour prendre notre décision en connaissance de cause. Nous pensons en rediscuter à l'intérieur de notre groupe, ainsi qu'avec les partis de l'Alternative.

M. Gérard Deshusses (S). Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, qui veut le plus veut le moins et, finalement, pour le groupe socialiste, l'idée est de pouvoir réaliser cet aménagement sur cette plaine de Plainpalais. Si le groupe des Verts a besoin d'informations complémentaires pour voter avec nous, nous sommes d'accord de reporter ce débat au mois de juin.

M. Guy Dossan (R). Si les socialistes veulent le plus, nous, nous voulons le moins. Je ne vois pas pourquoi nous remettrions ce troisième débat au mois de juin. Je suis désolé, cette proposition a fait l'objet d'une étude en commission et toutes les questions devaient être posées pendant ces travaux.

Le groupe des Verts n'a pas changé depuis le début et je ne vois donc pas pourquoi il veut reporter ce troisième débat, à part traîner en longueur et essayer, je pense, d'être influencé pour voter avec l'Alternative. Je trouverais cela dommage. Comme le règlement nous l'autorise, le troisième débat, c'est la séance suivante! C'est donc celle-ci, et nous refuserons de le reporter au mois de juin.

M. Alexis Barbey (L). Pour les libéraux, le son de cloche est un peu le même que pour les radicaux. Nous pensons avoir eu le temps de faire le tour du sujet pendant les travaux en commission et, quand je dis le tour du sujet, c'est le tour de la plaine de Plainpalais, qui n'est pas une mince affaire. Nous en avons d'ailleurs déjà discuté une première fois en séance plénière pour l'entrée en matière.

La commission a eu tout le temps de faire son travail. Repousser ce troisième débat en juin n'a absolument aucun sens, car nous n'aurons pas d'informations supplémentaires ou, alors, les Verts les auraient-ils seuls... Il faudrait alors renvoyer ce sujet en commission pour que tous les commissaires et tous les partis aient l'ensemble des informations disponibles au dossier.

Pour notre part, nous pensons que c'est une manœuvre destinée à reconstituer l'Alternative autour d'un projet. Nous déplorons cette manœuvre et nous la refusons.

M^{me} Gisèle Thiévent (AdG/SI). Pour notre groupe SolidaritéS et Indépendants, comme pour les socialistes, la priorité est l'aménagement d'une plaine de Plainpalais digne de ce nom. Nous espérons donc qu'avec les informations qui lui seront données le groupe des Verts ira dans le même sens que nous et permettra aux habitants et aux habitantes de bénéficier d'une plaine digne de ce nom.

M. Didier Bonny (DC). Le groupe démocrate-chrétien refusera également de reporter ce troisième débat au mois de juin, pour plusieurs raisons qui ont déjà été évoquées. Parmi elles, il en est une qui tient au fait que ce Conseil municipal sera renouvelé dans sa moitié à partir du mois de juin, ce qui veut dire que la moitié des personnes n'auront pas suivi le dossier. En outre, le magistrat ne sera plus le même.

Dernier argument: ce n'est pas parce que les Verts ont des états d'âme qu'il faut repousser le débat d'un mois. Ils ont eu largement le temps d'en discuter.

S'ils n'arrivent pas à se mettre d'accord, ce n'est pas le problème du reste du Conseil municipal. Terminons-en alors avec ce troisième débat et nous verrons bien quelle sera l'issue par rapport à ce crédit sur la plaine de Plainpalais!

M. Pascal Rubeli (UDC). Nous souhaitons également que ce débat ait lieu aujourd'hui. Les travaux ont été faits en commission, toutes les auditions ont eu lieu. Aujourd'hui, nous sommes en mesure de traiter ce dossier, d'autant plus que le règlement du Conseil municipal impose que le troisième débat ait lieu à la séance qui suit le dépôt de la demande de troisième débat. A partir de là, il n'y a pas d'autre possibilité que de le faire maintenant.

Le président. Au risque de vous contredire, si une motion d'ordre décide du contraire, le Conseil municipal peut décider de le différer à la session suivante, puisqu'il est maître de son ordre du jour. C'est précisément de cet objet-là dont nous sommes saisis à l'instant. Tous les groupes se sont exprimés et nous passons au vote de la motion d'ordre visant à repousser le troisième débat sur la proposition PR-419 au mois de juin.

Mise aux voix, la motion d'ordre recueille 28 oui et 28 non. Le président départage les voix en votant non.

4. Rapports de majorité et de minorité de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 8 juin 2005 en vue de l'ouverture d'un crédit de 11 930 000 francs, porté à 12 221 700 francs, destiné à la deuxième étape de la réfection de la plaine de Plainpalais (PR-419 A/B)¹.

Troisième débat

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. J'ai pris acte tout comme vous, Monsieur le président, du fait que le groupe des Verts demandait le report de ce débat afin de pouvoir revenir sur un certain nombre de questions et, dès le moment où cette assemblée a souhaité que le débat se fasse ce soir, je pense

¹ Rapports, 7074.

que nous devons prendre le temps de répondre aux questions... (*Remarque de M. Zaugg.*) Monsieur Zaugg, si vous permettez...

Le président. Je vous prie d'écouter l'orateur, le débat a lieu ce soir, comme vous l'avez souhaité. Merci.

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Monsieur Zaugg, je pense qu'il vaut mieux permettre au groupe des Verts d'entendre les explications qu'ils demandent, plutôt que de les distraire dans ce débat.

Dans la mesure où, hier, un certain nombre de questions ont été posées par les uns et les autres, celles-ci méritent certainement que nous apportions aujourd'hui des réponses, afin que le vote se fasse en connaissance de cause. Vous me permettez, en préambule à ce débat, d'amener un certain nombre de ces réponses. Je n'ai pas du tout la prétention d'avoir des réponses exhaustives à l'ensemble de ces questions, mais il en est une, notamment, de M. Queloz qui était très pertinente. Il se demandait comment nous arrivons à proposer un projet de réalisation de l'ordre de 12 millions de francs sur la base d'un crédit d'étude de l'ordre de 100 000 francs voté par ce Conseil municipal à l'époque. Il est vrai que le différentiel que vous connaissez habituellement est tout à fait autre. C'est donc une question très pertinente.

Mais la réponse l'est aussi, Monsieur Queloz! Vous vous souvenez que le Conseil administratif d'alors – celui qui vous parle n'était pas du tout à l'origine de ce projet de crédit d'étude – était venu avec 200 000 francs, que vous aviez réduits à 100 000 francs, vous le Conseil municipal de l'époque, en disant au Conseil administratif que vous ne vouliez pas un aménagement nouveau de la plaine de Plainpalais. Votre objectif était une réfection de cette plaine. Voilà la mission que vous aviez confiée au Conseil administratif et, par conséquent, aux mandataires chargés d'étudier un certain nombre de formules pour permettre non pas la réalisation d'un projet ambitieux et interventionniste qui modifierait totalement la face de la plaine de Plainpalais, mais une réfection qui réponde à un certain nombre de besoins.

Tout d'abord, je rappelle que la surface de la plaine est supérieure à 70 000 m². Nous avons affaire à 72 160 m² sur l'ensemble du périmètre. En 1998, une première étape a été réalisée, mais, curieusement, hier soir, personne n'en a parlé. Cette étape portait sur 4200 m² et, comme vous le savez, elle est située du côté des jeux de boules, soit du côté de l'avenue du Mail.

Certains craignaient que, l'été, le gorrh du Beaujolais provoque de la poussière. Mais, plutôt que de penser et d'être dans le virtuel, soyons dans le concret,

puisque nous avons une première étape réalisée avec la même matière! Mesdames et Messieurs, lorsque traversez la plaine de Plainpalais, du côté des jeux de boules, l'été, êtes-vous dans la poussière? Bien entendu non! Vous pensez bien que si tel avait été le cas, comme la première étape était expérimentale, nous ne serions pas revenus devant vous avec une deuxième étape similaire!

Similaire? Pas tout à fait, parce que, là aussi, hier, tout le monde s'est curieusement un peu trompé. En effet, j'étais intervenu en commission, et mes services avec moi, pour vous dire que nous avions tiré les conséquences de cette première expérience et des réactions enregistrées dans le cadre de nos contacts avec les différentes associations et les habitants – il y a eu, vous l'avez rappelé, deux séances publiques – et que nous avons modifié la couleur.

Il n'aurait, en effet, pas été très heureux de faire – comme certains le disaient – un grand court de tennis sur l'ensemble de la plaine de Plainpalais. Je l'ai dit, redit et écrit au cours de la procédure, et je le confirme ici: le gorrh ne sera pas de couleur rose, mais brune, couleur très différente et beaucoup plus adaptée au milieu urbain sur lequel nous nous trouvons. C'est là le premier élément sur lequel je voulais revenir.

Au niveau du projet et de ses contraintes, nous avons dit aux mandataires que nous voulions conserver à la fois un parc public, un parc d'attractions, un lieu de passage et un lieu d'activités. Forcément, quand vous réunissez toutes ces différentes contraintes, il est difficile de réaliser un autre aménagement que celui qui vous est proposé, c'est-à-dire un aménagement vraiment minimaliste.

L'intervention principale la plus apparente, vous l'avez compris, consiste à échanger le sol herbeux actuel – et quand je dis le sol herbeux, c'est pour prendre une formule polie – parce que ceux qui traversent la plaine de Plainpalais auront vu que ce qu'on appelle espace vert n'a plus beaucoup de verdure et est souvent remplacé par de la boue et un espace terreux... Nous voulons donc remplacer cet espace par un espace de granit concassé brunâtre, ce fameux gorrh.

Un autre élément sur lequel on ne s'est pas beaucoup arrêté hier concerne la modification du projet original. Nous avons retenu des tracés piétonniers et cyclistes. Nous vous avons remis le plan avec la proposition: ce sont ces fameuses diagonales qui traversent la plaine de part en part. Là, nous mettrons de l'enrobé bitumineux. Certains prétendent que si le gorrh du Beaujolais est un peu mouillé, la terre colle aux chaussures... Mais, grâce à ces axes piétonniers et cyclistes, vous traverserez la plaine sans encombre.

Cependant, nous ne voulions pas – ni vous sans doute – de l'enrobé bitumineux sur l'ensemble de la plaine de Plainpalais, ce qui ne serait pas très conforme à l'Agenda 21. Je ne pense pas que les Verts nous demanderaient de troquer notre projet contre ce matériau-là, puisque aucune perméabilité dans le sol ne serait possible avec un tel projet.

Une intervention principale consiste donc à modifier le revêtement avec du gorrh. Une intervention subsidiaire permet ces diagonales – ces traversées piétonnes auxquelles je faisais allusion – et toute la bande périmétrale, où se déroulent justement un certain nombre d'activités et non des moindres: les puciers et les maraîchers que vous connaissez. Nous avons là aussi un enrobé bitumineux pour favoriser le bon déroulement de ces activités.

Il est vrai que, lors de nos discussions, les cirques – ils sont au nombre de quatre – ont beaucoup insisté sur leur préférence pour du bitume, plus commode pour leurs installations que le gorrh. Nous avons négocié et ils ont finalement accepté ce matériau, qui convenait également à leurs différentes activités.

Mais je dirai surtout que ce projet remédie à l'absence d'un réseau de drainage. Or l'absence de réseau de drainage a pour conséquence – relevée par certains d'entre vous hier soir – que l'eau stagne pendant plusieurs semaines lors de fortes pluies et, par conséquent, le terrain devient très vite boueux et impraticable. (*Remarque de M. André Hediger.*) Il y a des couches de glaise, comme le relève André Hediger.

C'est là l'aspect esthétique, mais il y a un aspect environnemental au sujet duquel j'ose espérer que nous aurons un point de vue commun avec les Verts. Il est en effet tout simplement inadmissible que des huiles, des hydrocarbures et les eaux usées qui proviennent des caravanes se déversent aujourd'hui dans le réseau d'eaux pluviales, puisqu'il n'y a pas de séparatif entre les eaux usées et les eaux propres.

Si vous refusez cette proposition PR-419, il n'y aura pas de nouveau projet avant des années, et vous le savez pour avoir vécu un certain nombre d'expériences sur ces bancs. C'est dire que vous laisserez ces hydrocarbures et ces huiles se déverser encore dans la nappe phréatique, comme c'est le cas aujourd'hui. Rien que pour cet élément-là, ce projet mérite d'être soutenu.

Je tenais à le rappeler, parce que, hier soir, nous étions passés très rapidement sur ce problème. Un des éléments importants du projet ne se situe pas tellement au niveau du coût de l'opération en surface, mais au niveau des différents réseaux en sous-sol que nous avons dû installer et qui sont compris dans ce projet. Vous le savez puisque nous l'avons expliqué en détail dans le cadre de la commission.

J'aimerais également rappeler que les jardiniers du Service des espaces verts et de l'environnement (SEVE) chargés d'entretenir ce qu'on appelle les espaces verts – mais qui n'ont de vert que le nom, comme je le disais tout à l'heure – rencontrent beaucoup de difficultés avec ce terrain herbeux, pour des raisons que vous comprendrez aisément, à l'exception, bien entendu, du parc de jeux des petits enfants. Mais ce dernier n'est pas compris dans le projet dont nous parlons ce soir, qui se limite à la deuxième annexe du rapport PR-419 A.

Voilà, Mesdames et Messieurs, les différents éléments que je souhaitais vous rappeler en préambule à ce troisième débat. Je regrette, comme beaucoup d'entre vous ici, que les Verts n'aient pas eu le temps de mener une réflexion plus approfondie sur l'ensemble de ces questions. Je vous dirai, puisqu'il faut se déterminer ce soir, que l'essence même de la plaine de Plainpalais, c'est sa capacité à accueillir les différentes activités qu'elle connaît depuis des siècles et jusqu'à maintenant.

Hier soir, certains disaient que, finalement, ces quatre cirques, ces activités de forains, on pourrait les déplacer en périphérie... Eh bien, de nombreuses villes de Suisse ont malheureusement procédé de la sorte, mais le résultat n'est pas très convaincant. Pour notre part, nous sommes plutôt fiers d'avoir ces activités populaires au cœur de la ville. L'aménagement de la plaine de Plainpalais doit en tenir compte afin de pouvoir y répondre. Je vous défie de trouver un projet moins cher au mètre carré, compte tenu de la superficie du périmètre dans sa totalité, raison pour laquelle je vous demande, et le Conseil administratif avec moi, de faire bon accueil à cette proposition.

Le président. Je salue la présence du Conseil administratif in corpore... Voyez, pour les conseillers municipaux qui en doutaient hier soir, c'est possible... (*Applaudissements.*)

M. Roman Juon (S). Chers collègues, je n'interviendrai pas avec autant de fougue qu'hier soir... Tout a été dit et il faut avancer dans l'ordre du jour. Néanmoins, nous avons un vote important à formuler dans quelques instants et j'espère que, parmi cette noble assemblée, certaines et certains réviseront leur décision d'hier soir ou, tout au moins, s'ils ne le peuvent pas, emploieront ce que j'appellerais la désobéissance civique ou politique à l'égard de leur groupe. Il y a des lieux tels que la buvette, les toilettes, ou encore la possibilité d'une promenade à la Treille. Ainsi, en s'absentant, ces personnes permettraient de faire évoluer le vote pour que ce projet passe... (*Exclamations.*)

Je ne répéterai pas les propos du magistrat, qui a beaucoup plus d'informations que nous-mêmes, mais nous devons donner un signe de notre volonté de réaliser des travaux. Je m'adresse en particulier au Parti libéral. Il fut un temps où vous étiez des constructeurs, des bâtisseurs, non pas pour faire des tours ou des bunkers, mais pour un grand nombre de réalisations. J'aurais bien voulu les citer, mais je n'ai pas eu le temps de faire les recherches. Bref, il fut une époque où vous étiez des moteurs.

Je me souviens aussi du temps de Claude Ketterer, en particulier, qui était des nôtres au Parti socialiste, et ça boumait! Il y avait peut-être plus d'argent, mais

on y allait parce qu'on avait envie de faire de Genève autre chose que ce qu'elle est aujourd'hui.

Regardez les quais et tout ce qui a été fait à l'époque fazyste – et là je m'adresse en particulier aux radicaux – on y allait! Que n'a-t-on pas bâti! Les quais sont quand même notre fierté, même si on en rediscute aujourd'hui. Je crois qu'on s'étouffe actuellement, et vous avez certainement aussi une responsabilité à cet égard. C'est politique, c'est parce que c'est M. Ferrazino, qu'on ne veut pas lui faire ce cadeau de départ... Mais ce n'est pas notre problème. Notre problème, c'est que les citoyennes et les citoyens en ont marre de voir cette gadoue en permanence sur la plaine de Plainpalais, en plein centre-ville. Un espace pareil et aussi mal entretenu est vraiment rarissime.

On aurait dû être plus francs sur les bancs d'en face et dire qu'on pourrait faire pousser des pommes de terre ou mettre du blé, comme lors de la commémoration de l'entrée de Genève dans la Confédération... (*Exclamations.*) On pourrait faire pâître du bétail pour nos petits Genevois qui n'ont pas l'occasion d'aller en campagne ou ailleurs... Non, à mon avis, nous avons un projet modeste, très bien fait et il n'y a pas de raison de le remettre en question. Tout ce que vous pourriez faire pour diminuer son coût de 50%, vous le payeriez dix ou vingt ans après. Cela ne servirait à rien.

Je rends hommage à l'ingénieur qui a travaillé sur ce projet. Il s'appelle Jean-Pierre Cêtre et je peux vous dire, à vous les Verts, qu'il est plutôt de votre côté. Il a fait un travail considérable et très fin, avec un grand souci d'efficacité et d'économie. Il n'y a ni abus d'argent ni luxe dans ces sous-sols. C'est clair qu'on ne les voit pas, mais on nous a bien expliqué ce qui allait se passer lors de notre étude en commission des travaux. Ce projet est très complexe et très difficile.

Il est vrai que si M. Castella avait été présent en fin de parcours pour nous expliquer les choses, il n'y aurait eu aucun problème. Il était le spécialiste pour faire passer tous les dossiers de sous-sols qui étaient au-dessous des pâquerettes... Nous les votions en toute confiance, cela marchait très bien et cela fonctionne toujours. Voilà pourquoi je trouve dommage qu'on ne fasse pas confiance à des gens qui ont travaillé sérieusement et qui nous présentent un projet solide.

Il a été dit qu'il n'y a pas assez d'arbres. Mais il y a une rangée de plus, il fallait simplement les compter... Le dossier est là: sur deux rangées actuellement, une troisième est prévue.

Que risquons-nous si la prochaine législature se relance dans ce dossier, qui ne sortira pas avant quatre, cinq ou six ans? Vous verrez un sol en bitume, qui vous coûtera plus cher. Vous verrez un sol en béton, qui vous coûtera plus cher, ou de l'herbe. Mais c'est impossible, parce que, avec de l'herbe, il faudra quasiment interdire l'accès sur cette plaine de Plainpalais, sinon l'entretien sera beaucoup trop difficile et onéreux.

Pour ma part, je trouve que nous devrions faire table rase et aller de l'avant avec ce projet. Il ne sera pas réalisé dans l'immédiat, puisqu'il est prévu pour 2009, mais cela permettra aux services d'adjuger les travaux et de les organiser pour que tout se passe bien.

J'aimerais encore m'adresser à deux ou trois personnes de différents groupes. D'abord au Parti démocrate-chrétien, Monsieur le président. Nous avons tous beaucoup d'admiration pour M^{me} Rys, qui fait quasiment l'unanimité grâce à son intelligence et sa façon d'intervenir. Mais ce qu'elle a déclaré lors de notre séance d'hier et qui est repris par la *Tribune de Genève* d'aujourd'hui est moche. Que veut dire ce jugement? C'est scandaleux de dire des choses pareilles! Comment peut-on se porter ainsi en juge devant des caméras de TV Léman bleu, où vous avez 30 000 ou 40 000 citoyens et citoyennes qui entendent cela? C'est bafouer notre administration et je ne peux pas l'accepter! (*Exclamations.*)

Ensuite, Georges Queloz, on le connaît bien: c'est un *Neinsager* permanent. C'est dommage, parce que c'est une personne que j'ai beaucoup admirée et appris à connaître et je trouve regrettable qu'il ait réussi à convaincre une fois de plus son groupe – comme pour les pavillons de la rade. Mais il est inutile à son groupe en travaillant de cette manière et il devrait passer à l'Union démocratique du centre, où il serait mieux à sa place. En tout cas, il n'a pas sa place au Parti libéral...

Le président. Je vous prie de rester dans le sujet, Monsieur Juon... De plus, vous arrivez au terme de vos dix minutes...

M. Roman Juon. Pour les radicaux, il suffit de faire table rase: on enlève l'animation, le Cirque Knie ou autres, et c'est terminé... C'est bien ainsi, tout le monde est content et les voisins n'ont plus de nuisances... L'Euro 2008 ou les suivants, on laisse tomber... Pour ma part, je ne crois pas qu'on peut liquider ainsi la plaine de Plainpalais. La plaine de Plainpalais est genevoise et j'en terminerai avec ça. Il faut qu'elle soit en ordre, étanche, qu'on ne soit pas dans la gadoue et qu'on ait autre chose à présenter, car c'est l'image de Genève.

M. Alain Dupraz (T). Hier, notre chef de groupe avait annoncé que nous aurions la liberté de vote sur cette proposition. Pour ma part, en commission des travaux, je m'étais un peu opposé à ce projet simplement pour une question d'hygiène, à cause du gorrh. Mais en réfléchissant bien et après avoir écouté pépé Juon et notre magistrat Christian Ferrazino, je constate qu'il y a une chose que beaucoup de monde a oubliée ici, c'est toute l'infrastructure qui sera mise en

place, c'est-à-dire les canalisations, les bornes électriques pour les forains et le rejet des eaux usées.

Je suis passé l'autre jour sur cette plaine de Plainpalais. Il y a la ménagerie du Cirque Nock, sauf erreur, et vous voyez les tuyaux des caravanes qui arrivent, non pas dans les bouches d'égout, mais à 1 m, et l'eau coule partout. C'est franchement assez dégoûtant de voir ce genre de truc.

Pour toutes ces raisons, il faut maintenant entreprendre les travaux, surtout pour cette infrastructure. Si le gorrh ne va pas, on fera peut-être autre chose dans cinq ou dix ans, on mettra par exemple de l'herbe. On verra bien. Mais j'en appelle maintenant, au nom de mon groupe, à voter cette proposition. (*Applaudissements.*)

Le président. Merci, Monsieur Dupraz. Ainsi le chemin de Damas passe par la plaine de Plainpalais...

M. Alain Dupraz. Restez dans le sujet! (*Rires.*)

M. Didier Bonny (DC). Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, le Parti démocrate-chrétien, lui, n'a pas changé d'avis depuis hier, même si on entend très souvent qu'on ne sait pas où il se situe... Apparemment, ce soir, ce sont plutôt les Verts qui ne savent pas très bien où ils sont... (*Protestations.*) D'ailleurs, nous sommes heureux de pouvoir à nouveau investir le débat, parce que, à un moment donné, nous nous sommes demandé si nous ne devions pas sortir et laisser M. Ferrazino et les Verts discuter entre eux... Nous nous sentions un peu de trop. Nous sommes maintenant de retour dans le débat et c'est fort bien.

Je tiens premièrement à dire que le Parti démocrate-chrétien soutient les projets quand ils sont bons. D'ailleurs, M. Ferrazino sait très bien que, sans notre parti, la place des Nations serait toujours une vaste pelouse plus ou moins en ordre en fonction de la météo. Il ne s'agit donc pas ici de faire de l'opposition à M. Ferrazino parce que ce projet vient de chez lui. Absolument pas! Nous avons démontré le contraire avec la place des Nations, dont le montant était d'ailleurs approximativement le même que celui qui nous est demandé ici pour la plaine de Plainpalais.

Il ne s'agit pas non plus, comme l'a dit M. Juon, de ne pas lui faire ce cadeau de départ. Cela nous est bien égal. Pour ce qui nous concerne, nous sommes contents que M. Ferrazino s'en aille et nous n'avons pas besoin de lui faire un cadeau de départ... (*Exclamations et rires.*)

Le problème, pour nous, c'est quand même la somme proposée pour cette plaine de Plainpalais. On nous demande un premier crédit de 11,7 millions de francs, mais nous savons très bien qu'il faudra le doubler pour la suite. Si nous avons eu la proposition dans son ensemble avec 25 millions de francs, tout le monde sait très bien, dans cette salle, que le référendum était assuré. Personne, en effet, ne peut comprendre qu'on mette une somme pareille, même si, comme l'a relevé M. Dupraz, il faut assainir cette plaine de Plainpalais. Mais un montant pareil, c'est juste impossible!

M. Ferrazino l'a dit lui-même dans son intervention, je le cite: c'est un aménagement minimaliste. Peut-on consacrer autant d'argent pour un aménagement minimaliste? La réponse du Parti démocrate-chrétien, c'est non! Pour nous, cette plaine ressemblera à un court de tennis géant en terre battue et, en plus, sans filet. On ne pourra donc même pas y jouer. Il n'est pas possible d'investir une somme pareille juste pour transformer cet endroit en un court de tennis géant.

On dit ensuite que les Verts n'ont pas eu assez de temps pour réfléchir... Non, mais c'est vraiment prendre les Verts pour des idiots et ce n'est en tout cas pas notre avis. Cette proposition a été déposée le 27 juin 2005... Cela fait presque deux ans! Alors, si les Verts n'ont pas eu le temps de réfléchir pendant deux ans, je pense que trois semaines supplémentaires ne les auraient guère aidés à mieux le faire.

Les Verts sont bien ennuyés sur ce projet et nous comprenons pourquoi... Ils ont assez souvent parlé de leur souci des deniers publics. Or, c'est vrai, un investissement pareil, ça ne va pas! Voilà. J'espère qu'ils ne changeront pas d'avis par rapport à hier – en tout cas les plus éclairés d'entre eux – et que ce projet sera renvoyé au Conseil administratif.

Selon M. Ferrazino, nous devons savoir que, si ce projet est refusé ce soir, il n'y en aura pas d'autre avant plusieurs années. Mais c'est préjuger du Conseil administratif que nous venons d'élire. J'espère quand même que nous avons élu un Conseil administratif qui saura faire avancer les projets un peu plus rapidement, sans devoir attendre des années...

Nous voulons donc faire le pari que le prochain Conseil administratif saura venir avec une proposition qui plaira au plus grand nombre, et à un prix nettement moins élevé que celui qui nous est soumis ce soir. Pour toutes ces raisons, le Parti démocrate-chrétien invite la majorité de ce Conseil municipal à refuser cette proposition de crédit.

M^{me} Nathalie Fontanet (L). Le groupe libéral, comme hier, continue à refuser ce projet. Il refuse ce projet pour plusieurs raisons, dont certaines ont déjà été exposées. La toute première, c'est son prix. Douze millions de francs, Mesdames

et Messieurs, ce n'est pas rien! S'il est compréhensible que nous puissions hésiter pour un projet de quelque 100 000 francs et ne pas être pleinement satisfaits par la suite, tout en nous disant qu'il y a un réel besoin, nous ne pouvons pas hésiter sur une somme telle que celle-ci, qui représente plus de 10% de notre budget d'investissements annuel.

Non, il est exclu pour les libéraux d'accepter un projet boiteux, un projet simpliste, un projet minimaliste, qui ne sera même plus rose finalement – et donc susceptible de mettre un peu de baume au cœur de la population! – mais de couleur brune, qui aura en outre le mérite de chauffer en été et de rendre le terrain encore plus chaud!

Alors que dire de ce projet si ce n'est que nous pouvons bien comprendre ces 12 millions de francs pour refaire des canalisations et du drainage? Nous sommes tous conscients de cette nécessité, mais ce n'est pas là le prix de ces 12 millions. Douze millions pour du gorrh qui ne fait pas de poussière, c'est inexact. Nous savons, en nous rendant justement sur le terrain et sur le boulo-drome, qu'il y a de la poussière quand il y a du vent. Or il y a souvent du vent à Genève et, pour les voisins, il est inexplicable de mettre un tel revêtement sur une surface pareille.

Enfin, à propos d'un cadeau que nous ferions à M. Ferrazino... Mesdames et Messieurs, nous nous trompons de combat! Nous ne sommes pas en train de nous battre contre M. Ferrazino. M. Ferrazino s'en va et les places que nous faisons et que nous décidons d'aménager, elles ne sont pas pour un magistrat, elles sont pour notre ville, pour la population, pour la détente.

Nous avons vu, dans le programme socialiste, un magnifique projet, une place dans tous les quartiers, une place à disposition de la population, une place pour se retrouver, une place comme lieu de vie. Mais quel lieu de vie offrira la plaine de Plainpalais, si ce n'est de recevoir des cirques et des manifestations? La population est excédée par le bruit et par le dérangement qu'ils occasionnent.

Puis, aujourd'hui, nouveau chantage: les hydrocarbures, Mesdames et Messieurs! Pour 12 millions de francs, investissons contre les hydrocarbures! Cela fait plus de trente ans qu'on est sur un projet d'une plaine de Plainpalais. Alors, les hydrocarbures, Dieu sait si nous devons les combattre, mais je pense que, pour un montant pareil, nous pouvons attendre d'avoir un projet qui emporte l'adhésion de la population, l'adhésion de tout notre Conseil, et qui apporte également un peu de qualité de vie dans ce quartier.

Pour ces raisons, Monsieur le président, nous refuserons ce projet.

M^{me} Ruth Lanz Aoued (AdG/SI). Une fois de plus, nous assistons à un débat où nous constatons combien il est facile de démolir un projet moyennant des

polémiques fort peu objectives, où, quand on est à court d'arguments, on dit que c'est trop cher. Combien de fois avons-nous vécu cela! Alors, M. Ferrazino nous a bien rappelé la raison du prix de l'aménagement et 12 millions de francs ne nous paraissent pas excessifs.

Mais, pour ma part, je me demande de qui on se moque dans cette salle. Eh bien, finalement, on se moque des citoyens et du contribuable, parce qu'on lance à chaque fois des sommes, sur demande du Conseil municipal, pour des crédits d'étude. Or ces études atterrissent dans un tiroir et ne seront jamais réalisées. C'est vraiment lamentable.

Notre groupe demandera le vote à l'appel nominal. (*Applaudissements.*)

M. Georges Queloz (L). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, tout d'abord, permettez-moi de remettre à sa place M. Juon – vous lui transmettez, Monsieur le président. Etant donné que j'ai été mis en cause, qu'on me prête des couleurs politiques, je dois répondre à M. Juon que le peuple a parlé: les électeurs qui ont choisi le bulletin libéral ont reconnu en moi un vrai libéral. S'il doit en rester un, au Parti libéral, je serai celui-là... (*Exclamations.*) Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, si vous voulez un aperçu de la mauvaise foi, M. Juon en est la synthèse.

Pour revenir à la proposition PR-419, qu'ai-je dit hier soir? Les libéraux considèrent que l'aménagement proposé serait recevable si les activités qui s'y déroulent n'avaient pas lieu, si la plaine restait en l'état avec les cheminements – non prévus à l'origine – destinés à ceux qui traversent cette plaine. Alors tout irait bien.

Quant à la couleur, on est passé du rose au brun, sans doute pour que les crottes de chiens soient moins visibles, vous l'aurez compris... Mais la couleur ne changera pas les problèmes occasionnés par cette matière. C'est inacceptable sur le plan de l'hygiène, compte tenu de toutes les manifestations organisées à cet endroit. Le soir, lors de manifestations sur la partie test, notamment des fêtes de bowling, vous pouvez observer la poussière sous les candélabres, là où les gens marchent. Forcément, cela se voit très bien la nuit et je peux en parler, c'est sous mes fenêtres!

Je me souviens d'une manifestation populaire à proximité du Palais Wilson. Sur les tables dressées par la Voirie, vous pouviez écrire votre nom avec votre doigt dans la poussière. Voilà ce qui ne fonctionne pas.

Du moment qu'on ne se contentait pas d'une simple remise en état – il faut d'ailleurs saluer, sur le plan technique, le fait qu'on ait pensé au drainage, qui est nécessaire – heureusement que la commission des travaux s'est préoccupée des

ancrages pour les chapiteaux! En effet, on n'avait pas vraiment pensé à la venue des cirques au moment de l'élaboration du projet, mais la solution a été trouvée ensuite. Tant mieux, la commission aura fait son travail!

Maintenant, quant au prix, j'ai souvenir des bains des Pâquis. Un ami m'a téléphoné ce matin et m'a rappelé que, pour des questions de prix, on a pu donner satisfaction aux usagers – essentiellement grâce à eux, d'ailleurs – en réalisant un aménagement beaucoup moins cher que celui qui était prévu initialement et tout à fait correct. Oui, c'est possible!

Une autre question se pose: quel type d'éclairage allons-nous choisir pour cette plaine? C'est là un élément de sécurité pour le futur. En effet, ce qu'on aura installé dans la ceinture aura une influence sur la partie centrale. Hier soir, qu'avons-nous dénoncé? Au niveau du traitement des déchets, notamment, rien n'est résolu. A différents endroits, on devrait trouver ces conteneurs que l'on enterre maintenant, comme à la rue Dancet, par exemple.

Voilà ce qui ne joue pas dans cette proposition. On dirait que c'est fait volontairement, mais cette proposition, je le répète, n'est pas recevable. Nous autres, les libéraux, comme la plupart dans cette assemblée, comme la population, nous souhaitons mettre sans délai la plaine de Plainpalais en état. Il s'agit d'une volonté politique et c'est la raison pour laquelle cette proposition doit être renvoyée à son auteur.

M^{me} Frédérique Perler-Isaaz (Ve). Les Verts n'ont pas changé d'avis depuis hier soir. Nous avons un peu plus de réponses à nos questions, ce qui fait que ceux qui étaient convaincus le sont un peu plus et ceux qui ne l'étaient pas le sont un peu moins.

Je vous rappellerai très brièvement que nous étions sceptiques, dans la majorité de notre groupe, par rapport à l'éclairage futur de cette plaine. Nous déplorions que rien ne soit fait par rapport aux jeux d'enfants et, surtout, que cette proposition ne soit pas une proposition dans son ensemble, tant du point de vue du projet initial que des rapports qui nous revenaient de commission.

Nous n'avons pas pu, ou su – tel M. Juon lors du débat d'entrée en matière – demander que le Conseil administratif revienne avec un projet franc, qui expose toutes les données, reprenne l'ensemble du projet de départ, qui était un beau projet, et propose une réalisation par étapes.

Pour certains d'entre nous, nous sommes heureux que M. Juon ait pu se laisser convaincre sur cette proposition. Ce n'est pas le cas de la majorité du groupe des Verts. Néanmoins, aujourd'hui, à la différence d'hier soir, nous proposons de garder une certaine liberté de vote.

M. Guy Dossan (R). Les radicaux, comme d'autres groupes, n'ont pas changé d'avis entre hier et aujourd'hui! Des choses assez hallucinantes ont été dites ce soir, mais parlons d'abord du projet lui-même. Nous sommes parfaitement conscients qu'une grosse partie de son coût concerne l'assainissement de la plaine de Plainpalais, et c'est déjà là que le bât blesse.

En commission, j'ai demandé ce qu'il en sera des pieux que les cirques et autres grosses animations planteront dans le gorrh de la plaine de Plainpalais, avec des drainages qui ne seront pas très loin de la surface. On m'a répondu qu'il risquait effectivement d'y avoir quelques dégradations. Mais, Mesdames et Messieurs, on croit rêver! On nous a dit aussi que, après chaque passage de cirques et d'animations, il faudrait peut-être envisager un certain entretien de la plaine. Bien, cela veut dire qu'on va chaque fois mettre la main dans l'engrenage. Ce n'est certes pas des très grosses sommes, mais elles seront à la charge de la Ville de Genève.

Pour notre part, nous aimerions un projet global, pas un projet saucissonné, avec 12 millions ici, auxquels seront ajoutées les autres étapes au bout de quelques années, pour arriver au montant final de 25 millions, que tout le monde s'accorde à reconnaître.

On nous dit que, si nous ne votons pas cette proposition ce soir, il ne se fera rien pendant plusieurs années... Mais je vous rassure, Mesdames et Messieurs, la première étape ne commencera de toute façon pas avant 2009. Par conséquent, si nous considérons que les deux autres étapes ne sont pas encore votées, nous en avons déjà, pour les seuls travaux, pour cinq, six, sept ans, voire plus si affinités.

Et puis, ce soir, nous l'avons bien compris, la garde prétorienne monte au créneau. Il fallait s'y attendre pour le troisième débat, mais nous avons entendu des choses assez surprenantes. C'est vrai, le groupe radical a proposé d'étudier le transfert des animations et des cirques à d'autres endroits, mais ce n'est pas une provocation! Cette étude mérite d'être entreprise. On nous dit que d'autres villes regrettent le déplacement des animations à l'extérieur, j'entends M. Juon dire que c'est un blasphème de proposer ce genre de choses... Mais ceux qui adressent de telles remarques au groupe radical sont les mêmes qui défendent les habitants autour de la plaine lorsqu'il y a des nuisances, et qui disent que, oui, il faut faire quelque chose... Et quand nous proposons d'éliminer une partie des nuisances, on nous répond qu'il faut les laisser! C'est bien, on ménage la chèvre et le chou, on ne fait rien du tout et on dit à tout le monde qu'on s'en occupe...

Deux interventions m'ont laissé un peu pantois. La première, c'est la démocratie à la Juon – vous lui transmettez, Monsieur le président – c'est-à-dire que si vous n'êtes pas d'accord de voter avec l'Alternative, vous êtes priés de sortir... C'est quand même assez surprenant d'entendre un conseiller municipal faire

une telle proposition à des groupes qui, comme par hasard, ne veulent pas voter comme le reste de la majorité!

La deuxième intervention, c'est celle de M. Dupraz. Il nous dit qu'il faut aller de l'avant avec ce projet et que, dans cinq ou dix ans, si ça ne va pas, on verra... Mais, Mesdames et Messieurs, cela veut dire que vous êtes prêts à voter 12 millions de francs pour dire, dans cinq ou dix ans, que vous vous êtes trompés, qu'il faut recommencer... Non, restons sérieux! Par conséquent, le groupe radical, comme hier soir, refusera ce projet. (*Applaudissements.*)

M^{me} Nicole Valiquer Grecuccio (S). Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, j'aimerais reprendre un point développé par mon collègue Roman Juon, qui a essayé, et il a été malheureusement peu entendu, de montrer que tout projet d'espace public est avant tout affaire de culture.

Evidemment, hier, nous avons voté une motion qui invitait le Conseil administratif à entrer en matière avec nos autorités, notamment au niveau du Département de l'instruction publique, afin de sensibiliser les jeunes à l'environnement. Quand j'entends des remarques sur ce qui serait affaire de bon ou de mauvais goût, de jugement sur le bon ou le mauvais projet – chacun s'improvisant concepteur et allant de sa recette – je pense que ce cours de sensibilisation à l'environnement construit devrait être aussi donné à l'ensemble des conseillères municipales et des conseillers municipaux, afin que nous discussions d'un contenu culturel en matière de projets.

Qui, aujourd'hui, oserait dire à un médecin que, pour opérer un bras, il vaudrait mieux s'adresser à la jambe? A un juriste que, au lieu de défendre un client d'une certaine manière, il ferait mieux de le faire sur un autre thème, dans un autre domaine, de mélanger un juriste dans le domaine financier à un juriste spécialiste du logement? En définitive, M. Juon a eu raison de rappeler qu'il y a eu un travail de fond et un travail en matière de culture.

Ce genre d'arguments semble peu convenir à l'assemblée, aussi j'aimerais insister sur deux points. Nous avons beaucoup parlé du prix, mais peut-être avons-nous oublié de rappeler que la place du Molard a coûté environ 5 millions de francs et que, si nous ramenons ce projet à l'échelle de la plaine de Plainpalais, le prix de cette plaine ne serait finalement pas si exorbitant. Pourtant, nous sommes fiers de cette place du Molard, que nous montrons aux touristes comme un espace public réussi au centre-ville.

Pourquoi rechignons-nous à investir sur la plaine de Plainpalais, un espace au milieu de quartiers guère dotés d'espaces publics? Nous devrions, au contraire, être fiers d'aménager une plaine pour des habitantes et habitants de quartiers qui

ne disposent pas – ou fort peu – d’espaces publics de qualité. Nous devrions en être fiers, car il s’agit, grâce aux espaces publics, de donner à tous et à toutes la chance d’être de véritables citoyens dans leur ville.

Le prix ne peut donc pas être invoqué dans un cas et pas dans un autre. Au contraire, tout investissement que nous faisons, nous le faisons aussi pour partager cet espace et lui donner de la qualité.

L’autre aspect est de dire que le prochain Conseil administratif présentera peut-être un autre projet. Nous lui dirons d’agir rapidement et nous n’aurons en définitive pas perdu de temps. Eh bien non! Ce serait méconnaître les procédures. Le projet dû à l’initiative de M. Ferrazino a déjà été soumis aux autorités cantonales, selon les procédures en vigueur. Il a donc fait l’objet de préavis de différentes commissions et, aujourd’hui, si nous revenons avec un autre projet, il faudra tout simplement repartir de zéro avec les différents partenaires.

Ce serait une énorme perte de temps et un travail considérable se verrait balayé d’un revers de main. Pour l’ensemble de ces raisons, j’invite les personnes ici présentes à reconsidérer leur position.

M^{me} Linda de Coulon (L). Mon intervention sera brève. Je n’avais absolument pas l’intention de m’exprimer et je ne le ferai d’ailleurs pas sur le fond, mais sur la forme. En effet, il y a un certain manque d’éthique que je ne peux pas laisser passer de la part de membres de ce Conseil municipal.

M. Roman Juon, qui a été président de la Commission consultative des espaces verts et de l’environnement pendant plusieurs années, nous a exposé ce projet sous toutes ses formes. Mais, à aucun moment, je n’ai entendu parler ici des conclusions de cette commission, qui ne rassemble pas des politiques mais la population, des gens désignés par le Conseil administratif pour entendre ce que les habitants et les habitantes ont à lui dire. Il s’agit donc d’une commission de concertation par excellence.

Avez-vous entendu parler de ces conclusions? Je vous les donne. A la quasi-unanimité de ses membres, cette commission s’est prononcée contre ce projet. Voilà, je me devais ce soir, en ma qualité de participante à cette commission, de signaler tout de même que si l’effort de concertation avait été fait, les conclusions n’ont malheureusement pas été celles qui étaient souhaitées par les présentateurs...

M. Blaise Hatt-Arnold (L). Chers collègues, contrairement à ce qu’a dit M^{me} Ruth Lanz Aoued – vous transmettez, Monsieur le président – il ne s’agit pas pour nous de démolir un projet. Il s’agit de fixer des priorités. Nous sommes

là pour cela aussi et c'est la raison pour laquelle nous sommes dans l'opposition et, parfois, nous le disons.

On a saucissonné ce projet en deux fois 12 millions de francs, pour un total de 25 millions de francs. Pour ma part, je m'étonne ce soir quand j'entends M. Juon – vous transmettez encore, Monsieur le président – qui, lors de chaque séance de la commission des travaux, se plaint de l'attitude de la Ville de Genève, qui n'entretient pas ses immeubles, où sont logés un certain nombre de gens en ville de Genève. Naturellement, nous nous inquiétons aussi des conditions de logement d'une certaine partie de la population dans les immeubles de la Gérance immobilière municipale (GIM).

Alors, quand M. Juon gesticule en commission pour dire que des travaux d'entretien doivent absolument être faits dans ces immeubles, il faut choisir... Ou on entretient les immeubles où sont logés certains habitants de la ville, ou on dépense 25 millions de francs pour un projet de réfection de la plaine de Plainpalais qui, je dois quand même le dire, n'a jamais vraiment fait une totale unanimité en commission, il faut le reconnaître.

Hier soir, j'étais naturellement ravi d'entendre la position du groupe des Verts, qui, pour moi, est très souvent un partenaire fiable dans certains projets. Ils ont trouvé de bons arguments et ils ont su les développer. Je suis un peu étonné, ce soir, de constater que certains d'entre eux ne suivraient pas la position qu'ils ont prise hier soir, au même titre que j'ai été surpris, hier soir, de les voir voter très rapidement – eux qui prônent la mobilité douce et le vélo – un escalier électrique ou un funiculaire à la Treille.

Je n'arrive plus très bien à comprendre l'attitude du groupe des Verts et je me dis que le retournement de situation de ce soir est dû à la capacité extraordinaire de l'Alliance de gauche, j'imagine, et peut-être des socialistes de remonter tout à coup les bretelles de l'Alternative pour se positionner en force sur ce débat. Ils gagnent de cette manière, nous l'avons vu lors des dernières élections. C'est leur force.

Mais j'espère que le groupe des Verts maintiendra sa position d'hier soir et qu'il aura la capacité de prendre une décision qui, dans un projet coûteux, est beaucoup plus importante que les arguments développés par le groupe socialiste ou l'Alliance de gauche.

Pour terminer et pour répondre à M^{me} Valiquer Grecuccio, il ne s'agit effectivement pas de bon ou de mauvais goût, mais, pour nous, une fois de plus et je le répète, d'être ambitieux et imaginatifs. Il s'agit aussi d'être un peu plus verts en plantant des arbres à Plainpalais et un peu plus bleus en y mettant de l'eau et des fontaines et, surtout, en faisant moins cher.

Je vous invite, Mesdames et Messieurs, à refuser cette proposition PR-419.

M. Christian Zaugg (AdG/SI). Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, j'ai vu passer un certain nombre de projets d'aménagement de la plaine de Plainpalais dans ce Conseil municipal et tous, quels qu'ils soient, ont été refusés. Ici, c'était une plaine trop verte qui ne convenait pas pour les cirques, là, il y avait trop de buissons... rien n'avait l'heur de plaire. Dans le projet d'aujourd'hui, on trouve qu'il y a trop de granulés de couleur... Cela m'étonne car je connais quelques conseillers municipaux qui, hors Genève, s'extasiaient devant la place Bellecour, à Lyon, ou les Tuileries, à Paris, qui pourtant sont abondamment recouvertes de granulés...

Quant à l'argument du prix, j'ai connu un Conseil municipal qui, lorsqu'il n'était pas d'accord sur le coût, le réduisait de 5 ou de 10%. Si vous estimez par conséquent que ce projet est trop cher, pourquoi ne pas proposer un amendement en vue de réduire son montant?

Je veux dire que tous ces arguments ne sont pas pertinents, et les bras m'en tombent... Franchement, il faudra du courage pour proposer un énième projet d'aménagement de la plaine de Plainpalais dans deux, trois, quatre ou cinq ans. J'ai l'impression de me trouver devant un serpent de mer et qu'on n'arrivera jamais à rien, et c'est bien dommage.

Le président. Monsieur Roman Juon, pour la seconde fois...

M. Roman Juon (S). Je crois, Monsieur le président, que je peux intervenir autant de fois que je veux, puisque je suis rapporteur de minorité.

Le président. Absolument, j'ai simplement signalé que vous vous exprimiez pour la seconde fois...

M. Roman Juon. Moi, les règlements, je ne les connais pas très bien, ce n'est pas mon fort! Néanmoins, je voulais répondre à une ancienne membre de feu la Commission consultative des espaces verts et de l'environnement, que je suis très content de l'entendre ce soir, parce qu'on ne l'a pratiquement pas vue dans cette commission... Visiblement, elle lisait au moins les procès-verbaux...

C'est vrai, nous avons parlé de la plaine de Plainpalais et il y a eu un préavis plutôt défavorable. Mais ce qui est vrai aussi, c'est que cette commission a été gelée, quasiment supprimée – elle renaîtra sans doute avec la nouvelle législature – car elle ne pouvait pas fonctionner à cause d'un certain nombre de personnes qui y venaient régulièrement. C'était épouvantable à gérer. J'ai écrit pas moins de

cinq ou six lettres d'excuse auprès de personnes que nous avons invitées, dont le responsable cantonal des forêts, l'archéologue cantonal et j'en passe. Je n'ai jamais vécu une période aussi abominable!

Le président. Excusez-moi de vous interrompre, Monsieur Juon, mais je dois signaler que l'emploi de téléphones portables dans cette salle est strictement interdit, c'est valable également pour M. Dramé... (*Protestation.*) Non, ce n'est pas la première fois! Poursuivez, Monsieur Juon!

M. Roman Juon. Mais j'ai fini! (*Exclamations.*)

Le président. Navré de vous avoir un peu coupé la chique... Je passe la parole à M. Rossiaud.

M. Eric Rossiaud (Ve). Je ne devais pas non plus intervenir sur ce sujet, mais il me rappelle tellement d'autres objets auxquels nous avons été confrontés et pour lesquels nous nous sommes posé les mêmes questions que je pense, après quatre ans sur ces bancs, que nous pourrions peut-être faire mieux.

Actuellement, nous prenons tel quel un projet de 12 millions de francs, peut-être de 20 millions à long terme. Mais sur la balance des 100 à 110 millions que nous pouvons investir par année, est-ce beaucoup? Aurons-nous l'occasion de faire d'autres choses qui nous tiennent à cœur? Que ferons-nous durant cette année? Pour ma part, je préférerais que nous votions dans ce plénum un paquet d'investissements que le Conseil administratif nous proposerait. De la sorte, nous pourrions entreprendre durant l'année telle ou telle réalisation pour Genève, sans devoir nous demander à chaque fois si cet investissement ne portera pas préjudice au suivant.

En ce qui concerne ce projet de ce soir, 10 ou 12 millions de francs partiront et nous nous demandons si cela ne portera pas préjudice au reste des aménagements. Je pense donc qu'un train annuel d'investissements que nous voterions tous ensemble permettrait de fixer ce que nous faisons pour Genève dans l'année. Le programme financier d'investissement est sur quatre ans et quantité de choses ne seront pas réalisées. J'aimerais savoir ce qui sera réalisé pendant une année.

Une deuxième chose est très délicate: ces projets arrivent en général sous la forme de propositions du Conseil administratif ficelées avec un prix. Si un élément ne nous plaît pas et doit être modifié, il est très difficile, en commission, d'enlever, de rajouter, de faire venir des experts pour évaluer. Par conséquent,

nous répondons oui ou non, nous disons blanc ou noir, sur des projets d'aménagement qui concernent toute la population.

Pourquoi n'aurions-nous pas, dans ce plénum, une commission «projets», où chaque parti enverrait un représentant? Ainsi, nous serions sûrs que tel projet sur lequel l'administration commence à travailler correspond bien aux souhaits de l'ensemble de ce plénum. Quand les projets arrivent en commission, ils arrivent ficelés, budgétisés, avec des visions que nous ne pouvons qu'accepter ou refuser en bloc.

Pourquoi nous, conseillers municipaux, ne serions-nous pas interpellés en amont d'un projet pour connaître le type d'investissements, le type de mesures, le type de projets que nous voulons pour les lieux de Genève à aménager? A ce moment-là, nous n'aurions peut-être plus ces débats en fin de course dans ce plénum.

Pour ma part, je ferai confiance aux travaux proposés, même si la somme me paraît importante, voire excessive par rapport aux autres investissements que j'aimerais pour Genève. Mais je voterai cette proposition PR-419.

M. Jean-Marie Hainaut (L). Je voudrais réagir aux propos de M. Zaugg. J'ai suffisamment confiance dans mes collègues de droite pour penser qu'ils se sont exprimés de manière claire et que, s'ils refusent ce projet, ce n'est pas pour la seule question du prix, mais parce que ce projet ne leur plaît pas.

Que le projet ne nous plaise pas, c'est une chose. Mais que M. Zaugg ne tourne pas cela en ridicule en nous demandant de proposer de baisser le prix de 10%, car ce serait faire injure à son magistrat et aux services! En effet, cela reviendrait à dire qu'on pourrait réaliser le même projet à moindre coût, cela reviendrait à dire qu'on aurait une plaine couverte à 90% et pas à 100%, ce qui donnerait effectivement, pour le coup, un caractère assez aberrant et absurde à l'ensemble de ce projet.

Je crois qu'il ne faut pas qu'on se méprenne: ce projet ne nous plaît pas et, comme il ne nous plaît pas, nous sommes d'autant plus attentifs au coût. Le coût ne nous plaît pas non plus. Résultat des courses: nous vous invitons à voter contre ce projet.

M^{me} Marguerite Contat Hickel (Ve). Je me suis abstenue de prendre la parole jusqu'à présent, parce que, comme vous avez pu le constater, nous avons eu un certain nombre de débats au sein des Verts. Pour ma part, j'ai toujours été convaincue par ce projet. En effet, je pense que c'est celui qui, en l'état, répond le mieux aux objectifs et aux besoins des activités sur cette plaine.

Proposition: réfection de la plaine de Plainpalais

Il correspond aux attentes des puciers, des différents cirques qui viennent s'installer sur la plaine, aux besoins des piétons. Maintenant, on a parlé des coûts. Alors, au sujet des coûts, nous avons reçu des informations précises des services de M. Ferrazino, et c'est notamment pour cette raison que je suis convaincue aujourd'hui. Les coûts varient entre 125 et 165 francs le mètre carré, ce qui est relativement peu par rapport aux travaux prévus.

Autre élément qui m'a également convaincue, au-delà du coût, c'est la nécessité et l'urgence des travaux qui doivent être entrepris. On a parlé des nombreuses activités sur cette plaine et du coût écologique que représentent les écoulements des différents fluides à l'intérieur de la plaine. C'est là aussi une réalité dont on a parlé au sein de la commission.

Pour me résumer, je dirais que, s'agissant notamment de ma position, je voterai ce projet, parce qu'il m'a totalement convaincue. Je sais aussi qu'il a convaincu d'autres membres des Verts et que le combat n'est pas fini. Les discussions se poursuivront. Il est évident que nous avons également abordé la question du gorh, de la modification et des conséquences que cela pouvait avoir. Nous avons aussi discuté des aménagements verts ainsi que de l'électricité et des lampadaires autour de la plaine. Toutes ces questions ont été traitées en long et en large.

Nos avis étaient partagés, mais je pense que nous pouvons en l'état faire confiance au Conseil administratif, même futur. Il saura prendre en compte les préoccupations développées aujourd'hui, notamment concernant les exigences de l'Agenda 21. Jusqu'à présent, nous avons été convaincus que ces préoccupations écologiques d'Agenda 21 ont été intégrées dans le projet. Pour toutes ces raisons, je voterai ce projet. (*Applaudissements.*)

Le président. J'ai été saisi d'une demande d'appel nominal. Etes-vous suivie, Madame Lanz Aoued? (*Plus de quatre conseillers municipaux lèvent la main.*) Nous nous prononcerons donc par appel nominal sur le projet d'arrêté amendé, refusé par la commission. Ceux qui acceptent l'arrêté voteront oui et ceux qui le refusent voteront non.

Mis aux voix à l'appel nominal, l'arrêté amendé par la commission est accepté par 35 oui contre 32 non (1 abstention).

Ont voté oui (35):

M^{me} Ariane Arlotti (AdG/SI), M. Sébastien Bertrand (AdG/SI), M^{me} Nicole Bobillier (S), M^{me} Monique Cahannes (S), M. David Carrillo (S), M. Alain Comte (T), M^{me} Marguerite Contat Hickel (Ve), M. Olivier Coste (S), M. Marc Dalphin

(Ve), M. Gérard Deshusses (S), M. Alpha Dramé (Ve), M. Alain Dupraz (T), M^{me} Fatiha Eberlé (AdG/SI), M^{me} Hélène Ecuyer (T), M. Jean-Louis Fazio (S), M^{me} Catherine Gaillard-Iungmann (AdG/SI), M. François Gillioz (Ve), M^{me} Béatrice Graf Lateo (S), M. Roman Juon (S), M^{me} Ruth Lanz Aoued (AdG/SI), M. David Metzger (S), M^{me} Anne Moratti Jung (Ve), M. Olivier Norer (Ve), M^{me} Christiane Olivier (S), M^{me} Annina Pfund (S), M. Thierry Piguet (S), M. Jean-Charles Rielle (S), M. Eric Rossiaud (Ve), M. Pierre Rumo (T), M. François Sottas (AdG/SI), M^{me} Marie-France Spielmann (T), M^{me} Martine Sumi-Viret (S), M^{me} Gisèle Thiévent (AdG/SI), M^{me} Nicole Valiquier Grecuccio (S), M. Christian Zaugg (AdG/SI).

Ont voté non (32):

M. Alexis Barbey (L), M. Didier Bonny (DC), M. Simon Brandt (R), M. Mathias Buschbeck (Ve), M. Alexandre Chevalier (L), M. Sylvain Clavel (UDC), M. Roland Crot (UDC), M^{me} Linda de Coulon (L), M. Juan del Castillo (UDC), M. Guy Dossan (R), M^{me} Véronique Elefant-Yanni (HP), M. Jacques Finet (DC), M^{me} Nathalie Fontanet (L), M. Jean-Marc Froidevaux (L), M. Jean-Marie Hainaut (L), M^{me} Catherine Hämmerli-Lang (R), M^{me} Nelly Hartlieb (HP), M. Blaise Hatt-Arnold (L), M. Philippe Herminjard (R), M. André Kaplun (L), M^{me} Sarah Klopmann (Ve), M. Jean-Charles Lathion (DC), M. Richard North (UDC), M. Jean-Pierre Oberholzer (L), M. Robert Pattaroni (DC), M^{me} Frédérique Perler-Isaaz (Ve), M. Georges Queloz (L), M. Pascal Rubeli (UDC), M^{me} Alexandra Rys (DC), M^{me} Odette Saez (DC), M. Armand Schweingruber (L), M. René Winet (R).

S'est abstenu (1):

M. Yves de Matteis (Ve).

Étaient excusés à la séance ou absents au moment du vote (10):

M^{me} Laurence Andersen (HP), M. Roberto Broggin (Ve), M^{me} Vera Figurek (AdG/SI), M. Eric Fourcade (HP), M. Guy Jousson (T), M^{me} Florence Kraft-Babel (L), M. Jean-Luc Persoz (L), M. Marc-André Rudaz (UDC), M^{me} Sandrine Salerno (S), M. Vincent Schaller (L).

Présidence:

M. Pierre Maudet (R), président, n'a pas voté.

(Le Conseil municipal est momentanément composé de 79 membres, le remplaçant de M. Eric Ischi n'ayant pas encore prêté serment.)

L'arrêté est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 12 221 700 destiné à la deuxième étape de réfection de la plaine de Plainpalais.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 12 221 700 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant de 100 000 francs du crédit d'étude proposition PR-30 (15^e PFQ) voté le 16 janvier 1996, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2007 à 2026.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer et radier toutes servitudes permettant la réalisation de cette opération.

Le troisième débat ayant eu lieu, l'arrêté devient définitif.

5. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Bernard Lescaze et Jacques Hämmerli, acceptée par le Conseil municipal le 24 avril 1990, intitulée: «Statut du SIS et loi nouvelle sur les sinistres et catastrophes: vers une renégociation de la convention Etat-communes» (M-306)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à renégocier la convention Etat-communes afin que la quote-part de la Ville de Genève aux frais du SIS

¹ «Mémorial 147^e année»: Développée, 4560.

ne soit pas supérieure à celle du produit net des assurances et à lui fournir un rapport sur la possibilité de transférer entièrement le SIS à la charge du Canton.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Cette question est obsolète, car la convention a été renégociée et corrigée à plusieurs reprises. D'autre part, le transfert du SIS de la Ville au Canton n'est plus d'actualité aujourd'hui.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le maire:
André Hediger

6. Réponse du Conseil administratif à la motion du 14 juin 1994 de M. Bernard Paillard, acceptée par le Conseil municipal le 16 février 2005, intitulée: «Ramenons la pollution sonore de notre ville au-dessous de la cote d'alerte!» (M-1200)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- communiquer aux conseillers municipaux le cadastre du bruit établi par le Service cantonal d'écotoxicologie, afin qu'ils puissent en prendre connaissance de manière approfondie et formuler leurs recommandations;
- demander au Conseil d'Etat d'établir un plan de mesures de restriction de la circulation automobile en zone urbaine, intégrant les exigences fédérales en matière de protection de l'air et de lutte contre le bruit. Ce plan devra viser en priorité les déplacements des personnes habitant hors de la ville, mais qui s'y rendent régulièrement, ceci afin de les amener à utiliser davantage les transports publics;
- créer un groupe de travail composé de représentants de l'Etat et de la Ville, faisant appel à des experts indépendants, dont la mission sera d'élaborer paritairement des mesures allant dans ce sens et notamment celles dont il est question dans la précédente invite.

¹ «Mémorial 162^e année»: Rapport, 4841.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Depuis le dépôt de cette motion, en 1994, plusieurs volets de mesures de protection de l'air et de protection contre le bruit ont été mis en place.

Au plan de l'information tout d'abord, les données du cadastre du bruit sont disponibles en ligne sur le site <http://etat1.geneve.ch/topoweb4/main.aspx>, onglet «Cartes dynamiques», rubrique «Environnement, nature, bruit»; les données sur la qualité de l'air sont en ligne sur le site <http://www.geneve.ch/air>, rubrique «Informations Air».

L'Etat de Genève, chargé d'appliquer les dispositions fédérales de l'ordonnance sur la protection de l'air (OPAir), a adopté en avril 2003, un plan cantonal de mesures de protection de l'air portant sur la période 2003-2010, plan élaboré par une commission de suivi dans laquelle la Ville de Genève est représentée. Ce plan prévoit des mesures conservatoires sur le long terme, ainsi que des mesures d'urgence, entre autres en ce qui concerne la circulation automobile. L'Etat a également mis sur pied un plan d'information ozone, ainsi qu'un plan d'information particules fines. De même, un nouveau règlement cantonal relatif à la restriction temporaire de la circulation motorisée en cas de pollution de l'air (H 1 05.04 modifié en février 2006) permet de prendre des mesures d'urgence en cas de dépassement des valeurs limites de particules fines, comme c'était jusqu'alors uniquement le cas pour le dépassement des valeurs limites de dioxyde d'azote et d'ozone.

En matière de lutte contre le bruit routier, l'Etat est chargé de faire appliquer les dispositions fédérales de l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPBruit), en vérifiant l'établissement d'un plan d'assainissement par les propriétaires des voies de circulation. Afin de planifier l'agenda des mesures à entreprendre, le Canton établit le cadastre du bruit, comprenant entre autres la carte des degrés de sensibilité attribués dans les plans d'affectation. Dans le cadre de la lutte contre le bruit, le Canton a également institué une commission de suivi des projets d'assainissement du bruit routier, au sein de laquelle la Ville de Genève est représentée. Cette commission de suivi a un rôle central dans l'élaboration, la validation et la mise en œuvre des programmes d'assainissement du bruit routier.

En ce qui concerne la Ville de Genève, l'application de l'OPBruit lui impose de procéder, d'ici à 2018, à l'assainissement du bruit produit par la circulation automobile sur les voies dont elle est propriétaire et sur lesquelles les valeurs limites d'immission définies par l'OPBruit sont atteintes ou dépassées. En tant que détentrice de l'installation routière à l'origine des nuisances sonores, la Ville de Genève doit assumer les coûts de l'assainissement. Si après l'assainissement de l'installation routière, il subsiste des dépassements des

valeurs d'alarme, l'insonorisation acoustique des bâtiments touchés est obligatoire. Les frais engendrés par ces travaux devront être supportés par la Ville de Genève.

Conscient des impératifs d'assainissement imposés par l'OPBruit, le Conseil administratif a présenté la proposition PR-331, un crédit d'études et d'expertises réparti sur quatre ans, de 2004 à 2007, accepté par le Conseil municipal le 5 octobre 2004. Ce premier crédit-cadre permettra d'établir un programme d'assainissement pour 63 des 169 voies à assainir.

Il est important de signaler que la carte cantonale de la hiérarchie du réseau routier, adoptée en 2005 par le Conseil d'Etat, fixe des limites contraignantes aux possibilités d'assainissement par des mesures de réduction à la source des nuisances sonores du trafic routier, en raison du fait que les voies des réseaux primaire et secondaire sont prioritairement dévolus aux transports motorisés individuels et collectifs.

Malgré ces difficultés, le Conseil administratif entend poursuivre la politique active de réduction des nuisances environnementales et de réhabilitation de la qualité de vie en ville qu'il mène de longue date.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Christian Ferrazino

7. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Alain Comte, Daniel Sormanni et Pierre Losio, acceptée par le Conseil municipal le 15 février 1995, intitulée: «Stade des Charmilles» (M-1224)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à lui présenter un rapport indiquant:

- les conclusions de l'expertise du bureau d'ingénieurs genevois mis en œuvre par les exploitants du stade des Charmilles relative à l'état de ce dernier;
- les exigences éventuelles du service de sécurité du Département des travaux publics et de l'énergie;

¹ «Mémorial 152^e année»: Développée, 2442.

- les travaux exécutés ces dernières années par les exploitants du stade;
- l'état des discussions entre la Ville de Genève et ces derniers;
- la suite donnée par le Conseil d'Etat à la pétition N° 961 relative au stade des Charmilles que le Grand Conseil lui a renvoyée le 10 juin 1993 et au souhait exprimé par ce dernier que l'Etat trouve une solution avec les propriétaires du stade favorisant sa rénovation, solution qui lui paraissait la plus rationnelle.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Cette question est aujourd'hui obsolète, car cette affaire a été réglée par la construction du nouveau stade de la Praille.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le maire:
André Hediger

8. Réponse du Conseil administratif à la motion de M^{mes} Isabelle Brunier, Caroline Dallèves Romaneschi, MM. Robert Cramer, Sami Kanaan, Pierre Rumo, François Sottas, Manuel Tornare et Guy Valance, acceptée par le Conseil municipal le 15 octobre 1997, intitulée: «A propos des plans localisés de quartier: pour un respect des engagements des différents partenaires et une promotion des intérêts économiques et sociaux de la Ville» (M-271)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

- le fait que l'aménagement du territoire et en particulier les règles en matière d'affectation du sol constituent l'un des rares moyens dont dispose la Ville de Genève pour influencer l'activité économique et en particulier industrielle sur son territoire;
- les expériences récentes de préavis positifs votés pour des projets de plans localisés de quartier préparés en lien avec des promesses de création ou de maintien d'emplois par des entreprises privées, promesses qui non seulement

¹ «Mémorial 155^e année»: Développée, 2072.

n'ont pas été tenues, mais ont été remplacées par des disparitions d'emplois (exemples liés aux entreprises Elvia, Landis & Gyr, et plus anciennement la SIP);

(...)

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- présenter un rapport sur les objectifs concrets, les priorités, les stratégies et les instruments de la Ville de Genève en matière de promotion économique et industrielle sur son territoire, plus particulièrement en lien avec la politique d'aménagement du territoire;
- présenter des propositions sur les moyens permettant à la Ville de protéger ses intérêts et de faire respecter les engagements pris sur la base desquels se prennent des décisions d'affectation du sol.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

1. Promotion économique et industrielle

Depuis l'adoption de cette motion, le Conseil administratif a été amené à soutenir plusieurs dossiers visant aussi bien au maintien qu'au développement d'activités artisanales et commerciales sur son territoire.

Ainsi, par exemple, dans le cadre de la construction du nouveau siège de la société Serono (depuis lors propriété du groupe Merck) dans le quartier de Sécheron, la Ville de Genève a procédé à d'importants investissements permettant d'accueillir – pour leur relogement – bon nombre d'artisans sur le site de la zone industrielle de Châtelaine (ZIC).

Afin de soutenir les activités des petits commerçants et artisans dans divers quartiers de la Ville, la municipalité a poursuivi et développé les manifestations annuelles sous forme de fêtes conviviales, lesquelles connaissent un succès croissant.

On rappellera également la création, puis le soutien de la Ville de Genève à la Fondation pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève (Fondetec) qui permet l'éclosion de nouvelles PMI/PME et/ou leur croissance.

Parmi d'autres exemples, on citera également le maintien de petits commerces dans le centre-ville dans le cadre de la rénovation des quartiers de Saint-Gervais et des Grottes.

On peut dès lors considérer que les invites de la motion ont été en grande partie concrétisées par des actions, de portée modeste dans certains cas mais de manière constante.

Enfin, on relèvera que, lors de la présentation de projets de construction d'immeubles, la Ville formule ses préavis en veillant à ce que les surfaces situées en rez-de-chaussée soient dévolues à des activités.

2. Politique d'aménagement du territoire

La loi sur l'administration des communes donne peu de compétence aux communes en matière d'aménagement du territoire. En effet, des préavis positifs émis par la Ville de Genève sur des projets ne sont pas certains d'aboutir, étant donné que la décision finale est de la compétence du Canton.

S'agissant de l'avenir, la Ville a une vision plus prospective depuis 2006 dans le cadre de l'élaboration du nouveau plan directeur communal qui est en cours d'élaboration.

De même, l'établissement d'un plan financier d'investissement (PFI) sur douze ans, qui en est à sa troisième édition et qui recense notamment les projets d'aménagement, permet à la Ville de travailler dans le long terme et de décider en connaissance de cause.

Enfin, la politique foncière d'acquisitions de terrains retenue par la Ville lui permet d'assurer un rôle de partenaire dans le développement de nouvelles zones d'habitation en sa qualité de propriétaire et non de collectivité publique.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Pierre Muller

M^{me} Nicole Valiquer Grecuccio (S). Au nom du groupe socialiste, nous aimerions mettre l'accent sur deux points de cette réponse. Il est mentionné notamment que, lors de projets de construction, la Ville veille à ce que les surfaces situées en rez-de-chaussée soient dévolues à des activités.

Nous aimerions que la Ville se penche sur le fait que nombre de ces rez-de-chaussée ont été transformés avec des activités souvent de prestige. Au centre-ville, de nombreux cafés ont disparu, tantôt au profit d'activités d'horlogerie haut de gamme, tantôt au profit de banques, et il serait bon, tant que l'on pourra avancer sur ces dossiers, de maintenir ces mêmes activités.

Il nous est répondu que le Conseil administratif soutient le maintien du développement d'activités artisanales et commerciales sur le territoire de la Ville, ce dont nous ne pouvons évidemment que nous féliciter. Il est fait mention du plan directeur communal et de ses intentions, et le groupe socialiste aimerait insister

sur la mission du prochain Conseil administratif, qui devra poursuivre cette politique de maintien d'activités artisanales et industrielles en Ville de Genève.

En ce sens, le plan directeur communal doit garantir, dans le secteur Praille-Acacias, le maintien d'une mixité d'activités artisanales et industrielles de proximité, même avec l'introduction de logements, car cela revient à dire que nous assurons des emplois en centre-ville. En outre, nous évitons de la sorte à des petites entreprises – menuiseries, plomberies, notamment – de faire de fréquents aller et retour et des trajets conséquents si elles devaient être délocalisées lors du développement du projet Acacias-Vernets.

Nous soutenons les termes de cette réponse, mais nous invitons le Conseil administratif à être particulièrement vigilant sur la question du maintien des activités industrielles et artisanales en Ville de Genève.

9. Réponse du Conseil administratif à la motion de M^{mes} Nicole Rochat, Marie-Thérèse Bovier, Arielle Wagenknecht, MM. Alphonse Paratte et Guy Dossan, acceptée par le Conseil municipal le 11 novembre 1998, intitulée: «Suppression à terme des locations chez les propriétaires privés» (M-350)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

- que le Conseil administratif s'engageait, selon le rapport du Conseil administratif sur l'évolution de l'administration municipale pour les années 1997-2001, à:
 1. diminuer, voire supprimer à terme les locations chez les propriétaires privés;
 2. renégocier tous les loyers des locaux occupés par l'administration et loués à des tiers, en vue d'obtenir une diminution du coût des loyers, précisant que des déménagements seront également proposés aux services pour diminuer le coût des locations;
- qu'au terme d'une année ces objectifs ont sans doute porté leurs premiers fruits,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à faire rapport sur les baux de l'administration, en précisant, pour chacun d'eux, le montant de la réduction

¹ «Mémorial 156^e année»: Développée, 1857.

de loyer ainsi obtenue, à défaut l'état d'avancement des procédures qui auraient été entreprises à cette fin.

A confirmer, en outre, que chacun des baux a été résilié pour son plus prochain terme, avec demande d'être libéré de manière anticipée des obligations liées au bail.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Dans la mesure du possible, le Conseil administratif s'efforce de répondre aux besoins en locaux des services de l'administration municipale dans le cadre des immeubles dont la Ville de Genève est propriétaire.

Il convient toutefois de relever que des infrastructures telles que les centres d'action sociale et de santé, les crèches et autres institutions pour la petite enfance ne peuvent pas toutes être logées dans des locaux gérés par la Gérance immobilière municipale.

C'est la raison pour laquelle il n'est pas possible de donner – complètement – une suite favorable aux invites de la motion.

Toutefois, il sied de mentionner que dans le cadre du regroupement de certains services municipaux, notamment dans le bâtiment sis à la rue du Stand 25, l'installation définitive de trois départements a été rendue possible dans l'immeuble de la rue de l'Hôtel-de-Ville 4.

C'est ainsi que la Direction du département des affaires sociales, des écoles et de l'environnement déménagera au début du mois d'avril 2007 et libérera une partie de l'immeuble loué à la rue de l'Athénée 7.

Le Service des écoles et institutions pour l'enfance quittera également ce bâtiment à la fin du mois de mai pour intégrer ses nouveaux locaux à la rue de la Servette 100.

Ces deux solutions permettent de restituer l'ensemble des locaux de la rue de l'Athénée 7 à fin de juin 2007. Cette résiliation de bail engendre une réduction des coûts de location auprès de tiers de 250 000 francs par année.

A noter également qu'avec le transfert de la Direction du département des sports et de la sécurité – de la cour Saint-Pierre 2 à la rue de l'Hôtel-de-Ville 4 – il sera possible de répondre aux besoins d'extension de surfaces du Service des ressources humaines dans l'immeuble ainsi libéré.

D'autres solutions ont également permis de diminuer les coûts de location auprès de tiers et un certain nombre de dossiers font actuellement l'objet d'un examen circonstancié par le Comité d'attributions immobilières (COATTRIM)

en vue d'optimiser l'utilisation des espaces et de rationaliser l'organisation du travail.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Pierre Muller

- 10. Réponse du Conseil administratif à la motion de M^{mes} Christiane Olivier, Nicole Bobillier, Isabelle Brunier, MM. Manuel Tornare, Roger Deneys, Roman Juon, Olivier Coste, Jean-Louis Fazio, René Grand, Philip Grant, Pascal Holenweg, Sami Kanaan, Albert Knechtli, Michel Mermillod, Daniel Pilly, Jean-Charles Rielle, Daniel Sormanni et Marco Ziegler, acceptée par le Conseil municipal le 14 octobre 1998, intitulée: «Soutien au respect de la dignité humaine, soutien aux requérants» (M-359)¹.**

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

- le nombre de plus en plus important de réfugiés arrivant à Genève, ville internationale et traditionnellement d'accueil, à la suite de conflits locaux;
- que le CERA (Centre d'enregistrement des requérants d'asile) de la Praille est submergé de demandes depuis de nombreux mois et ne peut loger ces réfugiés;
- que le camp militaire de Cointrin, ouvert dernièrement, est dans la même situation;
- que la Confédération apporte un délai de plus en plus important à traiter les dossiers des requérants, ce qui provoque un engorgement inadmissible;
- que, vu cette passivité fédérale, l'Agora a dû fermer la Casa Agora et que de ce fait des centaines de requérants sont à la rue, livrés à eux-mêmes;
- que la Ville de Genève ne saurait accepter une atteinte à la dignité humaine en regard de son passé de tolérance et de respect de l'autre,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

1. d'interpeller fermement la Confédération afin que des mesures soient prises immédiatement pour remédier à cette situation désastreuse;

¹ «Mémorial 156^e année»: Développée, 1354.

2. d'interpeller le Canton afin qu'il prenne les mesures concrètes adéquates;
3. de poursuivre l'action menée par le PC de la Ville allant dans le même sens, aussi longtemps que cette situation de crise perdurera;
4. de faire que le Service social de la Ville se coordonne avec le PC afin d'apporter un soutien logistique adapté;
5. de prendre contact avec les autres communes périphériques afin que celles-ci apportent également leur contribution nécessaire.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Déjà en septembre 1998, le Service d'assistance et de protection de la population avait ouvert les postes de Châtelaine et de Champel pour l'accueil des réfugiés.

Cette action a duré environ deux ans, en plusieurs phases, et a été mise sur pied suite à l'afflux de réfugiés en provenance de l'ex-Yougoslavie.

Lors du transfert du Centre d'enregistrement des requérants d'asile à Val-orbe, Genève a été mise en attente et aujourd'hui encore elle est prête à accueillir des requérants NEM (non-entrée en matière) dans son poste de Châtelaine.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le maire:
André Hediger

- 11. Réponse du Conseil administratif à la motion de M^{me} Nicole Bobillier, M. Olivier Coste, M^{me} Diana de la Rosa, MM. Roger Deneys, Gérard Deshusses, Jean-Louis Fazio, René Grand, Roman Juon, Sami Kanaan, M^{mes} Virginie Keller Lopez, Sandrine Salerno et M. Daniel Sormanni, acceptée par le Conseil municipal le 16 décembre 2000, intitulée: «Pour une politique active en matière d'intégration sociale et professionnelle» (M-150)¹.**

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à prendre, dès que possible, toute mesure utile contribuant à prévenir ou combattre le chômage de longue

¹ «Mémorial 158^e année»: Développée, 2902.

durée et l'exclusion sociale et professionnelle, en coordination avec les organismes compétents, notamment cantonaux, et en partenariat avec le monde associatif, notamment grâce aux mesures suivantes:

1. Fonds de lutte contre le chômage:
 - faire évaluer de manière indépendante les activités et prestations du Fonds de lutte contre le chômage et les mesures prises jusqu'à présent;
 - fixer pour le Fonds de lutte contre le chômage des objectifs quantitatifs et qualitatifs pour l'année 2001 (budgets, prestations, nombre de bénéficiaires, etc.).
2. Soutien aux associations travaillant dans le domaine de la formation des adultes:
 - création d'un forum incluant toute organisation ou association dont l'objectif est la formation des adultes en situation précaire, notamment sur la base de l'expérience mise en place par la Ville de Lausanne avec le CIFEA (Centre intégré pour la formation des adultes);
 - mise à la disposition de ces associations de budgets leur permettant d'élaborer des projets s'inscrivant dans le domaine de la formation de base et le perfectionnement des adultes;
 - création d'enveloppes budgétaires pour des mandats de prestations ponctuels et en réseaux.
3. Soutien aux associations travaillant dans le domaine de la réinsertion sociale et professionnelle:
 - développer des expériences pilotes en utilisant les possibilités offertes par les structures de soutien à la réinsertion sociale et professionnelle dans le cadre de l'assurance chômage;
 - déterminer avec ces mêmes associations des mandats de prestations afin de faire bénéficier les habitants de la ville de mesures concrètes de réinsertion.
4. Apprentissage et allocations à la formation:
 - développer les allocations de formation (AFO). (Cette mesure active de la loi sur l'assurance chômage est destinée aux personnes de plus de 25 ans sans formation ou possédant une formation obsolète. Elle permet de financer des CFC ou des formations cantonales reconnues. L'employeur (dans ce cas la Ville de Genève) finance le salaire d'apprentissage de dernière année et l'assurance chômage compense le salaire jusqu'à concurrence de 3500 francs au maximum (y compris le salaire d'apprentissage). L'employeur est tenu de payer les cotisations sur l'ensemble du salaire);

- recenser le nombre de postes d'apprentissage, dans tous les domaines de formation, qui sont offerts actuellement par la Ville de Genève et prévoir 40 postes supplémentaires d'apprentissage ainsi que les postes nécessaires à leur encadrement;
 - vérifier que les entreprises mandataires de la Ville de Genève fassent preuve de leur politique active en matière d'apprentissage, le cas échéant en partenariat avec la Ville de Genève.
5. Renforcement de la collaboration interinstitutionnelle:
- développer et accentuer les échanges avec les structures institutionnelles au niveau cantonal et communal œuvrant dans la lutte contre l'exclusion sociale et professionnelle, afin de trouver des solutions communes et ciblées, notamment en participant à l'élaboration de projets pour des emplois temporaires subventionnés, des entreprises d'entraînement ou encore des semestres de motivation pour les jeunes en rupture de scolarité, et dans le cadre de la loi sur l'assurance chômage.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil administratif informe le Conseil municipal que cette motion est devenue sans objet depuis l'adoption, le 9 septembre 2003, du «Règlement du Conseil municipal pour une politique active en matière d'intégration sociale professionnelle», entré en vigueur le 1^{er} novembre 2003, et la création en novembre 2005 de l'Antenne socioprofessionnelle regroupant le secteur de l'Action contre le chômage (rattaché au SRH) et la Permanence chômage (rattachée au Service social).

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le maire:
André Hediger

12. Réponse du Conseil administratif à:

- la motion de la commission des finances, acceptée par le Conseil municipal le 27 juin 2005, intitulée: «Egalité de traitement des fermages» (M-201)¹;
- la motion de la commission des finances, acceptée par le Conseil municipal le 27 juin 2005, intitulée: «Pour une plus juste répartition des baux et fermages de la Ville de Genève» (M-280)².

TEXTE DE LA MOTION M-201

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à faire un bilan des différences de traitement des fermages dans tous les départements municipaux et à justifier notamment l'existence ou la non-existence de minimums pour certains fermages.

TEXTE DE LA MOTION M-280

Le Conseil municipal recommande au Conseil administratif de veiller à prévenir la concentration des fermages et d'autoriser – dans la mesure du possible – la gestion autonome par les utilisateurs.

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF***Situation initiale**

En 2005, le Conseil administratif a décidé de centraliser la gestion de tous les fermages de la Ville de Genève au sein de la Gérance immobilière municipale.

Dans ce cadre, une réflexion plus générale a été menée par le département des finances sur l'ensemble des fermages de la Ville de Genève.

Une réorganisation a été entreprise pour les établissements publics au bénéfice d'un contrat de bail à ferme par volonté de les modifier en deux types de contrat, d'une part en baux commerciaux, d'autre part en baux partiaires.

Cette évolution visait un double objectif:

1. Clarifier le rôle de la Ville de Genève en relation avec ces établissements. En effet, la notion de fermage a généré trop fréquemment une confusion dans

¹ «Mémorial 163^e année»: Rapport, 545.

² «Mémorial 163^e année»: Rapport, 552.

l'esprit du public: elle a été associée à celle de responsabilité de la Ville dans la gestion et l'exploitation du lieu loué.

2. Alléger la gestion et le suivi administratif délégués à la Gérance immobilière municipale.

Le Conseil administratif a ainsi passé en revue l'ensemble des objets et identifié ceux qui pouvaient être soumis à une relation contractuelle fondée sur le bail commercial et ceux se prêtant favorablement à un bail partiaire.

Baux commerciaux

Ce type de contrat a essentiellement concerné les établissements en lien avec des lieux culturels ou sportifs. Les locataires sont désormais au bénéfice d'un contrat de bail commercial type, auquel se sont ajoutées des clauses spécifiques étroitement liées au lieu d'exploitation. Ils sont soumis au règlement fixant les conditions de location des locaux commerciaux et places de stationnement de la Ville de Genève entré en vigueur le 1^{er} octobre 2006.

Un loyer fixe et indexé est versé par le locataire au bailleur, la Ville de Genève, en contrepartie de la mise à disposition de l'objet.

Baux partiaires

Les établissements se prêtant favorablement à la conclusion d'un bail partiaire ont concerné les objets ayant un impact important sur l'image de Genève.

Le loyer est resté proportionnel au chiffre d'affaires réalisé et une redevance minimale a été prévue.

Le but de cette évolution visait essentiellement la simplification des contrats en place et la décharge de responsabilité de la Ville de Genève dans la gestion et l'exploitation du lieu. Il s'agit à titre d'exemples des Restaurants La Perle du Lac, Le Lacustre ou Aux Halles de l'Ile.

Conclusion

La décision prise par le Conseil administratif a déployé ses effets non seulement dans le sens d'une clarification de la responsabilité de la Ville de Genève vis-à-vis de ses établissements publics, mais également dans la simplification de la gestion et du suivi administratif.

Par ailleurs, les propositions effectuées aux exploitants de modifier leur contrat ont été accueillies très favorablement, à tel point que la majorité d'entre eux sont, à ce jour, au bénéfice d'un nouveau bail.

Les baux à ferme non agricole encore en vigueur concernent des objets qui, pour l'essentiel, sont liés à des projets spécifiques tels que rénovation ou volonté d'effectuer une nouvelle mise au concours.

Le bilan de cette opération est très satisfaisant pour toutes les parties concernées.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Pierre Muller

13. Réponse du Conseil administratif à:

- la motion de la commission sociale et de la jeunesse, acceptée par le Conseil municipal le 4 décembre 2002, intitulée: «Pour une politique active d'intégration professionnelle des personnes handicapées en Ville» (M-207)¹;
- la question écrite du 22 juin 2004 de M. Jean-Louis Fazio, intitulée: «A quand le rapport annuel sur l'engagement de personnes handicapées demandé par la motion M-207?» (QE-152)²;
- la question écrite du 8 novembre 2006 de M. Thierry Piguet, intitulée: «Quelles suites à la motion M-207 (handicapés dans l'administration)?» (QE-241)³.

TEXTE DE LA MOTION M-207

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à entreprendre une politique active favorisant l'engagement de personnes handicapées au sein de l'administration municipale:

- en indiquant sur toutes les offres d'emploi de la Ville que les postes sont aussi ouverts aux personnes handicapées;
- en formant les chefs de service à la prise en compte de cette problématique pour que chacun favorise l'engagement, à qualifications égales, de personnes handicapées dans son service;

¹«Mémorial 160^e année»: Rapport, 3429.

²«Mémorial 162^e année»: Annoncée, 699.

³«Mémorial 164^e année»: Annoncée, 2592.

Motion et questions: intégration professionnelle des handicapés

- en rappelant aux architectes et aux mandataires de la Ville qu'ils doivent se conformer aux normes en vigueur (association Handicapés, architecture, urbanisme) favorisant l'accès des personnes handicapées aux lieux et immeubles publics et à ceux de l'administration municipale;
- en rendant accessibles les lieux de travail pour chaque personne handicapée au sein de l'administration municipale;
- en désignant, au sein du Service des ressources humaines, une personne dont le cahier des charges comprendrait la responsabilité du suivi du dossier de l'intégration professionnelle en Ville de personnes handicapées et qui sera la personne de contact pour les associations de personnes handicapées;
- en augmentant dans des proportions significatives l'octroi de travaux aux associations et institutions s'occupant d'intégration des personnes handicapées;
- en rendant chaque année au Conseil municipal un rapport du Conseil administratif concernant l'engagement du personnel et l'intégration des personnes handicapées;

TEXTE DE LA QUESTION ÉCRITE QE-152

Quand est-ce que le Conseil administratif rendra le rapport sur sa politique en matière d'engagement et d'intégration de personnes handicapées, point correspondant à l'une des sept invites de la motion M-207 adoptée par le Conseil municipal le 4 décembre 2002?

TEXTE DE LA QUESTION ÉCRITE QE-241

Pour faire suite à la motion M-207 «Pour une politique active d'intégration professionnelle des personnes handicapées en Ville», je souhaiterais savoir ce qui a été mis en place par l'administration depuis 2003: le nombre de places de travail dévolues, les services concernés, la durée et la nature des contrats (fixes, temporaires, stages, voire apprentissages), ainsi que les perspectives et ouvertures possibles ou/et autres collaborations qui permettraient de faciliter et de développer cette intégration.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Les deux questions écrites QE-241 et QE-152 et la motion M-207 sont étroitement liées; le Conseil administratif a donc opté pour une réponse conjointe.

En premier lieu, nous tenons à rappeler le dépôt de la «Proposition du Conseil administratif du 26 avril 2006 en vue de l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 660 000 francs destiné à la mise en place, en 2006, du projet de gestion de l'absence non planifiée en Ville de Genève» (PR-469). Cette proposition répond largement à la motion M-207 intitulée, rappelons-le, «Pour une politique active d'intégration professionnelle des personnes handicapées en Ville», et le présent document apporte un complément à cette proposition.

En référence à cette question et à sa problématique, le Conseil administratif, soucieux d'appliquer une politique de non-discrimination au sein de l'administration publique, tient à préciser qu'il n'établit aucune sorte de distinction entre ses collaborateurs. Ainsi, seules les compétences de ces derniers sont primordiales et évaluées dans le service à la population.

De fait, et conformément à sa Charte de la diversité éditée en mars 2006, le Conseil administratif s'efforce de lutter contre toute forme de discrimination et de sensibiliser ses collaboratrices, collaborateurs et cadres aux richesses de la diversité.

Dans cette perspective, le Conseil administratif ne répondra dans le présent document que de manière générale à la question écrite QE-152.

En juin 2005, une journée a été consacrée à l'intégration professionnelle des personnes en situation de handicap en Ville de Genève¹. A cette occasion, la Ville s'est adjoint les services de la fondation Philius, qui promeut la responsabilité sociale au sein de nombreuses entreprises.

Parmi les participants, quelques conseillers municipaux dont des motionnaires, certains chefs de service et directeurs de départements de la Ville, des collaborateurs du Service des ressources humaines, la fondation Philius et divers membres d'organismes tels que l'Office cantonal de l'assurance-invalidité (OCAI), le Centre d'intégration professionnel (CIP), ou encore la Fondation Intégration pour tous (IPT).

Suite à cette réunion, le secteur santé et sécurité a prolongé les contacts avec, notamment, un réadaptateur de l'OCAI, les intervenants du CIP ainsi qu'avec IPT, évoqué plus loin.

A noter, en 2005 toujours, que le secteur formation du Service des ressources humaines a proposé, en deux sessions, un atelier intitulé «Vers l'intégration de personnes handicapées en Ville de Genève». Malheureusement, cet atelier a dû être annulé faute d'inscriptions suffisantes.

¹ «Une nouvelle politique d'intégration professionnelle des personnes handicapées en Ville de Genève», le 23 juin 2006

Motion et questions: intégration professionnelle des handicapés

Une rencontre a ensuite eu lieu en décembre 2005 entre des représentants du Service des ressources humaines, la fondation Philiass et le chargé de mandat pour l'intégration de personnes en situation de handicap du canton de Bâle-Ville.

L'un des points retenus par le secteur santé et sécurité, lors de cette dernière réunion notamment, concerne l'importance d'une véritable «prise de conscience» des personnes valides quant aux capacités des personnes en situation de handicap.

Par ailleurs, pour le canton de Bâle-Ville tout comme en Ville de Genève, la préoccupation principale reste le moyen de maintenir en emploi la personne en difficulté, avec un maximum d'adaptation et d'aménagement possible, et d'éviter ainsi une mise à l'écart progressive qui déboucherait inévitablement sur une réintégration plus problématique.

Aussi, dans son «Projet de gestion de l'absence non planifiée» (PR-469), la Ville de Genève préconise le recrutement d'une personne active dans le domaine de la réadaptation, plus précisément en amont de celle-ci, agissant selon le principe de la détection précoce. C'est ainsi que, au travers d'un processus par étapes, de démarches de prévention, d'une communication efficiente et d'une collaboration intensive entre les personnes concernées – à savoir le/la collaborateur/trice en question, la personne chargée de la réadaptation, les intervenant(e)s de la cellule Santé et sécurité et les différents services de la Ville – les situations problématiques pourront se résoudre rapidement sans que les délais de prise en charge n'induisent de nouvelles incapacités.

Dans sa mission, la personne chargée de la réadaptation développera le réseau y relatif afin de favoriser le placement en Ville de Genève.

Plus concrètement, un certain nombre de services (notamment le SEVE, le Service des écoles et institutions pour l'enfance et le MAH) collaborent avec la Fondation Intégration pour tous, qui contribue aux placements de collaborateurs/trices spécifiquement recruté(e)s en assurant leur suivi et, en général, pour une période déterminée (sur la base de stages, d'emplois temporaires, etc.).

A l'heure actuelle, le Service des ressources humaines envisage d'intensifier prochainement cette collaboration à tous les services de la Ville.

Dans cette optique, des actions de sensibilisation seront effectuées, en particulier en rapport au recrutement, ainsi que soutien et accompagnement procurés pendant la durée de l'engagement de la personne concernée. Le but principal serait – comme préconisé dans le rapport de Philiass du mois d'octobre 2005 mandaté par la Ville – d'obtenir et d'aménager des places de stages, d'apprentissage, voire plus, au sein des différents services.

Au-delà de ces expériences, le Service des ressources humaines demeure attentif et en état de «veille technologique» envers toute méthode d'accompagnement susceptible de soutenir tous les acteurs concernés.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le maire:
André Hediger

M. Jean-Charles Lathion (DC). Mesdames et Messieurs, je voudrais vous faire remarquer que le Conseil administratif n'a pas répondu aux questions posées dans la motion M-207, ni aux questions écrites QE-152 et QE-241. Nous nous trouvons face à des réponses très administratives et très générales.

Ainsi, on nous parle du projet de gestion de l'absence non planifiée en Ville de Genève, on nous dit que le Conseil administratif s'efforce de lutter contre toute forme de discrimination, qu'on a organisé une journée consacrée à l'intégration des handicapés en 2005, on évoque des contacts établis, mais rien de vraiment concret.

Mesdames et Messieurs, nous sommes à la veille de la cinquième révision de l'assurance-invalidité et le groupe démocrate-chrétien aurait souhaité des réponses plus précises sur le nombre de handicapés engagés par la Ville, sur les progrès réalisés depuis 2003 en la matière, sur les objectifs visés et la politique que le Conseil administratif entend mener par rapport à cette intégration.

Avec ces réponses, vous l'avez constaté comme moi, nous restons sur notre faim. Mais nous espérons bien que, un jour, le Conseil administratif prendra en main ce type de problématique et nous donnera des réponses plus précises.

M. Jean-Louis Fazio (S). Les socialistes ne sont pas satisfaits de la réponse du Conseil administratif, qui dénote un manque de volonté à l'égard d'une mise en place d'une politique d'intégration des personnes handicapées au sein de l'administration municipale.

Nous reviendrons donc à la charge lors de la prochaine législature, avec une nouvelle motion, d'autant plus que nous avons décidé de revoir totalement la politique des ressources humaines en Ville de Genève, dans le sens développé par notre candidate Sandrine Salerno, pour plus d'égalité des chances et plus d'intégration.

14. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Damien Sidler, Christian Zaugg, Pierre Reichenbach, Guy Dossan, Gérard Deshusses, Didier Bonny et M^{me} Liliane Johner, acceptée par le Conseil municipal le 24 juin 2002, intitulée: «Sous-Cayla» (M-315)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de prendre langue dès à présent avec les services concernés de l'Etat, les Services industriels de Genève et les associations du quartier de Saint-Jean afin de constater durant cet été les possibilités de concilier les différents usages des rives du Rhône tout en préservant le caractère de zone naturelle du site;
- de soumettre dès l'automne au Conseil municipal des crédits pour des aménagements légers ainsi que pour des règlements d'usage, de surveillance et de nettoyage des lieux à mettre en place pour le printemps 2003, en concertation avec les services de l'Etat, les associations du quartier de Saint-Jean et les Services industriels de Genève.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Les rives du Rhône dans la zone «Sous-Cayla» sont effectivement surexploitées et parfois même utilisées comme une décharge par des usagers peu respectueux.

Le Service des espaces verts et de l'environnement surveille ce site et le nettoie grâce à l'équipe de quartier et à l'entreprise sociale Réalise. Des travaux de confortement du sous-bois ont été entrepris afin de favoriser une végétalisation naturelle. C'est ainsi que des rondins de bois permettant de stabiliser la pente, de restaurer la végétation arbustive et disparaissant par décomposition naturelle après usage ont été amenés sur place. La réfection de grillages dans le sous-bois a été menée à bien.

Il reste que le site est compliqué à surveiller, car il est éloigné de la zone d'activité de l'équipe de quartier et difficile d'accès.

Des contacts sont en cours avec les Services industriels de Genève et l'Etat de Genève afin de faire un point de la situation, dresser l'inventaire des problèmes et des éventuelles réponses à apporter.

¹ «Mémorial 160^e année»: Développée, 513.

A la suite de cette phase d'investigation, des solutions durables devraient pouvoir être identifiées et, le cas échéant, un crédit d'étude sera déposé devant le Conseil municipal pour la mise en œuvre.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:

Jacques Moret

Le conseiller administratif:

Manuel Tornare

- 15. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Patrice Reynaud, Jean-Pierre Oberholzer, Blaise Hatt-Arnold, Pascal Rubeli, Pierre Maudet, Gérard Deshusses, M^{mes} Alexandra Rys, Nicole Valiquer Grecuccio et Monique Cahannes, acceptée par le Conseil municipal le 8 juin 2005, intitulée: «Pour tout savoir des zones de rencontre en ville de Genève» (M-523)¹.**

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de l'informer, dans les délais les plus brefs, sur sa politique concernant les zones de rencontre en ville de Genève (objectifs, moyens et bilans) et d'informer ensuite suffisamment l'ensemble des résidents et des usagers de ces dernières du cadre légal, des mesures d'accompagnement et autres aménagements ainsi que des spécificités propres à de telles zones.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le 1^{er} janvier 2002, est entrée en vigueur une modification de l'ordonnance sur la signalisation routière (OSR) instaurant la zone de rencontre en lieu et place de l'ancienne rue résidentielle. A la différence de la situation précédente, ce statut peut s'appliquer à des contextes urbains très variés et pas seulement à des quartiers résidentiels.

Selon le plan directeur de la locomotion douce de l'Office fédéral des routes, cette modification de l'OSR s'inscrit dans les objectifs de la Confédération d'instaurer une meilleure prise en considération des mobilités douces, au travers d'une stratégie de coexistence des différents modes de déplacement, dans les espaces

¹ «Mémorial 163^e année»: Développée, 249.

Motion: zones de rencontre

ouverts à la circulation mixte des piétons, cyclistes et voitures, permettant une revalorisation de l'espace public.

En termes d'aménagement urbain, la zone de rencontre doit donc valoriser la mixité entre la mobilité douce et les transports motorisés individuels et publics, tout en assurant une priorité piétonne sur toute l'aire de circulation. La vitesse est limitée à 20 km/h. Ce type d'aménagement ne nécessite pas, a priori, d'intervention lourde, mais il peut parfaitement être réalisé au moyen d'éléments de mobilier urbain, tels que des bancs, des bacs à arbre ou des potelets. Une attention particulière doit être portée à la signalisation des portes d'entrée en zone.

Pour la Ville de Genève, les nouvelles dispositions de l'OSR sont donc une excellente opportunité à saisir pour améliorer la sécurité et la convivialité de l'espace public. Ce type de mesures permet en effet de poursuivre l'objectif global d'amélioration de la qualité de vie des habitants en privilégiant le tissu social et les activités de proximité, objectif que se sont fixé tant le Conseil administratif que le Conseil municipal. Il s'agit, en l'occurrence, de réduire les nuisances environnementales du trafic routier, et de développer des espaces de qualité à l'usage des piétons, tout en permettant un flux de circulation nécessaire aux activités du secteur.

Pour la mise en place des zones de rencontre, le Conseil administratif a opté pour une réalisation sur mesure, selon les circonstances. Ainsi, à ce jour, ce ne sont pas moins de 13 zones de rencontre qui ont pu être installées sur le territoire communal. L'aménagement d'une zone de rencontre peut découler d'une demande des habitants et des associations de quartier désirant disposer d'un espace convivial, faisant office de «place du village», tant pour les activités quotidiennes que pour des moments festifs comme «La rue est à vous», et offrant la sécurité de déplacement pour les usagers les plus vulnérables. A l'avenue Dumas, aux rues de Berne-Môle-Royaume, ou encore à Camille-Martin-chemin des Ouches, l'aménagement de la zone de rencontre correspond au souhait des associations de parents d'élèves des écoles attenantes. De même, c'est à la demande des habitants des rues Leschot et Vignier que cet ancien axe de transit encombré a pu être transformé en une zone de rencontre citée aujourd'hui en exemple.

Si, dans certaines configurations, l'aménagement d'une zone piétonne est idéalement souhaitable, la zone de rencontre permet pour sa part de dégager des espaces en faveur des piétons, en permettant l'accès au trafic automobile pour assurer les besoins des commerces et des riverains. Ainsi, la zone de rencontre peut également prendre harmonieusement place sur un secteur comme celui de la Rôtisserie ou encore sur l'esplanade de Cornavin empruntée quotidiennement par des milliers de personnes.

Outre les endroits précités, les zones de rencontre actuelles sont situées aux rues Necker-Argand, aux rues Chapelle-Flèche-Marronniers, à la rue des Peu-

pliers, à l'avenue de Luserna, à la rue des Moulins-Raichlen, ainsi que dans un ensemble de rues comprises dans le périmètre de la Vieille-Ville.

D'autres zones de rencontre sont actuellement en projet ou en phase de consultation, comme au Petit-Saconnex, à Saint-Gervais, à Saint-Jean, à la Jonction et à Plainpalais.

Par ailleurs, le plan directeur des chemins pour piétons de la Ville de Genève, approuvé par le Conseil d'Etat en 2004, relève l'intérêt des zones de rencontre comme des espaces privilégiés et valorisés des parcours piétonniers à l'échelle de l'agglomération.

Au niveau de la réalisation de la zone de rencontre, la Ville de Genève est amenée à collaborer étroitement avec l'Office cantonal de la mobilité, qui exige des modifications parfois importantes de l'espace de la rue, créant une bonne lisibilité de l'aire de circulation, comme un aménagement sans trottoirs, l'installation d'éléments limitant la vitesse à 20 km/h et la suppression des passages piétons en raison de la priorité piétonne généralisée sur la zone. La Ville de Genève a donc développé un cadre d'aménagement assez précis se présentant sous la forme d'une plate-forme sans niveaux, avec du mobilier urbain, tel que des bancs et des bacs d'orangerie, créant des décrochements horizontaux modérant la vitesse. Un revêtement spécifique, de type «scintiflex» permet, par ailleurs, de marquer spécifiquement le statut de la rue et de susciter une attention accrue des automobilistes.

Les aménagements de zone de rencontre effectués en ville de Genève sont donc flexibles et évolutifs, permettant des ajustements successifs par rapport à des dysfonctionnements pouvant apparaître. Ils permettent ainsi de répondre au plus près aux configurations des lieux à aménager et aux besoins des usagers. Cette approche méthodique des projets de zone de rencontre, ainsi que le travail de suivi sur la fonctionnalité de l'aménagement, répondent aux exigences de l'OSR qui préconise une évaluation durant l'année suivant l'installation. Cette approche est, par ailleurs, confortée par le processus de concertation avec l'ensemble des acteurs ayant pris part au projet.

Une évaluation des zones de rencontre portant également sur la réduction du bruit et l'amélioration de la sécurité est menée. Les premiers résultats montrent que ce type d'aménagement a un impact positif en matière de sécurité routière et de lutte contre le bruit. Ainsi, le nombre d'accidents a été divisé par trois sur l'esplanade de Cornavin. De même, le réaménagement des rues Leschet et Vignier a permis de ramener les nuisances sonores en dessous des valeurs limites du degré de sensibilité 3.

Si d'une façon générale les évaluations démontrent l'efficacité des mesures engagées pour répondre aux objectifs fixés, il apparaît que de nombreux usagers

Motion: zones de rencontre

de ces zones ignorent encore les règles et comportements à adopter au sein de ces périmètres. C'est pourquoi la Ville de Genève a mis en place divers outils de communication afin d'informer tous les riverains des modifications intervenant dans leur quartier, notamment au travers de courriers tous ménages et de campagnes d'affichage. Cependant, les constats montrent que ces zones sont également fréquentées par des usagers motorisés peu au fait des prescriptions relativement récentes de l'OSR et des règles de circulation à adopter dans ces zones.

Pour cette raison, le Conseil administratif, considérant que cette problématique dépasse largement le cadre de compétence de la Ville puisque l'application du droit de la circulation routière, tant en matière de prévention que de contrôle, incombe au Canton, s'est adressé en mai 2006 à l'Etat de Genève afin de solliciter une campagne de sensibilisation à large échelle sur le comportement à adopter dans ces zones.

Le Conseil d'Etat a répondu favorablement à cette demande en relevant que ces récentes dispositions de circulation routière et les nouveaux aménagements induits requièrent une communication particulièrement efficace. Il a chargé le Service de l'information et de la communication du Département du territoire de réunir les différentes instances concernées pour procéder à une évaluation de la situation et à l'élaboration d'une stratégie d'ensemble sur cette problématique.

Compte tenu du bilan positif des aménagements de zone de rencontre et de leur disposition à résoudre certains antagonismes entre modes de déplacement, le Conseil administratif entend poursuivre, en fonction des demandes des habitants, le développement de ce type d'espace urbain. Toutefois, au vu des exigences en termes de travaux parfois nécessaires, ces aménagements ne pourront se faire que de manière circonstanciée.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Christian Ferrazino

16. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Patrice Reynaud, Blaise Hatt-Arnold, Jean-Marie Hainaut, Georges Queloz et Alexis Barbey, acceptée par le Conseil municipal le 12 octobre 2005, intitulée: «Parquer à Genève: vœu pieux ou besoin réalisable?» (M-534)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à lui faire connaître les mesures qu'il entend prendre afin de concrétiser l'option de base qu'il a lui-même présentée au sein du premier plan financier d'investissement 2004-2015, tendant à favoriser le stationnement des habitants dans les quartiers.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil administratif poursuit l'objectif d'améliorer la circulation et les déplacements par les mobilités douces qui sont, en regard des transports individuels motorisés, moins gourmandes en espace et plus respectueuses de l'environnement. En effet, le territoire de la Ville de Genève est déjà amplement construit et n'est pas extensible, les rues de Genève sont déjà grandement accaparées par le trafic et le stationnement.

Le Conseil administratif est toutefois bien conscient du problème de parquage des résidents, et il conserve cette problématique à l'esprit dans l'ensemble des projets qu'il mène. Il s'agit de veiller à ce que les conditions de stationnement des habitants soient satisfaisantes, de sorte qu'ils puissent également disposer du choix de laisser leur véhicule pour se reporter sur des modes de transport adaptés à la ville.

Dans cette optique, les services de la Ville s'efforcent d'évaluer au plus juste les besoins réels des habitants dans les quartiers, selon des critères tels que le taux de motorisation et le nombre de places de stationnement sur le domaine public et sur le domaine privé.

Force est de constater que tous les quartiers ne sont pas dotés de la même façon. La demande est particulièrement forte aux Pâquis, aux Eaux-Vives, à Cluse-Roseraie et au Grand-Pré. C'est moins le cas à Florissant, aux Tranchées et au Petit-Saconnex.

¹ «Mémorial 163^e année»: Développée, 2610.

Un aspect du problème difficile à appréhender est constitué par le stationnement situé sur le domaine privé. Une étude de relevé des places de stationnement privées effectuée dans le quartier des Eaux-Vives a révélé que, par le jeu des locations et sous-locations, ces places privées bénéficient pour une part non négligeable au parcage d'usagers pendulaires, lésant le stationnement des résidents et démultipliant le trafic motorisé dans le quartier. L'affectation du stationnement étant une question centrale de la gestion du trafic pendulaire, une réflexion à ce sujet est menée dans le cadre de la révision du plan directeur communal, pour lequel la proposition du Conseil administratif PR-399 intitulée: «Renouvellement urbain», a été acceptée par le Conseil municipal le 18 janvier 2006.

En attendant cette élaboration, le Conseil administratif demeure actif pour rechercher des solutions au problème de stationnement des habitants. Ainsi, dans le cadre des aménagements inscrits dans la proposition PR-273 intitulée: «Sécurité des déplacements aux Eaux-Vives», le Conseil administratif a suspendu les travaux entraînant une suppression de places de parc. D'autre part, le crédit pour une étude d'évaluation des besoins en stationnement dans le quartier, inclus dans cette même proposition du Conseil administratif, a permis de promouvoir auprès de la Fondation des parkings la construction à la place du Pré-l'Evêque du parc à voitures destiné aux résidents, projet pour lequel le Conseil administratif a présenté, le 13 septembre 2006, la proposition PR-497, crédit d'étude actuellement à l'examen de la commission de l'aménagement et de l'environnement.

Dans les autres quartiers qui connaissent des difficultés, la Ville de Genève élabore des projets de modération de la circulation, avec l'objectif de maintenir, voire d'augmenter le nombre de places de stationnement, comme cela a été le cas dans la mise en place des zones 30 km/h dans les quartiers de la Jonction et de Liotard. Malheureusement, cette approche n'est pas possible partout. Ainsi, dans le quartier des Délices, le réaménagement de sécurisation de la circulation n'a pu éviter la suppression d'une vingtaine de places de parc. Toutefois, cette suppression est contrebalancée par l'existence du parking des Tilleuls réservé aux habitants et dont la capacité d'accueil n'est pas pleinement utilisée.

Le Conseil administratif entend poursuivre la politique de promotion des mobilités douces et d'amélioration de la sécurité des usagers les plus vulnérables. Cela implique parfois une redistribution de l'espace public en défaveur des transports individuels motorisés, car il serait en effet inconcevable de soupeser la sécurité et la qualité de vie des habitants à l'aune de quelques places de stationnement.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Christian Ferrazino

17. Réponse du Conseil administratif à la résolution de MM. Olivier Norer, Gérard Deshusses, Michel Ducret, Christian Zaugg, Patrice Reynaud, M^{mes} Marguerite Contat Hickel et Alexandra Rys, acceptée par le Conseil municipal le 9 novembre 2005, intitulée: «Soutenons le développement du rail dans notre région!» (R-86)¹.

TEXTE DE LA RÉOLUTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- soutenir, par le truchement des collectifs institutionnalisés existants, transfrontaliers et intercantonaux, la promotion du rail, dans une option interurbaine, régionale et internationale, en particulier le CEVA, les lignes des Carpatates, du Tonkin et de Bellegarde à Divonne;
- informer régulièrement le Conseil municipal des actions entreprises en vue de la valorisation des axes de chemin de fer existants (déclassés ou actifs) permettant à la Ville de Genève d’être au centre d’une étoile régionale ferroviaire.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Les compétences en matière de réseau ferroviaire relèvent principalement de la Confédération, dans une certaine mesure du Canton de Genève en ce qui concerne l’offre régionale en lien avec les instances transfrontalières.

Bien que la Ville de Genève n’ait pas de compétences en la matière, elle n’est pas pour autant inactive dans la promotion d’un réseau ferroviaire régional, qui desserve de façon cohérente et attractive notre cité, et favorise le report modal indispensable pour améliorer la qualité de vie.

La Ville de Genève est engagée dans deux institutions régionales impliquées dans cette thématique: l’association ALP-Rail et la Charte du développement des transports publics régionaux (DTPR).

Depuis 2002, la Ville de Genève est membre collectif de l’Association lémanique pour la promotion du rail, ALP-Rail, aux côtés de nombreuses communes du canton, de Haute-Savoie et de l’Ain, et elle est représentée au sein du comité de l’association par un membre du Conseil administratif. Cette association est active en faveur du développement d’un réseau ferroviaire complet dans la région Léman-Mont-Blanc. Ainsi, grâce à son activité, la ligne du Haut-Bugey, appelée «ligne des Carpatates», reliant par un tracé de 65 km Bellegarde à Bourg-en-Bresse, sera modernisée et remise en service à la fin de 2008. De même, cette

¹ «Mémorial 163^e année»: Développée, 3105.

association milite pour la réhabilitation de la ligne dite «du Tonkin», entre Evian et Saint-Gingolph, qui rétablirait la continuité du réseau ferroviaire sur la rive sud du Léman, entre Genève et le Valais. Enfin, cette association a activement soutenu la liaison Cornavin-Eaux-Vives-Annemasse (CEVA).

D'autre part, en juin 2003, divers partenaires suisses et français, sous les auspices de la Confédération et de l'Etat français, ont signé la Charte du DTPR, dont l'ambition est de développer à l'échelle transfrontalière un réseau cohérent et complémentaire de transports publics, ferroviaires et routiers, répondant à la demande de déplacements. La Charte du DTPR offre aux différentes autorités et opérateurs, organisés selon des découpages et des modes d'organisation très divers, une plate-forme commune et une image directrice à l'horizon 2020, pour une desserte en transports publics s'inscrivant dans le développement durable de la région. Si la Ville de Genève n'a pas pu signer cette charte pour des raisons formelles de compétences en matière de transports publics, elle est membre du comité stratégique du DTPR et ses représentants participent aux travaux de suivi, promouvant notamment le réseau ferré dans notre région.

Le devenir de la voie ferrée désaffectée, allant de Bellegarde à Divonne, pourrait être réexaminé dans ce cadre. En effet, si l'on considère les potentialités d'une interconnexion des transports publics à Saint-Genis avec l'extension du tramway Cornavin-Meyrin-Cern jusque-là, l'intérêt d'une desserte ferroviaire Bellegarde-Divonne pourrait être reconsidéré.

Enfin, en ce qui concerne la liaison CEVA, le Conseil administratif tient à réaffirmer son soutien résolu au projet. Dès le lancement des études de réalisation, la Ville de Genève est intervenue auprès de la Confédération, des CFF et de l'Etat de Genève pour assurer la coordination entre le projet ferroviaire et les implications en matière d'aménagement sur le territoire municipal. La Ville de Genève regrette qu'une véritable démarche participative n'ait pu être trouvée avec les autorités cantonales, ce qui a contraint le Conseil administratif à former une opposition lors de la procédure auprès de l'Office fédéral des transports, cela dans le but de défendre des options raisonnables en matière d'organisation du domaine public et privé de la municipalité. Le Conseil administratif est cependant convaincu que les négociations qui s'ensuivront déboucheront rapidement sur des solutions satisfaisantes.

A l'avenir, le Conseil administratif entend poursuivre son soutien au développement du réseau ferroviaire, comme une option du développement durable indispensable à l'amélioration de la qualité de vie et au maintien de l'accessibilité à la ville-centre que constitue notre municipalité dans l'agglomération franco-valdo-genevoise.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Christian Ferrazino

18. Réponse du Conseil administratif à l'interpellation de M. Roberto Broggin, développée le 4 novembre 1992, intitulée: «Parcs: au pas!» (I-7045)¹.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil a pris acte du contenu de l'interpellation I-7045 lui demandant de s'assurer que les véhicules de service et des entreprises privées circulant dans les parcs de la Ville de Genève, notamment les véhicules des agents de sécurité municipaux (ASM), roulent au pas.

Cette interpellation est maintenant obsolète, car des directives ont été données pour tous les véhicules de service, que ce soient ceux du Service des espaces verts et de l'environnement, de la police ou des ASM.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le maire:
André Hediger

19. Réponse du Conseil administratif:

- au postulat de MM. René Winet et Norbert-Max Blauenstein, accepté par le Conseil municipal le 18 septembre 1991, intitulé: «En faveur de terrasses parisiennes en ville de Genève» (PO-3001)²;
- à la motion de MM. Roman Juon, Jean-Charles Rielle, Daniel Sormanni, Michel Mermillod, Jean-Louis Fazio, Sami Kanaan, Olivier Coste, Pascal Holenweg, René Grand, Manuel Tornare, Marco Ziegler, Albert Knechtli, Roger Deneys, Daniel Pilly, Philip Grant, M^{mes} Christiane Olivier et Nicole Bobillier, acceptée par le Conseil municipal le 17 mai 1999, intitulée: «Pour une Genève encore plus conviviale» (M-389)³.

TEXTE DU POSTULAT

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de régler avec le Conseil d'Etat les modalités pratiques permettant l'installation rapide de terrasses parisiennes en conformité avec le droit en vigueur;

¹«Mémorial 150^e année»: Développée, 1661.

²«Mémorial 149^e année»: Développé, 1019.

³«Mémorial 156^e année»: Développée, 4340.

Postulat et motion: terrasses d'établissements publics

- d'édicter rapidement un nouveau tarif concernant les taxes du domaine public, en particulier pour les terrasses parisiennes.

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de lui présenter un projet de modification du règlement municipal concernant l'occupation du domaine public de la Ville de Genève, avec pour préoccupation:

- la simplification des démarches administratives entre l'Etat et la Ville;
- l'attribution à la Ville de Genève du choix des critères architecturaux et esthétiques;
- l'encouragement à la création de terrasses parisiennes et lieux d'accueil;
- la désignation d'un mandataire chargé de solliciter et d'encourager ceux qui souhaitent s'investir dans des projets favorisant toujours plus l'accueil et la convivialité.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Tant la motion M-389 que le postulat PO-3001 visent une simplification des démarches administratives permettant l'installation de terrasses (d'été ou parisiennes) sur le domaine public.

Suite aux deux actes susmentionnés, la procédure à suivre afin d'obtenir une permission d'installer une terrasse a été sensiblement facilitée depuis plusieurs années maintenant.

Ainsi, l'exploitant, au bénéfice de l'arrêté du Service des autorisations et patentes, peut, en remplissant un formulaire (disponible dans tous les guichets des postes de quartier ou sur internet), demander une autorisation d'installer sur le domaine public une terrasse.

Dès réception de cette requête, le service se charge de l'instruction du dossier (notamment séances techniques sur place avec les services concernés: SIS; DI; OCM; Voirie, etc.).

Si aucun préavis négatif n'est formulé par les entités susnommées, l'autorisation est délivrée dans le mois qui suit le dépôt de la requête.

Pour ce qui a trait aux critères esthétiques, le nouveau règlement municipal sur les terrasses, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2006, précise désormais les lignes directrices de la Ville.

Une commission tripartite, constituée de collaborateurs du Service d'aménagement urbain, du Service des agents de ville et du domaine public ainsi que de l'Association des cafetiers, s'est réunie régulièrement durant l'année 2006 afin d'examiner les dossiers des terrasses installées sur le domaine public de la Ville (environ 800).

Enfin, en ce qui concerne les terrasses parisiennes, un tarif a été édicté (art. 7 du règlement fixant le tarif des empiétements sur ou sous le domaine public (L 1 10.15).

Par ailleurs, l'installation d'une terrasse parisienne sur le domaine public reste soumise à autorisation de construire (délivrée par le Canton) ainsi que, le cas échéant, au préavis positif de la Commission des monuments, de la nature et des sites.

A ce jour, une dizaine de terrasses parisiennes sont installées sur le domaine public de la Ville.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le maire:
André Hediger

20. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 2 juin 1992 de M. Gérald Crettenand, intitulée: «Nouvelles lois sur la nationalité suisse» (QE-2029)¹.

TEXTE DE LA QUESTION

Quelles seront les conséquences pour la Ville de Genève de l'entrée en vigueur en 1992 de la nouvelle loi fédérale sur l'acquisition et la perte de la nationalité suisse et de la nouvelle loi genevoise sur la nationalité?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Cette question n'est plus d'actualité, car la loi a été modifiée le 1^{er} janvier 2006 par la nouvelle loi fédérale sur l'acquisition et la perte de la nationalité.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le maire:
André Hediger

¹ «Mémorial 150^e année»: Annoncée, 104.

21. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 5 juin 2002 de M. Daniel Künzi, intitulée: «Feux de circulation à l'angle du boulevard Carl-Vogt et de la rue de l'Ecole-de-Médecine» (QE-79)¹.

TEXTE DE LA QUESTION

Les feux de la circulation routière à l'angle du boulevard Carl-Vogt et de la rue de l'Ecole-de-Médecine sont mal réglés. Plus précisément, les feux sur le boulevard Carl-Vogt, en amont de la rue de l'Ecole-de-Médecine, peuvent être rouges pour les piétons et les voitures. Ce mauvais réglage dure depuis des années.

En conséquence, les piétons ont tendance à ne plus respecter les feux de ce croisement. Si j'en crois un informateur, une fillette a été renversée par une voiture à cet endroit, sans qu'elle soit significativement blessée.

J'ai adressé une lettre à la brigade de la circulation ce printemps, qui m'a répondu que ce n'était pas de son ressort, mais qu'elle transmettrait mon observation à l'Office des transports et de la circulation (OTC) pour «étude»!

Par les hasards de mes fonctions politiques, j'ai rencontré M. Wittwer, directeur de l'OTC, lors d'une récente séance de la commission de l'aménagement et de l'environnement. Je lui ai adressé mes remarques et il m'a répondu que c'était «impossible». Peut-être, m'a-t-il expliqué, que les feux pouvaient rester au rouge quelque temps du fait qu'il fallait compter une vitesse de 1 m/seconde pour les piétons les plus lents.

Je lui ai donc proposé de venir «étudier» le cas sur place en ma compagnie. M. Wittwer a refusé, me répétant que c'était «impossible». Quelques minutes plus tard, passant devant ces feux, j'ai procédé à une «étude», qui a duré 4 minutes. Conclusion: les feux restent rouges pour les piétons et les voitures pendant... 56 secondes! L'impossible se produisait sous mes yeux, et se reproduit encore!

Que faut-il faire pour que ces feux soient réglés et respectés, afin d'assurer la sécurité des piétons et des automobilistes?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Faisant suite à la présente question, le Conseil administratif a chargé ses services d'étudier une meilleure prise en considération de la circulation des piétons

¹ «Mémorial 160^e année»: Annoncée, 403.

à ce carrefour. Une étude de cas a été menée avec l'Office cantonal de la mobilité (OCM), compétent en la matière.

Le feu de signalisation de ce carrefour est équipé de boutons-poussoirs pour les piétons. La régulation du feu n'est pas dépendante des carrefours voisins, elle est donc entièrement adaptative à la demande des piétons. Par mesure de sécurité, les quatre passages piétons sont offerts simultanément. Ce choix a été opéré afin de permettre aux piétons la traversée des deux chaussées du carrefour durant la phase verte. Ce mode de régulation induit en effet que la traversée piétonne en amont du boulevard soit au rouge durant quelques dizaines de secondes simultanément au rouge pour les voitures, cependant cette attente permet ensuite le double franchissement du carrefour.

Ce mode de régulation du feu est en place depuis 1992. Les habitants du quartier, particulièrement les enfants, sont désormais habitués au fait que la phase verte permet la traversée des deux chaussées du carrefour, y compris en diagonale. Cette régulation a jusqu'ici offert les conditions de sécurité optimales et n'a pas été mise en cause par l'étude d'accidentologie.

L'OCM n'exclut toutefois pas une modification de cette régulation, qui sera étudiée dans le cadre de l'instauration de la zone 30 km/h dans le quartier de la Jonction. La mise en place de celle-ci, pour laquelle la Ville de Genève a déposé une requête en autorisation de construire en septembre 2006, prévoit, sur le tronçon du boulevard Carl-Vogt entre la rue de l'Ecole-de-Médecine et Uni-Mail, un contresens cyclable qui pourrait induire un changement de régulation. Si l'option d'une modification du feu est retenue, elle nécessitera une information renforcée pour changer les habitudes installées des habitants.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Christian Ferrazino

22. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Didier Bonny, Jean-Charles Lathion, Robert Pattaroni, Guillaume Barazzone, Lionel Ricou et M^{me} Alexandra Rys, acceptée par le Conseil municipal le 21 février 2005, intitulée: «En route pour le dimanche (journée sans voitures)!» (M-506)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- que la journée «En ville, sans ma voiture» 2005 soit, à l’instar des autres villes, le 22 septembre. Elle sera précédée d’une autre journée sans voitures le dimanche 18 septembre, pendant la Semaine de la mobilité 2005. Lors de ces deux journées sans voitures, les transports publics seront gratuits;
- de fixer un dimanche par saison «En ville, sans ma voiture», et ce en s’appuyant sur une manifestation festive, avec transports publics gratuits.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Lancée en 1998 par la ville de La Rochelle en France, la journée du 22 septembre «En ville, sans ma voiture!» a été soutenue, dès l’année suivante, par la Commission européenne de l’environnement. Dès 1999 également, la Ville de Genève s’est associée à l’événement.

Le concept de cette journée est né du constat que les citoyens sont de plus en plus préoccupés par la pollution et la mobilité urbaine. Il s’articule donc autour d’actions visant à encourager l’usage de déplacements alternatifs à la voiture particulière, à sensibiliser les citoyens sur les enjeux liés à la mobilité durable et à montrer la ville sous un autre jour grâce à un trafic réduit au sein de périmètres réservés.

En tant que manifestation internationale, la journée «En ville, sans ma voiture!» a toujours lieu le 22 septembre; ainsi l’intérêt du concept est d’aborder, selon les jours de la semaine, les différents types de mobilité: les déplacements pendulaires et le chemin de l’école en semaine, les achats le samedi, les loisirs le dimanche.

Au vu de la multiplicité des sujets soulevés, en 2003, la Ville de Genève a souhaité, à l’instar de centaines de villes européennes, étendre l’événement de sensibilisation sur une Semaine de la mobilité, permettant ainsi de développer plusieurs thématiques auprès de différents publics ciblés, comme la mobilité

¹ «Mémorial 162^e année»: Développée, 4947.

d'entreprise, le covoiturage, l'auto-partage, l'évolution des transports publics, les mobilités douces, la mobilité et la santé.

En 2005, au moment du vote de cette motion par le Conseil municipal, les travaux préparatoires de la Semaine de la mobilité étaient déjà trop avancés pour envisager d'intégrer les invites de la motion. De surcroît, en 2005, l'Etat fonctionnant en budget provisionnel, n'a pas participé au subventionnement de la gratuité des transports publics; la Ville de Genève a dû assumer une contribution de 50 000 francs pour le financement de la gratuité, le solde étant pris en charge par les TPG, qui ont évalué le coût de l'opération à 160 000 francs. Ce montant comprend les pertes du non-paiement des titres de transport et les frais de personnel et de véhicules supplémentaires provoqués par l'augmentation du nombre d'utilisateurs. La somme de 160 000 francs n'inclut pas les coûts de promotion de la manifestation et de la gratuité des transports publics, soit l'achat d'espaces publicitaires dans la presse écrite et audiovisuelle et l'impression de supports de communication ciblés, coûts qui constituent la part prépondérante du budget général de la Semaine de la mobilité. De plus, la gratuité des transports publics étant perçue par les abonnés réguliers comme une réduction de leurs avantages, des offres exclusives leur ont été réservées, telles que l'accès gratuit aux expositions temporaires des musées et aux installations sportives municipales durant toute la durée de la Semaine de la mobilité.

Pour 2006, un accord a été trouvé entre la Ville de Genève, l'Etat et les TPG, pour le financement, à raison d'un tiers chacun, de la gratuité des transports publics pour la journée du 22 septembre. Pour cette année, la participation financière de la Ville de Genève s'est ainsi chiffrée à 45 000 francs.

Le Conseil administratif estime que la gratuité des transports publics est liée à l'image de la journée du 22 septembre «En ville, sans ma voiture!» à l'occasion de laquelle plusieurs périmètres urbains sont fermés à la circulation. La gratuité des transports en commun constitue ainsi une compensation aux restrictions de circulation et est perçue par la population comme une mesure indispensable au bon déroulement de la manifestation.

L'extension d'une telle offre à plusieurs journées paraît actuellement difficilement réalisable. En effet, l'Etat et les TPG ont explicitement limité leur participation financière à la journée de gratuité du 22 septembre. Le budget alloué par la Ville de Genève jusqu'en 2006 à la Semaine de la mobilité n'aurait assurément pas suffi à financer quatre journées supplémentaires de gratuité des transports en commun demandées par la motion.

En outre, considérant le contexte budgétaire de la Ville de Genève pour 2007 et la réintroduction par le Conseil municipal d'un montant de 50 000 francs pour l'organisation d'une journée «Pédibus», il n'y aura pas, en 2007, de gratuité des transports publics le 22 septembre.

Pétition: une maison de quartier dans le secteur Grottes-Croquettes-Montbrillant

En fonction des disponibilités budgétaires pour cette manifestation dans les années à venir, le Conseil administratif évaluera l'opportunité d'organiser un événement de promotion des transports publics par la gratuité de leur prestation.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Christian Ferrazino

23. Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission sociale et de la jeunesse, acceptées par le Conseil municipal le 16 septembre 1998, sur la pétition intitulée: «Un centre de loisirs ou une maison de quartier dans le secteur Grottes-Croquettes-Montbrillant» (P-66)¹.

TEXTE DES CONCLUSIONS

Le Conseil municipal renvoie la pétition N° 66 au Conseil administratif en lui recommandant de favoriser toutes mesures visant à mettre à la disposition des habitants des Grottes, Croquettes, Montbrillant et de l'association qui les représente une structure de type centre de loisirs - maison de quartier et cela dans les plus brefs délais.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

L'Association pour l'animation des quartiers des Grottes, des Croquettes et de Montbrillant dispose, depuis 1997, d'un petit local à la rue des Gares. Ce local a récemment été transformé, avec l'aide de la Délégation à la jeunesse, en un internet café: le Tamagotchi.

En outre, depuis 2002, un local, plus grand a pu être mis à la disposition de l'association dans l'immeuble de la coopérative La Ciguë, à la rue de Montbrillant.

Par ailleurs, des espaces plus vastes pourraient être attribués: en effet, une partie des locaux occupés actuellement par le Service des espaces verts et de l'environnement (SEVE) au parc Beaulieu vont se libérer avec le déménagement

¹ «Mémorial 156^e année»: Rapport, 943.

de la production horticole du SEVE à Veyrier. La Délégation à la jeunesse étudie, avec l'Association pour l'animation des quartiers des Grottes, des Cropettes et de Montbrillant, les possibilités d'une occupation de ces locaux.

Le projet de transformation de la villa Baulacre en maison de quartier a définitivement été abandonné par la Ville de Genève, en raison du coût très élevé que nécessiterait une rénovation de ce lieu et d'une typologie du bâtiment qui s'est révélée incompatible avec les besoins d'une maison de quartier.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Manuel Tornare

24. Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission des pétitions, acceptées par le Conseil municipal le 2 novembre 2004, sur la pétition intitulée: «Pour que l'Atelier musical pour enfants survive» (P-107)¹.

TEXTE DES CONCLUSIONS

Le Conseil municipal renvoie la pétition P-107 au Conseil administratif.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Suite aux renseignements pris auprès de M. Jean-Marie Felber, responsable de l'Atelier musical pour enfants (AME), le Conseil administratif a appris que la mairie de Carouge a proposé de nouveaux locaux à l'AME.

De ce fait, l'atelier a trouvé une alternative satisfaisante et peut continuer à exercer ses activités musicales en faveur des enfants.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le maire:
André Hediger

¹ «Mémorial 162^e année»: Rapport, 2279.

Question: fonctionnaire exerçant deux activités rémunérées

25. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 19 décembre 1989 de M. Gilbert Mouron, intitulée: «Quid d'un fonctionnaire qui exerce deux activités rémunérées?» (QE-1162)¹.

TEXTE DE LA QUESTION

Est-il exact que le fonctionnaire responsable du Service du recensement du domaine bâti, tout en étant rétribué comme fonctionnaire, exercerait une activité lucrative dans le secteur privé?

Si oui:

- depuis quand cette situation existe-t-elle?
- qui l'a autorisée?
- quelles en sont les conditions?
- ces dernières sont-elles respectées?
- le fonctionnement dudit service a-t-il à souffrir de cette situation?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le statut du personnel (art. 24) stipule qu'un fonctionnaire engagé à temps complet ne peut exercer une activité accessoire rémunérée sans l'autorisation du Conseil administratif. Cette interdiction ne s'applique pas aux fonctionnaires engagés à temps partiel pour la part de leur temps qui n'est pas consacrée à l'administration. En outre, les fonctionnaires ne peuvent avoir d'occupation ou de fonction accessoires qui soient inconciliables avec leur situation officielle ou les devoirs de leur charge, ou qui puissent nuire à l'exercice de leur fonction.

Le cas auquel il est fait allusion a été réglé, à l'époque, en conformité avec les dispositions statutaires susmentionnées.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le maire:
André Hediger

¹ «Mémorial 147^e année»: Annoncée, 3203.

26. Réponse du Conseil administratif à la motion de M^{mes} Véronique Pürro, Esther Alder Garcia, MM. Jean-Pierre Lyon, Hubert Launay, Ueli Leuenberger et Daniel Pilly, acceptée par le Conseil municipal le 13 septembre 1995, intitulée: «Réduction du temps de travail dans l'administration de la Ville de Genève» (M-102)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

- le nombre important de chômeurs et de chômeuses;
(...)

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à présenter, dans un délai de six mois, un rapport détaillé et élaboré avec le personnel de la Ville de Genève sur:

1. les conséquences en matière d'organisation du travail;
2. l'impact financier;
3. la création de postes de travail:
 - a) d'une réduction, à moyen terme, soit durant la législature actuelle, de la durée hebdomadaire de travail du personnel de l'administration municipale à 38 heures,
 - b) d'une réduction, à long terme, de la durée hebdomadaire de travail du personnel de l'administration municipale à 35 heures.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil administratif a réaffirmé à plusieurs reprises sa volonté de ne pas diminuer la durée hebdomadaire du travail de l'administration municipale et a confirmé que la durée normale du travail est de 39 heures par semaine en moyenne, soit 2036 heures par année, les membres du personnel continuant de travailler 40 heures par semaine et bénéficiant de 6,5 jours de congé pour un taux d'activité à 100%.

Cet état de fait a à nouveau été confirmé dans le cadre du projet de nouveau statut du personnel de la Ville de Genève, notamment les articles 81 de l'avant-projet de nouveau statut et 91 de l'avant-projet de son règlement d'application.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le maire:
André Hediger

¹ «Mémorial 153^e année»: Développée, 1040.

M^{me} Nicole Valiquier Grecuccio (S). Le groupe socialiste aimerait dire qu'il est déçu de cette réponse. Certes, le Conseil administratif rappelle la politique en matière de personnel et pourquoi il n'y aurait pas de réduction du temps de travail. Mais cette question avait été formulée en 1995 et la réponse aurait pu être revisitée au vu d'un contexte social qui a changé.

Pour le groupe socialiste, ce serait l'occasion de partager le temps de travail, de mener une politique d'égalité en faveur des hommes et des femmes, d'engager des personnes de différentes origines au sein de l'administration et – pourquoi pas? – par le biais de la réduction du temps de travail.

Le groupe socialiste vous rend donc attentifs au fait que Sandrine Salerno, qui a été élue notamment sur ce programme, saura, nous l'espérons, mettre en valeur ces objectifs qui nous tiennent particulièrement à cœur.

27. Réponse du Conseil administratif à la motion de M. Jean-Pierre Lyon, acceptée par le Conseil municipal le 15 mai 1996, intitulée: «Statut du personnel et exercice d'un mandat électif: il faut uniformiser!» (M-177)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à modifier le règlement daté du 14 février 1996 sous le titre: «Exercice d'un mandat électif» en l'adaptant au règlement dit «de Berne», comme l'appliquent d'autres organisations publiques de notre canton.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil administratif informe le Conseil municipal que cette motion est devenue sans objet suite aux directives contenues dans la note de service du 11 juin 2003, signée par le secrétaire général, complétées par la décision du Conseil administratif du 19 novembre 2003, puis modifiées par la décision du Conseil administratif du 6 décembre 2006.

¹ «Mémorial 153^e année»: Développée, 4146.

Motion: réintégration professionnelle des femmes dans l'administration

De plus, le Conseil administratif a, conformément à l'article 80, chiffre 1, lettre c, de l'avant-projet de nouveau statut du personnel de l'administration municipale, déterminé les modalités d'exercice d'un mandat électif à l'article 85 de l'avant-projet de règlement d'application du statut précité.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le maire:
André Hediger

28. Réponse du Conseil administratif à la motion de M. Claude Miffon et M^{me} Linda de Coulon, acceptée par le Conseil municipal le 7 octobre 1996, intitulée: «Favoriser la réintégration professionnelle des femmes dans l'administration municipale» (M-215)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Vu:

- l'expérience conduite par la Confédération et le Service des écoles de la Ville de Berne, visant à tenir compte dans la fixation du salaire d'engagement de l'expérience de vie extraprofessionnelle des collaboratrices et collaborateurs;
- le fait que l'éducation d'enfants, l'engagement bénévole aux services d'institutions à caractère sportif, culturel ou social, ou même l'engagement au service des relais démocratiques que sont partis politiques et syndicats, constituent des expériences dont il est tenu compte dans cette expérience;
- l'opportunité de ne pas décourager les jeunes mères souhaitant interrompre leur activité professionnelle pour se consacrer à l'éducation de leur(s) enfant(s);
- la nécessité de favoriser d'une part la réintégration professionnelle de femmes s'étant consacrées à l'éducation des enfants et à valoriser l'engagement sous toutes ses formes au service de la collectivité, afin de promouvoir une meilleure conscience civique;
- le rôle d'exemple que doit jouer une administration publique dans ce sens,

¹ «Mémoire 154^e année»: Développée, 1467.

Motion: aide de la Ville à la création de places d'apprentissage

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- a) étudier l'introduction d'un tel système dans la gestion du personnel de notre administration;
- b) faire rapport au Conseil municipal dans les meilleurs délais sur la conclusion de cette étude.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

La norme en vigueur au sein de l'administration municipale prend en compte l'expérience de vie d'une tâche éducative dans la fixation des salaires. Il a été répondu à cette motion, par le biais de la société Evaluanda qui a procédé en 2006 à une étude exhaustive de la structure salariale de la Ville de Genève et dont les conclusions sont les suivantes: «L'écart de salaire moyen entre les femmes et les hommes est quasi inexistant (= 0,14%). Un fait suffisamment rare dans une organisation de cette taille pour le souligner. Sur la base d'une méthode de mesure acceptée par le Tribunal fédéral, la pénalité discriminante envers la population féminine est de 1,67%. Une inégalité de salaire qui est en l'occurrence nettement inférieure au seuil de tolérance de 5% prévu dans la mise en œuvre de l'article 8, alinéa 1, lettre c, de la loi fédérale sur les marchés publics.»

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le maire:
André Hediger

29. Réponse du Conseil administratif à la motion de la commission des finances, acceptée par le Conseil municipal le 25 juin 1997, intitulée: «Aide de la Ville de Genève à la création de places d'apprentissage» (M-231)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- engager, cette année, plus d'apprentis dans l'administration municipale, plus particulièrement dans les services où il y a peu, voire pas d'apprentis;

¹ «Mémorial 155^e année»: Rapport, 578.

Motion: aide de la Ville à la création de places d'apprentissage

- privilégier, lors d'adjudications de travaux, les entreprises qui forment des apprentis;
- utiliser les subventions du plan de relance fédéral pour la formation;
- inventorier et développer les projets de formation subventionnables par le Fonds en faveur de la formation et du perfectionnement professionnel (FFPP).

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil administratif informe le Conseil municipal qu'il a été répondu à cet objet par le biais de la réponse à la motion M-382 intitulée: «Développer la politique en matière d'apprentissage et de lutte contre le chômage» et du rapport établi par le Service des ressources humaines en 2006 sur les apprentis-e-s qui a été communiqué au Conseil municipal le 25 septembre 2006.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le maire:
André Hediger

M. Jean-Charles Lathion (DC). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, durant toute cette législature, le Parti démocrate-chrétien, comme l'ensemble de ce Conseil municipal, je crois, a été très déçu par les réponses données par rapport à l'apprentissage, à la suite des différentes questions et interpellations de notre collègue Juon, notamment.

Nous sommes restés avec une cinquantaine d'apprentis durant de nombreuses années. Alors là, j'interpellerai notre collègue Maudet, qui deviendra conseiller administratif. Je vais vous faire partager le plaisir non dissimulé que j'ai eu en lisant, dans la presse gratuite, que M. Maudet allait, avec le Conseil administratif, s'investir pour l'engagement de 200 apprentis en Ville de Genève. Passer de 50 à 200 est un acte fort et nous espérons que le Conseil administratif, au cours de cette prochaine législature, donnera la priorité aux vœux émis par notre collègue Maudet et qu'il les concrétisera.

Le président. Je lui transmettrai...

M. Roman Juon (S). Sur ce sujet, il faut répéter la même chose, parce que cela fait des années qu'on tape sur le clou. Deux cents apprentis... Alors nous vous attendons pour ces deux cents! J'ai lu cela avec énormément d'intérêt et de passion.

Néanmoins, je suis allé voir entre-temps la direction du personnel de l'administration qui s'occupe des apprentis et je dois dire que j'ai été convaincu en partie par la démonstration qui m'a été faite. L'effort de la Ville de Genève en la matière est tout aussi – si ce n'est plus – important que celui qui a été fait au niveau du Conseil d'Etat...

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. Plus important!

M. Roman Juon. ...et surtout, à l'époque, sous l'impulsion de M^{me} Micheline Calmy-Rey, actuelle présidente de la Confédération. Alors maintenant, Monsieur le président, nous attendons des gestes dans ce domaine-là.

Deux cents est peut-être un nombre exagéré et difficile à atteindre, mais nous pouvons faire mieux, parce qu'une partie de l'administration, que je connais bien, pourrait en tout cas engager, pour cet automne, trois ou quatre apprentis sans problème. Mais il faut avoir la volonté de s'en occuper, et c'est un rôle essentiel aujourd'hui.

Il n'y a pas un jour sans qu'un journal de notre presse locale n'évoque ce problème de l'apprentissage. C'est la meilleure façon de sauver un certain nombre de jeunes à la dérive et de les encadrer. Bien des patrons sont prêts à faire cet effort. Moi-même, dans ma tâche de juge assesseur au Tribunal de police, j'ai vu à plusieurs reprises des patrons sensationnels venir au tribunal, si leur apprenti avait commis une grosse bêtise, pour lui témoigner leur soutien. Je crois que nous devons continuer dans cette voie et je me réjouis de prendre connaissance de vos futures décisions.

30. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 20 octobre 1997 de M. Roman Juon, intitulée: «Plus d'engagements d'apprentis à la Ville de Genève» (QE-62)¹.

TEXTE DE LA QUESTION

Au mois de juin de cette année, le Conseil municipal a voté à l'unanimité le rapport de la commission des finances sur l'engagement plus important d'apprentis dans l'administration municipale. Il me semble que cela n'a pas eu beaucoup d'effets positifs.

¹ «Mémorial 155^e année»: Annoncée, 2169.

L'apprentissage – cela n'échappe à personne – est un des moyens importants d'aider nos jeunes à apprendre un métier. Il permet aussi à beaucoup d'entre eux de trouver un équilibre psychologique dans une période parfois difficile. Le lieu d'apprentissage est aussi souvent un encadrement empreint de convivialité qui prolonge leur famille. C'est la raison pour laquelle le Conseil municipal avait à l'unanimité donné son aval à la motion sur l'apprentissage.

J'aimerais connaître quels sont les moyens incitatifs que le Conseil administratif pense adopter pour convaincre les divers services de l'administration d'engager encore plus d'apprentis.

Est-ce qu'il est possible d'organiser des rocade de formation entre divers services?

Merci d'établir la liste des apprentis engagés ces dernières années.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil administratif informe le Conseil municipal qu'il a été répondu à cet objet par le biais de la motion M-382, intitulée «Développer la politique en matière d'apprentissage et de lutte contre le chômage», et du rapport 2006 sur les apprenti-e-s, communiqué au Conseil municipal le 25 septembre 2006.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le maire:
André Hediger

31. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 16 mars 1998 de M. Jean-Pascal Perler, intitulée: «Fonctionnaires de l'administration municipale et commissions extraparlimentaires» (QE-69)¹.

TEXTE DE LA QUESTION

Le Conseil administratif est invité à fournir une liste de l'ensemble des fonctionnaires de l'administration municipale qui siègent dans une commission extraparlimentaire pour représenter la Ville de Genève, mandatés par le Conseil administratif lui-même. Il sera précisé le nombre et le nom des commissions extraparlimentaires.

¹ «Mémorial 155^e année»: Annonce, 4624.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Une liste des représentants désignés par le Conseil administratif au sein de conseils d'administration ou de fondations a été transmise au Conseil municipal lors de sa séance du 7 novembre dernier. Cette liste comprend le nom des fonctionnaires qui siègent, pour le compte de la Ville de Genève, dans ces entités, et elle figure dans le *Mémorial des séances du Conseil municipal* N° 21 du 7 novembre 2006.

En début de législature, le Conseil administratif fournira une nouvelle liste, actuellement en cours d'élaboration, s'étendant aux commissions extraparlimentaires, comme cela est demandé par la présente question.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le maire:
André Hediger

32. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 16 mars 1998 de M. Jean-Pascal Perler, intitulée: «Fonctionnaires de l'administration municipale et jetons de présence» (QE-70)¹.

TEXTE DE LA QUESTION

Où vont les jetons de présence des fonctionnaires mandatés par le Conseil administratif qui représentent la Ville de Genève dans des commissions extraparlimentaires?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Les jetons de présence attribués à des fonctionnaires en leur qualité de représentants de la Ville de Genève au sein de conseils d'administration, de fondations ou d'autres organismes publics ou privés doivent être reversés à la caisse municipale.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le maire:
André Hediger

¹ «Mémorial 155^e année»: Annonce, 4624.

33. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 16 septembre 1998 de M. Pascal Holenweg, intitulée: «Impact d'une réduction du temps de travail sur la masse salariale» (QE-80)¹.

TEXTE DE LA QUESTION

Le Conseil administratif peut-il nous fournir une évaluation de l'impact qu'aurait sur la masse salariale prévue au budget 1999 une réduction du temps de travail du personnel municipal de 7 heures hebdomadaires (soit un passage de 39 à 32 heures hebdomadaires), appliquée dès le 1^{er} juillet 1999 et accompagnée d'une réduction des salaires mensuels et des annuités selon les critères suivants:

1. Jusqu'à la classe 07 y compris: pas de réduction de salaire.
2. Réduction de salaire de:
 - 1% pour la classe 08,
 - 2% pour la classe 09,
 - 3% pour la classe 10,

et ainsi de suite à raison de 1% supplémentaire par classe, jusqu'à 18% pour la classe 25.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil administratif informe le Conseil municipal que cette question écrite est devenue sans objet suite à la décision prise lors du vote du budget 1999 de ne pas opérer une réduction du temps de travail au sein de l'administration municipale.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le maire:
André Hediger

¹ «Mémorial 156^e année»: Annoncée, 1015.

34. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Jean-Pierre Lyon et Souhail Mouhanna, acceptée par le Conseil municipal le 7 décembre 1999, intitulée: «Pour un projet de préretraite pour le personnel de la Ville» (M-13)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à lui présenter un projet, dans les meilleurs délais, pour une préretraite en faveur du personnel de la Ville de Genève, à la suite de négociations avec les représentants du personnel, et demande que ces derniers puissent s'exprimer et donner leurs positions.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Pour rappel, le plan d'encouragement au départ à la retraite anticipée (PLEND) est une mesure que le Conseil administratif accorde à bien plaisir, au personnel de l'administration municipale. Les retraites anticipées sont autorisées par le statut du personnel, à partir de 57 ans. Le Conseil administratif informe le Conseil municipal que cette motion a été résolue par le biais de plusieurs plans d'encouragement au départ à la retraite anticipée offerts par le Conseil administratif au personnel de l'administration municipale durant la période de 1999 à 2003. Toutefois, le PLEND est suspendu depuis 2004.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le maire:
André Hediger

¹ «Mémorial 157^e année»: Développée, 2127.

35. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Jean-Pierre Lyon et Souhail Mouhanna, acceptée par le Conseil municipal le 7 décembre 1999, intitulée: «Non aux salaires bloqués. Oui à des négociations avec les représentants du personnel pour d'autres solutions» (M-14)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

- l'introduction des salaires bloqués entre 1997 et juin 2000 après de fausses négociations, cela au cours d'une séance entre le Conseil administratif et les organisations du personnel, avec une menace de supprimer 220 postes de travail si ce projet était refusé par le personnel de la Ville de Genève;
(...)

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à engager des négociations constructives, cela dans les meilleurs délais, avec les deux organisations du personnel de la Ville de Genève, et à trouver dans d'autres domaines des économies budgétaires, cela dans l'intérêt de créer un climat social pour le personnel.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil administratif informe le Conseil municipal que cette motion est devenue sans objet. Les mécanismes salariaux ont été bloqués pour les années 1998, 1999 et 2000. Depuis, les mécanismes ont été rétablis. A titre de compensation, une prime unique a été attribuée au personnel de l'administration municipale pour l'année 2000 et les mécanismes concernant le 13^e salaire débloqués, pour le personnel ayant un salaire annuel inférieur à 70 000 francs.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le maire:
André Hediger

¹ «Mémorial 157^e année»: Développée, 2131.

Motion: faux temporaires

Motion: régularisation de tous les faux temporaires

- 36. Réponse du Conseil administratif à la motion de M. Jean-Pierre Lyon, M^{mes} Marie-France Spielmann et Marie Vanek, acceptée par le Conseil municipal le 30 septembre 2000, intitulée: «Faux temporaires: quel avenir, quelle durée?» (M-96)¹.**

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à négocier avec la commission du personnel et, ensuite, à présenter au Conseil municipal une modification des statuts des fonctionnaires de notre commune en revenant à la solution antérieure (exemple: engagement d'une personne pour une fonction pendant un an à l'essai, ensuite confirmation de cette personne).

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil administratif informe le Conseil municipal qu'il été répondu à cet objet par le biais de la réponse à la motion M-151 intitulée «Non à la précarité des emplois en Ville de Genève», réponse transmise au Conseil municipal le 10 avril 2001 et traitée par celui-ci le 1^{er} octobre 2001.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le maire:
André Hediger

- 37. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Souhail Mouhanna, Alain Comte, Sami Kanaan et Jean-Pascal Perler, acceptée par le Conseil municipal le 10 avril 2001, intitulée: «Pour une régularisation rapide de tous les faux temporaires» (M-182)².**

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à procéder, de concert avec les organisations représentatives du personnel, à la régularisation de tous les faux temporaires, au plus tard à fin juin 2001;

¹«Mémorial 158^e année»: Développée, 1191.

²«Mémorial 158^e année»: Développée, 4206.

- à prendre les mesures propres à empêcher que de nouveaux cas de faux temporaires surviennent en Ville de Genève.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil administratif informe le Conseil municipal qu'il été répondu à cet objet par le biais de la réponse à la motion M-151 intitulée «Non à la précarité des emplois en Ville de Genève», réponse transmise au Conseil municipal le 10 avril 2001 et traitée par celui-ci le 1^{er} octobre 2001.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le maire:
André Hediger

38. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Bernard Paillard, Gérard Deshusses, Damien Sidler et M^{me} Liliane Johner, acceptée par le Conseil municipal le 15 décembre 2001, intitulée: «Intégration des indemnités salariales du personnel municipal dans le salaire de base» (M-254)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à revaloriser les indemnités des sapeurs-pompiers dès le 1^{er} janvier 2002;
- à proposer au Conseil municipal, par la voie d'un arrêté municipal, une revalorisation des salaires de l'administration municipale qui prenne en compte les indemnités de l'ensemble des services municipaux d'ici à la fin de mars 2002;
- à mettre en vigueur ces nouvelles grilles salariales rétroactivement au 1^{er} janvier 2002;
- à déposer, dans les mêmes délais, un arrêté municipal qui couvre les dépenses budgétaires complémentaires pour 2002.

¹ «Mémorial 159^e année»: Réponse intermédiaire, 6747.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil administratif informe le Conseil municipal que ce dossier est en cours de traitement: un projet de règlement a été présenté par le Service des ressources humaines au Conseil administratif et aux partenaires sociaux. Celui-ci sera intégré dans le cadre du règlement d'application qui sera traité durant les négociations sur le projet de nouveau statut du personnel de la Ville de Genève.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:

Jacques Moret

Le maire:

André Hediger

39. Réponse du Conseil administratif à la motion de M^{mes} Claudine Gachet, Catherine Hämmerli-Lang, MM. Michel Ducret, Alain Fischer, Pierre Maudet et René Winet, acceptée par le Conseil municipal le 9 juin 2004, intitulée: «Pour des salaires municipaux généralement indemnes, mais sans indemnités généralisées» (M-443)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à prendre les dispositions nécessaires pour intégrer dans les meilleurs délais et dans un souci de cohérence, de simplification, de transparence et d'égalité de traitement les indemnités du personnel municipal dans le salaire, sous réserve d'exceptions justifiées par les circonstances.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil administratif informe le Conseil municipal que ce dossier est en cours de traitement: un projet de règlement a été présenté par le Service des ressources humaines au Conseil administratif et aux partenaires sociaux. Celui-ci sera intégré dans le cadre du règlement d'application qui sera traité durant les négociations sur le projet de nouveau statut du personnel de la Ville de Genève.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:

Jacques Moret

Le maire:

André Hediger

¹ «Mémorial 162^e année»: Développée, 89.

40. Réponse du Conseil administratif à la motion de la commission des finances, acceptée par le Conseil municipal le 5 octobre 2004, intitulée: «Les 32 heures en 4 jours, pour concilier souplesse, compétitivité du service public et bien-être social» (M-292)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

1. la mise en œuvre négociée d'une réduction du temps de travail à 36 heures par semaine, selon les modalités suivantes:
 - a) la mise en œuvre est progressive et adaptée à chaque service, en tenant compte de la qualité, du niveau des prestations et des tâches et orientations nouvelles de l'administration;
 - b) de nouveaux collaborateurs seront engagés pour compenser entièrement ou en partie la diminution du temps de travail;
 - c) étudier, dans le cadre des réorganisations, afin de favoriser une plus grande efficacité, l'augmentation de l'offre au public, une simplification des procédures et un usage accru des technologies;
2. que la commission du personnel et les syndicats de la fonction publique municipale soient parties prenantes de la mise en œuvre.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil administratif informe le Conseil municipal que les modalités concernant le temps de travail du personnel de l'administration municipale de la Ville de Genève sont traitées dans le cadre du projet de nouveau statut du personnel de la Ville de Genève. Le Conseil administratif a, à plusieurs reprises, affirmé sa volonté de soutenir le travail à temps partiel, laquelle a été clairement énoncée dans le projet de nouveau statut actuellement en cours de négociation avec les partenaires sociaux.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le maire:
André Hediger

¹ «Mémoire 162^e année»: Rapport, 1868.

M. Blaise Hatt-Arnold (L). Je voudrais répondre très brièvement à l'intervention précédente de ma collègue Nicole Valiquier Grecuccio, sur les risques de la diminution du temps de travail. Je crois que nous devons faire face aujourd'hui à des finances dans une situation extrêmement difficile et que, si nous allions de l'avant avec une réduction du temps de travail, il faudrait compenser un certain nombre de ces postes. Cela aurait des répercussions naturellement très importantes sur les finances de la Ville.

Je peux bien comprendre certains groupes qui défendent ici la réduction du temps de travail. Mais je peux vous dire que je vis cette réduction directement par l'intermédiaire d'une activité que j'ai en France, où elle fait l'objet d'un vaste débat, comme vous avez pu le constater récemment. Je suis satisfait, pour ma part, de la réponse du Conseil administratif et, à mon avis, à l'instant où nous parlons, il n'est pas nécessaire – ni pensable – d'imaginer que nous puissions aller dans le sens d'une réduction du temps de travail. Elle aurait des répercussions au-delà de l'administration et elle affaiblirait beaucoup notre économie. Nous ne serions plus alors compétitifs comme nous le sommes aujourd'hui.

M. Armand Schweingruber (L). Mesdames et Messieurs, chers collègues, je dirai juste deux mots pour rester dans la ligne des propos exprimés par M. Blaise Hatt-Arnold à l'instant. Pour moi, il est inimaginable que le travail dans l'administration publique soit une sorte de paradis terrestre à peu près inaccessible, d'un coût faramineux par rapport au restant de l'économie privée, celle-ci ne pouvant pas arriver à se mettre en ligne et à suivre.

Les conditions de travail dans les administrations doivent être en phase avec le reste de l'économie, mais elles ne peuvent pas décoller de la réalité jusqu'au point où se situe l'objet de cette proposition. J'ai assez vécu dans l'économie privée pour savoir ce qu'est la concurrence interentreprises. Si l'économie suisse et genevoise veut rester compétitive, c'est un appel à la raison que je prononce en regard de ce texte.

41. Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission sociale et de la jeunesse, acceptées par le Conseil municipal le 16 février 2005, sur la pétition intitulée: «Pour la rémunération des stagiaires dans les institutions de la petite enfance» (P-122)¹.

TEXTE DES CONCLUSIONS

Le Conseil municipal renvoie la pétition P-122 au Conseil administratif.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

La pétition P-122 a été déposée en 2004 devant le Conseil municipal de la Ville de Genève. Les élus ont renvoyé ce dossier, lors de la session du 6 octobre 2004, auprès de la commission sociale et de la jeunesse. La commission l'a étudiée entre octobre et novembre 2004 et a produit un rapport.

Le 2 mars 2005, le Conseil administratif a demandé au département des affaires sociales, des écoles et de l'environnement de faire le nécessaire y relatif.

Le Département de l'instruction publique ayant répondu favorablement à la requête de la Ville de Genève d'augmenter, au plus vite, le nombre d'élèves formés dans la petite enfance, le département des affaires sociales, des écoles et de l'environnement, par le biais de la Délégation à la petite enfance:

1. a fait savoir, en mai 2005, à l'ensemble des présidences et directions des institutions de la petite enfance subventionnées par la Ville de Genève que les stagiaires de l'Ecole d'éducateur-trice-s du jeune enfant (EEJE) et de l'Ecole d'aide familiale seraient désormais rémunérés avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2005 dans le cadre de leur stage pratique en institution de la petite enfance;
2. a mis en place une convention de partenariat, applicable dès la rentrée scolaire 2005-2006, et portant sur la formation pratique en situation de stage des étudiant-e-s de 3^e année de l'EEJE.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Manuel Tornare

¹ «Mémorial 162^e année»: Rapport, 4872.

42. Réponse du Conseil administratif à la motion de M^{mes} Fatiha Eberlé, Liliane Johner, MM. Gérard Deshusses, Robert Pataroni, Michel Ducret, Jean-Pierre Oberholzer et Damien Sidler, acceptée par le Conseil municipal le 9 octobre 2001, intitulée: «Palais Eynard: mairie de Genève» (M-200)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal propose au Conseil administratif de changer l'appellation de l'Hôtel municipal actuel en «Palais Eynard-Mairie de Genève».

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

La mairie est traditionnellement l'endroit où se célèbrent les mariages. C'est aussi à la mairie que le maire et ses collègues ont leur bureau.

Le Palais Eynard ne se prête ni à l'un ni à l'autre. C'est la raison pour laquelle ce bâtiment s'appelle toujours Hôtel municipal.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le maire:
André Hediger

M. Alexis Barbey (L). J'aimerais profiter de cette motion sur le Palais Eynard-Mairie de Genève et l'affectation de la mairie de Genève pour poser une question d'actualité, puisque nous avons lu dans les journaux aujourd'hui que le Palais Eynard n'était pas la mairie de Genève seulement, mais une espèce de Fort Knox dans lequel on mettait des dispositifs spécialement destinés à le protéger contre les jeunes.

Je veux bien que les Bastions sont un endroit extrêmement convivial où on peut obtenir à bon prix des chaises longues distribuées par des gens en recherche d'emploi, mais de là à se méfier de ces jeunes au point de poser de telles installations! J'aurais donc bien voulu en savoir davantage...

Le président. Voilà pourquoi certains ont les oreilles qui sifflent, Monsieur Barbey... M. Ferrazino vous répond.

¹ «Mémorial 159^e année»: Développée, 1992.

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Oui, très volontiers, quand bien même cela n'a absolument rien à voir avec les 138 réponses inscrites à notre ordre du jour, mais je suis d'avis que c'est très bien d'en rajouter une 139^e... Sachez, en tout cas, Monsieur Barbey, que l'installation des ultrasons pour essayer de brouiller les jeunes oreilles n'a pas du tout été décidée par celui qui vous parle pour ennuyer le nouveau candidat radical...

Le président. ... qui n'est plus candidat, Monsieur le magistrat!

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Je fais allusion au président de séance, qui maintenant est élu conseiller administratif. Ce n'était donc pas du tout pour l'ennuyer, je l'ai dit tout à l'heure à M. Maudet, qui s'en inquiétait. Plus sérieusement, je dirai qu'effectivement des collaboratrices et des collaborateurs du Palais Eynard se plaignent régulièrement des détritres qu'ils trouvent le matin lorsqu'ils viennent au travail, autour du palais et, surtout, des déprédations qui sont causées au bâtiment. Un groupe de travail a été mis sur pied par notre Conseil administratif. Ce groupe réunit différents services, qui ont essayé un certain nombre de solutions, avec les résultats que vous connaissez, c'est-à-dire à peu près quasiment nuls.

A partir de là, un fonctionnaire, peut-être un peu trop zélé, s'est dit qu'il allait essayer – ça ne coûte pas cher, une centaine de francs – une invention d'un Prix Nobel, ce qui est quand même une garantie en général. Celle-ci consiste en une installation qui diffuse des ultrasons. Ces ultrasons seraient perceptibles uniquement par des jeunes oreilles, qui seraient celles qui viennent troubler les lieux...

On peut effectivement se poser des questions sur les élucubrations de certains Prix Nobel, mais enfin, pour ma part, je m'interroge davantage sur l'utilisation des nouvelles techniques, des usages qui peuvent en être faits. Dès que j'ai eu connaissance de cette installation, pas plus tard qu'hier, j'ai immédiatement demandé au fonctionnaire en question de la retirer, ce qui a été fait ce matin entre 8 h et 8 h 30.

Je peux donc vous rassurer: non seulement elle n'était pas dirigée contre qui que ce soit en particulier, mais ce genre de procédé, que nous qualifions de peu conforme à l'esprit du Conseil administratif d'aujourd'hui – et, j'ose l'espérer, de demain – a été exclu des panoplies utilisées par les différents services pour faire en sorte que le Palais Eynard ne subisse pas trop de déprédations. J'espère vous avoir répondu et, surtout, rassuré par rapport à vos inquiétudes, qui étaient légitimes, je m'empresse de le dire, puisque je les partageais tout comme vous.

Question: journées portes ouvertes de l'administration municipale

43. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 5 juin 2002 de M. Roman Juon, intitulée: «Organiser des journées portes ouvertes de l'administration municipale» (QE-78)¹.

TEXTE DE LA QUESTION

La plupart des citoyennes et des citoyens de la Ville de Genève, ainsi que les élus et les élus du Conseil municipal ne connaissent pas leur administration.

Ne serait-il pas possible d'organiser une ou plusieurs journées portes ouvertes pour permettre à la population de visiter les ateliers et les bureaux de l'administration, afin qu'elle se fasse une bonne idée de ce qui se passe dans ces lieux?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil administratif a déjà organisé à plusieurs reprises des journées portes ouvertes pour certains services (par exemple le Service d'assistance et de protection de la population) ou pour présenter les activités de l'administration municipale (par exemple à l'occasion de la Fête du développement durable). Nul doute que cette excellente idée sera reprise et développée durant la prochaine législature, afin de rapprocher la population de son administration.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le maire:
André Hediger

¹ «Mémorial 160^e année»: Annonce, 403.

44. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Roman Juon et Roger Deneys, acceptée par le Conseil municipal le 7 octobre 2002, intitulée: «Aussi des vélos électriques pour les fonctionnaires» (M-287)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de lui soumettre une proposition d'achat, à titre expérimental, de vélos électriques à l'intention des fonctionnaires.

Le Conseil administratif mènera, conjointement avec le Service cantonal de l'énergie et les Services industriels de Genève, une étude sur les infrastructures nécessaires en ville de Genève à l'essor de ce type de mobilité douce (bornes de recharge, parkings à vélos).

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Dans le cadre de la proposition PR-386 pour l'ouverture d'un crédit de renouvellement de véhicules de l'administration, acceptée par le Conseil municipal le 14 septembre 2005, le Conseil administratif a prévu l'achat et l'installation de 10 vélos à assistance électrique à l'usage des employés de l'administration. La mise en œuvre de ce crédit répond à la présente motion.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Christian Ferrazino

¹ «Mémorial 160^e année»: Développée, 1748.

45. Réponse du Conseil administratif à la motion de la commission sociale et de la jeunesse, acceptée par le Conseil municipal le 13 septembre 2004, intitulée: «Pour la création d'un poste de délégué communal à la prévention» (M-296)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- recenser l'ensemble des services qui offrent des prestations en rapport avec la prévention, notamment dans les domaines liés au social, à la santé, au sport, à la sécurité, à l'entretien des bâtiments, à la gestion du domaine et de l'espace publics, à la culture (intégration multiculturelle), et à communiquer ces résultats au Conseil municipal par le biais d'un rapport;
- définir pour l'ensemble des activités de la Ville de Genève une politique de prévention, calquée sur la définition contenue dans les principes du développement durable et de l'Agenda 21;
- mettre le principe de prévention au cahier des charges des coordinateurs Agenda 21 dans chacun des cinq départements de l'administration municipale, et à celui des délégués à la démocratie participative, de telle sorte que la prévention devienne une préoccupation permanente;
- charger l'unité Agenda 21, rattachée à l'Administration centrale, de coordonner les activités relatives à la prévention, de telle sorte qu'elle devienne une pratique transversale entre les départements.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil administratif est très sensible au thème de la prévention et encourage l'administration municipale à développer ses prestations dans ce domaine.

De plus, cette thématique fait partie intégrante d'un très grand nombre d'activités menées par la Ville de Genève.

Notamment, l'attention portée au développement durable ainsi que l'Agenda 21 mis en place par la Ville de Genève permettent d'ores et déjà une prise en compte transversale du principe de prévention.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le maire:
André Hediger

¹ «Mémorial 162^e année»: Rapport, 1677.

M. Didier Bonny (DC). Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, cette motion était à l'origine une motion démocrate-chrétienne. Grâce à un excellent travail de la commission sociale et de la jeunesse, il en est ressorti un texte bien plus complet que celui que nous avons nous-mêmes déposé. Or, en prenant connaissance de la réponse du Conseil administratif, nous ne pouvons qu'être déçus, et même très déçus.

Pourquoi cette réponse est-elle signée de M. le maire André Hediger et non pas de M. le conseiller administratif Manuel Tornare, alors qu'elle émane de son département? Je l'ignore, mais peu importe... Cela étant dit, quand nous demandons, dans une invite, de «recenser l'ensemble des services qui offrent des prestations en rapport avec la prévention» et qu'on nous répond, en deux lignes, que «cette thématique fait partie intégrante d'un très grand nombre d'activités menées par la Ville de Genève», on se moque des conseillers municipaux qui ont passé des heures en commission pour arriver à un texte tel que celui de la motion M-296.

Nous avons procédé à de nombreuses auditions, y compris l'audition des services de M. Tornare, entre autres le délégué à la jeunesse, et celle des responsables de la police cantonale. Nous avons fait un véritable travail de fond et la réponse tient en sept lignes... Ce n'est pas acceptable et le groupe démocrate-chrétien – avec d'autres partis – déposera, au début de la prochaine législature, une nouvelle motion qui prendra en compte la plupart des invites de la motion M-296. Certains détails sont à enlever puisque les choses ont évolué, mais nous espérons que le prochain conseiller administratif ou la prochaine conseillère administrative qui s'occupera de ce dossier apportera une réponse bien plus approfondie.

En effet, si on ne veut pas tomber dans la répression, avec laquelle le Parti démocrate-chrétien n'est pas d'accord, il faut faire de la prévention. J'ai cru comprendre que c'était le souhait de la majorité de ce Conseil municipal. Alors, on ne répond pas à une demande de prévention par une réponse telle que celle que nous avons ici dans notre dossier pour la séance de ce soir.

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. M. Bonny a certainement raison. Je pense qu'il y a eu une erreur d'aiguillage. En effet, la prévention ne concerne pas qu'un département, celui des affaires sociales, des écoles et de l'environnement, mais aussi d'autres départements. Cela explique cette réponse peut-être incomplète et généraliste.

Je vous propose, Monsieur Bonny, de me renvoyer cette réponse et nous organiserons une meilleure consultation de tous les départements. Je m'y engage et nous y répondrons relativement rapidement. Comme vous n'avez pas voulu vous représenter au Conseil municipal, nous vous l'enversons par la poste, qui marche bien dans votre quartier.

Le président. Monsieur Bonny, très exceptionnellement, je vous redonne la parole, même si des débats ne sont pas prévus dans les réponses du Conseil administratif.

M. Didier Bonny (DC). Monsieur le président, d'abord je ne prévois pas un débat, ensuite je vous remercie de me donner exceptionnellement la parole, puisque c'est la dernière fois que je la prends au sein de ce Conseil municipal! A moins que, lundi prochain, les partants aient l'occasion de dire quelques mots. En tout cas, c'est le dernier point de l'ordre du jour sur lequel j'interviendrai.

En fait, ma question est la suivante: j'entends bien la proposition de M. Tornare et, à titre personnel, je l'accepte volontiers. Mais est-il possible de renvoyer une réponse au Conseil administratif afin de la compléter? Si c'est possible, cela nous éviterait le dépôt d'une nouvelle motion et nous gagnerions du temps. M. Tornare a l'habitude de tenir ses engagements et je crois que ce serait une bonne chose de procéder de la sorte.

Le président. Merci de cette dernière intervention, qui crée un dilemme au sein du bureau, puisqu'il n'y a pas formellement de vote sur les réponses du Conseil administratif. Mais je pars de l'idée, dans cette assemblée très pacifique, silencieuse et attentive, qu'il n'y a pas d'opposition au renvoi de cette réponse au Conseil administratif pour précision. Nous pouvons considérer que cette assemblée accepte ce principe, charge à M. Tornare de reprendre ce point, de compléter la réponse et de la faire figurer à nouveau à l'ordre du jour.

La réponse du Conseil administratif à la motion M-296 est renvoyée au Conseil administratif en vue d'être complétée.

46. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 13 octobre 1999 de M. Roger Deneys et M^{me} Virginie Keller Lopez, intitulée: «Produits genevois «bio» lors des réceptions et autres vins d'honneur organisés par la Ville de Genève» (QE-12)¹.

TEXTE DE LA QUESTION

Bien qu'ayant récemment eu l'occasion de recevoir une réponse – évasive – concernant l'offre de vins genevois «bio» lors des réceptions et autres vins d'honneur organisés par la Ville de Genève, nous aimerions savoir:

- quelle est la dernière réception organisée par la Ville de Genève (date, lieu) au cours de laquelle du vin «bio» genevois a été offert;
- ce que compte faire le Conseil administratif – sûrement conscient du rôle positif de l'agriculture biologique dans le développement durable – pour promouvoir l'offre de produits biologiques genevois, tels que vins ou légumes, lors des réceptions et vins d'honneur qu'il organise;
- ce que compte faire ce même Conseil pour s'assurer que les fournisseurs (traiteurs, etc.) avec lesquels il travaille s'approvisionnent en produits biologiques;
- ce que compte faire ce même Conseil pour offrir également – et dans la mesure du possible – des produits issus du commerce équitable (Max Havelaar, Magasins du Monde, etc.) lors desdites réceptions, dans la mesure où l'utilisation de ces produits est une manière très concrète de soutenir les petits producteurs des pays en voie de développement.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil administratif, par son Service des réceptions, s'efforce depuis plusieurs années d'offrir des produits naturels et du terroir à l'occasion des réceptions qu'il offre.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le maire:
André Hediger

M. Blaise Hatt-Arnold (L). Je suis ravi de la réponse du Conseil administratif. Je voudrais juste aller un peu plus loin. J'ai eu dernièrement l'occasion de

¹ «Mémorial 157^e année»: Annoncée, 1802.

faire un voyage avec la commission des travaux et nous avons remis quelques cadeaux à la Ville de Lausanne, qui nous a reçus de façon très sympathique. Mais j'ai été un peu étonné de constater que les cadeaux n'avaient pas l'air d'être des produits du terroir genevois.

Le groupe libéral – peut-être avec d'autres – déposera une motion qui invitera le Conseil administratif, lorsqu'il fait des petits cadeaux – des artisans réalisent à Genève des articles locaux pas chers – à offrir des produits qui viennent du terroir genevois, au même titre que lors des réceptions qu'il organise.

47. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 17 janvier 1990 de M^{me} Alexandra Gobet Winiger, intitulée: «Egalité des droits: gendarmerie et SIS, même combat» (QE-1170)¹.

TEXTE DE LA QUESTION

A l'image de la législation réglant l'intégration des femmes à la gendarmerie, le Conseil administratif a-t-il ouvert ou envisage-t-il d'ouvrir le SIS aux femmes en commençant, par exemple, par les pompiers volontaires?

Si tel n'est pas le cas, je prie le Conseil administratif d'engager cette réforme en profondeur et de nous en tenir informés.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Les postes du Service d'incendie et de secours (SIS) sont ouverts tant aux candidatures masculines que féminines. Le nouveau statut du personnel du SIS a d'ailleurs été entièrement rédigé en langage épicène. Dans les faits, le service compte déjà des sapeuses-sauveteuses et des sapeuses-opératrices. Il ne devrait vraisemblablement plus tarder à compter également des sapeuses-pompières.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le maire:
André Hediger

¹ «Mémorial 147^e année»: Annoncée, 3568.

48. Réponse du Conseil administratif à la motion de M. Jean-Pierre Lyon, acceptée par le Conseil municipal le 13 avril 1994, intitulée: «Contractuels sous la responsabilité de la Ville de Genève» (M-1174)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à intervenir auprès du Conseil d'Etat pour que la perception des amendes d'ordre en matière de stationnement des véhicules automobiles soit confiée à la Ville de Genève sur son territoire et non à la Fondation des parkings.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Depuis 2004, les compétences des agents de sécurité municipaux (ASM) ont été élargies en matière de circulation routière par une modification de l'article 7 du règlement sur les ASM (F 1 05.37). Ceux-ci sont dès lors à même d'infliger la totalité des amendes d'ordre prévues par la législation fédérale, à l'exception de quelques dispositions essentiellement techniques et de celles concernant les dépassements des limites de vitesse.

Par ailleurs, dès 2003, des agents municipaux (AM) ont été engagés afin de contrôler le stationnement sur les nouvelles zones bleues instaurées en ville de Genève.

L'entier des recettes des amendes d'ordre infligées par les ASM et les AM sur le territoire de la Ville revient ainsi à celle-ci.

En parallèle, depuis 2004, une troisième entité gère le stationnement: la Fondation des parkings. Les collaborateurs de cette fondation n'interviennent cependant, en ville de Genève, que sur les places de stationnement à horodateur, conformément à une convention passée entre la Ville et l'Etat de Genève.

La moitié de la recette générée par les amendes d'ordre infligées par la Fondation des parkings est rétrocédée à la Ville.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le maire:
André Hediger

¹ «Mémorial 151^e année»: Développée, 3425.

49. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 13 juin 1995 de M. Jean-Luc Persoz, intitulée: «Service du domaine public: recours téméraire» (QE-1)¹.

TEXTE DE LA QUESTION

Suite à une erreur d'appréciation, le Service des agents de ville et du domaine public a taxé abusivement le remplacement des toiles de tentes d'un fleuriste de notre ville.

Sûr de son droit et devant le refus des services de M. Hediger d'appliquer le règlement, ce commerçant a recouru devant le Tribunal administratif aussitôt.

Cette cour chargée d'examiner le bien-fondé des décisions des administrations cantonales et communales a donné raison au commerçant. Non content d'être remis au pas par un tribunal dont on pourrait s'attendre que les administrations respectent les jugements, les responsables du Domaine public ont cru bon de porter la cause devant le Tribunal fédéral. Comme on pouvait s'y attendre, les juges de Lausanne n'ont pas accepté le recours de notre Ville...

Le Conseil administratif peut-il me dire ce qu'a coûté à la collectivité l'ensemble de cette procédure (coûts internes compris)?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

En 1991, le règlement cantonal fixant le tarif des empiètements sur ou sous le domaine public (L 1 10.15) a été partiellement modifié. Dans ce cadre, la taxation des toiles de tentes empiétant sur le domaine public a passé d'une taxe fixe unique à une taxation annuelle.

En 1993, un commerçant en fleurs qui avait procédé à la réfection de sa tente a contesté devant le Tribunal administratif la manière dont la Ville de Genève lui avait appliqué le nouveau règlement sur les tarifs des empiètements.

Le Tribunal administratif lui a donné raison pour une question d'égalité de traitement avec les tentes installées avant l'entrée en vigueur du règlement.

L'arrêt du Tribunal administratif, dont certains considérants paraissaient discutables, n'étant pas sans conséquence pour la taxation à l'avenir de centaines de toiles de tentes empiétant sur le domaine public, il a paru justifié de soumettre le cas au Tribunal fédéral. Ce dernier a cependant débouté la Ville de Genève des fins de son recours.

¹ «Mémorial 153^e année»: Annonce, 125.

L'intégralité de la procédure, émoluments du Tribunal fédéral, dépens et honoraires d'avocat, s'est montée à 9595 francs (dont 4000 francs de dépens dus à la partie adverse).

Le Conseil administratif relève que, sur les milliers de décisions prises chaque année par le Service des agents de ville et du domaine public, seule une infime minorité fait l'objet de contestations. Dans quelques rares cas, la Ville de Genève estime qu'une décision définitive doit être obtenue des tribunaux, s'agissant d'une question de principe de portée générale, notamment quant à l'interprétation d'une disposition légale nouvelle, ce qui était le cas de l'affaire susmentionnée.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le maire:
André Hediger

50. Réponse du Conseil administratif à la motion de la commission ad hoc pour l'examen des réformes en Ville de Genève, acceptée par le Conseil municipal le 19 mai 1999, intitulée: «Responsabilité de la Ville de Genève en matière d'agents de ville» (M-148)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

1. intervenir auprès du bureau du Grand Conseil afin de l'informer du souhait de la Ville de Genève de voir voter l'abrogation de l'article 156, alinéa 2, de la Constitution genevoise dès que possible;
2. entamer dès que possible avec le Conseil d'Etat des négociations en vue de l'élaboration d'un projet similaire à «ASM 2000», adapté à la Ville de Genève;
3. s'associer aux autres communes concernées pour négocier une part communale adéquate aux recettes des amendes;
4. demander au Conseil d'Etat le réexamen de la convention relative au remboursement par la Ville de Genève d'une participation aux frais de police et à présenter un rapport sur les alternatives possibles aux accords en vigueur.

¹ «Mémorial 156^e année»: Rapport, 4702.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Par cette motion du 19 mai 1999, certains parlementaires invitaient la Ville à intervenir auprès du Grand Conseil, afin d'intégrer le projet «ASM 2000».

Cette motion a été suivie d'effet et la situation a fondamentalement changé. Ainsi, le 22 juin 2000, le Conseil administratif acceptait d'intégrer le processus formalisé par le règlement sur les agents de sécurité municipaux du 12 mai 1999.

Depuis, les ASM de la Ville de Genève font intégralement partie du projet «ASM 2000». Toutes les dispositions de droit fédéral et cantonal en la matière s'appliquent pleinement aux ASM.

Enfin, le produit des amendes d'ordre infligées par l'intermédiaire des agents de sécurité municipaux et des agents municipaux de la Ville de Genève revient en totalité à cette dernière.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le maire:
André Hediger

51. Réponse du Conseil administratif à la motion de M. Michel Ducret, acceptée par le Conseil municipal le 4 décembre 1990, intitulée: «Pour une politique volontariste de parcage favorable aux habitants» (M-292)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal charge le Conseil administratif de proposer un train de mesures concrètes qui feront partie de la conception globale de la circulation en ville de Genève, ayant notamment pour but la libération à terme des places de parking en surface, et qui pourraient porter notamment sur:

- une différenciation de la durée de parcage autorisée aux habitants, secteur par secteur, par rapport aux autres usagers dans les quartiers urbains à forte densité;
- le parcage de longue durée est soumis à autorisation et à péage sans que celui-ci soit prohibitif;

¹ «Mémorial 148^e année»: Rapport, 2412.

- des conditions d'utilisation favorables aux habitants dans les parkings publics des mêmes quartiers jour et nuit;
- la construction de parkings réservés aux habitants dans les secteurs où cela est le plus nécessaire;
- la création d'un fonds ad hoc, alimenté selon un mode de financement semblable à celui des abris de protection civile lorsque la réalisation d'un quota suffisant de places n'est pas possible dans le cadre d'un projet de construction.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Les dispositions genevoises d'application de la législation fédérale sur la circulation routière ont répondu dans une très large mesure aux invites de cette motion, notamment par la mise en place d'un système de macarons à l'intention des habitants.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le maire:
André Hediger

52. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 21 avril 1993 de M. Guy Dossan, intitulée: «Etalement excessif du marché Liotard» (QE-2054)¹.

TEXTE DE LA QUESTION

Le quartier du bas de la rue Liotard connaît – cela n'a d'ailleurs rien d'exceptionnel à Genève – de très importants problèmes de stationnement. Toutefois, deux fois par semaine, ce problème s'accroît d'une manière extrêmement sensible, puisque le marché Liotard s'y tient généreusement étalé sur deux rues, le condamnant tant à la circulation qu'au parking.

Afin donc d'éviter de condamner 150 m de la rue Liotard et 150 m de celle de la Poterie, soit environ 70 places de stationnement dans un quartier au parking déjà normalement saturé et qui doit, outre le stationnement des pendulaires traditionnels, absorber également les nombreux véhicules des utilisateurs de l'Ecole d'ingénieurs, de jour comme en soirée, pourrait-on envisager un léger déplacement de ce marché afin de le concentrer sur une seule portion de rue?

¹ «Mémoire 150^e année»: Annoncée, 3501.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

En 2005, le Service des agents de ville et du domaine public a soumis un projet de déplacement du marché à l'Office cantonal des transports et de la circulation (actuellement Office cantonal de la mobilité).

Cet office a refusé la demande de la Ville en raison principalement du chantier du tram. Cette question sera dès lors réexaminée lorsque les travaux du tram seront achevés.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le maire:
André Hediger

53. Réponse du Conseil administratif à la motion de M. Roberto Broggin, acceptée par le Conseil municipal le 12 octobre 1994, intitulée: «Rue Lissignol et cour à Théo: du balai!» (M-1215)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

(...)

- que la rue est réservée aux seuls «riverains», arrêté du Conseil d'Etat de l'été 1993;
- que la rue est perpétuellement occupée par des automobiles, et ceci sans droit,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de rendre la cour dite «cour à Théo» à sa vocation originelle, c'est-à-dire un préau, et d'intervenir auprès du Conseil d'Etat afin de faire respecter son propre arrêté et d'étudier la mise en place d'un système de macarons pour le stationnement des automobiles des habitants et des artisans de la rue.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

A la suite du concours d'aménagement urbain «Place!» de 1990 et de la conception de «Circulation 2000», la rue Lissignol a reçu un statut «d'interdiction générale de circuler».

¹ «Mémorial 152^e année»: Développée, 1354.

Par ailleurs, le Conseil municipal a accepté le 15 janvier 2002 une pétition demandant «la transformation de la rue Lissignol en rue fermée à la circulation, sauf ayants droit et cycles».

En conséquence, une demande en autorisation de construire en procédure accélérée a été présentée à l'Etat le 14 février 2003, ainsi qu'une demande de prise d'arrêté instaurant la réglementation du trafic.

Une enquête publique N° 2215, parue dans la *Feuille d'avis officielle* du 16 juillet 2003, a été ouverte.

Cette procédure a conduit le Département de l'intérieur, de l'agriculture et de l'environnement à promulguer, en date du 4 septembre 2003, un arrêté allant dans le sens des demandes de la Ville de Genève.

Ainsi, des bornes rétractables ont pu être posées aux deux entrées de la rue Lissignol, réservant l'usage de la voie publique aux seuls ayants droit, commerçants et habitants de la rue.

De fait, le lieu dit «cour à Théo» est désormais libre de tout véhicule, l'ensemble des contrats de bail des parkings des commerçants ayant été résilié.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Pierre Muller

54. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 11 avril 1995 de M^{me} Marie-France Spielmann, MM. Pierre Losio et Marco Ziegler, intitulée: «Etat nominatif des places attribuées dans le parking place des Trois-Perdrix» (QE-2083)¹.

TEXTE DE LA QUESTION

Quel est l'état nominatif des places de parc attribuées dans le parking de la place des Trois-Perdrix (immeuble Tour-de-Boël, sous la bibliothèque municipale), nom, domicile, profession, motif de l'attribution si ce n'est pas un habitant?

¹ «Mémorial 152^e année»: Annonce, 2883.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le parking Tour-de-Boël, anciennement parking de la place des Trois-Perdrix, fait partie du patrimoine financier de la Ville de Genève et sa gestion est de la compétence de la Gérance immobilière municipale.

Situé en sous-sol sur 4 niveaux, il comporte 115 objets de location constitués de:

- 2 dépôts, respectivement de 4,5 m² et 8,15 m²;
- 99 places de parc;
- 14 cases moto.

A ce jour, hormis 7 cases moto et le petit dépôt de 4,5 m² qui sont vacants, tous les objets sont loués.

Quant aux noms et coordonnées des locataires, le respect des principes légaux liés à la sphère privée ne permet pas à la Gérance immobilière municipale de communiquer ces informations.

Enfin, il convient de relever que la politique de la commission d'attribution des places de stationnement privilégie les personnes domiciliées dans le quartier, soit, dans le cas présent, en Vieille-Ville.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Pierre Muller

55. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 12 mars 1997 de M. Jean-Pascal Perler, intitulée: «Places de stationnement sur les propriétés Ville de Genève» (QE-45)¹.

TEXTE DE LA QUESTION

Les fonctionnaires de la Ville de Genève occupant une place de stationnement sur différents «parkings», comme le dépôt de la Voirie à la place Sturm, s'acquittent-ils de la redevance municipale, comme c'est le cas pour les enseignants du primaire?

¹ «Mémorial 154^e année»: Annonce, 3615.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Depuis la mise en place du «Bouquet de transports», les fonctionnaires de la Ville ne peuvent plus utiliser des places de stationnement sur le domaine public ou privé de la municipalité sans s'acquitter d'une redevance.

Il existe quelques exceptions pour les personnes qui sont absolument obligées d'utiliser leur véhicule privé, par exemple lorsque leur horaire de travail débute avant celui des TPG.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le maire:
André Hediger

56. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Sami Kanaan et Marco Ziegler, acceptée par le Conseil municipal le 3 juin 1998, intitulée: «Répartition des compétences entre Etat et communes en matière de circulation» (M-313)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'intervenir auprès des autorités cantonales afin que soient préparées les modifications législatives et constitutionnelles dans le sens suivant:

1. d'établir une hiérarchie du réseau routier constitué de trois types de rues ou de routes: primaire, secondaire et local;
2. de donner aux communes, sur le modèle vaudois, les compétences nouvelles suivantes en matière de circulation:
 - aux communes de moins de 10 000 habitants: compétence en matière de signalisation sur le réseau local (rues de quartier), vitesse exceptée;
 - aux communes de plus de 10 000 habitants qui en font la demande: compétence en matière de signalisation sur les réseaux secondaire et local, y compris pour la vitesse et les restrictions de circulation en cas de dépassement des normes de pollution;
3. de proposer un système de financement en relation avec la nouvelle répartition des compétences.

¹ «Mémorial 156^e année»: Développée, 170, 182.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Cette motion a été d'actualité au moment de son adoption par le Conseil municipal en 1998.

En effet, en 2000, le Grand Conseil a élaboré une modification de la loi sur le domaine public (L 1 05) et de la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière (H 1 05), prévoyant de déléguer aux communes qui en font la demande la compétence d'aménager les voies de circulation routière communales par la création de zones piétonnes et de pistes cyclables, par la limitation de vitesse et la localisation de places de stationnement. La modification de ces deux lois a fait l'objet d'un référendum et a finalement été refusée en votation populaire le 2 décembre 2001.

En octobre 2003, une modification de la loi cantonale sur les routes (L 1 10) est entrée en vigueur, instaurant le principe de hiérarchie du réseau routier entre réseau primaire, secondaire et de quartier, et définissant les aménagements possibles pour chaque mode de déplacement.

Le réseau primaire a pour fonction d'assurer les échanges entre les secteurs de l'agglomération ainsi qu'avec le territoire environnant. Le réseau secondaire a pour rôle d'assurer les échanges entre les quartiers. Ces deux réseaux sont prioritairement affectés aux transports motorisés individuels et publics, et leur aménagement doit être conçu en conséquence.

Le réseau routier de quartier a pour fonction de desservir les habitants et les activités. En principe, les autres usagers motorisés privés ne doivent pas y circuler. Ce réseau offre davantage de choix d'aménagement à la Ville de Genève.

Cette organisation du réseau routier a débouché sur une «Carte de la hiérarchie du réseau routier» qui détermine l'évolution de la gestion de la circulation et qui doit être révisée tous les quatre ans; la carte actuelle a été adoptée par le Grand Conseil le 7 octobre 2005.

Si le Conseil administratif est très actif dans les négociations sur le classement des voiries de la Ville de Genève et sur les aménagements qu'il entreprend, les compétences en matière de circulation demeurent en dernier ressort en mains de l'Etat de Genève, suite au vote populaire de décembre 2002 qui a également rendu la présente motion aujourd'hui sans objet.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Christian Ferrazino

M. Gérard Deshusses (S). Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, très rapidement pour dire que cette réponse est assez

importante, mais qu'elle ne satisfait pas notre attente, dans la mesure où ce que nous regrettons dans cette histoire, c'est que, depuis maintenant des décennies, sur le plan du réseau des routes cantonales appartenant à notre commune, le Canton commande les travaux et la Ville les paie.

D'autre part, en ce qui concerne le réseau national des routes touchant notre commune, il existe un compte routier qui maintenant fait quelque 20 millions de francs par année et qui n'est pas versé par le Canton à la Ville. Nous avons donc un déficit énorme du point de vue comptable et c'est de ce côté-là que nous souhaitons que le Conseil administratif obtienne des garanties de la part du Canton. Mais ce n'est décidément pas le cas.

Espérons qu'une constituante permettra de remettre les choses en place, parce que, figurez-vous, depuis le temps que ce petit manège dure, l'addition se fait extrêmement lourde et c'est ce qui contribue à grever notre budget année après année!

57. Réponse du Conseil administratif à l'interpellation de MM. Pierre-André Torrent, David Brolliet et Guy Valance, développée le 13 janvier 1999, intitulée: «Pour une véritable sécurité sur le chemin de Beau-Soleil» (I-800)¹.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil municipal a pris acte, le 18 mai 1999, de la réponse du Conseil administratif à la motion M-332 de MM. Pierre-André Torrent et Guy Valance, intitulée «Pour une véritable sécurité sur le chemin de Beau-Soleil», motion dont le traitement est à l'origine de la présente interpellation.

Pour le surplus, le Conseil administratif tient à rappeler que le chemin de Beau-Soleil a fait l'objet, au cours des dernières années, de plusieurs aménagements. Il y a eu l'instauration de la zone 30 km/h, puis la mise en sens unique, avant une inversion du sens de la circulation, enfin l'aménagement supprimant le stationnement et prévenant le stationnement illicite. Ces mesures ont permis de modérer notablement la circulation automobile, qui s'est vue réduite à un trafic de destination.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Christian Ferrazino

¹ «Mémorial 156^e année»: Annoncée et développée, 3047.

58. Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission des pétitions, acceptées par le Conseil municipal le 27 juin 2006, sur la pétition intitulée: «Pour un passage pour piétons sur le chemin de Beau-Soleil» (P-154)¹.

TEXTE DES CONCLUSIONS

Le Conseil municipal renvoie la pétition P-154 au Conseil administratif.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le chemin de Beau-Soleil a fait l'objet, au cours des dernières années, de plusieurs aménagements. Il y a eu tout d'abord l'instauration de la zone 30 km/h, puis la mise en sens unique, avant une inversion du sens de la circulation, enfin l'aménagement supprimant le stationnement et prévenant le stationnement illégal.

Ces mesures ont permis de modérer notablement la circulation automobile qui s'est vue réduite à un trafic de destination.

Faisant suite au renvoi de la pétition au Conseil administratif, le Service de la mobilité a élaboré un plan de marquage d'un passage piéton ne nécessitant pas de travaux. Ce plan a été soumis, pour raison de compétence, à l'Office cantonal de la mobilité (OCM).

Celui-ci, suite à une analyse détaillée de la situation, est revenu sur sa position exprimée dans le cadre de l'examen en commission de la présente pétition, en se prononçant défavorablement au marquage d'un passage piéton au titre des arguments suivants.

Selon l'ordonnance fédérale sur les zones 30 km/h et les zones de rencontre, du 28 septembre 2001, l'aménagement de passages pour piéton dans ces zones n'est pas admis, à l'exception de situations de besoins spéciaux avérés en matière de priorité pour les piétons. L'OCM estime que le périmètre concerné ne répond pas à de tels besoins.

De plus, l'OCM considère, après avoir procédé à l'étude des itinéraires entre les immeubles d'habitation concernés et l'école de Peschier, que le passage par l'avenue Eugène-Pittard offre un chemin bien plus court que celui souhaité par les pétitionnaires. L'itinéraire recommandé par l'OCM est de plus très bien sécurisé. L'intersection avec le chemin de Normandie est constituée par un trottoir traversant et croise un trafic réduit, modéré par des seuils de ralentissement. L'arrivée

¹ Rapport, 594.

des écoliers sur l'avenue Louis-Aubert offre le choix entre un passage piéton régulé par des feux et le passage piéton au droit de l'avenue Peschier, sécurisé par les patrouilleuses scolaires.

Face à ce refus de l'OCM, les services de la Ville de Genève ont poursuivi la recherche de solutions alternatives pour le déplacement sécurisé et confortable des écoliers, au travers de l'ouverture d'un passage transversal sur le chemin de Normandie.

En effet, dès 2002, des négociations d'une servitude de passage ont été entreprises auprès des propriétaires des parcelles privées englobant le chemin de Normandie et une partie du chemin de Beau-Soleil. Il s'agit de deux parcelles privées qui ont été clôturées, fermant ainsi l'accès au cheminement piétonnier entre les immeubles. La Ville de Genève s'est efforcée, dans un premier temps, de négocier l'inscription d'une servitude de passage, avec un projet d'aménagement de chemin piétonnier impliquant les deux parcelles.

Suite à un refus définitif de l'un des deux propriétaires, un nouveau plan d'aménagement est à l'étude pour négocier la création du cheminement piétonnier sur une seule parcelle.

La réalisation de cet aménagement permettrait, si les négociations aboutissent, d'ouvrir un nouvel itinéraire pour les écoliers et de répondre ainsi aux souhaits des pétitionnaires.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Christian Ferrazino

59. Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission de l'aménagement et de l'environnement, acceptées par le Conseil municipal le 5 décembre 2000, sur la pétition intitulée: «Urbanisation du quartier de Saint-Jean» (P-26)¹.

TEXTE DES CONCLUSIONS

Le Conseil municipal renvoie la pétition P-26 au Conseil administratif avec la recommandation de mettre sur pied une concertation en vue d'une modification du PLQ N° 28626, afin de parvenir à une solution acceptable pour toutes les parties dans les meilleurs délais.

¹ «Mémorial 158^e année»: Rapport, 2312.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Cette pétition est obsolète suite à l'application par la Ville de Genève de son droit d'initiative en matière de plans d'affectation qui a permis l'adoption du plan localisé de quartier N° 29218 le 28 août 2002 par le Conseil d'Etat. Aujourd'hui, la plupart des bâtiments prévus par ledit plan, ainsi que leurs aménagements, sont réalisés (deux bâtiments de logements et crèche).

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Christian Ferrazino

60. Réponse du Conseil administratif à la motion de M^{mes} Isabelle Mili, Caroline Dallèves Romaneschi, Marie-France Spielmann, Brigitte Polonovski, MM. Michel Ducret et Marco Ziegler, acceptée par le Conseil municipal le 17 janvier 1996, intitulée: «Pour une possibilité de remplacement des conseillers municipaux» (M-1121)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à déposer un projet d'arrêté complétant le règlement du Conseil municipal, en vue de:

- créer la possibilité pour les conseillers municipaux de demander leur remplacement pour une durée limitée (quatre mois par exemple) dans certains cas d'indisponibilité;
- prévoir en particulier cette possibilité pour l'un des motifs suivants:
 - congé parental suite à une naissance ou une adoption;
 - service d'intérêt public;
 - indisponibilité de longue durée consécutive à un accident, une maladie ou des difficultés personnelles graves;
- régler la procédure de détail, laquelle pourrait prévoir, par exemple, l'assermentation en début de législature, ou au fur et à mesure des besoins, de deux suppléants par groupe, choisis parmi les candidats non élus.

¹ «Mémorial 153^e année»: Rapport, 2597.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Il n'appartient pas au Conseil administratif mais au Conseil municipal d'édicter le règlement qui fixe la procédure de ses délibérations (art. 17 de la loi sur l'administration des communes). La question des remplacements a été réglée par le Conseil municipal lors de la dernière révision globale de son règlement (cf. les art. 10, 14, 16, 18, 123 et 127 de ce règlement).

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le maire:
André Hediger

M. Roman Juon (S). Je dois dire que cette réponse est extrêmement intéressante, parce que ce débat sur les remplacements a déjà eu lieu il y a de nombreuses années. Pour ma part, j'avais une motion – elle est au frigo en ce moment et elle passera directement au congélateur... – qui allait dans ce sens-là. Je sais que le Parti démocrate-chrétien s'était aussi penché sur ce problème à l'époque. Nous savons que cette pratique existe dans certains cantons, comme en Valais en particulier depuis cinquante ans, avec 130 députés au Grand Conseil et 130 suppléants.

Il serait intéressant de poursuivre la réflexion et que le prochain Conseil municipal et le prochain Conseil administratif concrétisent le plus vite possible la possibilité des remplacements, parce que le problème se pose dans tous les groupes.

61. Réponse du Conseil administratif à l'interpellation de M^{me} Catherine Hämmerli-Lang, développée le 14 février 1996, intitulée: «Respect de la volonté du Conseil municipal et de ses commissions» (I-716)¹.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

En matière de naturalisation, la commune n'a pas de compétences, le préavis émis par le Conseil municipal ne liant pas les autorités cantonales et fédérales.

¹ «Mémoire 153^e année»: Développée, 3030.

Motion: rémunération des commissaires extraparlamentaires

Un projet de loi sur la naturalisation facilitée, déposé le 29 octobre 2004, stipulait que, lorsque le Conseil d'Etat admet une demande malgré le préavis négatif du Conseil municipal, la commune pouvait demander au Grand Conseil qu'il se prononce sur ce refus (art. 19, al. 2).

Ce projet a toutefois été retiré par ses auteurs en mars 2006.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le maire:
André Hediger

M^{me} Catherine Hämmerli-Lang (R). Mon interpellation du 14 février 1996 avait son origine dans un dossier qui avait été refusé pour la troisième fois – deux fois par la Ville de Genève et une fois par la commune de domicile. C'est dire que les préventions étaient fondées. Le Conseil d'Etat a passé outre.

Dès lors que, dans notre Etat, les citoyens sont originaires d'une commune, comment imposer à une commune une personne qu'elle refuse d'admettre au nombre de ses ressortissants? Le Conseil administratif fait-il usage de son droit pour que la volonté du Conseil municipal soit respectée et quel retour ce dernier en a-t-il?

62. Réponse du Conseil administratif à la motion de M. Manuel Tornare, acceptée par le Conseil municipal le 4 décembre 1996, intitulée: «Rémunération des commissaires au sein des diverses commissions extraparlamentaires et autres conseils d'institutions» (M-226)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- déposer devant le Conseil municipal, dans les plus brefs délais, un rapport indiquant le mode de fixation des indemnités des commissions ou institutions extraparlamentaires, le montant desdites indemnités, ainsi que la date à laquelle ces montants ont été réajustés pour la dernière fois;
- présenter des propositions visant à une meilleure cohérence et à une réévaluation de la rémunération des commissaires.

¹ «Mémorial 154^e année»: Développée, 2300.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Il a été répondu à cette motion dans le cadre de la réponse donnée aux questions écrites QE-103 et QE-118 (161^e année) – *Mémorial* N° 10 (162^e année).

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le maire:
André Hediger

63. Réponse du Conseil administratif à l'interpellation de M^{me} Alice Ecuillon, développée le 20 février 2001, intitulée: «Remettons l'église au milieu du village» (I-37)¹.

TEXTE DE L'INTERPELLATION

Le 20 février 2001, M^{me} Alice Ecuillon a interpellé le Conseil administratif en ces termes: «Messieurs les conseillers administratifs, mon interpellation concerne votre attitude lorsque vous inaugurez une réalisation, qu'elle soit due à l'initiative de l'un de vos collègues ou qu'elle fasse suite à la motion d'un ou plusieurs conseillers municipaux, mais dont le crédit en tout cas a été voté par le Conseil municipal.

»En effet, faut-il le rappeler, aucune proposition ne pourrait aboutir si le Conseil municipal refusait de voter les projets d'arrêtés proposés afin de libérer les crédits nécessaires à leur réalisation. Or, que constatons-nous? Un Conseil administratif, à quelques exceptions près, qui soit oublie de citer le vote du Conseil municipal, soit le fait du bout des lèvres.

»J'en veux pour preuve ce qui s'est passé lors de l'inauguration de la salle communale de Plainpalais, après sa restauration. Pas moins de quatre conseillers administratifs sur cinq étaient présents et trois d'entre eux ont pris la parole. Alors qu'un conseiller administratif relevait discrètement le vote du Conseil municipal, un quatrième, qui s'était déjà exprimé, a trouvé bon de reprendre la parole pour insister sur le fait que c'était bien le Conseil administratif qui avait proposé la rénovation de cette salle. Eh bien, Messieurs, vous aviez oublié quelque chose, à savoir qu'un de nos collègues avait fait bien avant vous la proposition de rénover cette illustre salle. Concernant Plainpalais, il s'agit, comme vous l'aurez compris, de notre collègue Guy Savary, mais vous l'aviez oublié. Dommage!

¹ «Mémorial 158^e année»: Développée, 3469.

Motion: information du Conseil administratif au Conseil municipal

»J'ai pris cet exemple, mais il y en aurait d'autres. Même si M. Ferrazino a cité les auteurs d'une motion concernant la restauration de la villa La Concorde, M^{me} Brunier et M. Juon, et que M. Tornare a cité Didier Bonny pour la réalisation de la pataugeoire du parc Mon-Repos. Je le rappelle, les crédits ne peuvent être libérés que par un vote majoritaire du Conseil municipal. C'est pourquoi je voulais, il y a plusieurs mois déjà, mais aujourd'hui enfin je peux le faire, remettre l'église au milieu du village et rendre à César ce qui est à César.»

M. Alain Vaissade, maire, lui a répondu ceci: «Madame la conseillère municipale, comme vous avez cité plusieurs exemples d'inaugurations diverses qui concernent plusieurs départements, nous examinerons votre interpellation au Conseil administratif et nous vous apporterons une réponse.»

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Comme le relevait déjà M. Alain Vaissade, ancien conseiller administratif et ancien maire, cette interpellation était parfaitement judicieuse.

Le Conseil administratif en a tenu compte et s'efforce d'éviter de commettre de telles erreurs.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le maire:
André Hediger

64. Réponse du Conseil administratif à la motion de M^{me} Alexandra Rys, MM. Olivier Coste, Pierre Maudet, Pierre Reichenbach, Jacques François, Damien Sidler et Alain Dupraz, acceptée par le Conseil municipal le 25 mai 2002, intitulée: «Pour une véritable information du Conseil administratif au Conseil municipal» (M-266)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- annoncer systématiquement sur l'intraCM toutes les manifestations publiques organisées par le Conseil administratif ainsi que par chacun des départements: séances d'information publiques, inaugurations, etc.;

¹ «Mémorial 159^e année»: Développée, 6782.

- faire en sorte que chaque département évite d’organiser ces manifestations au moment où siègent la ou les commissions du Conseil municipal relevant de ce département.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le site internet de la Ville comporte une rubrique «Agenda» qui annonce, mois après mois, non seulement les manifestations organisées par la municipalité mais également d’autres événements susceptibles d’intéresser les conseillers municipaux et la population.

Le site apporte des informations complémentaires sous l’intitulé «Genève, Ville de culture». Il offre de plus les liens avec l’agenda de «Genève Tourisme et Bureau des congrès», respectivement avec l’Agenda de Genève».

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le maire:
André Hediger

65. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Alexis Barbey, Jean-Pierre Oberholzer, Blaise Hatt-Arnold, Olivier Norer, Christian Zaugg, David Carrillo, Gilles Thorel, Marc-André Rudaz, Jean-Pierre Oetiker, M^{mes} Caroline Schum, Alexandra Rys et Hélène Ecuyer, acceptée par le Conseil municipal le 3 décembre 2003, intitulée: «Sans papier au Conseil municipal» (M-404)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à demander à la Direction des systèmes d’information de mettre à la disposition des conseillers municipaux une solution permettant de suivre efficacement les séances plénières du Conseil municipal en utilisant au mieux leurs ordinateurs portables et seulement le papier vraiment nécessaire.

¹ «Mémorial 161^e année»: Développée, 3094.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

L'accès wi-fi à internet – et donc à l'intraCM (le site web du Conseil municipal) – a été mis en place par la Direction des systèmes d'information (DSI) durant le premier trimestre 2006.

Cette mesure est conforme à la stratégie menée par le Conseil administratif depuis la précédente législature, afin de doter le Conseil municipal d'outils offrant un accès plus large et plus aisé à l'information nécessaire à l'accomplissement de sa charge.

Ce nouveau service a été réalisé par la DSI, sur la base des infrastructures mises à la disposition de la Ville de Genève par l'Etat de Genève, chargé de la salle du Grand Conseil.

Afin de configurer et de sécuriser l'ordinateur portable des conseillères municipales et des conseillers municipaux, deux collaborateurs de la DSI ont été mis à disposition lors des séances du Conseil municipal des 14 et 15 mars 2006.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Pierre Muller

M. Olivier Norer (Ve). Je souhaite juste rebondir sur la réponse donnée par le Conseil administratif par rapport à la motion, qui proposait deux pistes, le wi-fi dans cette salle et la réduction du papier. Nous avons une prestation, le wi-fi, mais nous n'avons malheureusement pas son pendant, la réduction du papier.

Nous croulons sous le papier... Ma collègue Marguerite Contat Hickel peut nous montrer le volume de paperasse que nous recevons. Mais l'ensemble de ces documents est disponible sur ordinateur et il est dommage que nous n'ayons pas fait le second pas, c'est-à-dire réduit le volume de papier.

66. Réponse du Conseil administratif à la motion de M. Jacques François, M^{me} Marie Vanek, MM. Jacques Mino, Bernard Paillard, Daniel Künzi, Christian Zaugg, Patrice Zürcher, Bruno Martinelli, M^{mes} Isabel Nerny, Ruth Lanz et Fatiha Eberlé, acceptée par le Conseil municipal le 24 février 2003, intitulée: «Pour une égalité de traitement (Fondetec)» (M-331)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

- que M. Souhail Mouhanna a été désigné par le Conseil municipal comme son représentant auprès du conseil de la Fondation pour le développement des emplois et du tissu économique (Fondetec);
- que, en cette qualité, il a fait un rapport à la commission des finances du Conseil municipal et à la Commission de surveillance des fondations sur ce qu'il estimait être un mauvais fonctionnement de la Fondetec;
- que, à la suite de ce rapport, le président et le directeur de la Fondetec et, finalement, le conseil de la Fondetec ont assigné M. Souhail Mouhanna en justice pour diffamation;
- que la Fondetec utilise l'argent de la fondation pour les honoraires de ses avocats commis à la cause contre M. Souhail Mouhanna;
- que la dotation de la Fondetec est constituée en totalité par 20 millions de francs votés par le Conseil municipal, argent des contribuables;
- que le principe d'égalité de traitement est un des principes de base d'une justice démocratique,

le Conseil municipal engage le Conseil administratif à prendre en charge les frais d'avocat de M. Souhail Mouhanna, représentant de la Ville de Genève à la Fondetec, dans son litige avec la Fondetec.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Cela a été fait.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le maire:
André Hediger

¹ «Mémorial 160^e année»: Développée, 5154.

Motion: Fondetec

Motion: occupations illicites

67. Réponse du Conseil administratif à la motion de la commission des finances, acceptée par le Conseil municipal le 9 septembre 2003, intitulée: «Comment avait-on dit qu'on ferait? (Fondetec)» (M-327)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à requérir à bref délai de la Fondetec son évaluation d'activité relative à cette première législature (art. 13 de l'arrêté N° 170).

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil administratif estime que toutes les informations nécessaires ont été fournies par la Fondetec à l'occasion de la récente modification de son statut (voir *Mémorial des séances du Conseil municipal* N° 51, séance du 19 avril 2005).

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le maire:
André Hediger

68. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Pierre de Freudenreich et Jean-Marc Froidevaux, acceptée par le Conseil municipal le 6 mai 1997, intitulée: «Occupations illicites: toutes les mesures préventives sont-elles prises pour éviter un drame?» (M-247)².

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal prie le Conseil administratif:

- d'établir la liste des immeubles «dangereux» qui font l'objet d'occupation illicite, accompagnée de mesures de prévention;

¹«Mémorial 161^e année»: Rapport, 1126.

²«Mémorial 154^e année»: Développée, 4246.

- de déterminer la responsabilité de la Ville de Genève en cas de sinistre impliquant des dommages corporels et/ou matériels ainsi que celle de l'Etat en tant qu'autorité d'exécution ou de tutelle;
- de proposer des mesures visant à prévenir les accidents et leurs conséquences, notamment obtenir de chacune des assurances couvrant les biens immobiliers la garantie de la couverture des risques sans recours ultérieur contre la municipalité.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil administratif prend les mesures de prévention nécessaires pour ce qui concerne les immeubles qualifiés de dangereux, faisant l'objet d'occupation illicite, eu égard à la responsabilité de la Ville en cas de dommages corporels et/ou matériels.

La responsabilité de la Ville de Genève dans ce domaine est celle du propriétaire de l'ouvrage (article 58 du Code des obligations). Elle est en outre régie par la loi sur la responsabilité de l'Etat et des communes du 24 février 1989, 8A 2 40).

Les assurances conclues par la municipalité couvrent l'ensemble du patrimoine immobilier, quel que soit l'état du bien immobilier visé. Il est à signaler que la Ville n'a jamais fait l'objet d'un recours de la part de l'assurance, suite à un dommage.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le maire:
André Hediger

69. Réponse du Conseil administratif à la motion de M^{mes} Odette Saez, Alice Ecuillon et M. André Fischer, acceptée par le Conseil municipal le 7 octobre 2002, intitulée: «Pour un lieu convivial dans les immeubles de la Ville de Genève» (M-292)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à entreprendre les démarches utiles pour que, lors de la rénovation ou de la construction d'un immeuble, un espace commun pour les locataires soit prévu.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil administratif a pris acte de l'invite de la motion.

Il s'efforce d'y répondre favorablement lorsque les circonstances le permettent.

S'agissant de la convivialité dans les immeubles locatifs, on relèvera que les concierges rattachés à la Gérance immobilière municipale contribuent à la mise en place et à l'animation de la manifestation annuelle la Fête des voisins.

En ce qui concerne la création d'espaces de rencontre, il convient d'avoir à l'esprit que, lors de rénovations d'immeubles, l'exiguïté des lieux ne permet pas, la plupart du temps, de récupérer des surfaces pour la destination recherchée.

Cependant, il est possible de trouver une solution dans le cadre de projets de construction. A ce titre, les plans de certains bâtiments à construire sur l'ancienne parcelle du Foyer de Sécheron comportent un espace intergénérationnel ainsi que des lieux de rencontre.

La Fondation de la Ville de Genève pour le logement social sera rendue attentive au contenu de cette motion.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Pierre Muller

M^{me} Odette Saez (DC). Cette réponse m'amène encore à une petite question. J'aurais quand même bien voulu savoir quelle était la réalité des choses. Est-ce que cela a vraiment pu être fait au moins dans un ou deux immeubles de la Ville? Je vous remercie de me répondre, Monsieur le conseiller administratif.

¹ «Mémorial 160^e année»: Développée, 1805.

Le président. Je transmets votre question au Conseil administratif, qui n'est visiblement pas déterminé à vous répondre. La question restera donc suspendue... Jusqu'à quel délai? Nous ne le savons pas... (*Remarque.*) Vous n'avez pas entendu la question? Madame Saez, voulez-vous la répéter?

M^{me} Odette Saez. J'aurais juste voulu savoir la réalité des choses: est-ce que cet espace convivial a pu être fait dans au moins un ou deux immeubles de la Ville?

M. Pierre Muller, conseiller administratif. Mais oui, voilà! (*Rires.*)

Le président. Voilà une réponse toute de concision.

70. Réponse du Conseil administratif à la motion de la commission du logement, acceptée par le Conseil municipal le 3 juin 2003, intitulée: «Pour une GIM écomobile» (M-234)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à informer les preneurs de bail et les locataires actuels sur la multimodalité dans les déplacements et les moyens de transport écomobiles dans leur quartier;
- à faire en sorte que la Gérance immobilière municipale (GIM) communique régulièrement des informations ponctuelles sur les moyens de transport écomobiles, en les joignant à l'envoi des bordereaux notifiant le paiement des loyers;
- à aménager ou à agrandir, dans la mesure où l'espace à disposition le permet, des locaux à vélos dans chaque immeuble de la Ville;
- à réactualiser tous les baux, anciens et récents, octroyant une place de parc à des utilisateurs pendulaires, de sorte que ces places soient relouées en premier lieu aux habitants de l'immeuble, en second lieu aux locataires de la

¹ «Mémorial 161^e année»: Rapport, 113.

GIM d'immeubles adjacents, en troisième lieu aux habitants du quartier (le cas d'artisans locataires de surfaces commerciales à la GIM restant réservé), et en veillant régulièrement au respect de l'interdiction de la sous-location de ces places.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

La documentation relative aux divers types de mobilité et aux multiples moyens de transport est à la disposition du public à la réception du département des finances, rue de l'Hôtel-de-Ville 5, et auprès de l'arcade d'information sise au pont de la Machine.

D'autre part, le site internet de la Ville de Genève diffuse d'abondantes informations sur le thème de la mobilité.

Il n'y a dès lors pas lieu de créer une documentation spécifique et de communiquer des informations supplémentaires déjà disponibles et onéreuses au demeurant.

En revanche, le magazine d'information *Vivre à Genève* publiera à intervalles réguliers les divers moyens à disposition dans le cadre de la sensibilisation à la mobilité douce.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Pierre Muller

71. Réponse du Conseil administratif à la motion de la commission du logement, acceptée par le Conseil municipal le 10 octobre 2006, intitulée: «Pour des étages familiaux intergénérationnels dans les immeubles de la Ville de Genève» (M-530)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à concevoir, dans les nouveaux immeubles ou les immeubles à rénover, des espaces favorisant le lien intergénérationnel;

¹ Rapport, 1858.

- à procéder, dans quelques immeubles de la Ville de Genève, à l’attribution d’appartements à des personnes désireuses de prendre part à un «vivre ensemble» intergénérationnel, notamment à travers la bourse d’échange;
- à faire parvenir le rapport sur cet objet à la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

L’un des objectifs visés par la motion est d’ores et déjà atteint, dans la mesure où la mixité sociale dans la plupart des immeubles propriété de la Ville de Genève est une réalité.

En effet, le système de l’aide personnalisée permet l’accès aux logements à caractère social à des personnes appartenant à des couches sociales et à des tranches d’âges très différentes. On évite également ainsi la création de ghettos.

S’agissant d’«étages familiaux intergénérationnels», il convient de relever que cet objectif n’est atteignable qu’en fonction de la libération simultanée d’appartements au fil du temps. Eu égard à la grave pénurie de logements qui sévit actuellement, il est illusoire de penser que l’on puisse réaliser aisément, et à grande échelle, un tel projet dans les immeubles déjà en exploitation.

Tout au plus, et pour autant que la demande pour de telles expériences existe vraiment, on peut imaginer attribuer des logements à des groupes familiaux répondant aux critères mentionnés dans le rapport sur la motion M-530 lors de la remise en exploitation de bâtiments rénovés.

Enfin, la prise en compte des invites de la motion devrait se révéler plus aisée dans le cadre de la réalisation de nouvelles constructions. Dans ce sens, le rapport lié à cette motion va être adressé au conseil de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social.

L’opportunité d’étudier la concrétisation de ce projet pourrait être saisie dans le cadre des immeubles à bâtir sur les anciennes parcelles dites du Foyer de Sécheron.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Pierre Muller

M. Jean-Charles Lathion (DC). Le Parti démocrate-chrétien est naturellement déçu de cette réponse, comme il a d’ailleurs été très déçu du traitement de

cet objet par la majorité de ce Conseil municipal. Rappelez-vous, il s'agissait de favoriser des étages et des appartements intergénérationnels. On jouxte des appartements plus grands pour les jeunes couples avec leurs enfants et des appartements plus petits qui seraient adaptés à des personnes plus âgées, des parents, voire des personnes de générations différentes.

Que nous dit-on finalement? Que l'on ne va pas faire grand-chose, que ce n'est pas possible, même pas dans les nouveaux immeubles, même pas dans les immeubles en rénovation... Il est donc clair que le Parti démocrate-chrétien, qui défend le principe de la famille, reviendra à la charge avec des propositions adaptées aux générations.

M^{me} Marguerite Contat Hickel (Ve). Je reviens également sur cette motion. Je mets cette réponse en relation avec celle qui a été donnée à la motion M-292. Dans l'une, on lit que «certains bâtiments à construire sur l'ancienne parcelle du Foyer de Sécheron comportent un espace intergénérationnel ainsi que des lieux de rencontre» et, dans la réponse à la motion M-530, que «l'opportunité d'étudier la concrétisation de ce projet pourrait être saisie dans le cadre des immeubles à bâtir sur les anciennes parcelles dites du Foyer de Sécheron».

Ma question est simple: cela figure-t-il dans le cahier des charges des immeubles de Sécheron? M. Ferrazino pourra peut-être me répondre.

M. Pierre Muller, conseiller administratif. Bien sûr que nous le faisons, et vous le savez, puisque cela fait quelques dizaines de fois que je vous répète la même chose, Monsieur le conseiller municipal. Ces échanges, nous les faisons, nous essayons de mixer, bien sûr, et vous le savez, vous avez vu des audits passer sur la Gérance immobilière municipale (GIM) depuis si longtemps que vous siégez dans ce Conseil municipal.

Vous aurez droit, d'ici à la fin du mois, à un rapport, un bilan de la GIM, où nous reprendrons tout cela de manière à clore, en ce qui me concerne, le chapitre de toutes les questions que vous vous posez encore aujourd'hui sur ces objets, sur la famille. Je suis comme vous, je suis favorable à tout cela.

72. Réponse du Conseil administratif à la motion de M^{me} Alexandra Rys, MM. Guillaume Barazzone, Robert Pattaroni, Lionel Ricou, Jean-Charles Lathion et Didier Bonny, acceptée par le Conseil municipal le 19 avril 2005, intitulée: «Construisons du logement sur le site d'Artamis» (M-516)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à déposer, dans les plus brefs délais, une proposition de réalisation de logements sur la parcelle 3384, conformément au plan localisé de quartier.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

La proposition PR-506 relative à l'ouverture d'un crédit de 650 000 francs destiné à conduire de manière coordonnée des études d'assainissement et de reconstruction en vue d'assurer une transformation urbaine optimale du périmètre situé entre la rue du Stand, la rue des Gazomètres, le boulevard de Saint-Georges et le cimetière de Plainpalais (anciens terrains des Services industriels de Genève), et qui est à l'examen du Conseil municipal, constitue la réponse à cette motion.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Christian Ferrazino

¹ «Mémorial 162^e année»: Développée, 5532.

73. Réponse du Conseil administratif à la motion de la commission de l'aménagement et de l'environnement, acceptée par le Conseil municipal le 7 novembre 2006, intitulée: «Décontamination des anciens terrains des Services industriels de Genève» (M-525)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de rédiger une note de synthèse vulgarisée rendant le contenu du rapport définitif accessible à toute personne intéressée et, notamment, aux habitantes et habitants de la ville de Genève et du canton;
- de présenter au Conseil municipal:
 - a) les conclusions dudit rapport,
 - b) le type d'intervention prévu pour assainir le site en fonction des projets d'aménagement,
 - c) la répartition des coûts de décontamination.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

La proposition PR-506 relative à l'ouverture d'un crédit de 650 000 francs destiné à conduire de manière coordonnée des études d'assainissement et de reconstruction en vue d'assurer une transformation urbaine optimale du périmètre situé entre la rue du Stand, la rue des Gazomètres, le boulevard de Saint-Georges et le cimetière de Plainpalais (anciens terrains des Services industriels de Genève), et qui est à l'examen du Conseil municipal, constitue la réponse à cette motion.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Christian Ferrazino

M. Thierry Piguet (S). Le Parti socialiste aimerait, si possible, un complément d'information. Quand aurons-nous cette fameuse clé de répartition des coûts? Nous savons que le rapport du géologue cantonal doit arriver d'ici au mois de septembre 2007, mais nous avons une vague idée de cette répartition.

¹ Rapport, 2314.

Nous avons entendu beaucoup de bruits, et si je dis beaucoup de bruits, c'est parce que nous avons reçu tout de même un oukase de M. Cramer sur la confidentialité du projet. Avez-vous plus ou moins, Monsieur le magistrat, une idée de la date ou de la période où nous pourrions avoir la répartition? En effet, nous pouvons très bien imaginer avoir la répartition avant d'avoir les coûts totaux.

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Vous avez raison, nous pouvons déterminer la répartition, c'est-à-dire le pourcentage pour la Ville, pour les Services industriels de Genève et pour l'Etat, avant de connaître le prix total de la facture. Pour l'instant, nous ne connaissons ni l'un ni l'autre et mes services activent pour que nous puissions nous déterminer déjà sur le pourcentage.

Je vous le rappelle, cette décision sera prise par le Canton, qui est l'autorité compétente en la matière, même s'il est un peu juge et partie, puisqu'il est directement concerné. Soit cette solution nous satisfait, auquel cas nous acceptons, soit il conviendra d'examiner si un recours est possible contre une décision d'autorité du Canton par hypothèse insatisfaisante pour notre Ville.

Pour ma part, j'ai donné comme instructions à mes services d'informer la commission de l'aménagement et de l'environnement dès qu'ils auront connaissance de la décision notifiée par le Canton, afin qu'une suite favorable aux intérêts de la Ville soit donnée en fonction de la nature de cette décision. Mais je suis incapable de vous dire aujourd'hui si ce sera en juin ou en septembre 2007.

J'ose espérer que ce sera au plus tard en septembre ou octobre, parce que, vous l'avez rappelé, les délais sont relativement brefs pour faire voter les deux crédits de dépollution par le Grand Conseil et par le Conseil municipal et, ensuite et parallèlement, mettre en route le processus d'aménagement en concertation, comme vous l'avez souhaité et voté, avec tous les intéressés, y compris l'association «Pour que pousse Coquelicot».

Vous avez raison, le traitement de ce dossier exige une certaine rapidité. Mais vous avez compris que nous sommes, pour notre part, dans l'attente d'une décision du Canton. Nous essayons de la provoquer, mais nous ne pouvons pas la prendre à sa place.

Motion: participation de la Ville au programme de Léman Bleu Télévision

74. Réponse du Conseil administratif à la motion de l'Alternative, acceptée par le Conseil municipal le 16 décembre 1995, intitulée: «Participation de la Ville de Genève au programme de Léman Bleu Télévision» (M-155)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

- l'engagement financier pris par la Ville de Genève lors du vote de l'augmentation de capital par le Conseil municipal au mois d'octobre 1995;
- le vote d'une ligne budgétaire de 300 000 francs destinée à financer un magazine culturel et un magazine consacré aux sports pratiqués à Genève;
- la participation de la Ville de Genève à la programmation des 14 dimanches telle que proposée par Léman Bleu Télévision et décrite par le Conseil administratif;
- le fait que cette expérience mise en place par Léman Bleu Télévision a pour but de tester le public potentiel et les revenus publicitaires,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à faire un bilan à la fin de cette expérience et à établir un rapport à destination du Conseil municipal.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Cette motion est maintenant devenue sans objet de par l'évolution de la situation depuis douze ans.

Le Conseil municipal a été tenu au courant régulièrement de l'évolution de TV Léman bleu SA par le biais notamment de la commission des finances et de la commission de l'informatique et de la communication.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Manuel Tornare

¹ «Mémorial 153^e année»: Développée, 2356.

75. Réponse du Conseil administratif à la motion de la commission des finances, acceptée par le Conseil municipal le 4 décembre 2001, intitulée: «022 Télégenève SA: à l'avenir, quelle participation de la Ville de Genève à son capital-actions?» (M-146)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à évaluer l'importance de la participation de la Ville de Genève dans le capital-actions de la société anonyme 022 Télégenève SA;
- à demander à cette société de fournir au Conseil administratif un rapport, durant le courant de l'année 2002, sur les perspectives de son développement en tenant compte des besoins en investissements pour la modernisation du télésexeu, de la concurrence dans ce secteur et du souci du maintien d'un service public;
- à conserver la Ville de Genève comme actionnaire majoritaire au sein de 022 Télégenève SA.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Afin de donner les moyens à cette société de se développer et de rester compétitive, le Conseil administratif a passé un accord avec Cablecom SARL.

Une convention a été signée en août 2006 entre Cablecom SARL, la Ville de Genève et 022 Télégenève SA, la Ville de Genève restant l'actionnaire majoritaire de cette société.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Manuel Tornare

¹ «Mémoireal 159^e année»: Rapport, 3217.

76. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 5 décembre 2001 de M. Roman Juon, intitulée: «TV Léman bleu: le programme du Conseil municipal, s.v.p.» (QE-66)¹.

TEXTE DE LA QUESTION

Les ordres du jour du Conseil municipal sont continuellement modifiés, les téléspectateurs ne s'y retrouvent plus. Pourrait-on demander à la direction de TV Léman bleu:

- a) de présenter au fur et à mesure l'ordre du jour des objets qui seront traités;
- b) d'indiquer l'objet qui est traité pendant les interventions?

Si ces améliorations sont exécutées, les téléspectateurs seront encore plus passionnés et intéressés à nos débats.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

TV Léman bleu a tenu compte de cette intervention et a ainsi amélioré la retransmission des débats du Conseil municipal.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le maire:
André Hediger

¹ «Mémorial 159^e année»: Annoncée, 3416.

77. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Pierre Maudet, Gérard Deshusses, Jean-Pierre Oberholzer, Christian Zaugg, M^{mes} Alexandra Rys et Liliane Johner, acceptée par le Conseil municipal le 10 septembre 2003, intitulée: «Pour la paix cathodique et le retour en eaux calmes à TV Léman bleu» (M-279)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'intervenir auprès des instances dirigeantes de TV Léman bleu pour:

- faire respecter les règles déontologiques en vigueur dans les médias helvétiques, consacrant notamment la séparation claire entre les services commerciaux et les activités journalistiques d'un média;
- mettre en place une convention collective de travail qui tienne compte des spécificités de la chaîne et garantisse les droits de ses employés.

Par ailleurs, le Conseil municipal demande au Conseil administratif de conditionner l'octroi de sa subvention annuelle à l'application de ces critères.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Cette motion est devenue sans objet de par l'évolution connue par la chaîne locale et son retour en eaux calmes.

Le Conseil municipal, depuis lors, a été régulièrement tenu informé de l'évolution de TV Léman bleu SA.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Pierre Muller

¹ «Mémorial 161^e année»: Rapport, 1856.

78. Réponse du Conseil administratif à la motion de M. Jean-Marc Froidevaux, acceptée par le Conseil municipal le 18 mai 2005, intitulée: «Pour que Léman bleu prenne le large» (M-544)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif, en sa qualité d'actionnaire de Léman bleu SA et de Naxoo (anciennement 022 Télégénève SA), de reporter toutes assemblées générales ayant trait à l'actionnariat de Léman bleu SA à la deuxième quinzaine de juin 2005.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Cette motion est devenue sans objet, puisque les assemblées générales ordinaire et extraordinaire de TV Léman bleu SA se sont tenues le 30 juin 2005.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le maire:
André Hediger

79. Réponse du Conseil administratif à la motion de la commission des finances, acceptée par le Conseil municipal le 8 juin 2005, intitulée: «Pour que Léman bleu prenne le large sans vision étroite!» (M-542)².

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- exercer les droits d'actionnaire de la Ville avec le souci exclusif que Léman bleu Télévision continue à être une chaîne de télévision de proximité servant le rayonnement de Genève et de sa région;

¹«Mémorial 162^e année»: Développée, 6189.

²«Mémorial 163^e année»: Rapports, 153.

- favoriser un partenariat public/privé qui permette à la Ville de Genève de conserver indirectement, via Naxoo, une majorité du capital-actions de TV Léman SA;
- établir un contrat de prestations comprenant au moins la rediffusion des séances plénières du Conseil municipal et une information régulière sur l'activité de la municipalité;
- verser sans délai l'intégralité de la somme votée au budget 2005 en faveur de Léman bleu Télévision;
- garantir les droits du personnel.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil administratif a toujours souhaité que TV Léman bleu soit une chaîne de télévision de proximité. C'est ce postulat qui a guidé principalement le choix des nouveaux actionnaires et qui a conduit au partenariat avec M. Hersant et M. Barbier-Mueller.

Lors des négociations avec les nouveaux actionnaires, le Conseil administratif avait clairement exprimé sa volonté de conserver la majorité du capital-actions de la société. Nous vous rappelons cependant que l'Office fédéral de la communication a rendu une décision négative sur ce point et que, par conséquent, la Ville de Genève, directement et indirectement, possède maintenant une part minoritaire de TV Léman bleu SA.

Un tel contrat de prestations a été établi et signé en 2006 entre TV Léman bleu SA et la Ville de Genève. Une copie a été remise au bureau du Conseil municipal.

Tous les montants prévus au budget 2005 concernant TV Léman bleu SA ont été versés.

La Ville de Genève s'est attachée à défendre l'équipe en place à TV Léman bleu SA en accord avec les nouveaux actionnaires. A titre d'exemple, nous pouvons relever que les conditions salariales de tous les collaborateurs-trices ont été revalorisées après le remaniement de l'actionnariat.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le maire:
André Hediger

Motion: retransmissions des séances du Conseil municipal sur TV Léman bleu

80. Réponse du Conseil administratif à la motion de la commission de l'informatique et de la communication, acceptée par le Conseil municipal le 30 novembre 2005, intitulée: «Branchons le décodeur pour les séances du Conseil municipal retransmises sur TV Léman bleu!» (M-366)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à lui soumettre dans les plus brefs délais, en lien avec le Grand Conseil avec le souhait d'une participation équitable, un projet de nature à améliorer les retransmissions des séances plénières du Conseil municipal par TV Léman bleu, en proposant à cet effet des options différentes chiffrées sans aucune augmentation budgétaire.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le matériel d'enregistrement (caméra, etc.) étant mis à disposition par l'Etat, notre possibilité d'interventions est fort réduite.

Nous tenons néanmoins à souligner que de grand progrès ont été effectués et que tout le matériel a été remplacé dernièrement.

D'autre part, TV Léman bleu indique à chaque discussion quel objet est à l'examen par une bande déroulante qui s'affiche en bas de l'écran.

Enfin, dans le nouveau contrat de prestations signé entre TV Léman bleu SA et la Ville de Genève, il est prévu d'offrir des débats avant les séances ou pendant les pauses du Conseil municipal. Cela permettra de renseigner encore mieux nos citoyens sur les enjeux des objets à l'ordre du jour.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le maire:
André Hediger

¹ «Mémorial 163^e année»: Rapport, 3334.

81. Réponse du Conseil administratif à la motion du 26 juin 2006 de MM. Christian Zaugg, Alain Dupraz, M^{mes} Catherine Gaillard-lungmann et Frédérique Perler-Isaaz, acceptée par le Conseil municipal le 27 juin 2006, intitulée: «Transparence et majorité à 022 Télégenève SA» (M-627)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

- le récent vote du Conseil municipal qui a souhaité conserver 46,17% du capital-actions de Léman bleu Télévision SA;
- la nécessité de rénover et d'adapter le télé-réseau en ville de Genève pour un montant de l'ordre de 50 millions de francs;
- les menaces de reprise d'une majorité du capital-actions de 022 Télégenève SA par un grand groupe de câblage coaxial,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'informer régulièrement le Conseil municipal de l'évolution de la situation à 022 Télégenève SA;
- de ne prendre aucune décision irréversible pouvant faire perdre à la Ville une majorité du capital-actions dans cette société.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil administratif a toujours exprimé sa volonté de conserver la majorité du capital-actions de 022 Télégenève SA. Lors de la signature, le 28 août 2006, d'une convention d'actionnaire entre la Ville de Genève, Cablecom SARL et 022 Télégenève SA, la Ville de Genève a conservé sa majorité en tant qu'actionnaire.

D'autre part, le Conseil municipal a été régulièrement informé tant au travers de ses représentants au sein du conseil d'administration de 022 Télégenève SA que par les communications faites par M. Manuel Tornare, conseiller administratif, auprès de la commission des finances.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Manuel Tornare

¹ Développée, 526.

Question: annonce des séances du Conseil municipal sur TV Léman bleu

82. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 13 septembre 2006 de M. Roman Juon, intitulée: «Annonce des séances du Conseil municipal et du Grand Conseil diffusées sur TV Léman bleu» (QE-238)¹.

TEXTE DE LA QUESTION

J'ai souvent été interpellé par des citoyennes et des citoyens sur le fait qu'ils ne savent pas quand ont lieu les retransmissions des séances du Grand Conseil et du Conseil municipal.

Lorsque l'on apprend qu'environ 40 000 personnes regardent soit partiellement soit la totalité des débats, il serait opportun que TV Léman bleu se donne les moyens d'informer ses téléspectateurs sur les horaires de ces séances.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Cette question est devenue sans objet, puisque l'annonce des séances est dès lors faite régulièrement sur TV Léman bleu.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le maire:
André Hediger

Le président. Mesdames et Messieurs, il est 19 h, nous sommes allés au rythme de deux réponses à peu près à la minute. Il nous reste 60 réponses à traiter et je vous propose de poursuivre pour une trentaine de minutes. Cela dépend de vous, mais je pense que cela vaut la peine d'entamer une demi-heure supplémentaire pour s'épargner de devoir revenir à 20 h 30. (*Approbatons.*) A partir de maintenant, les téléspectateurs de TV Léman bleu nous quittent... (*Exclamations.*)

¹ Annoncée, 1428.

83. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Jean-Jacques Monney, Claude Miffon, Olivier Cingria, M^{me} Michèle Martin, M. Robert Pattaroni et M^{me} Brigitte Polonovski Vauclair, acceptée par le Conseil municipal le 7 octobre 1992, intitulée: «Développement du partenariat privé-public pour le financement des activités» (M-1096)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- étudier la question du partenariat privé-public pour les activités subventionnées de la Ville;
- recenser les possibilités existantes à Genève dans un délai de six mois;
- prendre toutes les mesures utiles pour encourager et développer cette forme de financement.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Il n'est guère possible de recenser toutes les possibilités de partenariat privé-public existantes à Genève.

Depuis de nombreuses années, de tels partenariats ont pu être mis sur pied dans de nombreux domaines, et ils fonctionnent à la satisfaction générale.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le maire:
André Hediger

¹ «Mémorial 150^e année»: Développée, 1435.

84. Réponse du Conseil administratif au postulat de M. Bernard Paillard, accepté par le Conseil municipal le 20 janvier 1993, intitulé: «Transparence patrimoniale de la Ville» (PO-3003)¹.

TEXTE DU POSTULAT

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à lui présenter un rapport simple, succinct et clair, concernant l'ensemble des propriétés communales, établi selon les valeurs actualisées aux prix du marché.

Ledit rapport devra comprendre une ventilation sommaire qui permette de faire apparaître au moins les rubriques suivantes:

- avoirs financiers (placements, legs, réserves latentes, fonds de renouvellement, etc.);
- patrimoine bâti, public et locatif;
- valeur actuelle du patrimoine foncier;
- collections diverses des musées et bibliothèques.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

L'ensemble des informations sollicitées dans ce postulat apparaît au bilan de la Ville de Genève, lequel est intégré au document «Comptes budgétaires et financiers» établi et publié chaque année.

L'évaluation du patrimoine est également prise en compte par l'institut Standard & Poor's dans le cadre de la notation annuelle de la Ville de Genève.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Pierre Muller

¹ «Mémorial 150^e année»: Développé, 2541.

85. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Albert Chauffat et Jean-Louis Reber, acceptée par le Conseil municipal le 10 mai 1994, intitulée: «La Ville de Genève subventionnerait-elle les assurances accidents?» (M-1180)¹.*TEXTE DE LA MOTION*

Considérant que:

- le SIS effectue sur la voie publique des transports sanitaires urgents;
- ces transports sont effectués «en deuxième main» (la Police genevoise gère la voie publique, par conséquent c'est elle qui assure les transports sanitaires) sauf en ce qui concerne les désincarcérations, les noyades, les électrocutions, les intoxications, qui sont du ressort du SIS;
- les transports sanitaires effectués par le SIS sont facturés au prix forfaitaire de 175 francs (référence: rapport de Team Consult) et non pas au prix de revient;
- le prix d'exploitation d'un transport sanitaire effectué par le SIS doit être défini de la manière la plus précise possible, en tenant compte de la formation, de la permanence, du salaire des sapeurs-ambulanciers, de l'amortissement et de l'entretien des ambulances, des frais généraux ainsi que du nombre estimé des transports sanitaires sur l'année;
- s'il apparaît que le SIS applique un tarif qui ne couvre pas son coût d'exploitation, alors la Ville de Genève subventionne, à concurrence de la différence entre le prix coûtant et le prix facturé, les assurances accidents qui obligatoirement couvrent les frais de transports sanitaires;
- dans ce cas, le SIS n'effectue aucunement des transports sanitaires sociaux mais permet aux assurances de s'épargner des dépenses pour lesquelles leurs assurés se sont couverts en payant des primes;
- s'il s'avère qu'une personne se trouve dans une situation financière précaire et qu'elle n'est pas couverte par une assurance, à ce moment, la Ville de Genève peut pratiquer une subvention ciblée ou peut-être la gratuité du transport sanitaire,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à analyser le prix coûtant d'un transport sanitaire effectué par le SIS;
- à estimer la subvention offerte aux assurances;
- à proposer une solution pour le cas des personnes à faible revenu, voire sans assurance;
- à adapter le prix de la course sanitaire à son coût d'exploitation.

¹ «Mémoire 151^e année»: Développée, 3767.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Des discussions sont en cours avec Santé Suisse en vue de l'adoption d'un tarif unique pour les transports en ambulance selon les exigences du Conseil d'Etat.

La Ville de Genève a proposé un tarif différencié tenant compte des cas de maladie et d'accident. En effet, si les assureurs couvrent en totalité le coût d'un transport sanitaire en cas d'accident, tel n'est pas le cas lors de maladie, la couverture de base ne prévoyant qu'un remboursement de 500 francs par an. Le Conseil d'Etat n'a toutefois pas accepté ce tarif différencié.

En conséquence et dans l'attente d'un tarif unique, la Ville de Genève va facturer un montant forfaitaire de 500 francs par transport, qu'il s'agisse de maladie ou d'accident.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le maire:
André Hediger

86. Réponse du Conseil administratif à la motion de la commission du règlement, acceptée par le Conseil municipal le 28 juin 1994, intitulée: «Pour la création d'un règlement relatif aux subventions et allocations» (M-283)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal charge le Conseil administratif d'édicter un règlement-cadre régissant l'attribution et le renouvellement des allocations et subventions. Ce règlement aura notamment pour but de veiller à ce que les objectifs pour lesquels les subventions ou allocations ont été attribuées soient respectés. Il comprendra des dispositions sur les conséquences résultant de la non-conformité de l'activité d'un subventionné avec les conditions d'attribution de sa subvention.

¹ «Mémorial 152^e année»: Rapport, 490.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Cette motion est obsolète et est devenue sans objet suite à la motion M-642 sur laquelle votre Conseil doit se prononcer prochainement.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le maire:
André Hediger

87. Réponse du Conseil administratif à la motion de la commission des finances, acceptée par le Conseil municipal le 12 novembre 1996, intitulée: «Réduire les intérêts de la dette» (M-165)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à présenter une étude complète relative à l'utilisation du swap d'intérêts pour une partie des emprunts de la Ville de Genève, débouchant sur une proposition de stratégie maîtrisée de gestion du passif.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil administratif a répondu à cette motion par le biais de la réponse donnée à la motion M-515 du 13 septembre 2005.

A cette réponse se sont ajoutées des séances d'information aux conseillers municipaux dispensées par les membres de la Direction du département des finances les 25 octobre 2003 et 29 janvier 2004.

Toutefois, il est néanmoins utile de préciser qu'il n'est pas possible de renégocier des conditions d'emprunts sans en assumer l'entier des coûts tel que demandé dans le texte de la motion. En effet, lorsqu'un taux est fixé, il est contraignant, et ce de manière favorable pour l'emprunteur en cas de hausse de taux, ou de manière défavorable en cas de baisse de taux. Cette remarque vaut également pour les marges de crédit.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Pierre Muller

¹ «Mémoire 154^e année»: Rapport, 1816.

88. Réponse du Conseil administratif à la motion de M^{mes} Catherine Hämmerli-Lang, Michèle Ducret, MM. Guy Dossan, Michel Ducret, Alain Fischer, Bernard Lescaze, Pierre MauDET et René Winet, acceptée par le Conseil municipal le 28 février 2000, intitulée: «Pour une mention claire et transparente des soutiens financiers de la Ville» (M-43)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Considérant que:

- le soutien financier de la Ville à divers événements sportifs, organismes sociaux et manifestations culturelles ainsi que la construction par la Ville d'aménagements urbains ou de bâtiments entraînent automatiquement une mention écrite de l'origine municipale des fonds sur des panneaux, brochures ou documents publics correspondants;
 - cette mention écrite renvoie systématiquement au département, respectivement au service par lequel ont transité les fonds concernés;
- (...)

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à remplacer sur tous les supports concernés le libellé de la mention du soutien financier municipal par la formule unique: «avec le soutien de la Ville de Genève», à l'exclusion de toute mention d'un département ou d'un service particulier.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

En adoptant en 2005 une nouvelle charte graphique, le Conseil administratif a créé une nouvelle identité visuelle et a mis de l'ordre dans la manière de présenter les divers documents et publications de la municipalité.

La mention «Ville de Genève» est systématique. Le Conseil administratif a estimé qu'il y avait lieu de laisser subsister, à côté de cette mention, celle du département et/ou du service concerné.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le maire:
André Hediger

¹ «Mémorial 157^e année»: Développée, 3714.

89. Réponse du Conseil administratif à la motion de la commission des finances, acceptée par le Conseil municipal le 14 novembre 2000, intitulée: «Concertation entre le Conseil administratif et le Conseil municipal avant que les comptes soient bouclés» (M-129)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'instituer une concertation entre les deux conseils avant que les comptes de la commune soient bouclés et présentés.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Cette motion, acceptée dans le prolongement de la controverse liée à l'approbation des comptes 1999, se réfère à une situation particulière et à présent sans objet.

Il convient toutefois de préciser que le bouclage des comptes est une opération purement technique qui obéit exclusivement aux dispositions légales de la loi sur l'administration des communes et de son règlement d'application. Dans ce contexte, une concertation entre les deux Conseils se révèle vide de sens en l'absence de possibilité de faire varier les résultats.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Pierre Muller

¹ «Mémorial 158^e année»: Projet de motion, 2113.

90. Réponse du Conseil administratif à la motion de la commission des finances, acceptée par le Conseil municipal le 16 janvier 2002, intitulée: «SIP: un investissement pour l'emploi?» (M-106)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à redéfinir clairement d'ici au 30 juin 2002 sa politique concernant les locaux de la SIP, soit en particulier: les objectifs en matière de création et/ou d'installation d'entreprises sur ces terrains et dans ces locaux, les travaux, transformations et/ou démolition/reconstruction des locaux et leur affectation, ainsi que les coûts de l'ensemble de ces opérations;
- à définir un concept de centre pour petites entreprises, industrielles et artisanales, existantes ou en création. L'hypothèse visant à prévoir une partie du centre pour une pépinière d'entreprises est à inclure dans l'étude;
- à faire une proposition de gestion, déléguée ou autonome, de la future pépinière d'entreprises;
- à examiner toute proposition de relogement des activités propres de la Ville de Genève sises dans les anciens locaux de la SIP;
- lors du réaménagement de la zone industrielle de Châtelaine (ZIC) en vue d'y installer une pépinière d'entreprises, un concept énergétique répondant aux critères de développement durable devra être élaboré.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

L'orientation donnée à ce périmètre a fondamentalement changé depuis l'acceptation de cette motion.

En effet, afin de permettre la réalisation du projet «Sécheron», il a été nécessaire de trouver une solution de relogement pour les artisans qui occupaient ce site. Dans ce cadre, la Ville de Genève a accepté d'accueillir ces derniers dans le périmètre de la ZIC.

Le concept de pépinière d'entreprises a, par conséquent, été différé, sans être abandonné. Il pourrait reprendre vie en fonction des mouvements de locataires qui pourraient intervenir, dans les années à venir, dans ces locaux.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Pierre Muller

¹ «Mémorial 159^e année»: Rapport, 4248.

91. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 9 octobre 2002 de M. Daniel Sormanni, intitulée: «Le Fonds chômage a-t-il été augmenté à 3 millions?» (QE-88)¹.

TEXTE DE LA QUESTION

L'arrêté PA-30, voté le 25 juin 2002, augmentant la ligne budgétaire du Fonds chômage de 2 millions à 3 millions de francs a-t-il été mis en action à l'échéance du délai référendaire?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Datées du 30 octobre 2002, des «Informations complémentaires au rapport pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2002 «Action contre le chômage 2002» ont été transmises au Conseil municipal et répondaient à la question de M. Sormanni.

Le texte de ce document débutait ainsi: «Le Conseil administratif entend apporter des informations complémentaires au rapport du Service des ressources humaines concernant l'action contre le chômage relatif au premier semestre 2002 et répondre ainsi à la question écrite QE-88 de M. Daniel Sormanni, du 9 octobre 2002, intitulée «Le Fonds chômage a-t-il augmenté à 3 millions?».

Ce document figure dans le *Mémorial* N° 22 de la 160^e année, séance du Conseil municipal du 20 novembre 2002, aux pages 2747 à 2750.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le maire:
André Hediger

¹ «Mémorial 160^e année»: Annoncée, 2070.

Motion: transparence des conventions signées par le Conseil administratif

- 92. Réponse du Conseil administratif à la motion de M^{mes} Virginie Keller Lopez, Sandrine Salerno, Marie-France Spielmann, Liliane Johner, Gisèle Thiévent, MM. Damien Sidler, Jacques François et Pierre Losio, acceptée par le Conseil municipal le 23 février 2004, intitulée: «Pour la transparence des conventions signées par le Conseil administratif» (M-416)¹.**

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de lui fournir, dans les plus brefs délais, l'ensemble des conventions signées par la Ville lorsqu'elles ont des impacts financiers sur notre municipalité et de lui présenter, dans les commissions adéquates, tout projet futur ou renouvellement de convention.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Les conventions impliquant un subventionnement, notamment, sont désormais transmises au Conseil municipal.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le maire:
André Hediger

¹ «Mémorial 161^e année»: Développée, 4545.

93. Réponse du Conseil administratif à la motion de la commission des finances, acceptée par le Conseil municipal le 6 juin 2000, intitulée: «Banque cantonale de Genève» (M-109)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Dans le but de répondre aux attentes de l'opinion publique et des citoyen(ne)s de la Ville de Genève d'une part, et de contribuer à restaurer la confiance dans la BCGe d'autre part,

le Conseil municipal de la Ville de Genève demande au nom de la Ville, deuxième actionnaire par importance de la BCGe:

- de renforcer le contrôle sur la banque et les attributions de son conseil d'administration, tout en fixant des règles d'éthique, notamment en ce qui concerne les incompatibilités applicables aux organes de la banque;
- une mise à jour rapide de la charte éthique de la BCGe qui doit être soumise à l'approbation du Grand Conseil;
- la définition dans la loi des objectifs de la banque;
- la mise en œuvre par le Conseil administratif de toutes démarches, sans exclure le dépôt d'une plainte civile et/ou pénale, permettant de déterminer les responsabilités, dans le cadre des actes d'administration de la banque, l'ayant mise dans la situation où elle se trouve actuellement au regard du non-respect des exigences légales qui lui sont applicables en vertu de la loi fédérale sur les banques;
- la présentation par le Conseil administratif, dans les plus brefs délais, d'un rapport portant sur la concrétisation de la présente motion.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

La réponse à cette motion a déjà fait l'objet d'un rapport dans le cadre de la motion M-168.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Pierre Muller

¹ «Mémorial 158^e année»: Projet de motion, 44.

94. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 22 juin 2004 de MM. Pierre Maudet, Lionel Ricou, Eric Ischi et Jean-Marie Hainaut, intitulée: «Taxe professionnelle de la BCGe: transparence, s.v.p.!» (QE-154)¹.

TEXTE DE LA QUESTION

Le Tribunal fédéral a accepté un recours de la Banque cantonale de Genève (BCGe) portant sur le montant dû à la Ville de Genève au titre de la taxe professionnelle, depuis 1998.

A combien se monte le manque à gagner cumulé pour la Ville, en six ans?

Cette somme a-t-elle fait l'objet d'une provision (du type «débiteurs douteux») dans les comptes successifs?

Combien ont coûté les frais juridiques liés à cette affaire (honoraires d'avocat, etc.)?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Dans son arrêt du 14 mai 2004, la II^e Cour de droit public du Tribunal fédéral a admis le recours déposé par la Banque cantonale de Genève, estimant que la banque était toujours au bénéfice d'une exonération partielle de la taxe professionnelle communale.

Le manque à gagner pour la Ville de Genève, cumulé entre 1998 et 2003, s'est élevé à 4 741 166 francs.

La totalité de ce montant a dûment été provisionnée en application du principe de la prudence et se retrouve au bilan 2003 sous la rubrique 112 «Impôts à encaisser».

Par ailleurs, un émolument judiciaire de 10 000 francs a été mis à la charge de la Ville de Genève qui a également été astreinte de verser la somme de 5000 francs à la Banque cantonale de Genève à titre de dépenses.

Enfin, les frais et honoraires d'avocat se sont élevés à 46 330,25 francs pour l'ensemble de la procédure.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le maire:
André Hediger

¹ «Mémorial 162^e année»: Annoncée, 699.

95. Réponse du Conseil administratif à la motion de M^{mes} Nicole Valiquer Grecuccio, Gisèle Thiévent, Catherine Gaillard-lungmann, Hélène Ecuyer, MM. Roman Juon et François Sottas, acceptée par le Conseil municipal le 23 février 2004, intitulée: «Pour une brasserie au pont de la Machine» (M-415)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à étudier la possibilité de réaffecter le bâtiment situé sur le pont de la Machine à un usage collectif (café ou brasserie), qui ponctuerait le projet «Le Fil du Rhône» d'un lieu de délasserment;
- à examiner cette même opportunité conjointement avec le Musée de l'horlogerie et Swatch Group, si cette option devait être définitivement retenue.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le 4 décembre 2003, le groupe Swatch est devenu officiellement le nouveau locataire d'une partie du bâtiment historique du pont de la Machine, malgré les préavis négatifs du Conseil administratif.

Le Conseil administratif a pu ensuite rencontrer des représentants du groupe Swatch pour discuter de l'affectation de cet espace et les sensibiliser à l'intérêt du site pour la vie genevoise.

Inauguré le 6 avril 2006, il abrite une exposition permanente de la collection des montres Swatch, ainsi que des expositions temporaires, comme celle consacrée récemment à Jaquet Droz.

Par ailleurs, en février 2007, un *lounge bar* ainsi qu'un restaurant-bar, tenus par le Arthur's groupe SA, ont ouvert leurs portes au rez-de-chaussée et au 1^{er} étage du bâtiment. Enfin, une terrasse d'été sera également installée durant la belle saison.

Le Conseil administratif regrette que le bâtiment situé sur le pont de la Machine n'ait pu s'inscrire dans le cadre du projet «Le Fil du Rhône», mais apprécie que le groupe Swatch ait tenu compte de ses remarques en créant un espace ouvert à tous.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le maire:
André Hediger

¹ «Mémorial 161^e année»: Développée, 4538.

M^{me} Nicole Valiquier Greuccio (S). Vous vous en souvenez, Mesdames et Messieurs, nous étions intervenus pour qu'une brasserie soit installée sur le pont de la Machine, mais, plus généralement, cette réponse à la motion M-415 fait écho aux interrogations que nous avons eu l'occasion d'exposer tout à l'heure sur les activités au rez-de-chaussée des immeubles.

Nous insistons une nouvelle fois sur le fait que le Conseil administratif doit s'engager résolument pour préserver des restaurants et des lieux de rencontre au centre-ville, au lieu de privilégier des activités souvent de prestige. Malheureusement, depuis cette réponse sur le pont de la Machine, nous avons dû constater que bien d'autres activités ont été remplacées, comme je l'ai dit tout à l'heure, par des banques ou l'horlogerie de prestige. Nous devons garantir des lieux de rencontre dans notre ville.

96. Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission des pétitions, acceptées par le Conseil municipal le 16 janvier 2007, sur la pétition intitulée: «En faveur de la conservation du statut de restaurant de l'établissement Restaurant de l'Île Rousseau» (P-117)¹.

TEXTE DES CONCLUSIONS

Le Conseil municipal renvoie la pétition P-117 au Conseil administratif.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Nonobstant le contenu du rapport dressé par la commission des pétitions, le Conseil administratif maintient sa décision de redimensionner l'établissement public sis en l'île Rousseau et de mettre un terme à l'exploitation d'un restaurant en ce lieu.

En effet, ce site mérite d'être davantage mis en valeur étant donné que non seulement le lieu de l'île Rousseau est classé, mais que la situation de l'environnement de la buvette qui peut être constatée à ce jour est déplaisante.

¹ Rapport, 4320.

Cette volonté implique une diminution de l'étendue des diverses installations d'exploitation, qui se sont ajoutées au fil du temps, et de la surface de terrasse.

Il en résultera une réduction du nombre de tables et de chaises, dont l'aspect actuel n'est, par ailleurs, pas du tout en harmonie avec la qualité de cet espace public.

En conséquence, au terme du bail du locataire actuel, des travaux seront entrepris afin de réaliser un concept d'exploitation répondant à un besoin simple et qu'il sied de recréer à cet endroit exceptionnel.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Pierre Muller

M. Jean-Charles Lathion (DC). J'espère, chers collègues, que vous avez noté que cette réponse ne tient absolument pas compte du rapport de la commission des pétitions. On avait un restaurant qui fonctionnait bien, avec un tenancier qui s'était particulièrement investi dans cette affaire.

On a décidé d'en faire une réserve naturelle, avec un tea-room, une buvette, que sais-je? Enfin, l'affaire est classée, vive la démocratie! Nos travaux sont balayés. Puisse le prochain Conseil administratif être plus respectueux de nos décisions et des conclusions de nos rapports!

M. Pierre Muller, conseiller administratif. J'ai le sentiment, Monsieur Lathion, que vous me cherchez un peu... Alors vous allez me trouver! Cette affaire a fait l'objet de nombreuses délibérations ici, dans ce Conseil municipal. Vous savez que l'actuel tenancier de la buvette de l'île Rousseau ne tient pas compte de nos injonctions. Il ne respecte pas le cahier des charges et pose un certain nombre de problèmes.

C'est peut-être très marrant d'aller à cet endroit et de voir une certaine animation, mais, lorsqu'un cadre est fixé par un contrat de bail, on le respecte! Or ce monsieur ne l'a pas respecté et vous savez très bien que le Conseil administratif a décidé de réduire la voilure de cet établissement et d'en refaire un tea-room tel qu'il était à l'époque, pour toutes sortes de raisons. D'abord, parce que c'est une énorme pollution sur cette île Rousseau. Ce monsieur met des tentes, des chaises et il ne respecte rien du tout. D'autre part, en termes d'hygiène, nous ne sommes pas en conformité avec la loi.

Voilà pourquoi nous avons pris un certain nombre de décisions. Je suis tout à fait content que nous les ayons prises et qu'elles soient exécutoires, à savoir que ce monsieur va bientôt plier bagages. Ce sera bien pour l'endroit et pour les Genevois.

M. Jean-Charles Lathion (DC). Monsieur le président, je voudrais bien préciser les choses. Lorsque j'interviens, ce n'est pas contre un magistrat, c'est en faveur d'une population. Je conçois qu'il y a peut-être des problèmes avec ce tenancier, mais la commission des pétitions, dans ses conclusions, proposait bien le maintien d'un restaurant.

A partir de là, j'aimerais qu'on évacue tous les problèmes personnels. Je n'ai absolument rien à titre personnel contre M. Muller. Je l'ai toujours respecté et je continuerai à le respecter, même après la fin de son mandat.

Le président. Je repasse la parole au magistrat, pour qu'il puisse confirmer qu'il a bien compris la même chose...

M. Pierre Muller, conseiller administratif. Mais, Monsieur le président, vous m'ôtez les mots de la bouche! Vous avez raison, je n'ai rien contre M. Lathion, mais, encore une fois, je pense que nous devons rester dans un cadre légal et, en l'occurrence, il s'agit même d'un cadre d'hygiène. Ce n'est peut-être pas ce que vous avez compris.

Vous vous en souvenez peut-être, Monsieur Lathion, ce Conseil municipal avait demandé à l'époque – mes services aussi – des travaux à cet endroit-là pour réaliser quelque chose de différent. Mais cela n'a jamais été voté et la configuration est restée celle que nous connaissons actuellement. Or cette configuration n'autorise rien d'autre qu'un tea-room et, encore, dans des conditions sanitaires qui ne sont pas à la hauteur de ce que nous pouvons attendre de cet endroit et pour la réputation de Genève.

97. Réponse du Conseil administratif à la motion du 21 février 2007 de MM. Jean-Charles Lathion, Didier Bonny, Robert Pattaroni, Jacques Finet, M^{mes} Alexandra Rys, Odette Saez et Nelly Hartlieb, acceptée par le Conseil municipal le 21 février 2007, intitulée: «Heure de fermeture de la salle du Môle» (M-668)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

- les conclusions du rapport de la commission chargée d'examiner la pétition P-148;

(...)

le Conseil municipal demande au Conseil administratif, compte tenu des mesures prises par la Gérance immobilière municipale, de faire en sorte que la salle du Môle continue à remplir sa fonction socioculturelle, en ne fermant pas à 22 h, heure qui n'est pas appropriée de l'aveu même des pétitionnaires.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil administratif veille à une exploitation judicieuse des salles de réunion dont la gestion est déléguée à la Gérance immobilière municipale.

L'objectif visé est d'assurer en priorité l'accès aux salles aux diverses associations qui en font la demande et de maintenir une variété aussi grande que possible dans le type de manifestations et de spectacles.

Des mesures concrètes ont été prises afin de réduire au minimum les nuisances pouvant incommoder les habitants riverains.

En conséquence, le choix des locataires de la salle du Môle fait l'objet d'une attention encore plus marquée, dans la mesure où elle est intégrée dans un lieu d'habitat dense.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Pierre Muller

¹Développée, 5251.

98. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Pierre Marti, Albert Chauffat, Olivier Moreillon, Raoul Baehler, Gilbert Mouron, Fabrice Jucker et M^{me} Suzanne-Sophie Hurter, acceptée par le Conseil municipal le 23 mai 1990, intitulée: «Plan localisé de quartier N° 27965-C-221 de Sécheron» (M-330)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'intervenir auprès du Conseil d'Etat afin qu'il convoque toutes les parties concernées par ce périmètre (soit le Conseil d'Etat, le Conseil administratif de la Ville de Genève ainsi que les propriétaires) dans le but d'arriver à une solution rapide et satisfaisante pour toutes les parties et répondant aux critères suivants:

1. respect du schéma du plan directeur de la Ville de Genève;
2. application optimale du projet de règlement définitif du plan d'utilisation du sol (PUS);
3. réponse aux contraintes inhérentes aux parcelles (arbres, villa Blanc);
4. de présenter à l'avenir un plan d'ensemble de tout le périmètre compris de part et d'autre de l'avenue de France.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Depuis lors, la parcelle dite «du Foyer» a été rachetée par la Ville. Le projet d'aménagement portant sur ce secteur a été accepté par le Canton et les demandes d'autorisation ont été déposées.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le maire:
André Hediger

M^{me} Hélène Ecuyer (T). Nous constatons que plus un seul des signataires de cette motion ne siège dans ce Conseil municipal, et cela depuis longtemps. Ses auteurs recevront-ils la réponse de trois lignes qui est fournie aujourd'hui?

Le président. Je vous suggère de le demander sous forme de question écrite. Le Conseil administratif ne manquera pas de vous répondre, j'imagine.

¹ «Mémorial 148^e année»: Développée, 193.

99. Réponse du Conseil administratif à la motion de M. Pascal Holenweg, acceptée par le Conseil municipal le 11 novembre 1998, intitulée: «Affranchir la Ville» (M-344)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de proposer au Conseil d'Etat la création d'une commission ad hoc de révision constitutionnelle, composée paritairement de représentants du Grand Conseil, du Conseil municipal de la Ville de Genève et des conseils municipaux des autres communes, chargée de faire des propositions de révision de la Constitution cantonale et de la loi sur l'administration des communes, afin de concrétiser les principes d'autonomie communale et de subsidiarité. La commission s'appuiera, pour ce faire, sur les études déjà effectuées en matière de répartition des compétences entre le Canton et les communes.

La commission devra notamment:

1. proposer les modifications constitutionnelles nécessaires à l'inscription dans la Constitution cantonale des principes d'autonomie communale et de subsidiarité (au sens où toute compétence publique non expressément attribuée au Canton – ou à un échelon institutionnel plus élevé – l'est à la Commune) et proposer les adaptations nécessaires de la législation cantonale;
2. reprendre et parfaire l'inventaire des redondances de compétences, de moyens et d'instances entre le Canton, la Ville et les autres communes;
3. évaluer les possibilités de regroupement et/ou de coordination par le moyen de concordats intercommunaux des services municipaux des différentes communes genevoises, Ville de Genève comprise;
4. étudier la possibilité de constituer des établissements autonomes de droit public et des fondations de droit public représentant l'ensemble des communes, comme alternative à la privatisation de services publics cantonaux;
5. étudier la possibilité de constituer une communauté urbaine genevoise, dotée d'instances permanentes, réunissant toutes les communes (genevoises, vaudoises et françaises) de l'agglomération et pouvant conclure et créer des accords intercommunaux, des groupements intercommunaux et des contrats d'agglomération.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Les questions soulevées par le motionnaire trouveront en partie une réponse dans le cadre:

¹ «Mémoire 156^e année»: Développée, 1815.

- des discussions actuellement en cours entre l’Etat, la Ville et les communes (désenchevêtrement et clarification des compétences, transferts de charges);
- du projet d’agglomération franco-valdo-genevoise et de ce qu’implique ce projet en termes de gouvernance et de structures nécessaires pour gérer le territoire couvert par ce projet;
- des travaux qui s’engageront, suite au projet de loi PL 9666 visant à doter Genève d’une nouvelle constitution.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le maire:
André Hediger

100. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Roman Juon, Sami Kanaan, Alain Marquet et Roger Deneys, acceptée par le Conseil municipal le 10 avril 2001, intitulée: «Pour un tunnel du Mont-Blanc conforme aux normes de sécurité et du développement durable» (M-160)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

- le fait que la Ville de Genève possède des parts de la société d’exploitation du tunnel du Mont-Blanc Autoroutes et tunnel du Mont-Blanc et de la Société italienne du tunnel du Mont-Blanc, gestionnaire de la partie italienne du tunnel, et un siège dans les conseils d’administration de ces sociétés;
- la catastrophe ayant malheureusement eu lieu le 24 mars 1999 dans le tunnel du Mont-Blanc;

(...)

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- tout entreprendre, y compris sur le plan juridique, afin d’empêcher la réouverture de ce tunnel tant que sa mise en conformité en matière de sécurité n’est pas garantie et confirmée par des sources réellement indépendantes;
- se désolidariser publiquement de la majorité du conseil d’administration de la société Autoroutes et tunnel du Mont-Blanc et de la Société italienne du tun-

¹ «Mémorial 158^e année»: Développée, 4177.

nel du Mont-Blanc en cas de réouverture sans respect intégral des normes de sécurité, et à évaluer, dans ce cas, la possibilité d'actions juridiques civiles et pénales;

- demander une étude impartiale sur les incidences de cet ouvrage sur l'environnement, conformément à la directive européenne du 3 mars 1997;
- effectuer, ou à faire effectuer, si possible en collaboration avec l'Etat et les autorités françaises et italiennes compétentes, des études permettant un report dans des délais aussi brefs que possible du trafic de marchandises vers des solutions de ferroutage en limitant l'usage de ce tunnel aux véhicules privés;
- intervenir auprès du Conseil d'Etat et des autres autorités et organismes compétents afin de renforcer la recherche de solutions permettant à terme de reporter l'ensemble du trafic transalpin de cette région vers le rail et d'autres modes de transports compatibles avec le développement durable et la qualité de vie dans la région;
- participer au financement du mémorial qui sera édifié au printemps 2001, près de la plate-forme du tunnel du Mont-Blanc, pour rappeler au monde cette terrible catastrophe et à chacun des organismes gestionnaires ses responsabilités.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Cette motion est devenue obsolète en raison de la réouverture du tunnel du Mont-Blanc non seulement pour le trafic routier, mais également pour le transit des poids lourds.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le maire:
André Hediger

M. Olivier Coste (S). La réponse est relativement laconique par rapport au nombre de questions soulevées à la suite du drame du tunnel du Mont-Blanc. Ce n'est pas parce que le tunnel a été rouvert que les questions posées ne sont plus pertinentes. Nous aimerions savoir quelle est encore la part de la Ville de Genève dans le conseil d'administration du tunnel du Mont-Blanc et si les efforts demandés en termes de ferroutage sont poursuivis.

M. Pierre Muller, conseiller administratif. La participation de la Ville dans le capital-actions de la société d'exploitation du tunnel du Mont-Blanc est grosso

modo de 1%. Vous savez que nous sommes des deux côtés – il y a une société française et une société italienne – et celui qui vous parle est administrateur, depuis cette année, de la partie française du tunnel du Mont-Blanc. Pour la partie italienne, si je ne m'abuse, c'est mon collègue André Hediger qui est administrateur. A mon avis, il faudra vendre à terme cette participation, parce que, très franchement, ce n'est pas le rôle de la Ville de Genève d'être actionnaire d'une société autoroutière et d'un tunnel.

101. Réponse du Conseil administratif à la motion de la commission de l'aménagement et de l'environnement, acceptée par le Conseil municipal le 11 octobre 2005, intitulée: «Plan des espaces de liberté pour chiens ou plan des espaces publics?» (M-475)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- réétudier de manière plus circonstanciée les espaces de liberté pour chiens définis comme tels selon le plan (soit les espaces dévolus aux chiens sans laisse toute l'année), de manière à réserver ces espaces prioritairement aux personnes plutôt qu'aux chiens;
- redéfinir les moyens mis en œuvre pour faire respecter par les propriétaires de chiens les espaces dévolus aux chiens, notamment en faisant appliquer strictement le règlement en la matière et en augmentant drastiquement le montant des amendes pour les salissures canines et en distribuant systématiquement les plaquettes éditées par la Ville de Genève à l'intention des propriétaires de chiens;
- présenter pour approbation les futurs plans au Conseil municipal.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

En 1997, le Conseil municipal a approuvé la réponse du Conseil administratif à la motion M-282 «Des espaces de liberté pour nos amis à quatre pattes» proposant notamment la création de nouveaux emplacements accessibles aux chiens en

¹ «Mémorial 163^e année»: Rapport, 2411.

liberté. Comme le rappelait le texte de la réponse, il va toutefois de soi que, sur le principe, les parcs municipaux sont en priorité réservés aux promeneurs. Actuellement, les espaces où les chiens sont tolérés en liberté représentent 1,9% du territoire de la Ville de Genève; en regard des 8000 chiens recensés dans cette commune, une telle superficie ne semble pas excessive. Il faut préciser que 8% de ces espaces sont clôturés ou semi-clôturés et qu'ils sont indiqués par une signalétique appropriée, à laquelle des améliorations pourraient toutefois être apportées.

Dans le cadre de leur mission d'ilotage, les agents de sécurité municipaux veillent à la stricte application des règlements en vigueur et verbalisent les propriétaires de chiens fautifs, qu'il n'est pas toujours aisé de prendre sur le fait. Les montants de base des amendes administratives liées aux chiens viennent d'être fortement augmentés, sur proposition d'un groupe de travail intercommunal, auquel ont participé des représentants de la Ville de Genève. En outre, des démarches sont en cours auprès du Département des institutions afin de donner aux agents municipaux la compétence d'infliger des amendes d'ordre.

Il faut également rappeler l'important travail d'information réalisé par le Service des agents de ville et du domaine public avec l'organisation d'une Journée annuelle de conseils aux propriétaires de chiens et l'édition de deux plaquettes, *Avoir un chien en ville* et *Se promener en ville avec son chien*, qui seront d'ailleurs prochainement réactualisées.

Enfin, relevons que le Grand Conseil a adopté, le 22 février 2007, diverses modifications de la loi sur les conditions d'élevage, d'éducation et de détention des chiens (M 3 45), qui confirment notamment les compétences des agents de sécurité municipaux en matière d'application de la loi et précisent les compétences du Département du territoire: «Le département veille à ce qu'il existe sur le territoire cantonal un nombre suffisant de lieux où les chiens ne sont pas admis, de lieux où l'accès aux chiens est autorisé sous conditions et de lieux où les chiens peuvent accéder librement.»

Ce nouveau texte sera soumis à votation populaire le 17 juin prochain.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le maire:
André Hediger

M^{me} Nicole Valiquer Greuccio (S). Le groupe socialiste n'est pas du tout satisfait de cette réponse. En effet, l'important pour nous était d'examiner s'il n'y avait pas confusion, comme nous le pensions, entre certains espaces prévus pour laisser courir les chiens, soit en liberté, soit tenus en laisse, mais, surtout, confusion avec les espaces publics.

En effet, en superposant les cartes, nous voyons que sur des lieux majeurs de notre ville, des lieux d'espaces publics et des lieux de projets, il y a en même temps ces espaces pour les chiens qui pourraient empêcher à terme de mener une réelle politique des espaces publics. Nous aurions voulu que, comme pour n'importe quel plan – le plan piétons par exemple – ce plan soit soumis à discussion au Conseil municipal et négocié ensuite avec le Département du territoire. Au fond, nous restons sur notre faim.

M. André Hediger, maire. C'est vrai que, par le passé, il y avait un plan Ville de Genève des espaces verts, plan pour les chiens en liberté et ceux tenus en laisse. Il y a eu ensuite toute cette problématique des chiens qui ont mordu des enfants et des adultes, laquelle a obligé le Conseil d'Etat à prendre un certain nombre de dispositions. Mais ce n'était pas propre à Genève, comme on l'a vu dans de nombreux cantons. Cela a duré un certain moment, avant la sortie d'un projet de loi discuté au Grand Conseil.

C'est vrai, nous n'avons pas été associés. L'Etat a envoyé un relevé des espaces verts au Conseil administratif, en lui demandant de dire là où il voulait que les chiens soient tenus en laisse et là où il les voulait en liberté. Mais il y avait des contradictions immenses dans ce projet de l'Etat. Vous avez par exemple les bords du Rhône, côté bois de la Bâtie jusqu'au pont Butin, qui sont territoire Ville de Genève. Là, il fallait tenir les chiens en laisse. Après le pont Butin, sur les communes de Lancy et Onex, sous les Evaux, les chiens pouvaient être en liberté.

C'était difficile pour nous. Nous avons pris une position, rappelez-vous, et le Conseil d'Etat ne l'a pas acceptée. Il nous a renvoyé un plan. Quand on dit espaces verts, il s'agit de tous les espaces verts, et il y en a beaucoup en ville de Genève, même des tout petits parcs. Pour finir, nous nous sommes mis d'accord, avec Manuel Tornare, sur un certain nombre de parcs. Cette décision de l'Etat, de la commission du Grand Conseil, du Grand Conseil, sur les mesures à prendre à l'égard des chiens dits dangereux était tellement rapide que nous n'avons pas eu le temps de consulter le Conseil municipal. Vous avez raison, Madame, nous aurions dû.

102. Réponse du Conseil administratif au postulat de la commission des beaux-arts, accepté par le Conseil municipal le 20 juin 1989, intitulé: «Ateliers d'artistes et d'artisans» (PO-310)¹.*TEXTE DU POSTULAT*

Le Conseil municipal souhaite que les locaux pour artistes et artisans soient maintenus, car ces derniers contribuent au dynamisme culturel de la cité et à son enrichissement.

Il demande également au Conseil administratif d'être attentif au remplacement des ateliers qui disparaissent à la suite de transformations en logements et en bureaux.

Enfin, il recommande à la Ville de mettre un certain pourcentage de mètres carrés dans chaque nouvelle construction à la disposition d'artistes ou d'artisans.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Ce postulat est devenu sans objet de par l'évolution de la situation depuis dix-huit ans.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Pierre Muller

M. Thierry Piguet (S). C'est vrai que ce postulat est lointain, il date de 1989... Il demandait que les locaux pour artistes et artisans soient maintenus, voire créés. La réponse du Conseil administratif ne nous satisfait pas du tout: «Ce postulat est devenu sans objet de par l'évolution de la situation...» N'exagérons pas! L'évolution de la situation, elle est justement l'inverse... De plus en plus d'artistes et d'artisans sont en train de chercher des locaux.

Nous avons eu dernièrement une motion, la motion M-578, qui demandait des espaces pour la danse contemporaine. On connaît la problématique d'Artamis de pouvoir justement garder des locaux pour ses artisans. Je crois alors que le Conseil administratif devrait peut-être se pencher à nouveau sur cette question.

¹ «Mémorial 147^e année»: Rapport, 579.

Nous souhaiterions, quant à nous, groupe socialiste, demander au futur Conseil administratif un état des lieux. Quels sont exactement les locaux? A qui sont-ils prêtés ou loués? Combien y a-t-il eu de demandes de locaux de par les artistes et artisans pour pratiquer leur art dans des lieux idoines et, si possible, bon marché? En effet, les artistes et artisans ne roulent pas forcément sur l'or.

M. Pierre Muller, conseiller administratif. Cette réponse est certes lacunaire, Monsieur le conseiller municipal, mais elle correspond bien à la réalité des faits, à savoir que nous n'avons pas, actuellement, à disposition de places particulières pour les artistes ou les artisans. Je peux simplement faire une liste non exhaustive des endroits que nous avons mis à la disposition d'artistes ou d'artisans.

Vous avez cité Artamis, vous avez raison. Les Charmilles, énorme endroit de près de 2 hectares à la disposition des artistes et artisans. Nous avons cherché des solutions pour Lez'Arts Murailles, je ne sais pas si cela vous dit quelque chose... Dommage. Nous avons aussi des locaux aux Halles de l'Ile...

Une voix. Au Grütli, à l'Usine...

M. Pierre Muller, conseiller administratif. Au Grütli, à l'Usine, merci, et ainsi de suite. Un certain nombre de locaux pour artistes sont gérés par le département des affaires culturelles et d'autres par mon département, par la Gérance immobilière municipale.

Nous avons donc fait le maximum et, c'est vrai, nous avons de temps en temps des demandes et quand nous pouvons les satisfaire, c'est toujours avec un énorme plaisir, que ce soit pour des artisans ou pour des artistes.

103. Réponse du Conseil administratif à la motion de M^{mes} Virginie Keller Lopez, Ruth Lanz et M. Alain Marquet, acceptée par le Conseil municipal le 15 septembre 1999, intitulée: «Un lieu pour le Centre international de percussion» (M-18)¹.*TEXTE DE LA MOTION*

Considérant:

(...)

- que le CIP n'a plus, au jour d'aujourd'hui, de locaux à sa disposition pour enseigner, stocker ses instruments et organiser des spectacles;

(...)

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'appliquer rapidement une ou l'autre des solutions déjà étudiées (ou d'autres), afin que l'activité du CIP puisse se poursuivre dans de bonnes conditions.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Depuis septembre 2000, afin que l'activité du Centre international de percussion (CIP) puisse se poursuivre, la Ville de Genève lui met gratuitement à disposition un local à l'école du Mail. La valeur de cette prestation en nature est enregistrée pour un montant de 26 989 francs au budget 2007.

Par ailleurs, une subvention annuelle est également versée au CIP, aide que le Conseil municipal a accepté d'augmenter de 85 000 francs à 100 000 francs dans le cadre du vote du budget 2007.

Il est ainsi répondu à satisfaction à la présente motion.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Christian Ferrazino

¹ «Mémorial 157^e année»: Développée, 1097.

104. Réponse du Conseil administratif à la motion de la commission des arts et de la culture, acceptée par le Conseil municipal le 29 avril 2002, intitulée: «Soutien à l'Académie de musique» (M-152)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal charge le Conseil administratif de prendre les mesures nécessaires pour offrir à l'Académie de musique de Genève des locaux adéquats, de préférence dans le quartier des Eaux-Vives, dans les plus brefs délais, afin que les charges locatives puissent être diminuées pour cette institution bien intégrée dans notre ville et étant bien entendu que la subvention municipale de 30 000 francs s'éteindra dès la mise à disposition de l'ensemble des locaux.

Le Conseil administratif mettra à disposition, une fois l'an, une grande salle permettant l'audition des élèves de cette école.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

La Ville de Genève met gratuitement à la disposition de l'Académie de musique deux locaux. L'un, de 83 m², est partagé avec l'Harmonie des Eaux-Vives. Sa valeur est de 6436 francs au budget 2007. L'autre, de 69 m², est à l'usage exclusif de l'Académie de musique et représente une prestation en nature de 10 889 francs.

Malgré ces mises à disposition de locaux et contrairement à l'invite de la motion M-152, le Conseil municipal a maintenu la subvention de 30 000 francs accordée chaque année à l'Académie de musique. Elle est enregistrée au budget 2007 sous le «Service aux artistes et acteurs culturels» dans la ligne «Ecoles de musique».

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Pierre Muller

¹ «Mémorial 159^e année»: Rapport, 6265.

Motion: activité de la Ville au sein de l'Association des communes genevoises

105. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Antonio Soragni, Georges Breguet et Albert Knechtli, acceptée par le Conseil municipal le 14 octobre 1998, intitulée: «Bilan d'activité de la Ville au sein de l'Association des communes genevoises» (M-341)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à l'informer, dans les plus brefs délais, par un rapport établissant le bilan de l'activité de la Ville au sein de l'Association des communes genevoises. Dans ce rapport, le Conseil administratif devra mettre en évidence, entre autres:

- les avantages et les inconvénients qu'il y a à maintenir la Ville au sein de cette organisation;
- l'aide que la Ville a reçue de l'Association des communes genevoises durant la présente législature;
- l'utilisation du Fonds d'équipement intercommunal durant cette législature;
- ce rapport devra porter aussi sur l'activité spécifique de la Commission des villes de l'Association des communes genevoises.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil municipal a adopté, en date du 24 janvier 2005, un règlement portant sur la représentation de la Ville de Genève par son Conseil administratif dans les conseils d'administration ou de fondations.

Ce règlement fixe aux délégués de la municipalité le devoir de rendre compte de l'exercice de leur représentation lors des communications du Conseil administratif, au moins une fois par année et, en tout état de cause, à chaque fin de législature. M. Manuel Tornare, délégué du Conseil administratif au comité de l'Association des communes genevoises, a régulièrement informé le Conseil municipal, en séance plénière ou en commission, des objets qui étaient traités au niveau de l'Association des communes genevoises.

Lors de la prochaine législature, le Conseil administratif présentera un bilan d'activité répondant aux invites de la motion.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le maire:
André Hediger

¹ «Mémorial 156^e année»: Développée, 1444.

106. Réponse du Conseil administratif à:

- l'interpellation de M. Roman Juon, développée le 11 mars 1997, intitulée: «Canal+-Servette: est-ce que la commune de Genève a encore un rôle à jouer?» (I-752)¹;
- la question écrite du 29 juin 1999 de M. Roman Juon, intitulée: «Stade des Charmilles» (QE-4)².

TEXTE DE LA QUESTION

Quand et comment le stade des Charmilles sera-t-il rendu à la population du quartier et, en particulier, à celle de Planète Charmilles?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

La question de la participation de la Ville de Genève à la construction d'un nouveau stade posée par l'interpellation I-752 n'est plus vraiment d'actualité, dans la mesure où les fonds ont effectivement été versés à la suite des différents votes du Conseil municipal:

- le 25 juin 1996, le Conseil municipal a voté un crédit de 3 000 000 de francs pour la rénovation du stade des Charmilles;
- le 14 janvier 1998, il a voté le transfert de cette subvention du site des Charmilles au site de la Praille;
- le 12 novembre 1998, il a autorisé le Conseil administratif à débloquer ce montant pour le financement du Stade de Genève, et
- le 27 juin 2005, il a accepté la proposition du Conseil administratif du 11 mai 2005 en vue du bouclage du crédit de 3 000 000 de francs au titre de subvention destinée à la construction du nouveau stade de football (Stade de Genève).

Concernant le transfert du stade des Charmilles à la population, la Fondation Hippomène, propriétaire, a promis de faire don à la Ville de Genève d'un parc public aménagé sur la parcelle de l'ancien stade. La démolition des gradins a d'ailleurs déjà commencé.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le maire:
André Hediger

¹ «Mémoires 154^e année»: Développée, 3548.

² «Mémoires 157^e année»: Annoncée, 631.

107. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 26 février 2007 de M. Thierry Piguet, intitulée: «Genève-Servette Hockey Club: que de faveurs!» (QE-255)¹.

TEXTE DE LA QUESTION

Lors de ma question orale du 16 janvier 2007 qui demandait par qui et à qui étaient distribués les 129 billets de faveur du Genève-Servette Hockey Club (GSHC), M. le magistrat Hediger nous a fait savoir que c'était lui qui délivrait ces entrées aux Vernets à différentes personnalités genevoises, vaudoises ou régionales, ainsi qu'aux hôtes de la Ville de Genève.

Après un entretien avec la direction du GSHC, je tiens à préciser que ces 129 billets de faveur sont constitués de 42 places par match, envoyées au Service des sports, et de 87 abonnements saisonniers transmissibles. L'objectif principal du GSHC est de permettre à des personnes différentes de bénéficier de ces places afin d'assister aux matches.

De plus, un rapide calcul nous montre que le département des sports et de la sécurité reçoit au total 2838 places pour les 22 matches de la saison.

Au vu de ce chiffre impressionnant, je souhaiterais donc obtenir plus de détails sur l'octroi de ces billets de faveur, soit savoir d'une manière plus précise qui sont les bénéficiaires de ces places gratuites, et si les abonnements ont été distribués nominativement ou s'ils changent bien de personne à chaque match.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le contrat de mise à disposition de la patinoire prévoit une servitude de 100 billets par spectacle, quel qu'il soit.

Le GSHC a la gentillesse d'en donner 29 de plus au vu des excellents contacts entretenus avec les collaboratrices et collaborateurs du Service des sports.

La distribution des billets de faveur pour le GSHC se fait de la manière suivante: au début de la saison de hockey, 20 abonnements de saison dans le bloc C sont remis par le club pour le magistrat, le directeur de département, le chef du service et ses deux adjoints de direction.

Les bénéficiaires de ces abonnements les prêtent à différentes relations ou personnalités selon les demandes ou circonstances, par exemple des collègues d'autres services qui collaborent avec le Service des sports ou le département.

¹ Annoncée, 5542.

Question: billets de faveur du Genève-Servette Hockey Club

Ces abonnements sont également utilisés à inviter des personnalités ou sponsors que nous voulons remercier, ou des personnalités de passage dans notre ville (chef du Service des sports d'autres cantons, délégués des sports d'autres pays, etc.).

Par ailleurs, 67 abonnements saisonniers situés dans le grand gradin sont remis au magistrat qui en fait bénéficier des maires d'autres communes ou d'autres villes, des membres de consulats ou d'ambassades, etc. Les conseillers municipaux ont la possibilité de demander à l'avance au magistrat des places pour les matches.

Au cours de la saison, 42 billets par match sont remis à la caisse du Service des sports aux Vernets à l'intention du personnel du Service des sports. Ils sont distribués une heure avant le match, à raison de deux par collaboratrice ou collaborateur, qui doit venir les retirer personnellement. Une liste nominative est établie à chaque fois.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le maire:
André Hediger

M. Thierry Piguet (S). Je suis personnellement content de cette réponse, que nous avons enfin pu obtenir après pas mal de tergiversations, sur l'octroi de ces 2838 billets de faveur du Genève-Servette Hockey Club (GSHC). Je ne veux pas m'étaler là-dessus, mais il y a quand même des choses qui nous rendent un peu perplexes quant à la gestion de cette distribution.

Les fonctionnaires du département des affaires culturelles, par exemple – je me suis renseigné – ne reçoivent absolument aucun billet de faveur et les fonctionnaires du département des sports et de la sécurité oui. C'est un peu deux départements et deux poids deux mesures. Le GSHC octroie 87 abonnements à la Ville, mais c'est en place 0 et c'est très cher, soit 1000 francs l'abonnement. Il y aurait peut-être moyen de renégocier avec le GSHC afin qu'il puisse vendre ces abonnements et que, pour notre part, nous disposions d'autres billets.

Enfin, il nous semble tout de même intéressant que les membres de la commission des sports et de la sécurité bénéficient aussi de billets. Ce n'est pas une priorité et, comme indiqué, il faut s'adresser au magistrat en charge du département. Personnellement je ne siège pas dans cette commission, mais j'ai fait une fois une demande. Je suis arrivé trop tard et il n'y avait plus de billets. Il y aurait peut-être quelque chose à revoir et nous espérons que la personne qui reprendra ce département ira un peu gratter de tous côtés et remettra un peu d'ordre.

M. André Hediger, maire. Non, Monsieur Piguët, il y a des choses que je ne peux pas laisser passer, comme mon collègue Muller. Vous avez été mal renseigné. En début de saison, les membres de la commission des sports et de la sécurité qui m'en ont fait la demande ont reçu, pour l'ensemble de la saison, un ou deux billets. Vingt-quatre cartes ont été distribuées pour la saison à des conseillers municipaux et six cartes étaient en attente à mon département pour ceux qui voulaient assister à un seul match. Elles ont été utilisées toutes les fois.

Cela pour vous dire que la grande majorité de ces cartes a été utilisée par des conseillers municipaux. J'en ai même donné deux à certains qui voulaient aller en couple. Alors il ne faut pas dire qu'elles n'ont pas été distribuées aux conseillers municipaux...

Une voix. Des noms!

M. André Hediger, maire. Non, je ne fais pas de délation!

108. Réponse du Conseil administratif à la motion de la commission des sports et de la sécurité, acceptée par le Conseil municipal le 19 janvier 2000, intitulée: «Sport et dopage: pour une politique de prévention en Ville de Genève» (M-373)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de prendre toutes les mesures qu'il jugera nécessaires pour assurer une prévention efficace du dopage dans les clubs sportifs exerçant sur le territoire de la Ville ou subventionnés par la Ville, notamment en:

- affirmant dans une déclaration écrite que «le dopage est illégal, dangereux et ne constitue pas une attitude fair-play»;
- initiant une charte faisant l'objet d'un consensus entre les milieux sportifs, politiques et de santé;
- affichant visiblement, dans l'ensemble des bâtiments de la Ville affectés aux différents sports, les messages de ladite déclaration et de ladite charte;

¹ «Mémoire 157^e année»: Rapport, 3144.

- créant un «label sans dopage» qui sera attribué aux manifestations et aux clubs qui ont adopté la charte.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Service des sports a mené diverses campagnes et a sensibilisé les usagers de ses installations sur la problématique du dopage par le biais des clubs et associations sportives qui leur ont transmis le message.

Il a en particulier utilisé la Charte des droits de l'enfant dans le sport éditée par le Service cantonal des loisirs et de la jeunesse, dont l'article 8 mentionne le «droit de faire du sport pour la santé en toute sécurité et sans dopage».

Par ailleurs, à l'occasion de son 50^e anniversaire en 2000, le service a distribué des t-shirts sur lesquels figurait le texte de la charte.

Cette charte a également été insérée dans diverses brochures du service et affichée dans les salles de sports conformément aux recommandations du Service des loisirs et de la jeunesse.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le maire:
André Hediger

109. Réponse du Conseil administratif à l'interpellation de M. Gilbert Mouron, développée le 5 décembre 1990, intitulée: «Pour une information compréhensible relative à la pollution en ville de Genève» (I-817)¹.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

A Genève, c'est le Service cantonal de protection de l'air qui est responsable d'étudier la qualité de l'air, d'informer le public et, en cas de besoin, de proposer des mesures pour assainir l'air². Outre des informations pratiques régulièrement mises à jour sur son site internet, ce service rédige, chaque année, depuis 1987, un rapport sur la qualité de l'air dans lequel le grand public trouve des informations

¹ «Mémoial 148^e année»: Développée, 2537.

² La Ville de Genève fait partie de la commission chargée de l'élaboration du plan de mesures.

précises sur les types de polluants, leur évolution, les impacts sur la santé ainsi que les moyens d'y remédier. En outre, depuis deux ans, des informations sont publiées dans la rubrique «Météo» de la *Tribune de Genève*.

Enfin, depuis quatre ans, en cas de pic d'ozone en été et, depuis 2006, en cas de concentration élevée de particules en hiver, le Service cantonal de protection de l'air avertit immédiatement le Conseil d'Etat ainsi que les communes et les médias.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Christian Ferrazino

110. Réponse du Conseil administratif à la motion de la commission sociale et de la jeunesse, acceptée par le Conseil municipal le 13 février 1996, intitulée: «Villa Freundler» (M-104)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à proposer aux occupants de la villa Freundler un bail associatif, un contrat de prêt à usage ou toute autre forme de contrat, incluant le montant d'un loyer jusqu'à l'acceptation d'un projet d'affectation.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Dans l'attente d'un projet d'occupation de la villa Freundler à des fins publiques, la Ville de Genève a conclu le 15 juin 2005 un accord avec l'Association des habitants de la villa Freundler devant la Chambre de conciliation du Tribunal de première instance.

Les principales dispositions qui ont été retenues sont les suivantes:

1. Les occupants s'engagent à libérer la villa de leurs personnes et biens dans le délai de soixante jours dès la date à laquelle une autorisation définitive de construire concernant la rénovation entrera en force.

¹ «Mémorial 153^e année»: Rapport, 2876.

2. Les occupants s'engagent à ne pas recourir contre une décision d'autorisation de construire concernant la rénovation, respectivement la transformation de la villa.
3. Les représentants de la Ville de Genève ont la possibilité d'accéder au bâtiment moyennant un préavis de visite de quarante-huit heures au moins.

Par cet accord, le Conseil administratif s'est prémuni contre des difficultés qui pourraient surgir pour la réalisation d'un projet concret d'affectation de la villa Freundler.

Enfin, la mise à disposition des locaux est une prestation en nature de la Ville de Genève valorisée à 74 220 francs au budget 2007.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Pierre Muller

111. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Daniel Sormanni, François Sottas et M^{me} Alice Ecuivillon, acceptée par le Conseil municipal le 15 mai 1996, intitulée: «Tavano SA: après la faillite, quelle stratégie pour la Ville de Genève?» (M-179)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à proposer au liquidateur de la masse en faillite l'achat des terrains de l'ancienne société Tavano SA, à leur valeur de zone industrielle.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Cette motion est devenue sans objet compte tenu d'un projet de parc public sur les anciens terrains de Tavano, dont le projet de modification des limites de zones de construction est en cours de procédure d'adoption.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Pierre Muller

¹ «Mémorial 153^e année»: Développée, 4159.

M^{me} Christiane Olivier (S). C'est un peu fort de café de dire, après onze ans, que cette motion est devenue sans objet! Par essence même, elle est devenue effectivement sans objet, étant donné que des choses se sont passées entre-temps et que le projet de modification des limites de zones qui vient de nous être proposé tient compte de cette problématique.

Je voudrais simplement rappeler que la motion demandait au Conseil administratif de proposer, en 1996, l'achat des terrains de l'ancienne société Tavano SA au liquidateur de la masse en faillite. On aurait évité de brader actuellement un patrimoine de zone industrielle, avec les échanges de terrain tels qu'ils nous ont été proposés il y a deux jours. Si, à l'époque, nous avions acheté cette masse en faillite, nous ne serions pas maintenant en train de discuter de limites de zones au bénéfice de M. Hentsch.

M. Pierre Muller, conseiller administratif. Oui, nous aurions pu le faire, Madame, vous avez raison, mais ce n'était pas dans l'air du temps... Je vous rappelle que nous venions d'acheter, à peu près à la même époque, 2 hectares dans la région, c'est-à-dire sur l'ancienne parcelle des Ateliers des Charmilles. Là, nous avions aussi de beaux projets. Vous avez vu la suite...

C'était une de mes premières négociations avec des banques, la Société de banque suisse et l'Union de banques suisses, à l'époque. Je me souviens, nous avons négocié et fait baisser d'une manière drastique le prix de l'achat de ces parcelles, de 24 millions à 16 millions de francs. Malheureusement, il n'y a pas eu de volonté politique, ni du Conseil municipal ni de notre part, pour valoriser ces parcelles. Finalement...

Le président. Pardonnez-moi de vous interrompre, je prie la personne qui prend des photos depuis la tribune du public de cesser. C'est interdit. Merci.

M. Pierre Muller, conseiller administratif. Nous avons fait une assez mauvaise expérience avec l'achat de la parcelle des Ateliers des Charmilles, puisqu'elle n'a pas été valorisée, mais, au final, cette opération nous a quand même permis de solutionner un certain nombre de problèmes et, pour répondre à M. Piguët, d'y mettre des artisans et des artistes, ce qui était bien.

Pour l'aménagement plus global de la Ville, nous avons également pu faire le nécessaire afin que l'Etat trouve des solutions pour la parcelle de Sécheron. Vous savez très bien que nous avons fait un gros effort pour permettre à Serono de s'installer là où il se trouve, c'est-à-dire à Sécheron. Nous avons donc transformé l'endroit et transféré tous ces artisans en direction des Charmilles.

Il est vrai que nous aurions pu acheter cette masse en faillite, mais nous n'avions pas d'argent à disposition à l'époque. Nous avons des problèmes financiers et je trouve que la solution adoptée par des privés, en l'occurrence la personne que vous avez citée, Madame, est assez bonne. Nous aurons un poumon de verdure à cet endroit-là et nous gagnerons en qualité. Je dois rappeler que, juste à côté de Tavano SA, il y a une densification assez importante en matière immobilière. Ce n'est pas nous qui l'avons faite, c'est la CAP, la Caisse d'assurance du personnel de la Ville de Genève et des Services industriels de Genève, mais c'est quelque chose qui appartient tout de même à la Ville.

112. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 17 septembre 1996 de M. Roman Juon, intitulée: «Soutien au *Courrier* par l'administration municipale de la Ville de Genève» (QE-37)¹.

TEXTE DE LA QUESTION

Comme presque tous les départements et leurs services sont abonnés soit à la *Tribune de Genève*, soit au *Journal de Genève*, soit au *Matin*, soit au *Nouveau Quotidien*, est-ce que le Conseil administratif pourrait inciter ses départements et services pour qu'ils s'abonnent aussi au *Courrier*?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

De nombreux services de l'administration ont souscrit un abonnement au *Courrier*, compte tenu de la qualité rédactionnelle qu'offre ce journal.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le maire:
André Hediger

¹ «Mémorial 154^e année»: Annonce, 1188.

113. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 6 mai 1997 de M. René Grand, intitulée: «Conseil de quartier de la Jonction» (QE-52)¹.*TEXTE DE LA QUESTION*

Le 25 février 1997, le Conseil de quartier de la Jonction vous a adressé la demande d'une enveloppe budgétaire, conformément aux décisions du Conseil municipal pour 1997.

Dans votre réponse du 25 mars, vous annonciez qu'un groupe de travail élaborait quelques critères susceptibles de vous permettre l'octroi de telles enveloppes et vous promettiez d'informer rapidement le conseil de quartier de votre décision.

D'où mes questions:

1. De quelles personnes est composé ce groupe de travail?
2. Quels sont les critères qui ont été choisis pour l'octroi d'«enveloppes budgétaires de quartier»?
3. Quelle décision allez-vous prendre rapidement concernant la demande du Conseil de quartier de la Jonction?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Ce conseil de quartier n'existe plus, de sorte que la question est devenue sans objet.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le maire:
André Hediger

¹ «Mémorial 154^e année»: Annoncée, 4269.

114. Réponse du Conseil administratif à l'interpellation de M. Pascal Holenweg, développée le 21 avril 1998, intitulée: «Eloge du régicide» (I-779)¹.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

L'interpellation de M. Pascal Holenweg du 21 avril 1998, déclenchée par l'irritation ressentie au regard des célébrations ayant entouré le 100^e anniversaire de l'assassinat de l'impératrice Elisabeth d'Autriche, dite Sissi, peut recevoir aujourd'hui sa réponse avec la célérité requise au regard de l'Histoire.

Force est de constater que la statue de Sissi inaugurée voici près de neuf ans n'a, depuis, suscité aucun autre commentaire. Relativement discrète, elle constitue aujourd'hui une étape des circuits touristiques destinés à faire connaître Genève et son histoire à nos hôtes étrangers.

Les craintes de M. Holenweg quant à une invasion des quais par des statues colossales ne se sont pas non plus réalisées.

Enfin, aucun vaste mouvement populaire ne s'est dessiné depuis 1998 en faveur de l'érection d'une statue à la gloire du sieur Lucheni, assassin, dont le seul titre de gloire est de s'être attaqué à l'impératrice d'Autriche, choisie parce que, à la différence de ses royaux cousins, elle voyageait sans escorte, touriste parmi les autres, attirée par les beautés de notre ville.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le maire:
André Hediger

¹ «Mémorial 155^e année»: Développée, 4649.

115. Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission des pétitions, acceptées par le Conseil municipal le 30 septembre 2000, sur la pétition intitulée: «Sauvez la maison Blardone et le petit parc des Plantaporrêts» (P-10)¹.

TEXTE DES CONCLUSIONS

Le Conseil municipal renvoie la pétition P-10 au Conseil administratif en lui demandant de revenir devant le Conseil municipal avec un projet d'aménagement pour l'ensemble de la propriété Blardone et du parc des Plantaporrêts, avec ou sans la conservation de la maison Blardone.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Cette pétition est aujourd'hui obsolète suite au permis de construire d'un immeuble de 20 logements délivré le 29 août 2005.

Compte tenu des installations de jeux existant à proximité, le Service des écoles et institutions pour l'enfance n'envisage pas de réaménager cet emplacement au terme du chantier.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Christian Ferrazino

116. Réponse du Conseil administratif à la motion de la commission des arts et de la culture, acceptée par le Conseil municipal le 13 mars 2001, intitulée: «Mur commémoratif au Palais Wilson» (M-74)².

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à présenter le plus rapidement possible un rapport au Conseil municipal décrivant les différentes formes d'honneurs et de reconnaissance que notre Ville accorde à ses citoyens, habitants ou amis, afin d'honorer leur mémoire.

¹«Mémorial 158^e année»: Rapport, 1385.

²«Mémorial 158^e année»: Rapport, 3936.

Parmi ces formes diverses d'hommages, nous avons relevé:

- les monuments publics commémoratifs;
- les plaques commémoratives;
- les noms de rue, de lieu, de parc, de bâtiments ou de salle;
- l'ensevelissement au cimetière de Plainpalais;
- la médaille «Genève reconnaissante»;
- le prix Paul Grüninger pour la défense des droits de l'homme;
- les divers prix, médailles et lettres de reconnaissance de la Ville;
- les aides spéciales liées au travail de mémoire (livres, films, etc.);
- ainsi que toute autre forme, non mentionnée, d'honneur ou de reconnaissance publique.

Dans ce rapport devront figurer les différents règlements et les critères d'attribution concernant ces actes de mémoire de la Ville ainsi que la politique globale actuelle suivie par le Conseil administratif sur cet important sujet.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

La réponse à cette motion nécessite un énorme travail qu'il n'a pas été possible d'effectuer à ce jour.

Reconnaissant pleinement l'intérêt d'une information à l'intention du public sur les divers moyens à disposition pour témoigner la reconnaissance de la Cité et procéder à un acte de mémoire visant des personnes qui ont marqué Genève, le Conseil administratif présentera un rapport à ce sujet au cours de la prochaine législature.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le maire:
André Hediger

M. Olivier Coste (S). Cette motion demandait, il y a six ans, d'envisager de mettre des plaques sur un mur des alentours du Palais Wilson, en vue d'honorer les personnes et les citoyens méritants. Cette motion avait été transformée et nous avons demandé à la Ville de dresser un inventaire des différentes formes d'hommage, telles que noms de rue, de monument, ou encore la médaille «Genève reconnaissante», notamment.

Nous dire qu'il n'a pas été possible de réaliser cet inventaire, vu l'énorme travail qu'il exige, mais que ce sera fait aux calendes grecques est une réponse

un peu légère, nous semble-t-il, et le groupe socialiste voulait le relever. Nous espérons donc que le prochain Conseil administratif sera moins surchargé et qu'il pourra établir cet inventaire rapidement.

Le président. Que d'espérances, dans ce nouveau Conseil! Nous en prenons bonne note.

117. Réponse du Conseil administratif à la motion de la commission des finances, acceptée par le Conseil municipal le 15 janvier 2003, intitulée: «Pour un développement de l'évaluation des politiques publiques» (M-195)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- établir à l'intention du Conseil municipal un rapport sur les pratiques en vigueur au sein de la Ville de Genève en matière d'évaluation des politiques publiques et de recours à des experts consultants (fréquence des mandats et leurs types, budgets et montants, mécanismes d'octroi des mandats, suivi, bilan) d'ici à juin 2003;
- développer l'usage régulier de l'évaluation des politiques publiques, aussi bien dans les phases de conception – en particulier par l'établissement d'objectifs précis et de critères d'évaluation à utiliser, définis avec le mandataire – que lors de la mise en œuvre et du bilan;
- favoriser une pratique de l'évaluation des politiques publiques de type participatif, autant que possible, permettant d'inclure dans l'évaluation les acteurs concernés par une problématique donnée;
- veiller à ce que l'octroi de mandats de conseil, d'expertise et d'évaluation se fasse autant que possible par appels d'offres publics ou au moins suite à un choix d'offres sur invitation, sur la base d'un cahier des charges clairement défini.

¹ «Mémorial 160^e année»: Rapport, 4511.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

A l'époque du vote de cette motion, il n'existait pas de pratique au sein de l'administration municipale en matière d'évaluation des politiques publiques.

Il n'a pas été possible, jusqu'à présent, de mettre en œuvre la principale invite de la motion, à savoir développer l'usage régulier de l'évaluation des politiques publiques menées par la municipalité.

En effet, cela suppose des méthodes scientifiques, du personnel spécialisé et des ressources financières dont ne disposait pas le Conseil administratif.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le maire:
André Hediger

M. Gérard Deshusses (S). Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, très rapidement pour dire que la réponse du Conseil administratif non seulement nous étonne, mais, en plus, elle ne nous satisfait pas du tout. Nous n'allons pas épiloguer ici ce soir, mais nous nous chargerons de revenir avec ce point dans le cadre d'une motion lors de la prochaine législature.

118. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 13 novembre 2006 de MM. Simon Brandt et Olivier Norer, intitulée: «Opération PrédiRe: en Ville de Genève aussi?» (QE-244)¹.

TEXTE DE LA QUESTION

Dernièrement, des contrôles routiers communs ont eu lieu entre des corps d'agents de sécurité municipaux (ASM) de diverses communes et la gendarmerie (opération PrédiRe (Prévention, dissuasion, répression)).

La Ville de Genève s'est-elle associée à cette opération?

Si oui, combien d'ASM ont-ils participé à cette opération? A quels endroits de la ville ont eu lieu lesdits contrôles communs?

¹ Annoncée, 2797.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Certains conseillers municipaux se sont demandé si la Ville de Genève était associée à l'opération PréDiRe (contrôle routier commun entre les corps d'agents de sécurité municipaux de diverses communes et la gendarmerie).

La Ville de Genève, par l'entremise de ses ASM, est certainement le partenaire principal de la gendarmerie dans le cadre de cette action.

Durant les périodes concernées, pour autant que l'effectif le permette (eu égard au nombre de manifestations en cours durant la même période), tous les ASM disponibles sont engagés.

A titre d'exemple, durant la période allant du 8 au 12 janvier 2007, les ASM ont été engagés dans cette action à 170 reprises, pour un total de 235 h.

Dans le cadre de cette collaboration, les ASM sont engagés essentiellement aux alentours des écoles primaires situées sur le territoire de la Ville de Genève, durant les tranches horaires suivantes: 7 h 30-9 h 30; 11 h-14 h; 16 h-17 h.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Pierre Muller

119. Réponse du Conseil administratif à la motion de M^{mes} Sandrine Salerno, Liliane Johner, MM. Gérard Deshusses, Jacques François, Damien Sidler, Alain Dupraz, Jacques Mino et Marc Dalphin, acceptée par le Conseil municipal le 6 octobre 2004, intitulée: «Audit de fonctionnement de la Gérance immobilière municipale (GIM)» (M-351)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Rappelant les termes de l'arrêté PA-449, voté par le Conseil municipal le 3 novembre 2001, qui débloquent 200 000 francs afin que le Conseil administratif fasse procéder, d'une part, à un audit approfondi de la GIM et, d'autre part, à une évaluation de type participatif (prise en compte du jugement des membres de la commission des finances ainsi que de l'Association des locataires de la GIM);

¹ «Mémorial 162^e année»: Rapport, 2020.

considérant que le Conseil administratif s'est contenté de concrétiser la proposition de faire procéder à un audit de fonctionnement et n'a pas jugé opportun de faire procéder parallèlement, comme le stipulait l'arrêté PA-449, à une évaluation de la politique sociale du logement menée par la GIM;

soulignant que le document rendu public ne permet pas au lecteur de comprendre quelle a été la méthodologie suivie par le mandataire, sur quelles données s'appuient les analyses effectuées, sur quels critères reposent les jugements émis et constatant donc qu'en l'état le document ne semble pas répondre aux normes de qualité, de rigueur et de transparence que l'on est en droit d'attendre de la part des professionnels de l'évaluation et de l'analyse,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de lui fournir l'ensemble des documents relatifs à l'appel d'offres (cahier des charges initial, liste des offres reçues, y compris leur prix, analyse comparative des offres) et au choix du mandataire retenu;
- de l'informer de manière complète et exhaustive sur les critères qui ont permis le choix du mandataire en comparaison avec les autres offres disponibles, ainsi que sur le cahier des charges final et les autres conditions du mandat;
- de lui expliquer comment le mandataire a été suivi par le commanditaire et si le commanditaire a eu l'occasion de consulter un projet de rapport avant sa publication dans les médias;
- d'indiquer s'il estime que le travail du mandataire correspond au cahier des charges et comment il se situe par rapport à la méthode et aux conclusions;
- de préciser s'il entend faire procéder, comme prévu dans le projet d'arrêté PA-449, à l'évaluation de la politique générale suivie par la GIM.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

La procédure de l'appel d'offres qui a conduit au choix du mandataire a été largement exposée au cours d'auditions aussi bien auprès de la commission des finances que de celle du logement.

Le Conseil administratif rappelle ainsi que:

- un cahier des charges fixant le champ d'investigation de l'audit a été élaboré par la direction du département des finances sur la base de l'arrêté PA-449 voté par le Conseil municipal le 3 novembre 2001. L'étendue du mandat définie dans l'appel d'offres s'est exclusivement basée sur l'inventaire des questions relevées par la commission du logement qui ont été regroupées en 10 domaines opérationnels et transversaux;

- cinq sociétés spécialisées ont été sollicitées pour la présentation d'une offre de prestations;
- le choix du mandataire a été fait sur la base de l'offre répondant au plus près au cahier des charges et dans le cadre financier autorisé;
- un comité de pilotage, présidé par le directeur du département des finances et comportant notamment le directeur du Contrôle financier, a été créé afin d'assurer le suivi de l'audit;
- le rapport d'audit de la société PricewaterhouseCoopers a été remis à tous-tes les conseillers-ères municipaux-les à la fin janvier 2003. Par souci de transparence, ce document a été publié sur le site internet de la GIM;
- plusieurs explications ont été fournies à la commission du logement tant par les représentants de la société mandatée que par les responsables concernés du département des finances.

Par ailleurs, il convient de mentionner que:

- le Contrôle financier a, par la suite, réalisé un contrôle détaillé des activités et des comptes de l'exercice 2004 de la GIM;
- que la GIM a obtenu à nouveau, en décembre 2006, la certification de son système qualité au sens de la norme ISO 9001:2000 pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 9 décembre 2009;
- que les conclusions de l'audit ont été claires dans le domaine de la politique sociale appliquée et que seule une modification réglementaire, notamment en adoptant un règlement unique, pourrait permettre une concrétisation efficace de celle-ci.

Aussi, le Conseil administratif considère que l'audit requis par le Conseil municipal a répondu aux questions posées par ce dernier. En effet, le travail du mandataire a parfaitement concordé avec le cahier des charges défini dans l'appel d'offres et basé sur les questions non seulement du Conseil municipal, mais également sur celles de la commission du logement.

S'agissant de la deuxième partie du crédit voté relative à la politique sociale, le Conseil administratif estime qu'il n'y a pas lieu de procéder à une évaluation spécifique, une grande partie des questions de politique sociale ayant été abordées dans le cadre de l'audit. En revanche, une telle analyse pourrait prendre sens d'ici dix-huit à vingt-quatre mois lorsque le nouveau règlement aura déployé tous ses effets.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Pierre Muller

120. Réponse du Conseil administratif à la motion du 15 mars 2006 de MM. Pascal Rubeli, Marc-André Rudaz, Roland Crot, Alexis Barbey, Patrice Reynaud, Didier Bonny, Eric Fourcade, M^{mes} Marie-France Spielmann et Gisèle Thiévent, acceptée par le Conseil municipal le 30 septembre 2006, intitulée: «Amendes d'ordre: le citoyen doit être mieux informé» (M-605)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à élaborer un document informant les automobilistes des contraintes de circulation en ville de Genève ainsi que des opportunités offertes aux usagers, dans lequel figurera notamment une incitation à utiliser les parcs relais (P+R) situés en périphérie et à choisir de préférence les transports publics. Cette information devra accompagner l'amende d'ordre lors de son dépôt.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

A titre liminaire, il sied de rappeler qu'il existe en ville de Genève:

- 5 025 places 90 minutes à horodateur;
- 265 places 30 minutes à horodateur;
- 95 places 60 minutes et 120 minutes à horodateur;
- 20 110 places en zones bleues;
- 1 120 places à durée illimitée;
- 1 400 places pour livraisons et chargements/déchargements.

Cela étant, pour ce qui a trait aux amendes d'ordre produites par le service, force est de constater que, depuis 2004, leur nombre est en constante diminution.

En effet, les amendes d'ordre infligées pour l'exercice 2004 sont au nombre de 366 171; pour l'année 2005, ce chiffre est tombé à 319 242; il s'élève à 294 647 pour 2006.

Sur la base de ces chiffres, il appert qu'un processus tendant à une diminution de la répression est en cours, conséquence notamment d'une prise de conscience certaine de la part des automobilistes.

Au surplus, il convient de préciser que le nombre d'amendes d'ordre transmises au contentieux est également en diminution (98 742 en 2006 contre 136 475

¹ Développée, 1752.

en 2004). Par ailleurs, le traitement de ces dossiers a été sensiblement amélioré par le Service des contraventions (autorité cantonale), qui gère désormais ces cas avec plus d'efficacité et de rapidité.

Enfin, s'agissant de la nationalité des contrevenants, il ressort des statistiques 2006 que la proportion des véhicules immatriculés à l'étranger (essentiellement en France voisine) est stable depuis trois ans (en 2006, 47 439 infractions) et que la moitié de ces amendes d'ordre demeure impayée.

Tenant compte de ce qui précède, force est tout d'abord de constater que les propositions offertes par les P+R n'auront qu'un faible impact sur les étrangers en visite dans notre ville: les abonnements proposés sont de longue durée; ils nécessitent des démarches administratives dont la durée excède celle du séjour de la personne concernée; les automobilistes propriétaires des véhicules qui, sciemment et volontairement, violent les prescriptions légales en matière de stationnement ne changeront pas leurs habitudes tant qu'une coopération inter-frontalière ne permettra pas à la Ville de Genève et/ou au Canton de poursuivre les mauvais payeurs.

Par ailleurs, les P+R sont gérés par la Fondation des parkings, fondation de droit public certes, créée par l'Etat de Genève. Elle est toutefois indépendante par rapport à l'administration publique et est gérée comme une entreprise privée.

Les recettes générées par les contrats offerts (P+R) par cette fondation ne profitent pas à la Ville, pas plus que celles découlant de la vente des macarons zones bleues d'ailleurs.

Aussi, la promotion d'une pareille entité par des services de la Ville semble difficile à réaliser.

Il en va de même s'agissant des TPG.

Ainsi, un document informant les automobilistes des opportunités offertes par ces deux entreprises ne peut, à notre sens, être élaboré par la Ville.

Ce même document ne pourra contenir les informations relatives aux contraintes de circulation. Celles-ci demeurent de la compétence seule du Département des institutions et de l'Office cantonal de la mobilité.

Cela étant, par souci d'exhaustivité, il convient de préciser que la Ville édite déjà un dépliant «mobilité», portant notamment sur les nuisances sonores et la qualité de l'air liées à l'automobile, la mobilité réduite, les itinéraires cyclables, la promotion des plans de mobilité, etc.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Pierre Muller

121. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 29 novembre 2006 de M. Simon Brandt, intitulée: «Nominations au Service des agents de ville» (QE-246)¹.

TEXTE DE LA QUESTION

Sachant que chaque poste d'officier ou de sous-officier dans le corps des agents de sécurité municipaux (ASM) voit souvent plusieurs candidats s'y présenter, quels ont été les critères de nomination à ces postes sur les cinq dernières années (âge, ancienneté, etc.), à savoir du 1^{er} janvier 2001 au 31 décembre 2006?

Sur quelle base ont été choisis les deux caporaux agents municipaux (AM)?

S'il s'agit d'AM, ont-ils suivi une formation analogue à celle de sous-officier ASM?

Ne serait-il pas adéquat d'introduire un examen, comme à la police cantonale, pour l'ensemble de ces postulations?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Comme pour tout poste à repourvoir, ceux relatifs aux sous-officiers et officiers sont évalués en fonction de critères objectifs et subjectifs.

S'agissant des conditions objectives, celles-ci sont dûment inventoriées dans un document intitulé «Demande d'ouverture d'une inscription restreinte». Par ailleurs, ces mesures objectives sont détaillées dans le cahier des charges relatif au poste à repourvoir.

Pour ce qui a trait aux conditions subjectives (compétences professionnelles et qualités humaines), elles sont établies notamment au moyen:

- de l'état de service (dossier) du candidat;
- des rapports de renseignements que le candidat a élaborés dans le cadre de sa fonction. Ce document permet de définir la qualité du travail accompli, sa variété. Il permet également d'avoir une vision sur la connaissance générale du candidat ainsi que sur son esprit d'initiative;
- des rapports d'activité rédigés par le candidat. Ces documents permettent d'analyser la quantité de travail effectué, mais aussi la diversité des missions entreprises;

¹ Annoncée, 3209.

- des avis des divers supérieurs hiérarchiques: chef de groupe; chef de poste; état-major;
- lorsque le candidat est identifié, le commandant propose sa nomination au chef de service, qui fait suivre au magistrat délégué. Ce dernier présente le dossier retenu au Conseil administratif pour approbation.

Les deux agents caporaux responsables des agents municipaux (AM) ont été choisis parmi les collaborateurs AM engagés en 2003.

Ils n'ont pas suivi une formation analogue à celle des sous-officiers des agents de sécurité municipaux (ASM).

Toutefois, force est de constater qu'il ne s'agit pas de la même fonction.

Sur la base de leur cahier des charges respectif, il appert que les sous-officiers ASM:

- assument la fonction d'agent de sécurité municipal;
- exécutent les ordres reçus par leur chef de poste;
- organisent et ordonnent le travail de leur groupe;
- contrôlent la bienfacture du travail de leur groupe;
- répondent de leur groupe envers leurs supérieurs;
- instruisent les agents de leur groupe;
- veillent à ce que les ordres reçus soient exécutés.

Les tâches inhérentes à l'activité de caporal chef de groupe des AM sont moindres:

- procéder au contrôle du stationnement;
- surveiller l'activité d'une quarantaine de collaborateurs;
- participer à certaines tâches administratives liées à l'activité des AM.

Compte tenu des différences importantes rappelées ci-dessus, il est compréhensible que la formation des caporaux AM ne soit pas si pointue que celle dispensée aux caporaux ASM.

Pour ce qui a trait enfin à la mise sur pied d'un examen permettant d'identifier le meilleur candidat, il convient de retenir deux considérations:

- la diversité des tâches et des compétences confiées aux ASM ne facilite pas l'élaboration d'un examen qui permettrait de définir, de manière générale, les compétences du candidat;
- la profession d'ASM est avant tout une profession de terrain. Un examen théorique ne permettrait pas nécessairement d'évaluer convenablement les aptitudes du candidat à évoluer sur le terrain (rapport avec la population, gestion du stress, gestion des conflits, etc.).

En tout état, le service est ouvert à toute proposition élaborée par les professionnels de la branche, qui permettrait à l'avenir d'évaluer, en tout ou partie, les futurs candidats.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Pierre Muller

122. Réponse du Conseil administratif à la motion de la commission des finances, acceptée par le Conseil municipal le 8 novembre 2005, intitulée: «La Ville de Genève s'assure de l'origine de ses achats» (M-133)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'édicter une procédure d'achat qui permette de vérifier auprès des fournisseurs de la Ville de Genève que les produits achetés sont fabriqués, transformés, transportés dans le respect des personnes, de l'environnement et des règles internationales en vigueur.

En outre, le Conseil municipal demande au Conseil administratif, tant dans ses procédures publiques d'achat (appels d'offres) que lorsqu'il traite directement avec des fournisseurs, que ceux-ci soient, le cas échéant, invités à démontrer qu'ils s'inspirent des critères éthiques (Agenda 21, développement durable), dans le respect des individus, de l'environnement et des lois internationales en vigueur.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Historique de la motion

Annoncée le 15 novembre 2000, la motion M-133 de M. Alain Marquet est renvoyée à la commission des finances par le Conseil municipal lors de la séance du 13 mars 2001.

La commission des finances procède à quatre séances d'audition et débat sur la motion, les 20 mars, 19 juin, 5 septembre et 23 octobre 2001.

¹ «Mémorial 163^e année»: Rapport, 2818.

Le 8 novembre 2005, le Conseil municipal accepte la motion amendée par la commission des finances.

Droit des marchés publics en matière de fournitures et services

Les marchés publics communaux en matière de fournitures et de services – hors fournitures et services liés à des travaux de construction – sont régis par deux groupes de règles.

En premier lieu, afin de transposer les règles fixées par l'accord du GATT/OMC sur les marchés publics, d'harmoniser les règles cantonales et de supprimer les obstacles intercantonaux en matière de marchés publics, les cantons ont adopté un Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP). Il est concrétisé par des règles cantonales.

En second lieu, la loi fédérale du 6 octobre 1995 sur le marché intérieur (LMI), qui s'applique sur l'ensemble du territoire de la Confédération, comprend deux dispositions sur les marchés publics qui complètent l'arsenal des textes légaux internationaux, intercantonaux et cantonaux.

Au sens du droit des marchés publics indiqué ci-dessus, la Ville de Genève constitue un pouvoir adjudicateur, celui-ci est à considérer sur un plan d'ensemble de l'administration communale et non de manière segmentée par service. Sur cette base légale, la Ville de Genève se doit de respecter un certain nombre de règles, notamment en matière de procédures d'achats, d'évaluation et de délimitation des marchés.

Stratégie d'achats de l'administration municipale

Dans le cadre de la législation en matière de marchés publics de fournitures et de services, la stratégie d'achats de l'administration municipale a pour objectifs de:

- garantir la transparence et la sécurité des procédures d'achats;
- soutenir et renforcer l'efficacité des services de la Ville de Genève;
- optimiser les dépenses d'achat par une utilisation judicieuse des deniers publics;
- rechercher l'offre la plus avantageuse, en prenant en considération non seulement les préoccupations économiques, mais encore les composantes sociales et environnementales (développement durable);
- rationaliser l'organisation et les moyens consacrés à l'acte d'achat, cela dès l'expression des besoins.

Inexistence de listes permanentes des soumissionnaires qualifiés à Genève

L'AIMP délimite le périmètre des dispositions d'exécution cantonale de la procédure d'adjudication. L'AIMP dispose notamment que les dispositions d'exécution cantonales doivent garantir «la reconnaissance mutuelle de la qualification des soumissionnaires, inscrits sur des listes permanentes tenues par les cantons parties au présent accord» (art. 13, litt. e, AIMP). La tenue de listes des soumissionnaires qualifiés est ainsi une compétence cantonale.

Or, contrairement au canton de Vaud, le canton de Genève n'a pas prévu de disposition dans la législation cantonale d'exécution des accords intercantonaux prévoyant de mettre en œuvre des critères d'inscription sur des listes permanentes des soumissionnaires qualifiés. Sur le plan genevois – faute d'exister – les pouvoirs adjudicateurs ne peuvent se référer aux listes permanentes de soumissionnaires qualifiés.

La mise en œuvre de listes des soumissionnaires qualifiés ne permettrait pas raisonnablement de garantir que les produits achetés soient fabriqués, transformés, transportés dans le respect des personnes, de l'environnement et des règles internationales en vigueur. En effet, par exemple dans le cas des marchés informatiques, les fournisseurs font appel à des constructeurs et à des composants susceptibles de changer de nature et de provenance quotidiennement.

Procédures d'achats

Règles d'achat et de délégation de compétence

Dans le cadre des procédures d'achat, l'administration générale s'est dotée de «Règles d'achat et de délégation de compétence» intégrant, dans ses critères d'appréciation des offres, la dimension du développement durable (critères écologiques, ergonomiques et de durabilité). Ces normes ont été validées par le conseiller administratif en charge du département des finances et de l'administration générale le 15 mars 2004.

Les conditions de participation disposent, notamment, que, pour participer à un appel d'offres, chaque soumissionnaire doit produire une attestation relative au développement durable, sous la forme:

- soit d'un certificat ISO 14001 ou de toute autre certification équivalente, reconnue internationalement;
- soit d'une déclaration prouvant son engagement dans le développement durable.

Les critères d'adjudication spécifient, entre autres, un point de compatibilité de l'offre relativement au développement durable. Ils précisent également que

l'évaluation des critères relatifs au développement durable peut s'appuyer sur les outils «achats durables» de l'Agenda 21.

Conditions générales d'achat

Des conditions générales d'achat sont intégrées à chaque commande d'achat émanant de l'administration générale. Ces conditions disposent des principes et usages professionnels que le fournisseur est tenu de respecter, soit:

- a) les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT);
- b) le principe de l'égalité entre femmes et hommes;
- c) les principes du développement durable;
- d) pour le personnel travaillant sur territoire genevois, les usages professionnels dans la branche, applicables à Genève.

Méthodologie d'évaluation de la durabilité

Dans le but d'optimiser l'application pratique desdites règles et conditions d'achat, l'administration générale conduit, durant l'année 2007, une démarche d'analyse, de conception et de mise en œuvre d'une méthodologie d'évaluation de la durabilité pour l'achat des fournitures et services.

Confiée à un ingénieur spécialiste en sciences de l'environnement, la démarche a pour objectifs de proposer, concevoir et développer une méthodologie intégrant les particularités de chaque famille de fournitures et services prise en considération. Cette mission doit aboutir, entre autres, à la rédaction de procédures, comprenant l'ensemble des indications utiles au pouvoir adjudicateur pour la rédaction du chapitre «Développement durable» des appels d'offres, mais également à l'intention des soumissionnaires (mode d'évaluation, documents requis, etc.), afin d'assurer la transparence des critères pour le choix des adjudicataires.

D'une manière générale, nous relevons que la prise en compte de composantes sociales et environnementales (développement durable) est pleinement intégrée à la stratégie d'achat de l'administration municipale. En ce qui concerne les procédures d'achat, il est vraisemblable qu'elles vont continuer à évoluer, notamment en fonction des résultats de la démarche qualité menée au niveau de l'application pratique des règles et conditions d'achat.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Pierre Muller

123. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Alain Gallet, Bernard Lescaze, René Grand, Robert Pattaroni et M^{me} Renate Cornu, acceptée par le Conseil municipal le 12 septembre 2002, intitulée: «En quoi doit-on s'en mêler? (Expo.02)» (M-289)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Considérant que:

- Expo.02 sera inaugurée sous peu;
- son volet national sera suivi d'un volet cantonal qui, pour Genève, est soutenu par le Canton et par chacune des communes;
- le 14 septembre 2002, sur l'artepilage d'Yverdon, se tiendra la Journée genevoise;
- le projet genevois, dénommé «Ge.02, de quoi ge me mêle?», est en fait un projet différent, multiculturel, qui ne vend pas la Genève internationale comme un label, mais la manière dont elle vit au quotidien l'accueil, la présence et l'intégration des 180 communautés étrangères habitant en son sein;

(...)

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à prendre les dispositions nécessaires pour apporter son soutien au projet «Ge.02, de quoi ge me mêle?», en libérant à l'intention du collectif qui assume ce projet une subvention de 108 000 francs (correspondant à la sommes de 60 centimes pour chacun des 180 000 habitants que compte la ville de Genève), pour le travail qui fera suite à la Journée genevoise du 14 septembre à Yverdon.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Cette motion n'est plus d'actualité au vu des dates indiquées.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le maire:
André Hediger

¹ «Mémorial 160^e année»: Développée, 1530.

Motion: une municipalité alternative solidaire des peuples les plus pauvres

124. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Guy Valance et Hubert Launay, acceptée par le Conseil municipal le 11 février 1998, intitulée: «Une municipalité alternative solidaire des peuples les plus pauvres» (salle du Faubourg pour la conférence de l'Association pour le mouvement populaire et contre la mondialisation) (M-306)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Considérant que:

- l'Association pour le mouvement populaire et contre la mondialisation tiendra une conférence mondiale du 18 au 27 février 1998 à Genève;
- cette association défend activement l'amélioration des conditions de vie dans le tiers monde;
- ses capacités financières sont extrêmement ténues,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

1. de mettre gratuitement à disposition la salle du Faubourg pendant cette période;
2. de proposer à la Voirie de fournir le matériel nécessaire;
3. de demander à la Protection civile de mettre à disposition le matériel de cuisine.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Cette motion est devenue obsolète au vu de la date de la manifestation.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le maire:
André Hediger

¹ «Mémorial 155^e année»: Développée, 4098.

125. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Roberto Broggin, Jacques Mino, M^{mes} Sandrine Salerno et Liliane Johner, acceptée par le Conseil municipal le 6 avril 2004, intitulée: «Dépenses liées» (M-457)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

- qu’il existe dans le budget de la Ville des dépenses liées auxquelles on ne peut se soustraire;
- que le Conseil municipal doit disposer de toutes les informations nécessaires à ses prises de décisions, tant dans le travail des commissions que lors de la session budgétaire de décembre,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de dresser la liste des dépenses liées figurant dans le budget;
- de dresser la liste des dépenses issues de transferts de charges figurant dans le budget;
- de communiquer ces listes au Conseil municipal avant le 30 juin 2004.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

L’objet de cette motion revêt un intérêt manifeste qui ne doit cependant pas être cantonné à une liste de dépenses liées dont la définition, au demeurant, est particulièrement difficile à cerner, voire fluctuante selon les approches retenues.

Ainsi, le Conseil administratif estime ne pas être en mesure de fournir, en plus des comptes et du budget, un document spécifique recensant des rubriques pouvant être assimilées à des dépenses liées de manière abstraite et systématique.

Il s’agit en effet de déterminer l’activité pour laquelle un budget est alloué et non de s’attacher à la nature comptable de la dépense envisagée qui n’est pas déterminante.

Dans ce contexte, il s’agit de développer des tableaux de bord pertinents permettant l’identification, de manière transversale, de ces dépenses liées au travers des événements qui les engendrent.

A cet effet, la motion M-595 «Pour des budgets politiques à la place des plans comptables» pourrait, sous certains aspects, apporter des éléments de réponses en identifiant plus clairement les prestations et leur coût, même si, formellement, le

¹ «Mémoire 161^e année»: Développée, 5292.

Motion: soutien aux travailleuses et aux travailleurs de Reconvilier

vote d'un budget sous cette forme n'est à l'heure actuelle pas envisageable. C'est dans cette voie analytique que le Conseil administratif entend travailler et pouvoir donner, à terme, les informations concrètes requises par les motionnaires.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Pierre Muller

126. Réponse du Conseil administratif à la motion du 14 février 2006 de M. Jacques Mino, M^{me} Nicole Valiquer Grecuccio, M. Alain Dupraz et M^{me} Frédérique Perler-Isaaz, acceptée par le Conseil municipal le 14 février 2006, intitulée: «Soutien aux travailleuses et aux travailleurs de Reconvilier» (M-590)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Considérant que:

- 320 employés de la Boillat, entreprise rachetée par Swissmetal, sont en grève depuis maintenant trois semaines pour défendre leurs postes et leur outil de travail;
- (...)

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de contribuer au fonds de solidarité des grévistes de la Boillat, pour leur permettre d'aboutir dans leur lutte pour la sauvegarde de leurs emplois.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil administratif a répondu à l'invite de cette motion en débloquant une aide de 10 000 francs en faveur des travailleuses et travailleurs de la Boillat.

M. Manuel Tornare, maire, a d'abord annoncé oralement cette décision lors de la séance du Conseil municipal du 15 février 2006; le versement a été effectué le 4 avril suivant.

¹ «Mémorial 163^e année»: Développée, 4998.

Il convient également de rappeler que les conseillères et conseillers municipaux ont fait don aux travailleuses et travailleurs de Reconvilier de leurs jetons de présence pour un montant net de 7817,20 francs.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le maire:
André Hediger

127. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 26 février 2007 de M. Roman Juon, intitulée: «Parcours de santé» (QE-257)¹.

TEXTE DE LA QUESTION

La Ville de Genève ne possède pas de parcours de santé (parcours Vita), à l'exception de quatre mini-installations de ce type dans des écoles.

Est-ce que le Conseil administratif pourrait envisager d'installer de tels parcours, par exemple au bois de la Bâtie, au Bout-du-Monde, voire ailleurs?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Il est un fait qu'il n'existe pas de parcours Vita proprement dit en ville de Genève (dans le canton, il en existe sur les communes de Carouge, Gy, Onex et Thônex). En revanche, le Service des sports met à la disposition de la population et entretient en permanence des parcours mesurés au Bout-du-Monde et au Bois-des-Frères. Destinés à la course, ces circuits mesurent entre 1,7 et une dizaine de kilomètres.

Le territoire de la Ville étant principalement urbain, il n'existe aucun emplacement propice à la création d'un parcours Vita à l'exception du bois de la Bâtie. Il est toutefois à relever qu'un tel parcours y serait particulièrement court, compte tenu des dimensions de ce parc, et qu'il en existe déjà un autre à proximité (au bois de la Chapelle à Onex).

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le maire:
André Hediger

¹ Annoncée, 5542.

M. Roman Juon (S). Le Conseil administratif a oublié quatre petits parcours de santé. Ils se trouvent dans des préaux d'école de la rive gauche et de la rive droite. J'enjoins au prochain Conseil administratif de se pencher sur ce problème, parce que j'ai vu je ne sais combien de villes où se trouvent des parcours de santé très simples et très transparents, situés au bord de rivières ou de lacs.

A Genève, vous avez, comme au Bout-du-Monde par exemple, une quantité de lieux où de telles réalisations sont possibles, sans nécessairement avoir un parcours mesuré, très précis, selon les normes.

128. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. André Waldis et Ueli Leuenberger, acceptée par le Conseil municipal le 18 mars 1992, intitulée: «Manifestations publiques respectueuses de l'environnement» (M-1045)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à mettre sur pied une communication efficace (basée sur le conseil et l'incitation) destinée aussi bien aux organisateurs de manifestations qu'à ses propres services, laquelle donnera des informations sur:
 - les fournitures (papier, ampoules, ...);
 - les installations (éclairage, ...);
 - les appareils;
 - les possibilités de tri, de recyclage;
 - le produit de nettoyage;
 - les fournitures de restauration (bouteilles, couverts, emballages, ...);
 - les déplacements;
 - etc.
- à prendre toute mesure utile afin d'établir une coordination au sein des services de l'administration municipale ainsi qu'avec les services cantonaux concernés;
- à encourager les initiatives allant dans le sens d'un plus grand respect de notre environnement.

¹ «Mémorial 149^e année»: Développée, 3487.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Avec l'adoption de son Agenda 21, en 2002, la Ville de Genève s'est engagée à être une administration exemplaire en matière de développement durable. Cet objectif implique l'intégration des principes du développement durable au sein de l'administration, ainsi que la réalisation d'actions concrètes pour inciter les différents acteurs de la collectivité à poursuivre le même objectif.

Les efforts menés depuis quelques années par la Ville de Genève pour rendre les manifestations et les fêtes publiques plus respectueuses de l'environnement participent à cet objectif d'exemplarité. Ces efforts se traduisent par des actions d'information, de sensibilisation et de logistique qui permettent aux organisateurs de manifestations ou de fêtes se déroulant tant sur le domaine public que dans les salles communales ou les centres sportifs de répondre au minimum aux exigences suivantes:

- la gestion et le tri sélectif des déchets (pendant et après l'événement);
- l'utilisation de vaisselle compostable dans tout le périmètre de la manifestation ou de la fête;
- la sensibilisation du public au tri des déchets;
- la limitation du bruit et le respect du seuil de décibels autorisés.

L'information et la sensibilisation sont assurées par les différents services de la Ville (Service des agents de ville et du domaine public, Service d'incendie et de secours, Voirie – Ville propre, Service logistique et technique, Service des espaces verts et de l'environnement, etc.) et du Canton (gendarmerie, Sécurité civile, Office cantonal de l'inspection du commerce, etc.) lors des réunions techniques. Ces réunions instaurent une dynamique qui permet de faire émerger des solutions communes, adaptées au contexte de la manifestation ou de la fête. Dans la plupart des cas, une information écrite relative aux attentes de la Ville dans le domaine environnemental accompagne l'autorisation du domaine public ou le contrat de location des salles communales.

En ce qui concerne la thématique des déchets lors des manifestations et des fêtes ayant lieu sur le domaine public, la Voirie met en place toutes les infrastructures permettant la gestion et le tri des déchets (centres de tri, chariots, etc.). Elle organise également les interventions qui permettent la collecte sélective des déchets et assure la permanence d'une équipe d'entretien durant l'événement. Dans le cas des manifestations sportives se déroulant dans les centres sportifs, la logistique relative à la gestion et au tri sélectif des déchets relève de la responsabilité des organisateurs.

Si depuis quelques années le pourcentage des déchets triés lors des manifestations et des fêtes est en constante augmentation, il importe néanmoins de

continuer à informer, sensibiliser et trouver des solutions de récupération et tri adaptées aux spécificités de l'événement. De plus, des solutions pour réduire la quantité de déchets générés lors des manifestations ou fêtes doivent être trouvées. Enfin, il faut également souligner le défi que représente l'objectif d'inciter le public et les organisateurs à adopter un nouveau comportement en l'absence de mesures incitatives ou coercitives.

En matière de nuisances sonores, des efforts sont également menés avec les services cantonaux compétents, notamment pour faire respecter la limitation contractuelle du volume sonore des stands, scènes ou manèges lors des manifestations qui ont lieu en plein air.

Il faut également noter que certaines fêtes ou manifestations vont plus loin dans le sens d'un développement durable, notamment par des mesures qui favorisent:

- la mobilité douce (exemples: annonce dans le programme des Fêtes de la musique des horaires du service Noctambus des TPG; 3^e édition du Slow Up dans le cadre des Fêtes de Genève 2007, etc.);
- la consommation responsable et la responsabilité sociale (exemples: obligation d'afficher la provenance des produits devant les stands de nourriture de la Fête du développement durable; collaboration avec des associations œuvrant pour le développement de projets Nord/Sud lors des Fêtes de la musique, etc.);
- le réinvestissement de l'espace public par la population («La ville est à vous», la Fête de la musique, la Fête des écoles, etc.);
- l'information, la sensibilisation et l'échange d'expériences en matière de développement durable (la Semaine de la mobilité, la Fête du développement durable, la Nuit de la science, etc.).

Enfin, différents services de la Ville ont les compétences pour répondre aux éventuelles demandes d'informations et de conseils concernant la consommation responsable (papier, ampoules, vaisselle, alimentation), la consommation d'énergie (économie d'énergie dans le domaine du spectacle, consommation énergétique des appareils), le tri et les filières de recyclage ou les différentes solutions de mobilité douce.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Christian Ferrazino

129. Réponse du Conseil administratif à la motion de la commission ad hoc Casino, acceptée par le Conseil municipal le 21 février 2007, intitulée: «Cacade au Casino» (M-231)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Ayant pris connaissance des travaux de la commission ad hoc Casino, le Conseil municipal demande au Conseil administratif de lui présenter un point de situation au sujet de:

- la liquidation de la SECSA;
- l’avenir de la salle de spectacle du Grand Casino, qui recevait annuellement jusqu’alors la somme de 1 400 000 francs;
- la situation juridique de l’ensemble de l’immeuble avec ses différents composants, le ou les superficiaires, le ou les exploitants, les finances et les obligations.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Liquidation de la Société d’exploitation du Casino de Genève SA (SECSA)

La liquidation de la SECSA a dégagé un solde en faveur de la Ville de Genève de 6 113 000 francs enregistré dans les comptes de l’exercice 2003. Après maintes demandes de la Ville, cette plus-value a été encaissée en partie en date du 27 décembre 2006 pour 5 970 000 francs. Au 31 décembre 2006, le solde en faveur de la Ville de Genève est de 342 000 francs.

S’agissant de la liquidation des 109 machines à sous, elle s’est effectuée comme suit:

- 102 machines ont été détruites;
- 2 machines ont été remises à l’Association pour le patrimoine industriel;
- 2 machines ont été remises au Musée d’ethnographie;
- 3 machines au Musée suisse du jeu à La Tour-de-Peilz.

Les certificats de destruction sont chez le liquidateur.

Fonds culturel

Le Fonds culturel de la SECSA présente au 31 décembre 2006 un solde de 1 086 843 francs et n’est plus alimenté. Il continue d’être utilisé pour soutenir des projets culturels conformément à son but.

¹ Rapport, 5345.

Situation juridique et financière du bâtiment

En date du 2 octobre 1972, par acte notarié (contrat de superficie), la Ville de Genève a concédé à la Société immobilière du Grand Casino une servitude de superficie sur les parcelles 3312 et 3313, d'une surface totale de 5781 m², pour une durée de 93 ans (articles 1^{er} et 3 du contrat).

Le superficiaire s'engageait à construire sur ces parcelles divers bâtiments et à les affecter à des buts précis, notamment un hôtel traditionnel, un garage souterrain et une salle de spectacle de 1100 places (article 4 du contrat). Le paiement d'une rente de superficie était également prévu (article 6 du contrat).

La cessibilité du droit de superficie concédé était subordonnée à l'accord préalable de la Ville (article 5 du contrat).

En raison de difficultés financières de la société superficiaire, le droit de superficie distinct et permanent (ci-après DDP) a été mis aux enchères le 25 mai 2001 ensuite de poursuites en réalisation de gage introduites par un créancier-gagiste.

Au terme des enchères, le nouvel acquéreur du DDP a été la Société anonyme du Grand Cygne pour un montant de 165 millions de francs. Cette société était détenue en totalité par UBS SA.

Le 16 juin 2004, UBS SA informait la Ville de Genève que, par acte de vente du même jour, la totalité du capital-actions de la Société anonyme du Grand Cygne avait été cédée à la Société hôtelière de la Pétrusse SA, société de droit luxembourgeois.

Compte tenu du montant de la transaction, la Ville de Genève n'a pas souhaité exercer son droit de préemption légal. Au vu des garanties fournies par le nouvel acquéreur s'agissant des rénovations du bâtiment et de l'entretien futur de celui-ci, elle a par ailleurs donné son accord à ce changement d'ayant droit économique du droit de superficie.

A ce jour, le DDP est propriété de la Société hôtelière de la Pétrusse SA. Des travaux considérables ont été entrepris pour réhabiliter le bâtiment et maintenir sa valeur conformément aux obligations découlant du contrat de droit de superficie.

S'agissant de l'exploitation de l'hôtel, celle-ci a été confiée à la société Kempinski, dont le siège social est à Genève, en remplacement de la société Hilton.

Pour la salle de spectacle, aucun changement n'est intervenu depuis la vente du DDP dans l'offre de divertissements proposée à la population genevoise. La Ville de Genève a d'ores et déjà réitéré à plusieurs reprises son attachement à la pérennité de cette salle, laquelle fait partie in extenso du contrat de superficie du 2 octobre 1972.

Au terme des diverses péripéties qui se sont succédé s'agissant de ce DDP, la situation est à présent normalisée et la Ville de Genève exerce de manière tout à fait traditionnelle ses prérogatives de superficiant, dans le respect des droits et obligations découlant du contrat de superficie liant les parties.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Pierre Muller

M^{me} Christiane Olivier (S). Je dois dire que les réponses apportées ont soulevé plusieurs interrogations. Lorsque nous lisons que la liquidation de la SECSA a dégagé un solde en faveur de la Ville de Genève et qu'il a fallu plusieurs demandes de la Ville pour que cette plus-value soit encaissée, je me pose la question de savoir où était cet argent et par qui il a été retenu.

On dit ensuite que les certificats de destruction des machines à sous, lesquels sont soumis à une législation extrêmement rigoureuse, sont chez le liquidateur. Je pense qu'ils devraient plutôt être en main de la Ville de Genève.

En outre, et j'ai eu l'occasion de poser la question à la commission des finances, il est établi que le Fonds culturel de la SECSA présente un solde positif. Je remercie à cette occasion M. Mugny, qui nous a donné les différentes subventions sorties de ce fonds. Mais j'ai une question: où est ce fonds et sur quel compte est-il?

La motion M-231 de la commission ad hoc Casino, qui demandait de faire le point de la situation sur la liquidation de la SECSA, aurait mérité de la part des liquidateurs un dossier complet, la SECSA étant un des fleurons de la Ville de Genève, même si elle a malheureusement dû fermer. Ce dossier aurait dû inclure la globalité de la liquidation, parce qu'il y avait non seulement des sommes et des machines, mais aussi du mobilier, des boissons et beaucoup de choses du restaurant.

Je pense qu'il aurait été intéressant pour la Ville de recevoir un dossier complet et non pas des informations par petits bouts – une fois on nous répond sur les machines à sous, une fois sur la SECSA... Il s'agissait tout de même d'une société très importante et un dossier global de liquidation établi par les liquidateurs, qui ne sont pas des liquidateurs judiciaires puisqu'on n'était pas en faillite mais qu'on a dû fermer, devait revenir à la Ville et la commission des finances être dûment informée.

M. Pierre Muller, conseiller administratif. Toutes ces interrogations, Madame Olivier, vous pouvez presque y répondre vous-même, puisque vous avez

travaillé durant de nombreuses années à la SECSA... (*Protestation de M^{me} Olivier.*) Ah non, ce n'est pas une critique, je fais une remarque... Vous connaissez très bien ce dossier de l'intérieur. Vous êtes, comme on dit en français, une *insider*.

Ecoutez, Madame, vous avez tout à disposition. Il y a des kilomètres de rayonnages sur cette affaire SECSA. Si ça vous intéresse de venir les consulter, soit au Secrétariat général, soit dans mon département, c'est avec plaisir que nous répondrons à toutes les questions. Mais je pense que nous avons déjà apporté passablement de réponses à tout votre questionnement.

Le président. Réponse d'un *insider* à une *insidrice*, à qui je rends la parole...

M^{me} Christiane Olivier (S). Oui, Monsieur Muller, je pense que mes questions ne sont pas des questions à titre personnel. D'autre part, effectivement, j'ai travaillé à la SECSA, mais mes questions concernent les termes de votre réponse: «Après maintes demandes de la Ville, cette plus-value a été encaissée...» Je demande – et je ne sais pas, malheureusement, parce que si je le savais, je ne vous poserais pas la question – où était cet argent entre 2003 et 2006, date à laquelle il a été versé? C'est tout!

M. Pierre Muller, conseiller administratif. Voyez-vous, je ne suis pas Champollion, je ne suis pas l'inspecteur Derrick... Je pense que nous avons apporté toutes les réponses. Vous savez très bien qu'en termes financiers tout a été bouclé avec les liquidateurs. Maintenant, il y probablement encore quelques traces chez les liquidateurs, mais tout est archivé chez nous. Le dossier est clos.

130. Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission des pétitions, acceptées par le Conseil municipal le 17 janvier 2006, sur la pétition intitulée: «Pour le calme et la propreté sur la place Saint-François et contre les aménagements estivaux» (P-103)¹.

TEXTE DES CONCLUSIONS

Le Conseil municipal renvoie la pétition P-103 au Conseil administratif en lui recommandant d'améliorer l'information préalable due aux habitants; d'instaurer un interlocuteur unique; d'accentuer l'effort en vue d'assurer la propreté des lieux.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

L'information des habitants est un objet important lors du choix des aménagements éphémères, de leur réalisation et de leur suivi. A l'image du projet, les moyens sont modestes mais plusieurs canaux sont utilisés pour informer les riverains, comme l'affichage, la distribution d'un tout-ménage et du programme, ou l'organisation de séances d'information publiques.

A chaque nouvelle édition des «Yeux de la ville», l'ensemble du processus d'information a été réévalué et des améliorations ont été apportées.

L'information faite aux habitants du quartier de Saint-François, dans le cadre des «Yeux de la ville», a été la suivante:

En 2003

- affichage sur le lieu de l'aménagement éphémère;
- affichettes A3 distribuées aux commerçants et associations du quartier;
- programme des «Yeux de la ville» disponible à la buvette sur les lieux;
- invitation à la fête d'inauguration affichée dans les allées;
- information hebdomadaire concernant les animations affichées dans les allées.

En 2004

- affichage sur le lieu de l'aménagement éphémère;
- affichettes A3 distribuées aux commerçants et associations du quartier;

¹ «Mémorial 163^e année»: Rapport, 4632.

- programme des «Yeux de la ville» disponible dans certains commerces autour de la place;
- lettre tout-ménage distribuée au mois de juin, contenant des informations sur la démarche des «Yeux de la ville» et l'aménagement éphémère réalisé dans le quartier.

En 2005

- affichage sur le lieu de l'aménagement éphémère;
- affichettes A3 distribuées aux commerçants et associations du quartier;
- lettre tout-ménage pour inviter les riverains à assister à une séance d'information publique et expliquant les grandes lignes du projet;
- séance d'information publique organisée au mois de mars;
- lettre tout-ménage distribuée au mois de juin, contenant des informations sur la démarche des «Yeux de la ville» et l'aménagement éphémère réalisé dans le quartier, et invitant les habitants à l'inauguration. Le programme des «Yeux de la ville» a été joint à cette lettre;
- programme des «Yeux de la ville» disponible dans certains commerces autour de la place;
- information hebdomadaire sur les animations à disposition dans certains commerces du quartier.

L'information aux riverains directs de l'aménagement éphémère est complétée par une information à plus large échelle, par voie d'affichage, à travers la distribution du programme dans un certain nombre de lieux publics, par le site internet et grâce à une présence à la Fête du développement durable notamment.

Concernant la demande d'instituer un interlocuteur unique, il faut rappeler que les «Yeux de la ville» est une manifestation municipale gérée par délégation par le Service d'aménagement urbain, qui met à disposition un collaborateur facilement atteignable. Les références de contact sont inscrites dans tous les documents informatifs publiés.

Concernant la demande d'accentuer l'effort en vue d'assurer la propreté, il est certain qu'un usage accru du domaine public un temps déterminé demande une attention et des moyens supplémentaires à ceux existant au quotidien. C'est pourquoi des moyens supplémentaires ont été attribués afin d'assurer au mieux la propreté des aménagements notamment après les animations.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Christian Ferrazino

131. Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission des pétitions, acceptées par le Conseil municipal le 21 février 2007, sur la pétition intitulée: «Parcage sauvage, insalubrité, insécurité et bruit à la rue de la Coulouvrenière» (P-141)¹.

TEXTE DES CONCLUSIONS

Le Conseil municipal renvoie la pétition P-141 au Conseil administratif.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Par courrier du 2 mai 2005, les membres de la Société coopérative du Rhône, habitant un immeuble sis au 12, rue de la Coulouvrenière, ont déposé auprès du président du Conseil municipal une pétition invitant la Ville à:

- intervenir, s’agissant des véhicules garés sur le trottoir de la rue de la Coulouvrenière, lors de manifestations;
- entreprendre toutes démarches utiles à résorber les problèmes liés à l’insalubrité, du sol et de l’air, existant à la rue susmentionnée.

A titre liminaire, il convient de relever que, depuis le dépôt de la pétition, seules deux manifestations ont été autorisées dans le périmètre concerné (Fête des Volontaires, le 4 juin 2005; la Bâtie Festival, le 9 septembre 2006).

Ainsi, les nuisances dont fait état la pétition n’ont pu que diminuer.

En tout état, lors de la délivrance, par le service, des autorisations permettant l’organisation d’une manifestation sur le domaine public, une attention toute particulière est portée au respect des règles de sécurité. Des réunions techniques sont organisées systématiquement, auxquelles participent notamment les représentants du Service d’incendie et de secours, de la gendarmerie ainsi que de la Sécurité civile.

De plus, de manière générale, depuis plus de deux ans maintenant, les patrouilles d’agents de sécurité municipaux (ASM) ont été intensifiées dans le secteur concerné. Plus de 2000 amendes d’ordre ont été infligées dans le secteur (bruit, salubrité, véhicules mal stationnés, etc.). La présence des ASM est encore plus marquée, dans l’hypothèse où une manifestation sur le domaine public est organisée.

¹ Rapport, 5213.

Au surplus, depuis le 1^{er} janvier 2007, une procédure a été élaborée par le service, permettant une meilleure gestion du stationnement des véhicules appartenant aux organisateurs de manifestations qui ont lieu dans les bâtiments de l'Usine. La procédure précitée a permis de réduire sensiblement le nombre de véhicules garés, notamment sur la place des Volontaires, et de sanctionner systématiquement les automobiles appartenant aux visiteurs des diverses manifestations qui ont lieu dans les bâtiments culturels du quartier.

Enfin, en collaboration avec le Service Voirie – Ville propre, le nettoyage dans ce quartier a été renforcé. Des locaux pour conteneurs ont été créés et un suivi régulier, notamment avec les exploitants de l'Usine, a été instauré.

L'ensemble des mesures brièvement décrites ci-dessus a conduit à une amélioration sensible, tant de la sécurité que de la salubrité, dans le quartier.

Il convient toutefois de rappeler que les seules manifestations qui sont encore organisées régulièrement dans le périmètre visé par la pétition se déroulent sur le domaine privé, notamment dans les bâtiments de l'Usine. Aucune autorisation du service n'est dès lors nécessaire pour ce type d'organisations.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le maire:
André Hediger

132. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 17 janvier 2007 de MM. Olivier Norer et Eric Rossiaud, intitulée: «Ecogestes pour l'administration» (QE-253)¹.

TEXTE DE LA QUESTION

Récemment, le Conseil administratif a soumis au Conseil municipal une proposition visant aux économies d'énergie, principalement par des actions à long terme sur le patrimoine administratif (proposition PR-509). Cette mesure a reçu un très bon accueil de la part des conseillers municipaux.

A la fin de l'année 2006, les Services industriels de Genève (SIG) ont lancé une campagne de presse visant à économiser l'énergie par des écogestes. Cette

¹ Annoncée, 4616.

sensibilisation concerne avant tout les clients privés, mais elle peut aisément impliquer d'autres gestes du quotidien, notamment au travail.

Aussi, on notera que, en éteignant les systèmes de veille (stand-by) des ordinateurs ainsi que la lumière en quittant une pièce, le particulier peut économiser plus de 15% d'électricité!

Ces deux petits écoGESTES, notamment, peuvent sans autre et sans beaucoup d'investissement être adoptés par le personnel de la Ville de Genève.

Quelles sont les mesures que le Conseil administratif a prises pour inciter ses employés à l'économie d'énergie et pour appliquer au travail les écoGESTES préconisés par les SIG?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Actions de sensibilisation destinées aux employés municipaux

Dans le cadre de son Agenda 21, la Ville de Genève met en place un système de gestion environnementale (SGE). Ce système permet de maîtriser les impacts environnementaux et d'améliorer de manière continue ses performances dans ce domaine.

En 2002, le Conseil administratif a adopté une Déclaration environnementale relative aux activités administratives. Sur la période 2003-2007, le SGE a pour objectif d'intégrer les principes du développement durable à la place de travail (bureau), par des actions ciblées dans les domaines des achats, de la santé et de la sécurité, des déchets, de l'énergie et des déplacements. Dans le cadre du programme d'actions 2003-2007, des actions de sensibilisation et de communication sont menées afin de promouvoir les écoGESTES auprès des employés.

Fiches d'information pratiques

Pour que chacun puisse agir en faveur d'un développement durable, des gestes simples, applicables au quotidien, sont expliqués dans des «Fiches-info SGE». Leurs objectifs sont les suivants:

1. présenter les intentions du Conseil administratif aux collaborateurs et collaboratrices (déclaration environnementale);
2. informer des problématiques et enjeux relatifs aux six domaines traités;
3. donner des pistes pour agir;
4. fournir les coordonnées des personnes de contact responsables de ces domaines au sein de l'administration;

5. faciliter le transfert de l'information dans l'administration et favoriser les contacts entre collaborateurs.

Ces fiches sont distribuées aux employés municipaux par l'intermédiaire des correspondant(e)s Agenda 21. Elles sont également présentées lors des formations organisées deux fois par année par l'unité Agenda 21 ou le Service de la mobilité pour les employés de l'administration. Enfin, elles peuvent être consultées en tout temps sur le site internet de l'Agenda 21 (www.ville-ge.ch/agenda21).

Dans le domaine de l'énergie en particulier, le SGE vise à:

- favoriser les comportements économes en énergie;
- réduire les consommations d'eau et d'énergies dans les activités administratives.

De nombreux écogestes qui visent à économiser l'énergie sont développés dans les «Fiches-info SGE», par exemple:

- diminuer la consommation de chauffage en fermant les stores pour conserver la chaleur à l'intérieur des locaux;
- améliorer le confort pendant les journées chaudes sans avoir recours à la climatisation;
- réduire les consommations d'énergie des appareils électriques et informatiques en éteignant les systèmes de veille, en favorisant l'installation des interrupteurs «master-salve» et en portant davantage attention aux gaspillages d'énergie inutiles;
- réduire la consommation d'énergie en utilisant des lampes économiques ou des tubes fluorescents;
- se déplacer selon les solutions de mobilité douce promues par le «Bouquet de transports» mis en place par le Service de la mobilité.

Associé au SGE, le Service de l'énergie crée et diffuse directement de l'information spécifique aux employés et aux usagers des bâtiments publics, en collaboration avec les autres services directement concernés (fiche d'information sur la canicule «L'été au frais... sans climatisation», le chauffage «Les bons réflexes pour limiter la facture» ou encore l'éclairage des communs d'immeubles, par exemple). Ces fiches sont également à disposition sur le site internet du Service de l'énergie: <http://www.geneva-city.ch/geneve/energie/>.

Formation des collaborateurs et collaboratrices

L'unité Agenda 21 met en place depuis 2002 une série de cours proposés dans le cadre du programme de formation du Service des ressources humaines.

Ces cours sont ouverts à l'ensemble des employés de la Ville de Genève et des communes. Ils visent à les sensibiliser à la notion de développement durable et à leur montrer, concrètement, comment limiter leur impact sur l'environnement en utilisant les ressources de manière plus rationnelle. A noter l'organisation, en 2006, en collaboration avec le groupe Actions 21, d'un cours pour les apprentis sur les «écogestes» et sur les problématiques énergétiques.

Bouquet de transports

En cohérence avec la politique menée en faveur du report modal sur son territoire et dans une démarche de pédagogie par l'exemple, le Conseil administratif encourage le personnel municipal à se déplacer de façon écomobile par une offre multimodale de modes de déplacement appelée «Bouquet de transports». Ainsi, les recettes des places de stationnement du personnel sur leur lieu de travail sont affectées au financement d'une réduction du prix de l'abonnement annuel Unireso pour le personnel, qui s'ajoute au rabais quantité consenti par les Transports publics genevois. Des vélos de fonction sont mis à la disposition des collaborateurs pour leurs déplacements professionnels, ainsi que des abonnements à la coopérative d'autopartage Mobility CarSharing lorsqu'il s'agit de transporter du matériel volumineux.

Actions de sensibilisation destinées à un plus large public

La sensibilisation et les actions menées dans ce cadre s'adressent également à un public plus large que les employés municipaux.

Site internet et publications

L'Agenda 21 de la Ville de Genève possède, depuis 2002, son propre site internet: www.ville-ge.ch/agenda21. On y trouve des informations destinées plutôt à un public spécialisé et initié mais également des informations, des activités destinées à un public plus large (fiches-info, jeu de l'empreinte écologique, jeu Genève 21¹, film *L'instant durable*², etc.).

¹ Ce jeu éducatif basé sur le jeu de l'oie demande aux participants âgés de 10 à 14 ans d'essayer d'atteindre un index de développement durable global suffisant pour faire vivre 6 milliards de personnes. Réalisé par Agir 21 déjà en 2002, il reprend l'idée de l'empreinte écologique. Ce jeu est présenté lors de la Fête du développement durable mais également lors des formations sur les «écogestes».

² L'unité Agenda 21 et le Service cantonal du développement durable ont rédigé les scénarios de *L'instant durable*, et réalisé ce film, en collaboration avec les associations «un air de clown» et Imagia. Ce sont de petites séquences filmées où deux clowns parlent du développement durable. Les thèmes abordés sont les déchets et le recyclage, la consommation, la mobilité, la biodiversité, l'eau et le tourisme, le bruit ainsi que les changements climatiques. Ce film devrait bientôt être disponible sur le site internet de l'Agenda 21.

Des écogestes sont également présentés dans les publications réalisées dans le cadre de l'Agenda 21¹, au verso des fiches de paie des fonctionnaires, dans le *VG Mag* ou encore dans le *Vivre à Genève*.

Campagne Display

En avril 2007 sera lancée, en Ville de Genève, la campagne européenne Display, pilotée par le Service de l'énergie. Elle consiste à afficher les performances énergétiques et environnementales des bâtiments publics et incite les usagers de ces bâtiments à être attentifs à leurs consommations.

Un site internet sera spécifiquement dédié à cette campagne: www.ville-ge.ch/energie/display.

Des animations et des informations seront organisées pour les usagers.

Des actions visant le jeune public sont également proposées, notamment à travers une collaboration entre le Service de l'énergie et le Service des écoles, afin de sensibiliser les élèves à leurs consommations d'énergie (Ogure Pedago, Campagne Display dans les écoles).

Fête du développement durable

La Fête du développement durable organisée chaque année depuis 2002 par l'unité Agenda 21, le Canton de Genève ainsi que le PNUE² vise à:

- sensibiliser les visiteurs aux enjeux liés au développement durable et aux impacts des gestes quotidiens sur le plan social, environnemental et économique, tant au niveau local qu'à l'échelle de la planète;
- informer sur ce qui peut être fait à Genève, aujourd'hui, pour tendre vers un développement durable;
- donner envie à chacun d'agir (changement de comportements) et encourager le public à devenir «acteur» du développement.

De nombreux services de la Ville de Genève participent à la Fête du développement durable en organisant, notamment, des stands ou en proposant des animations.

Selon les résultats des enquêtes de satisfaction, les visiteurs, dont également de nombreux employés de la Ville de Genève, quittent la fête avec des connais-

¹ *Développement durable: agir pour la Ville de demain*, 2002; *Développement durable: agir pour la Ville ensemble*, 2005. Brochures thématiques, notamment *Energie et développement durable*, 2005, et *Mobilité et développement durable*. Ces brochures sont disponibles sur le site internet de l'Agenda 21.

² PNUE: Programme des Nations Unies pour l'environnement.

sances élargies dans le domaine du développement durable et avec la volonté de modifier leurs comportements. L'édition 2007 portera notamment sur la problématique du changement climatique avec la présentation d'actions concrètes que tout un chacun peut reproduire dans sa vie au quotidien.

Enfin, l'organisation «La Terre vue du ciel», de Yann Arthus-Bertrand, en 2005, avait également pour objectif de montrer concrètement comment changer son comportement en faveur d'un développement durable.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Christian Ferrazino

M. Olivier Norer (Ve). Nous n'avons pas été satisfaits de la réponse donnée à cette question, s'agissant de la demande que le personnel de la Ville prenne conscience de deux écogestes très simples: éteindre les systèmes de veille des appareils électroniques et informatiques ainsi que la lumière en quittant le bureau permet d'économiser 15% d'énergie. Pour cette raison, nous avons déposé une nouvelle fois cette question sur le bureau du Conseil municipal.

133. Réponse du Conseil administratif à la motion de M^{mes} Claudine Gachet, Nelly Hartlieb, Florence Kraft-Babel, Hélène Ecuier, Marguerite Contat Hickel, Nicole Bobillier, MM. Guy Mettan et Pierre Maudet, acceptée par le Conseil municipal le 11 mai 2004, intitulée: «Et si on faisait de Genève une ville attrayante à Noël!» (M-425)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à organiser chaque année un concours «Genève, ville de lumière» regroupant trois catégories: les commerçants, les groupes et associations de quartier et les particuliers, en accord avec l'Agenda 21.

¹ «Mémorial 161^e année»: Développée, 6276.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

La Délégation du Conseil administratif au mobilier urbain a confié au Service d'aménagement urbain, en charge de l'éclairage public, la mission d'organiser un atelier-concours afin d'élaborer de nouveaux concepts d'illuminations de Noël pour donner une image nocturne originale et festive à la ville, pendant les fêtes de fin d'année, cela en partenariat avec les associations de commerçants, l'Ecole d'arts appliqués et les services concernés.

Concernant le concours, les étudiants de l'Ecole d'arts appliqués de Genève étaient chargés de faire des propositions pour des illuminations de Noël à la rue du Rhône, à la place Longemalle, à la rue de la Corratierie, à la rue de la Cité et la Grand-Rue.

Un groupe d'experts formé de professionnels, de membres d'associations de commerçants et de spécialistes des services municipaux a jugé ce concours le 15 décembre 2006. Le projet «Rendez-vous sous la lumière» a été choisi.

Les associations de commerçants ont soutenu le projet lauréat.

D'autre part, une information publique, sous forme d'affiches, a été réalisée sur place du 20 décembre 2006 au 8 février 2007.

Une exposition présentant tous les projets a eu lieu au Bâtiment 2B de la Ville de Genève, du 17 janvier au 8 février 2007, et des prix ont été distribués aux étudiants.

Le 6 février 2007, les services municipaux ont lancé un appel d'offres pour mandater un groupe pluridisciplinaire (ingénieur électricien et concepteur lumière) afin de développer l'avant-projet rendu par les étudiants et réaliser la fabrication d'une installation pour les fêtes de fin d'année 2007.

Concernant l'aspect financier, la Ville de Genève a pris en charge les frais liés au concours et à la campagne d'information. Elle financera par la suite la remise en état des infrastructures permettant d'installer les illuminations. Selon l'importance du montant nécessaire et du calendrier de mise en place, le Conseil administratif sollicitera, le cas échéant, un crédit de réalisation au Conseil municipal.

Les frais d'entretien, d'installation des alimentations électriques, les tests et prototypes éventuels, la pose et dépose des installations et le contrôle de conformité des installations seront imputés sur les budgets de fonctionnement des services municipaux.

Les associations de commerçants prendront en charge la fabrication des installations, la consommation électrique, le stockage des éléments d'une année à l'autre et leur entretien.

Une première installation sera placée à la rue de la Corraterie, sous réserve que la prise en charge financière de la construction du prototype soit acceptée par l'Association des intérêts de la Corraterie.

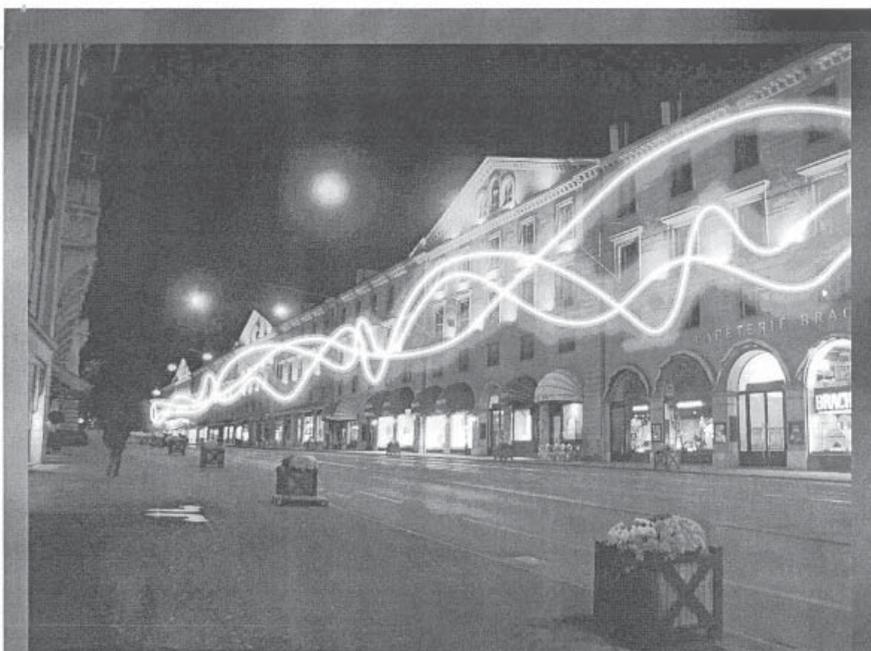
L'intégration d'autres partenaires pouvant participer au financement des installations définitives serait tout à fait envisageable, sous réserve de l'accord des deux partenaires principaux.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Christian Ferrazino

Annexe: affiche illuminations de Noël



NOUVELLES ILLUMINATIONS DE NOËL

POUR LA RUE DU RHÔNE, LA PLACE DE LONGEMALLE, LA RUE DE LA CORRATERIE ET LA RUE DE LA CITÉ

La Ville de Genève et des associations de commerçants du centre-ville souhaitent donner une nouvelle image nocturne originale et festive pendant les fêtes de fin d'année.

Pour développer de nouveaux concepts d'illuminations, la Ville de Genève a organisé un concours pour étudiants en Dessin d'intérieur et en Design 3D de l'Ecole d'arts appliqués de Genève (EAA).

Le projet lauréat «Rendez-vous sous la lumière» sera développé sur mandat par des professionnels, puis installé dans les rues par les associations de commerçants et la Ville de Genève pour les fêtes de fin d'année 2007.



► RUE DE LA CORRATERIE



► PLACE DE LONGEMALLE



► RUE DU RHÔNE



► RUE DE LA CITÉ

EXPOSITION DES PROJETS:

17 janvier au 8 février 2007 au bâtiment d'expositions 28 de la Ville de Genève
(12, quai du Rhône, sur le site Artarria).
Mardi et jeudi : 12h-17h
Samedi et dimanche : 14h-17h

RENSEIGNEMENTS:

Service d'aménagement urbain, tél. 022 418 20 70
www.ville-geneve.ch/amenagement



VILLE DE
GENÈVE

134. Réponse du Conseil administratif à la motion de la commission de l'aménagement et de l'environnement, acceptée par le Conseil municipal le 7 novembre 2006, intitulée: «Projet Coquelicot» (M-526)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- établir une image directrice du site avec l'ensemble des collectifs concernés, dont «Pour que pousse Coquelicot», afin de procéder à des réalisations par étapes;
- poursuivre le processus participatif novateur engagé sur la base du projet actuel de «Pour que pousse Coquelicot»;
- signer une convention de participation avec l'association «Pour que pousse Coquelicot»;
- déclarer la parcelle concernée «projet pilote de l'Agenda 21 en matière d'aménagement urbain».

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

La proposition PR-506 relative à l'ouverture d'un crédit de 650 000 francs destiné à conduire de manière coordonnée des études d'assainissement et de reconstruction en vue d'assurer une transformation urbaine optimale du périmètre situé entre la rue du Stand, la rue des Gazomètres, le boulevard de Saint-Georges et le cimetière de Plainpalais (anciens terrains des Services industriels de Genève) et qui est à l'examen du Conseil municipal, constitue la réponse à cette motion.

La concertation avec l'association «Pour que pousse Coquelicot» a été interrompue en raison de la problématique de la contamination du site qui a impliqué avant tout la coordination entre les trois propriétaires de parcelles sur ce site, soit les Services industriels de Genève, l'Etat de Genève et la Ville de Genève.

A partir du moment où la gestion du dossier est maintenant définie entre ces trois instances, le Conseil administratif va pouvoir reprendre cette concertation en particulier pour l'élaboration de l'image directrice de reconstruction sur ce site selon des modalités qui restent à déterminer.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Christian Ferrazino

¹ Rapport, 2345.

M^{me} Sarah Klopmann (Ve). Les Verts, une fois encore, n'ont pas été pleinement emballés par la réponse du Conseil administratif. La motion demandait, entre autres, de poursuivre le processus participatif, de signer une convention de participation avec l'association «Pour que pousse Coquelicot» et de déclarer la parcelle concernée «projet pilote de l'Agenda 21 en matière d'aménagement urbain».

Nous voyons que, selon le Conseil administratif, la proposition PR-506 relative à l'ouverture d'un crédit pour les études d'assainissement et de reconstruction était une réponse à cette motion. A mon avis, ce n'était absolument pas le cas à l'époque, et ce n'est pas parce que cette proposition concerne le même sujet qu'elle répond forcément à la motion.

Heureusement, nous avons réussi à amender l'arrêté de cette proposition et nous avons maintenant demandé que la reconstruction se fasse vraiment dans le cadre du processus participatif «Pour que pousse Coquelicot», afin de créer un écoquartier à Genève. Mais, finalement, on nous dit quand même que la concertation pourra maintenant reprendre.

Par contre, on ne nous dit pas un certain nombre de choses. On ne nous dit pas quand et où les contacts seront pris – même s'ils sont déjà engagés, ce qui serait souhaitable – ni ce qu'il en est d'une éventuelle convention – si elle se prépare – ni si quelque chose sera signé. On ne nous dit rien non plus de l'invite qui demande que la parcelle soit déclarée «projet pilote de l'Agenda 21 en matière d'aménagement urbain». Les Verts aimeraient donc bien recevoir des réponses sur ces points-là.

Le président. Je passe la parole à M. le conseiller administratif Christian Ferrazino pour répondre à votre question...

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. ...qui, lui-même, la transmet au futur magistrat en charge du département de l'aménagement, des constructions et de la voirie, qui aura le plaisir de vous répondre, parce que ce n'est pas moi qui vais vous dire à quelle date je rencontrerai l'association «Pour que pousse Coquelicot». C'est forcément le futur responsable du département. Je ne doute pas, vu votre perspicacité dans ce dossier, chère Madame, que vous ne manquerez pas de lui poser la question. Il sera mieux habilité que moi pour y répondre.

135. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 26 juin 2001 de M. Roberto Broggni, intitulée: «La Ville envisage-t-elle d'acheter le 5, rue Jean-Jacques-Rousseau?» (QE-56)¹.

TEXTE DE LA QUESTION

Etant entendu:

- que cet immeuble, situé sur la parcelle 5552, feuille 47, se trouve entre les immeubles 21, rue des Etuves et 7, rue Jean-Jacques-Rousseau, propriété de la Ville de Genève;
- que le site internet de la Gérance immobilière municipale affirme que l'un des objectifs de celle-ci est l'acquisition d'immeubles historiques;
- que le 5, rue Jean-Jacques-Rousseau se trouve dans le plan de site de Grenus, adopté en 1985 par le Conseil d'Etat;
- que cela résoudra les problèmes éventuels de copropriété de la parcelle 5552,

nous posons donc la question figurant en titre.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

L'immeuble ayant été racheté par un tiers, la question est devenue sans objet.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Christian Ferrazino

¹ «Mémorial 159^e année»: Annonce, 478.

136. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Michel Ducret et Pierre Maudet, acceptée par le Conseil municipal le 30 septembre 2000, intitulée: «Pour favoriser l'hébergement en chambres d'hôtes à Genève» (M-101)¹.*TEXTE DE LA MOTION*

Le Conseil municipal prie le Conseil administratif de prendre des mesures, d'entente avec les autorités cantonales, l'Association des communes genevoises et l'Office du tourisme, en vue de développer l'hébergement en chambres d'hôtes dans le canton et la ville de Genève.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil administratif veillera à ce que l'hébergement en chambres d'hôtes à Genève soit dûment pris en compte dans le cadre du concept du tourisme et du contrat de prestation aujourd'hui en cours d'élaboration, en application de la nouvelle loi sur le tourisme.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le maire:
André Hediger

¹ «Mémorial 158^e année»: Développée, 1234.

137. Réponse du Conseil administratif à la motion de la commission sociale et de la jeunesse, acceptée par le Conseil municipal le 3 juin 2003, intitulée: «Solidarité avec le chef Raoni et sa lutte pour préserver la forêt amazonienne» (M-209)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de contribuer à la gestion durable des ressources naturelles dont les Indiens d'Amazonie brésilienne sont dépositaires (création de centres culturels chargés d'enseigner la langue, de perpétuer les traditions et d'organiser un développement durable);
- d'approcher la Fédération genevoise de coopération internationale en vue de subventionner des projets allant dans le sens de l'invite précédente.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

En 2003, la Ville de Genève a accordé un soutien financier de 100 000 francs à la Coordination des organisations indigènes de l'Amazonie brésilienne (COIAB), par l'intermédiaire de la Fédération genevoise de coopération (FGC). La COIAB travaille sur la représentation, la défense des droits, la formation et l'amélioration des conditions de vie des peuples indigènes de l'Amazonie. Elle lutte pour la démarcation des terres, l'éducation bilingue, la santé et la reconnaissance de l'Indien dans la législation brésilienne.

Ce projet, qui n'est pas encore achevé, est cofinancé par la Confédération et le Canton de Genève.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Manuel Tornare

M. Olivier Coste (S). Le groupe socialiste tenait à féliciter le Conseil administratif pour son engagement et à rappeler que, si les Indiens de la forêt amazonienne étaient un des peuples autochtones menacés sur la planète, la nécessité s'impose d'avoir un jour, dans la Genève internationale, une vraie maison des peuples autochtones dans laquelle ils pourront tous être pris en compte pour faire valoir leurs droits à un niveau international.

¹ «Mémoires 161^e année»: Rapport, 104.

138. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Jacques Mino, Alain Gallet, Didier Bonny, Pierre Maudet, M^{mes} Sophie Fischer, Micheline Gioiosa, Marie-France Spielmann et Sandrine Salerno, acceptée par le Conseil municipal le 12 septembre 2002, intitulée: «Améliorer l'accueil et l'intégration des habitants de la ville» (M-283)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à élaborer, en lien avec la déléguée à l'intégration:

- un projet de guichet unique, tenu par des employé-e-s polyglottes, permettant aux nouveaux habitants d'accéder de manière simple à toutes les informations qui leur permettront une intégration rapide;
- une brochure en différentes langues récapitulant les adresses des différents services existants, publics et privés, avec un plan de localisation, qui serait adressée d'office, avec un message de bienvenue, à tout nouvel habitant de la ville.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

En réponse à la motion M-283, le Conseil administratif tient à préciser que, conscient des enjeux liés à l'accueil et à l'intégration des nouveaux habitants, il participe à un groupe de travail, sous les auspices du Bureau de l'intégration des étrangers, qui mène actuellement une réflexion dont l'objectif est de développer la politique d'intégration par le biais de différentes actions aux niveaux cantonal et communal.

Ainsi, une journée d'accueil, prévue à l'automne 2007 et dont le concept est en train d'être mis au point, devrait notamment permettre de recevoir les nouveaux habitants de la Ville de Genève en présence des autorités municipales, des associations et des sociétés locales et étrangères.

Par ailleurs, le Bureau de l'intégration des étrangers s'est d'ores et déjà engagé à fournir à l'ensemble des communes une publication en différentes langues regroupant l'ensemble des informations utiles pour tout nouvel habitant.

Ce véritable «passport pour l'intégration» s'attachera à présenter Genève en mettant à disposition des informations, notamment adresses et coordonnées, sur

¹ «Mémorial 160^e année»: Développée, 1648.

des thèmes jugés indispensables dans le cadre de cette démarche d'intégration (transports, emploi, logement, services d'aides aux étrangers, écoles, sport et loisirs, culture, droits politiques, cours de langues, etc.).

Il va de soi que cette action n'est qu'une première étape dans le cadre d'une politique d'accueil et d'intégration plus globale.

La Ville de Genève bénéficie d'une longue tradition d'accueil qui a progressivement façonné le caractère multiculturel de sa population. Sa prospérité et sa richesse culturelle reposent aujourd'hui en grande partie sur cette remarquable capacité d'intégration.

Une étape importante a été franchie en accordant le droit de vote aux étrangers sur le plan communal, mais, pour promouvoir cette diversité et développer la qualité du «vivre ensemble», des actions permanentes et plus ponctuelles seront très prochainement développées par la Ville de Genève et par le vaste réseau associatif qu'elle soutient.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le maire:
André Hediger

139. Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission des pétitions, acceptées par le Conseil municipal le 4 novembre 2003, sur la pétition intitulée: «Soutien aux habitants du 2, rue Jean-Jacquet» (P-96)¹.

TEXTE DES CONCLUSIONS

Le Conseil municipal renvoie la pétition P-96 au Conseil administratif.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

La Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif a acquis la parcelle sur laquelle repose le bâtiment 2, rue Jean-Jacquet

¹ «Mémorial 161^e année»: Rapport, 2617.

qui a été mis en droit de superficie en faveur de la Codha pour rénovation. Celle-ci a sollicité un prêt de la Ville de Genève d'un montant de 286 000 francs accordé en août 2005 sur le crédit d'investissement voté par le Conseil municipal le 1^{er} octobre 2001 et destiné à soutenir le logement coopératif en ville de Genève.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Christian Ferrazino

140. Réponse du Conseil administratif au postulat de MM. Jean-Marc Froidevaux, Claude Miffon et M^{me} Brigitte Polonovski, accepté par le Conseil municipal le 10 mai 1995, intitulé: «Vers un parlement transfrontalier» (PO-3016)¹.

TEXTE DU POSTULAT

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à s'associer aux études du Conseil d'Etat concernant la constitution d'un parlement régional transfrontalier;
- à soutenir les efforts du Conseil d'Etat dans ce sens;
- à veiller à une juste représentation de la Ville de Genève au sein de ce parlement régional transfrontalier;
- à tenir informé régulièrement, soit aussi souvent qu'il est utile, mais au moins semestriellement, le Conseil municipal de l'avancement du projet de parlement régional transfrontalier.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

La problématique soulevée par le présent postulat, à savoir la mise en place d'une structure permettant de gérer l'organisation du territoire au-delà des limites du canton, est prise en compte dans le projet d'agglomération franco-valdo-genevois.

¹ «Mémorial 152^e année»: Développé, 3049, 3505.

Le Conseil administratif aura l'occasion, cette année encore, d'informer le Conseil municipal sur les dispositions qui sont envisagées dans le cadre de ce projet pour assurer la gouvernance de l'agglomération franco-valdo-genevoise.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le maire:
André Hediger

141. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 23 novembre 2002 de M. Daniel Künzi, intitulée: «Aide au développement, que fait la Ville de Genève?» (QE-90)¹.

TEXTE DE LA QUESTION

L'Organisation des Nations Unies a fixé un taux de 0,7% du budget des pays riches pour l'aide aux pays pauvres. Le Canton de Genève a adopté une loi visant à atteindre cet objectif.

Le maire de la Ville a lui aussi approuvé cet objectif, adopté également par d'autres communes genevoises.

Le budget de la Ville de Genève est de près de 1 milliard de francs. Notre Ville devrait donc consacrer environ 70 millions de francs pour l'aide au développement des pays pauvres. Au budget 2003, il n'est cependant prévu, par exemple, qu'une subvention de 80 000 francs pour la Fédération genevoise de coopération technique.

Quel est le montant actuel de l'aide au développement de la Ville de Genève, comment est-il calculé, à qui est-il attribué?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil administratif a effectivement annoncé vouloir faire un effort pour consacrer, à terme, 0,7% de son budget à la coopération au développement. D'ailleurs, depuis 1999, le pourcentage est passé de 0,25% à 0,5%.

En 2003, la Ville de Genève a créé l'Association villes unies contre la pauvreté (VUP) à laquelle elle a accordé une subvention annuelle de 500 000 francs.

¹ «Mémoire 160^e année»: Annoncée, 3135.

Motion: participation de la Ville aux réseaux de solidarité internationale

La Ville a aussi consacré 2 470 000 francs pour financer des projets de développement sur le terrain.

Egalement en 2003, les subventions annuelles de fonctionnement, accordées à diverses institutions genevoises œuvrant en la matière, se sont élevées à 370 600 francs, ce outre les 80 000 francs accordés à la Fédération genevoise de coopération.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:

Jacques Moret

Le conseiller administratif:

Manuel Tornare

142. Réponse du Conseil administratif à la motion de M^{mes} Nicole Bobillier, Alice Ecuwillon, Sophie Fischer, MM. Alain Fischer, André Fischer, Alain Gallet, M^{mes} Aline Gualeni, Catherine Hämmerli-Lang, M. François Harmann, M^{me} Lilliane Johner, M. Guy Jousson, M^{me} Christina Matthey, M. Jacques Mino, M^{me} Melissa Rebetez, M. Armand Schweingruber, acceptée par le Conseil municipal le 29 avril 2002, intitulée: «Réseaux de solidarité internationale: que fait la Ville de Genève?» (M-281)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à établir un rapport global et détaillé sur l'ensemble de ses participations dans les réseaux de solidarité internationale et d'aide au développement, sur les coûts induits par ces contributions à un monde plus responsable et citoyen, sur les fondements et intentions qui guident ses choix de collaboration et de politique internationale, ainsi que sur les collaborations qu'il entretient en ce sens avec le Canton et la Confédération.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

La solidarité internationale est au cœur des préoccupations du Conseil administratif. Elle s'exprime notamment par le truchement des réseaux de villes dont la Ville de Genève est membre ainsi que dans le cadre de projets de coopération très spécifiques.

¹ «Mémorial 159^e année»: Développée, 6278.

La Ville de Genève est membre d'une vingtaine de réseaux de villes actifs dans divers domaines qui se trouvent au centre des préoccupations des autorités locales: promotion des droits de l'homme et de la paix, protection de l'environnement et développement durable, lutte contre la pauvreté, etc. Cette mobilisation est illustrée dans la réponse du Conseil administratif du 20 janvier 2006 à la question écrite QE-100. Ces associations de villes permettent de développer des coopérations bi/multilatérales découlant des thèmes défendus par tel ou tel réseau.

Par ailleurs, le Conseil administratif s'appuie sur sa Délégation à la coopération et à l'aide humanitaire afin de soutenir nombre de projets de développement. La brochure «Genève, ville solidaire», jointe séparément à cette réponse, présente cette action qui se fonde notamment soit sur des réseaux de villes tels que Villes unies contre la pauvreté ou le Fonds de solidarité numérique, soit sur la coopération décentralisée et l'aide humanitaire.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le maire:
André Hediger

143. Réponse du Conseil administratif à la motion de la commission de l'aménagement et de l'environnement, acceptée par le Conseil municipal le 4 juin 2003, intitulée: «Notre ville abrite une faune sauvage, celle-ci mérite notre protection!» (M-312)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'établir un bilan de la réalité de la faune sauvage et de son milieu de vie sur la commune de Genève et de dresser un catalogue des mesures qu'il compte prendre pour en favoriser la diversité à long terme.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

A Genève, le Muséum d'histoire naturelle est l'interlocuteur privilégié pour tout ce qui se rapporte aux animaux et à la nature. En effet, cette institution mène

¹ «Mémorial 161^e année»: Rapport, 381.

diverses actions pour la protection de la faune sauvage de la ville et du canton de Genève (il est difficile de faire une séparation entre ville et canton) et se tient à la disposition des habitants pour identifier des animaux et donner des renseignements sur leur utilité, leur alimentation, leur mode de vie, leur habitat, etc.

Le bilan de la réalité de la faune sauvage et de son milieu de vie à Genève n'existe pas à l'heure actuelle. A côté de quelques groupes bien inventoriés (chauves-souris, oiseaux), l'inventaire d'autres communautés est en cours d'élaboration (insectes) ou inexistant (arachnides par exemple).

Il faut d'abord préciser que la faune sauvage comprend aussi bien des mammifères et des oiseaux que des arthropodes indésirables (blattes, tiques), des vers de terre, etc. En outre, l'inventaire de la faune citadine est difficile à faire car celle-ci est mouvante, ce qui n'est pas le cas de la flore. Il faut aussi ajouter que la prise de conscience de la nécessité d'avoir des inventaires de la faune ne s'est faite qu'il y a seulement quelques années, avec celle de la dégradation de la biodiversité. Toutefois, à ce jour, cet inventaire exhaustif n'a pas été intégré dans le programme de recherches du Muséum. A l'avenir, il pourrait l'être, dès lors qu'une collaboration pourrait être mise en place avec les services du Canton de Genève, les associations qui s'occupent de la nature dans la région, les habitants de Genève et les régions limitrophes françaises.

Dans un premier temps, il s'agira de réaliser un travail de coordination important pour rassembler toutes les données déjà acquises. Ensuite, il faudra procéder à un travail de communication auprès des citoyens pour qu'ils contribuent à l'élaboration des inventaires à compléter ou tout simplement à faire. Enfin, il faudra confier aux spécialistes des différents groupes d'animaux le travail d'inventaire pour combler les lacunes.

Ce bilan de la faune sauvage sera très utile:

- pour sensibiliser les habitants sur la faune sauvage en ville et sur les modalités d'action en sa faveur;
- pour l'aménagement urbain: maintenir et développer les corridors, ceintures vertes et espaces intermédiaires dans les plans et schémas d'urbanisme, établir et diffuser des modalités de gestion des équipements et bâtiments publics intégrant la faune sauvage, etc.;
- pour régler les problèmes de cohabitation avec les habitants de la ville. Même s'ils participent de la biodiversité, certains animaux (blattes, termites, rats, etc.), par leur présence ou leur comportement, en particulier lorsqu'ils sont nombreux, dégradent les conditions d'hygiène et de salubrité en ville. Vecteurs de maladies transmissibles à l'homme, ou responsables de dégradations préjudiciables à la sécurité des biens et des personnes, comment limiter leur nombre, ou même les éradiquer?

Ce travail nécessitera cinq ans de travail:

- la première année servira à rassembler toutes les données, faire le bilan et déceler les points faibles;
- la deuxième, la troisième et la quatrième année seront consacrées à communiquer et à élaborer des inventaires par des zoologues;
- la cinquième année sera consacrée à la réalisation de la synthèse.

Le Muséum va réorienter son programme de recherches pour engager ses moyens humains et financiers dans cette mission. Il va également solliciter la collaboration du Canton de Genève et des associations précitées.

Dans l'intervalle, le Muséum poursuivra les travaux ci-dessous.

Insectes et autres arthropodes

Les entomologistes du Muséum ont participé, participent et participeront à la liste annotée des insectes du canton de Genève, le premier inventaire de la biodiversité du plus grand groupe d'animaux de notre région. Un tel inventaire est la base de toute action de protection. En effet, si nous ne connaissons pas la faune, il n'est pas possible de proposer ou d'entamer des projets ciblés pour assurer sa protection.

Des personnes déposent au Muséum des arthropodes pour identification. Ainsi les spécialistes déterminent l'espèce mais donnent également des informations sur le rôle de l'animal. Quand nous trouvons une araignée, une punaise, une blatte, ou tout autre arthropode, la réaction de la plupart d'entre nous est de l'écraser; par contre, si nous connaissons son utilité, on regarde cet animal, à première vue peu sympathique, d'un tout autre œil et on lui laisse alors la vie sauve.

Hydriaires

Une étude de la diversité des hydriaires (hydres d'eau douce) des cours et plans d'eaux genevois doit débuter cette année. Ces animaux, mal connus, sont de potentiels bio-indicateurs pour estimer la qualité de l'eau, et donc de la faune aquatique.

Mollusques

Une action de sensibilisation sera menée au moyen de la publication d'un poster illustrant la diversité des mollusques suisses, dont plusieurs espèces urbaines.

Oiseaux et mammifères

Le Muséum participe activement à la Commission de gestion de la biodiversité du Canton de Genève, sous-commission Faune (Etat de Genève). Dans

cette commission pluridisciplinaire (milieux politiques, ONG comme Pro Natura, milieux de la chasse, milieux agricoles, citoyens), le conservateur du département de mammologie et d'ornithologie représente l'expertise du monde scientifique, et participe à l'élaboration de plans de gestion de la faune, y compris la gestion des conflits que celle-ci engendre en ville de Genève, comme en campagne.

Que ce soit pour les oiseaux ou les mammifères, le Muséum valorise toutes les données de spécimens qu'on lui amène vivants ou morts, en les identifiant et en répertoriant soigneusement tous les renseignements concernant en particulier la faune de Genève.

Pour le cas particulier des chauves-souris, il existe une longue tradition de recherche au Muséum, qui permet de donner une dimension historique au statut des populations et des espèces de chiroptères vivant à Genève. Une synthèse unique en Suisse, sous forme d'un atlas de répartition des chauves-souris du bassin genevois, est en cours de rédaction et devrait paraître en 2008; cet atlas bénéficie du soutien du Canton de Genève et de la Confédération (via le Centre de coordination ouest pour l'étude et la protection des chauves-souris).

Le Muséum répond aussi directement aux questions du public, par téléphone, e-mail, courrier ou lors des visites au Muséum (par exemple demande de documentation pour un exposé, informations sur le nourrissage des oiseaux dans les jardins, identification d'oiseaux observés en ville). Le cas échéant, le Muséum oriente les personnes vers les services spécialisés de la ville (gardes-faune, Service nature et paysages) ou privés comme le Centre ornithologique de réadaptation de Genthod, qui est une station officielle de soins, cela pour des problèmes soit de nuisances, soit de protection. En ce qui concerne les oiseaux tombés du nid, une information particulière sur ce qu'il faut faire et ne pas faire est présentée au Muséum, en parallèle avec l'animation «la couvée est dans la mousse».

Les scientifiques organisent des animations en rapport avec la nature en ville, au Muséum et hors murs: visites guidées de groupes (scolaires le plus souvent) dans la galerie de la faune régionale, où l'on peut suivre en direct la nidification de mésanges charbonnières du parc du Muséum, animations du mercredi (la migration des canards, le printemps des grenouilles, la diversité des oiseaux demain), participation à l'organisation et aux animations sur les oiseaux du lac lors de la journée Ramsar dédiée à la protection des zones humides, et conférences données à des sociétés naturalistes.

Le cas particulier des chauves-souris

Le Centre de coordination ouest pour l'étude et la protection des chauves-souris (CCO) a son siège central au Muséum depuis 1991. Il est l'organisme officiel chargé de la sauvegarde des 28 espèces (22 à Genève) de chauves-souris

vivant en Suisse romande et dans le canton de Berne, en application de la loi fédérale de 1966 ainsi que de la Convention de Berne. Quatre espèces sont en danger d'extinction, 3 sont très menacées, 5 sont menacées, 14 sont potentiellement menacées et 2 ne sont pas menacées.

Le CCO fonctionne en réseau avec un représentant dans chaque canton de la Suisse romande et dans le canton de Berne, tant dans les domaines de la protection active et de la recherche scientifique que de la sensibilisation et de l'information du public. Le CCO est soutenu par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), les cantons et la Ville de Genève.

Depuis le début des activités du CCO dans le canton de Genève, en étroite collaboration avec le Muséum, des milliers d'actions de protection nature en ville concernant des chauves-souris ont été menées avec succès dans les trois domaines que sont la protection active (interventions sur le terrain), l'étude et la communication (conférences, excursions, Nuit des chauves-souris, cours à différents corps de métiers, dans les écoles, etc.). L'image des chauves-souris auprès du public genevois a changé de manière positive et le projet général d'étude et de protection des chauves-souris en Suisse romande, avec notamment ses actions dans le canton de Genève, est une référence au niveau européen.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Patrice Mugny

Le président. Je passe la parole à M. Roman Juon... (*Brouhaha.*) Mesdames et Messieurs, la séance n'est pas terminée, M. Juon aura encore une fois la parole pour le tout dernier point à l'ordre du jour, à savoir l'interpellation I-162. Je le laisse d'abord intervenir sur cette réponse, puis développer son interpellation, ensuite nous pourrions conclure nos travaux.

M. Roman Juon (S). Chers collègues, je vous demande encore un peu de patience... Je suis dans ce Conseil municipal depuis vingt ans et ce soir, ce sera ma dernière interpellation. En effet, lundi prochain, je ne pourrai pas participer à notre séance, puisque j'assisterai à un procès, qui durera très longtemps, paraît-il... C'est la raison pour laquelle j'ai demandé au président de passer l'interpellation I-162 sur les moineaux ce soir.

Mais elle est liée à la motion M-312, «Notre ville abrite une faune sauvage, celle-ci mérite notre protection!». J'aimerais ici féliciter le département de M. Patrice Mugny, car j'ai rarement vu une réponse aussi bien faite, aussi com-

Interpellation: Genève va-t-elle perdre tous ses moineaux?

plète et qui m'a quasiment coupé l'herbe, ou les clapiers, ou les nichoirs sous les pieds... En effet, il est répondu pratiquement à l'interpellation que je voulais faire.

Je me baserai donc principalement sur cette réponse pour développer ma dernière petite interpellation.

144. Interpellation du 21 mars 2007 de M. Roman Juon: «Après Londres et Paris, Genève va-t-elle perdre tous ses moineaux?» (I-162)¹.

M. Roman Juon (S). C'est donc ma dernière interpellation. J'étais déjà intervenu avec les Verts – j'ai oublié quelle était leur couleur à l'époque – à propos des hirondelles et des martinets. Le résultat fut très probant et réussi, puisque le Conseil administratif, avec le concours du Muséum, a fait installer des nichoirs pour toute nouvelle construction réalisée par la Ville de Genève. Ce problème est résolu de manière extrêmement intéressante.

Ensuite, je me suis occupé des pigeons. Nous sommes parvenus à un résultat, puisque la commission Agenda 21 a maintenant rendu son rapport, je crois. Vous aurez l'occasion d'en reparler. La problématique des moineaux est exactement la même. Qu'il s'agisse des plantes, de la faune ou des insectes, nous devons nous inquiéter quand nos villes commencent à perdre leur faune. Nous connaissons déjà bien des problèmes dus au climat, principalement à cause de la circulation abusive, entre autres.

Nous voyons encore énormément de moineaux et nous avons l'impression qu'il y en a beaucoup. Vous l'avez lu dans la presse, je n'ai pas besoin d'entrer dans les détails. Il n'empêche que Londres n'en a plus et, à Paris, ils disparaissent aussi à la vitesse grand V. La nouvelle politique volontaire aidera peut-être à les sauver... Je n'en sais rien, mais c'est tout de même inquiétant. En Suisse, ce problème ne semble pas prioritaire, d'après la Station ornithologique de Sempach.

Je lie donc cette interpellation à la réponse à la motion M-312 pour attirer l'attention du Conseil administratif. Je pense, en effet, que le Muséum, en collaboration avec les services de l'aménagement notamment, contribuera à la réflexion

¹ Annoncée, 6134.

Propositions des conseillers municipaux – Interpellations

sur cette question et trouvera des solutions de protection nécessaires, avec des nichoirs. Sous nos latitudes, la solution à ce problème n'a pas encore été étudiée avec suffisamment d'attention.

Voilà, je m'adresse au conseiller administratif encore parmi nous en cette fin de séance. Je sais qu'il transmettra et, Monsieur le président, vous en ferez certainement de même.

Le président. Je transmets. Je ne sais pas si l'un des membres du Conseil administratif encore présent souhaite vous répondre sur cette question des moineaux... M. Mugny me suggère que ce sera fait dans la prochaine législature. Il en sera donc fait ainsi, et je ne doute pas, Monsieur Juon, que les membres de votre groupe vous transmettront la réponse à cette interpellation.

145. Propositions des conseillers municipaux.

Le président. Ont été déposées les motions suivantes:

- M-678, de *MM. Roman Juon, Gérard Deshusses, David Metzger, Jean-Charles Rielle, Jean-Louis Fazio, M^{mes} Nicole Valiquier Grecuccio, Annina Pfund et Monique Cahannes*: «Pour reconnaître et favoriser les associations de quartier»;
- M-679, de *M. Roman Juon*: «Pour un cimetière à voitures à Genève»;
- M-680, de *MM. Yves de Matteis, David Metzger, Jean-Louis Fazio, Didier Bonny, Guy Dossan, Blaise Hatt-Arnold, Alexandre Chevalier, M^{mes} Ariane Arlotti, Catherine Gaillard-Iungmann, Gisèle Thiévent, Anne Moratti Jung et Sarah Klopmann*: «Homophobie: combattons aussi cette forme de discrimination».

146. Interpellations.

Néant.

147. Questions écrites.

Le président. Les questions écrites suivantes ont été déposées:

- QE-262, de MM. *Olivier Norer, Eric Rossiaud et Marc Dalphin*: «Ecogestes pour l'administration (*bis repetita*)!»;
- QE-263, de M. *Roman Juon*: «Arborisation des Rues-Basses».

Mesdames et Messieurs, nous nous retrouverons à 17 h, lundi 14 mai, pour l'ultime séance de cette législature, présidée par le président, M. Broggin. Elle sera consacrée aux adieux d'un certain nombre de conseillers administratifs et de conseillers municipaux. Je vous souhaite une bonne soirée et un bon appétit! (*Applaudissements.*)

Séance levée à 19 h 40.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif 7202
2. Communications du bureau du Conseil municipal 7202
3. Questions orales 7202
4. Rapports de majorité et de minorité de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 8 juin 2005 en vue de l'ouverture d'un crédit de 11 930 000 francs, porté à 12 221 700 francs, destiné à la deuxième étape de la réfection de la plaine de Plainpalais (PR-419 A/B). Troisième débat . . . 7206
5. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Bernard Lescaze et Jacques Hämmerli, acceptée par le Conseil municipal le 24 avril 1990, intitulée: «Statut du SIS et loi nouvelle sur les sinistres et catastrophes: vers une renégociation de la convention Etat-communes» (M-306) 7227
6. Réponse du Conseil administratif à la motion du 14 juin 1994 de M. Bernard Paillard, acceptée par le Conseil municipal le 16 février 2005, intitulée: «Ramenons la pollution sonore de notre ville au-dessous de la cote d'alerte!» (M-1200) 7228
7. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Alain Comte, Daniel Sormanni et Pierre Losio, acceptée par le Conseil municipal le 15 février 1995, intitulée: «Stade des Charmilles» (M-1224) . . . 7230
8. Réponse du Conseil administratif à la motion de M^{mes} Isabelle Brunier, Caroline Dallèves Romaneschi, MM. Robert Cramer, Sami Kanaan, Pierre Rumo, François Sottas, Manuel Tornare et Guy Valance, acceptée par le Conseil municipal le 15 octobre 1997, intitulée: «A propos des plans localisés de quartier: pour un respect des engagements des différents partenaires et une promotion des intérêts économiques et sociaux de la Ville» (M-271) 7231
9. Réponse du Conseil administratif à la motion de M^{mes} Nicole Rochat, Marie-Thérèse Bovier, Arielle Wagenknecht, MM. Alphonse Paratte

- et Guy Dossan, acceptée par le Conseil municipal le 11 novembre 1998, intitulée: «Suppression à terme des locations chez les propriétaires privés» (M-350) 7234
10. Réponse du Conseil administratif à la motion de M^{mes} Christiane Olivier, Nicole Bobillier, Isabelle Brunier, MM. Manuel Tornare, Roger Deneys, Roman Juon, Olivier Coste, Jean-Louis Fazio, René Grand, Philip Grant, Pascal Holenweg, Sami Kanaan, Albert Knechtli, Michel Mermillod, Daniel Pilly, Jean-Charles Rielle, Daniel Sormanni et Marco Ziegler, acceptée par le Conseil municipal le 14 octobre 1998, intitulée: «Soutien au respect de la dignité humaine, soutien aux requérants» (M-359) 7236
11. Réponse du Conseil administratif à la motion de M^{me} Nicole Bobillier, M. Olivier Coste, M^{me} Diana de la Rosa, MM. Roger Deneys, Gérard Deshusses, Jean-Louis Fazio, René Grand, Roman Juon, Sami Kanaan, M^{mes} Virginie Keller Lopez, Sandrine Salerno et M. Daniel Sormanni, acceptée par le Conseil municipal le 16 décembre 2000, intitulée: «Pour une politique active en matière d'intégration sociale et professionnelle» (M-150) 7237
12. Réponse du Conseil administratif à:
- la motion de la commission des finances, acceptée par le Conseil municipal le 27 juin 2005, intitulée: «Egalité de traitement des fermages» (M-201);
 - la motion de la commission des finances, acceptée par le Conseil municipal le 27 juin 2005, intitulée: «Pour une plus juste répartition des baux et fermages de la Ville de Genève» (M-280) . . . 7240
13. Réponse du Conseil administratif à:
- la motion de la commission sociale et de la jeunesse, acceptée par le Conseil municipal le 4 décembre 2002, intitulée: «Pour une politique active d'intégration professionnelle des personnes handicapées en Ville» (M-207);
 - la question écrite du 22 juin 2004 de M. Jean-Louis Fazio, intitulée: «A quand le rapport annuel sur l'engagement de personnes handicapées demandé par la motion M-207?» (QE-152);
 - la question écrite du 8 novembre 2006 de M. Thierry Piguet, intitulée: «Quelles suites à la motion M-207 (handicapés dans l'administration)?» (QE-241) 7242
14. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Damien Sidler, Christian Zaugg, Pierre Reichenbach, Guy Dossan, Gérard

- Deshusses, Didier Bonny et M^{me} Liliane Johner, acceptée par le Conseil municipal le 24 juin 2002, intitulée: «Sous-Cayla» (M-315). 7247
15. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Patrice Reynaud, Jean-Pierre Oberholzer, Blaise Hatt-Arnold, Pascal Rubeli, Pierre Maudet, Gérard Deshusses, M^{mes} Alexandra Rys, Nicole Valiquer Grecuccio et Monique Cahannes, acceptée par le Conseil municipal le 8 juin 2005, intitulée: «Pour tout savoir des zones de rencontre en ville de Genève» (M-523) 7248
16. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Patrice Reynaud, Blaise Hatt-Arnold, Jean-Marie Hainaut, Georges Queloz et Alexis Barbey, acceptée par le Conseil municipal le 12 octobre 2005, intitulée: «Parquer à Genève: vœu pieux ou besoin réalisable?» (M-534). 7252
17. Réponse du Conseil administratif à la résolution de MM. Olivier Norer, Gérard Deshusses, Michel Ducret, Christian Zaugg, Patrice Reynaud, M^{mes} Marguerite Contat Hickel et Alexandra Rys, acceptée par le Conseil municipal le 9 novembre 2005, intitulée: «Soutenons le développement du rail dans notre région!» (R-86) 7254
18. Réponse du Conseil administratif à l'interpellation de M. Roberto Broggin, développée le 4 novembre 1992, intitulée: «Parcs: au pas!» (I-7045). 7256
19. Réponse du Conseil administratif:
- au postulat de MM. René Winet et Norbert-Max Blauenstein, accepté par le Conseil municipal le 18 septembre 1991, intitulé: «En faveur de terrasses parisiennes en ville de Genève» (PO-3001);
 - à la motion de MM. Roman Juon, Jean-Charles Rielle, Daniel Sormanni, Michel Mermillod, Jean-Louis Fazio, Sami Kanaan, Olivier Coste, Pascal Holenweg, René Grand, Manuel Tornare, Marco Ziegler, Albert Knechtli, Roger Deneys, Daniel Pilly, Philip Grant, M^{mes} Christiane Olivier et Nicole Bobillier, acceptée par le Conseil municipal le 17 mai 1999, intitulée: «Pour une Genève encore plus conviviale» (M-389). 7256
20. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 2 juin 1992 de M. Gérald Crettenand, intitulée: «Nouvelles lois sur la nationalité suisse» (QE-2029) 7258

21. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 5 juin 2002 de M. Daniel Künzi, intitulée: «Feux de circulation à l'angle du boulevard Carl-Vogt et de la rue de l'Ecole-de-Médecine» (QE-79) 7259
22. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Didier Bonny, Jean-Charles Lathion, Robert Pattaroni, Guillaume Barazzone, Lionel Ricou et M^{me} Alexandra Rys, acceptée par le Conseil municipal le 21 février 2005, intitulée: «En route pour le dimanche (journée sans voitures)!» (M-506) 7261
23. Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission sociale et de la jeunesse, acceptées par le Conseil municipal le 16 septembre 1998, sur la pétition intitulée: «Un centre de loisirs ou une maison de quartier dans le secteur Grottes-Cropettes-Montbrillant» (P-66) 7263
24. Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission des pétitions, acceptées par le Conseil municipal le 2 novembre 2004, sur la pétition intitulée: «Pour que l'Atelier musical pour enfants survive» (P-107) 7264
25. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 19 décembre 1989 de M. Gilbert Mouron, intitulée: «Quid d'un fonctionnaire qui exerce deux activités rémunérées?» (QE-1162) 7265
26. Réponse du Conseil administratif à la motion de M^{mes} Véronique Pürro, Esther Alder Garcia, MM. Jean-Pierre Lyon, Hubert Launay, Ueli Leuenberger et Daniel Pilly, acceptée par le Conseil municipal le 13 septembre 1995, intitulée: «Réduction du temps de travail dans l'administration de la Ville de Genève» (M-102) 7266
27. Réponse du Conseil administratif à la motion de M. Jean-Pierre Lyon, acceptée par le Conseil municipal le 15 mai 1996, intitulée: «Statut du personnel et exercice d'un mandat électif: il faut uniformiser!» (M-177) 7267
28. Réponse du Conseil administratif à la motion de M. Claude Miffon et M^{me} Linda de Coulon, acceptée par le Conseil municipal le 7 octobre 1996, intitulée: «Favoriser la réintégration professionnelle des femmes dans l'administration municipale» (M-215) 7268

29. Réponse du Conseil administratif à la motion de la commission des finances, acceptée par le Conseil municipal le 25 juin 1997, intitulée: «Aide de la Ville de Genève à la création de places d'apprentissage» (M-231). 7269
30. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 20 octobre 1997 de M. Roman Juon, intitulée: «Plus d'engagements d'apprentis à la Ville de Genève» (QE-62). 7271
31. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 16 mars 1998 de M. Jean-Pascal Perler, intitulée: «Fonctionnaires de l'administration municipale et commissions extraparlimentaires» (QE-69). 7272
32. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 16 mars 1998 de M. Jean-Pascal Perler, intitulée: «Fonctionnaires de l'administration municipale et jetons de présence» (QE-70) 7273
33. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 16 septembre 1998 de M. Pascal Holenweg, intitulée: «Impact d'une réduction du temps de travail sur la masse salariale» (QE-80) 7274
34. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Jean-Pierre Lyon et Souhail Mouhanna, acceptée par le Conseil municipal le 7 décembre 1999, intitulée: «Pour un projet de préretraite pour le personnel de la Ville» (M-13). 7275
35. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Jean-Pierre Lyon et Souhail Mouhanna, acceptée par le Conseil municipal le 7 décembre 1999, intitulée: «Non aux salaires bloqués. Oui à des négociations avec les représentants du personnel pour d'autres solutions» (M-14) 7276
36. Réponse du Conseil administratif à la motion de M. Jean-Pierre Lyon, M^{mes} Marie-France Spielmann et Marie Vanek, acceptée par le Conseil municipal le 30 septembre 2000, intitulée: «Faux temporaires: quel avenir, quelle durée?» (M-96) 7277
37. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Souhail Mouhanna, Alain Comte, Sami Kanaan et Jean-Pascal Perler, acceptée par le Conseil municipal le 10 avril 2001, intitulée: «Pour une régularisation rapide de tous les faux temporaires» (M-182) 7277

38. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Bernard Paillard, Gérard Deshusses, Damien Sidler et M^{me} Liliane Johner, acceptée par le Conseil municipal le 15 décembre 2001, intitulée: «Intégration des indemnités salariales du personnel municipal dans le salaire de base» (M-254) 7278
39. Réponse du Conseil administratif à la motion de M^{mes} Claudine Gachet, Catherine Hämmerli-Lang, MM. Michel Ducret, Alain Fischer, Pierre Maudet et René Winet, acceptée par le Conseil municipal le 9 juin 2004, intitulée: «Pour des salaires municipaux généralement indemnes, mais sans indemnités généralisées» (M-443) . . 7279
40. Réponse du Conseil administratif à la motion de la commission des finances, acceptée par le Conseil municipal le 5 octobre 2004, intitulée: «Les 32 heures en 4 jours, pour concilier souplesse, compétitivité du service public et bien-être social» (M-292) 7280
41. Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission sociale et de la jeunesse, acceptées par le Conseil municipal le 16 février 2005, sur la pétition intitulée: «Pour la rémunération des stagiaires dans les institutions de la petite enfance» (P-122) 7282
42. Réponse du Conseil administratif à la motion de M^{mes} Fatiha Eberlé, Liliane Johner, MM. Gérard Deshusses, Robert Pattaroni, Michel Ducret, Jean-Pierre Oberholzer et Damien Sidler, acceptée par le Conseil municipal le 9 octobre 2001, intitulée: «Palais Eynard: mairie de Genève» (M-200) 7283
43. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 5 juin 2002 de M. Roman Juon, intitulée: «Organiser des journées portes ouvertes de l'administration municipale» (QE-78) 7285
44. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Roman Juon et Roger Deneys, acceptée par le Conseil municipal le 7 octobre 2002, intitulée: «Aussi des vélos électriques pour les fonctionnaires» (M-287) 7286
45. Réponse du Conseil administratif à la motion de la commission sociale et de la jeunesse, acceptée par le Conseil municipal le 13 septembre 2004, intitulée: «Pour la création d'un poste de délégué communal à la prévention» (M-296) 7287

46. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 13 octobre 1999 de M. Roger Deneys et M^{me} Virginie Keller Lopez, intitulée: «Produits genevois «bio» lors des réceptions et autres vins d'honneur organisés par la Ville de Genève» (QE-12) 7290
47. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 17 janvier 1990 de M^{me} Alexandra Gobet Winiger, intitulée: «Egalité des droits: gendarmerie et SIS, même combat» (QE-1170) 7291
48. Réponse du Conseil administratif à la motion de M. Jean-Pierre Lyon, acceptée par le Conseil municipal le 13 avril 1994, intitulée: «Contractuels sous la responsabilité de la Ville de Genève» (M-1174). 7292
49. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 13 juin 1995 de M. Jean-Luc Persoz, intitulée: «Service du domaine public: recours téméraire» (QE-1) 7293
50. Réponse du Conseil administratif à la motion de la commission ad hoc pour l'examen des réformes en Ville de Genève, acceptée par le Conseil municipal le 19 mai 1999, intitulée: «Responsabilité de la Ville de Genève en matière d'agents de ville» (M-148). 7294
51. Réponse du Conseil administratif à la motion de M. Michel Ducret, acceptée par le Conseil municipal le 4 décembre 1990, intitulée: «Pour une politique volontariste de parcage favorable aux habitants» (M-292) 7295
52. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 21 avril 1993 de M. Guy Dossan, intitulée: «Etalement excessif du marché Liotard» (QE-2054) 7296
53. Réponse du Conseil administratif à la motion de M. Roberto Brogini, acceptée par le Conseil municipal le 12 octobre 1994, intitulée: «Rue Lissignol et cour à Théo: du balai!» (M-1215) 7297
54. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 11 avril 1995 de M^{me} Marie-France Spielmann, MM. Pierre Losio et Marco Ziegler, intitulée: «Etat nominatif des places attribuées dans le parking place des Trois-Perdrix» (QE-2083). 7298

55. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 12 mars 1997 de M. Jean-Pascal Perler, intitulée: «Places de stationnement sur les propriétés Ville de Genève» (QE-45) 7299
56. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Sami Kanaan et Marco Ziegler, acceptée par le Conseil municipal le 3 juin 1998, intitulée: «Répartition des compétences entre Etat et communes en matière de circulation» (M-313). 7300
57. Réponse du Conseil administratif à l'interpellation de MM. Pierre-André Torrent, David Broillet et Guy Valance, développée le 13 janvier 1999, intitulée: «Pour une véritable sécurité sur le chemin de Beau-Soleil» (I-800). 7302
58. Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission des pétitions, acceptées par le Conseil municipal le 27 juin 2006, sur la pétition intitulée: «Pour un passage pour piétons sur le chemin de Beau-Soleil» (P-154). 7303
59. Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission de l'aménagement et de l'environnement, acceptées par le Conseil municipal le 5 décembre 2000, sur la pétition intitulée: «Urbanisation du quartier de Saint-Jean» (P-26) 7304
60. Réponse du Conseil administratif à la motion de M^{mes} Isabelle Mili, Caroline Dallèves Romaneschi, Marie-France Spielmann, Brigitte Polonovski, MM. Michel Ducret et Marco Ziegler, acceptée par le Conseil municipal le 17 janvier 1996, intitulée: «Pour une possibilité de remplacement des conseillers municipaux» (M-1121) 7305
61. Réponse du Conseil administratif à l'interpellation de M^{me} Catherine Hämmerli-Lang, développée le 14 février 1996, intitulée: «Respect de la volonté du Conseil municipal et de ses commissions» (I-716) 7306
62. Réponse du Conseil administratif à la motion de M. Manuel Tornare, acceptée par le Conseil municipal le 4 décembre 1996, intitulée: «Rémunération des commissaires au sein des diverses commissions extraparlémentaires et autres conseils d'institutions» (M-226) 7307
63. Réponse du Conseil administratif à l'interpellation de M^{me} Alice Ecuivillon, développée le 20 février 2001, intitulée: «Remettons l'église au milieu du village» (I-37) 7308

64. Réponse du Conseil administratif à la motion de M^{me} Alexandra Rys, MM. Olivier Coste, Pierre Maudet, Pierre Reichenbach, Jacques François, Damien Sidler et Alain Dupraz, acceptée par le Conseil municipal le 25 mai 2002, intitulée: «Pour une véritable information du Conseil administratif au Conseil municipal» (M-266). 7309
65. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Alexis Barbey, Jean-Pierre Oberholzer, Blaise Hatt-Arnold, Olivier Norer, Christian Zaugg, David Carrillo, Gilles Thorel, Marc-André Rudaz, Jean-Pierre Oetiker, M^{mes} Caroline Schum, Alexandra Rys et Hélène Ecuyer, acceptée par le Conseil municipal le 3 décembre 2003, intitulée: «Sans papier au Conseil municipal» (M-404) 7310
66. Réponse du Conseil administratif à la motion de M. Jacques François, M^{me} Marie Vanek, MM. Jacques Mino, Bernard Paillard, Daniel Künzi, Christian Zaugg, Patrice Zurcher, Bruno Martinelli, M^{mes} Isabel Nerny, Ruth Lanz et Fatiha Eberlé, acceptée par le Conseil municipal le 24 février 2003, intitulée: «Pour une égalité de traitement (Fondetec)» (M-331). 7312
67. Réponse du Conseil administratif à la motion de la commission des finances, acceptée par le Conseil municipal le 9 septembre 2003, intitulée: «Comment avait-on dit qu'on ferait? (Fondetec)» (M-327). 7313
68. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Pierre de Freudenreich et Jean-Marc Froidevaux, acceptée par le Conseil municipal le 6 mai 1997, intitulée: «Occupations illicites: toutes les mesures préventives sont-elles prises pour éviter un drame?» (M-247). 7313
69. Réponse du Conseil administratif à la motion de M^{mes} Odette Saez, Alice Ecuivillon et M. André Fischer, acceptée par le Conseil municipal le 7 octobre 2002, intitulée: «Pour un lieu convivial dans les immeubles de la Ville de Genève» (M-292). 7315
70. Réponse du Conseil administratif à la motion de la commission du logement, acceptée par le Conseil municipal le 3 juin 2003, intitulée: «Pour une GIM écomobile» (M-234) 7316
71. Réponse du Conseil administratif à la motion de la commission du logement, acceptée par le Conseil municipal le 10 octobre 2006,

- intitulée: «Pour des étages familiaux intergénérationnels dans les immeubles de la Ville de Genève» (M-530) 7317
72. Réponse du Conseil administratif à la motion de M^{me} Alexandra Rys, MM. Guillaume Barazzone, Robert Pattaroni, Lionel Ricou, Jean-Charles Lathion et Didier Bonny, acceptée par le Conseil municipal le 19 avril 2005, intitulée: «Construisons du logement sur le site d'Artamis» (M-516) 7320
73. Réponse du Conseil administratif à la motion de la commission de l'aménagement et de l'environnement, acceptée par le Conseil municipal le 7 novembre 2006, intitulée: «Décontamination des anciens terrains des Services industriels de Genève» (M-525) 7321
74. Réponse du Conseil administratif à la motion de l'Alternative, acceptée par le Conseil municipal le 16 décembre 1995, intitulée: «Participation de la Ville de Genève au programme de Léman Bleu Télévision» (M-155). 7323
75. Réponse du Conseil administratif à la motion de la commission des finances, acceptée par le Conseil municipal le 4 décembre 2001, intitulée: «022 Télégénève SA: à l'avenir, quelle participation de la Ville de Genève à son capital-actions?» (M-146). 7324
76. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 5 décembre 2001 de M. Roman Juon, intitulée: «TV Léman bleu: le programme du Conseil municipal, s.v.p.» (QE-66) 7325
77. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Pierre Maudet, Gérard Deshusses, Jean-Pierre Oberholzer, Christian Zaugg, M^{mes} Alexandra Rys et Liliane Johner, acceptée par le Conseil municipal le 10 septembre 2003, intitulée: «Pour la paix cathodique et le retour en eaux calmes à TV Léman bleu» (M-279) 7326
78. Réponse du Conseil administratif à la motion de M. Jean-Marc Froidevaux, acceptée par le Conseil municipal le 18 mai 2005, intitulée: «Pour que Léman bleu prenne le large» (M-544). 7327
79. Réponse du Conseil administratif à la motion de la commission des finances, acceptée par le Conseil municipal le 8 juin 2005, intitulée: «Pour que Léman bleu prenne le large sans vision étroite!» (M-542). 7327

80. Réponse du Conseil administratif à la motion de la commission de l'informatique et de la communication, acceptée par le Conseil municipal le 30 novembre 2005, intitulée: «Branchons le décodeur pour les séances du Conseil municipal retransmises sur TV Léman bleu!» (M-366) 7329
81. Réponse du Conseil administratif à la motion du 26 juin 2006 de MM. Christian Zaugg, Alain Dupraz, M^{mes} Catherine Gaillard-Iungmann et Frédérique Perler-Isaaz, acceptée par le Conseil municipal le 27 juin 2006, intitulée: «Transparence et majorité à 022 Télégenève SA» (M-627) 7330
82. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 13 septembre 2006 de M. Roman Juon, intitulée: «Annonce des séances du Conseil municipal et du Grand Conseil diffusées sur TV Léman bleu» (QE-238) 7331
83. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Jean-Jacques Monney, Claude Miffon, Olivier Cingria, M^{me} Michèle Martin, M. Robert Pattaroni et M^{me} Brigitte Polonovski Vauclair, acceptée par le Conseil municipal le 7 octobre 1992, intitulée: «Développement du partenariat privé-public pour le financement des activités» (M-1096) 7332
84. Réponse du Conseil administratif au postulat de M. Bernard Paillard, accepté par le Conseil municipal le 20 janvier 1993, intitulé: «Transparence patrimoniale de la Ville» (PO-3003) 7333
85. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Albert Chauffat et Jean-Louis Reber, acceptée par le Conseil municipal le 10 mai 1994, intitulée: «La Ville de Genève subventionnerait-elle les assurances accidents?» (M-1180) 7334
86. Réponse du Conseil administratif à la motion de la commission du règlement, acceptée par le Conseil municipal le 28 juin 1994, intitulée: «Pour la création d'un règlement relatif aux subventions et allocations» (M-283) 7335
87. Réponse du Conseil administratif à la motion de la commission des finances, acceptée par le Conseil municipal le 12 novembre 1996, intitulée: «Réduire les intérêts de la dette» (M-165) 7336

88. Réponse du Conseil administratif à la motion de M^{mes} Catherine Hämmerli-Lang, Michèle Ducret, MM. Guy Dossan, Michel Ducret, Alain Fischer, Bernard Lescaze, Pierre Maudet et René Winet, acceptée par le Conseil municipal le 28 février 2000, intitulée: «Pour une mention claire et transparente des soutiens financiers de la Ville» (M-43) 7337
89. Réponse du Conseil administratif à la motion de la commission des finances, acceptée par le Conseil municipal le 14 novembre 2000, intitulée: «Concertation entre le Conseil administratif et le Conseil municipal avant que les comptes soient bouclés» (M-129) 7338
90. Réponse du Conseil administratif à la motion de la commission des finances, acceptée par le Conseil municipal le 16 janvier 2002, intitulée: «SIP: un investissement pour l'emploi?» (M-106) 7339
91. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 9 octobre 2002 de M. Daniel Sormanni, intitulée: «Le Fonds chômage a-t-il été augmenté à 3 millions?» (QE-88) 7340
92. Réponse du Conseil administratif à la motion de M^{mes} Virginie Keller Lopez, Sandrine Salerno, Marie-France Spielmann, Liliane Johner, Gisèle Thiévent, MM. Damien Sidler, Jacques François et Pierre Losio, acceptée par le Conseil municipal le 23 février 2004, intitulée: «Pour la transparence des conventions signées par le Conseil administratif» (M-416) 7341
93. Réponse du Conseil administratif à la motion de la commission des finances, acceptée par le Conseil municipal le 6 juin 2000, intitulée: «Banque cantonale de Genève» (M-109) 7342
94. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 22 juin 2004 de MM. Pierre Maudet, Lionel Ricou, Eric Ischi et Jean-Marie Hainaut, intitulée: «Taxe professionnelle de la BCGe: transparence, s.v.p.!» (QE-154) 7343
95. Réponse du Conseil administratif à la motion de M^{mes} Nicole Valiquier Grecuccio, Gisèle Thiévent, Catherine Gaillard-Iungmann, Héléne Ecuyer, MM. Roman Juon et François Sottas, acceptée par le Conseil municipal le 23 février 2004, intitulée: «Pour une brasserie au pont de la Machine» (M-415) 7344

96. Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission des pétitions, acceptées par le Conseil municipal le 16 janvier 2007, sur la pétition intitulée: «En faveur de la conservation du statut de restaurant de l'établissement Restaurant de l'Île Rousseau» (P-117) 7345
97. Réponse du Conseil administratif à la motion du 21 février 2007 de MM. Jean-Charles Lathion, Didier Bonny, Robert Pattaroni, Jacques Finet, M^{mes} Alexandra Rys, Odette Saez et Nelly Hartlieb, acceptée par le Conseil municipal le 21 février 2007, intitulée: «Heure de fermeture de la salle du Môle» (M-668)..... 7348
98. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Pierre Marti, Albert Chauffat, Olivier Moreillon, Raoul Baehler, Gilbert Mouron, Fabrice Jucker et M^{me} Suzanne-Sophie Hurter, acceptée par le Conseil municipal le 23 mai 1990, intitulée: «Plan localisé de quartier N° 27965-C-221 de Sécheron» (M-330) 7349
99. Réponse du Conseil administratif à la motion de M. Pascal Holenweg, acceptée par le Conseil municipal le 11 novembre 1998, intitulée: «Affranchir la Ville» (M-344)..... 7350
100. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Roman Juon, Sami Kanaan, Alain Marquet et Roger Deneys, acceptée par le Conseil municipal le 10 avril 2001, intitulée: «Pour un tunnel du Mont-Blanc conforme aux normes de sécurité et du développement durable» (M-160) 7351
101. Réponse du Conseil administratif à la motion de la commission de l'aménagement et de l'environnement, acceptée par le Conseil municipal le 11 octobre 2005, intitulée: «Plan des espaces de liberté pour chiens ou plan des espaces publics?» (M-475) 7353
102. Réponse du Conseil administratif au postulat de la commission des beaux-arts, accepté par le Conseil municipal le 20 juin 1989, intitulé: «Ateliers d'artistes et d'artisans» (PO-310)..... 7356
103. Réponse du Conseil administratif à la motion de M^{mes} Virginie Keller Lopez, Ruth Lanz et M. Alain Marquet, acceptée par le Conseil municipal le 15 septembre 1999, intitulée: «Un lieu pour le Centre international de percussion» (M-18)..... 7358

104. Réponse du Conseil administratif à la motion de la commission des arts et de la culture, acceptée par le Conseil municipal le 29 avril 2002, intitulée: «Soutien à l'Académie de musique» (M-152) 7359
105. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Antonio Soragni, Georges Breguet et Albert Knechtli, acceptée par le Conseil municipal le 14 octobre 1998, intitulée: «Bilan d'activité de la Ville au sein de l'Association des communes genevoises» (M-341) 7360
106. Réponse du Conseil administratif à:
- l'interpellation de M. Roman Juon, développée le 11 mars 1997, intitulée: «Canal+-Servette: est-ce que la commune de Genève a encore un rôle à jouer?» (I-752);
 - la question écrite du 29 juin 1999 de M. Roman Juon, intitulée: «Stade des Charmilles» (QE-4) 7361
107. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 26 février 2007 de M. Thierry Piguet, intitulée: «Genève-Servette Hockey Club: que de faveurs!» (QE-255) 7362
108. Réponse du Conseil administratif à la motion de la commission des sports et de la sécurité, acceptée par le Conseil municipal le 19 janvier 2000, intitulée: «Sport et dopage: pour une politique de prévention en Ville de Genève» (M-373) 7364
109. Réponse du Conseil administratif à l'interpellation de M. Gilbert Mouron, développée le 5 décembre 1990, intitulée: «Pour une information compréhensible relative à la pollution en ville de Genève» (I-817) 7365
110. Réponse du Conseil administratif à la motion de la commission sociale et de la jeunesse, acceptée par le Conseil municipal le 13 février 1996, intitulée: «Villa Freundler» (M-104) 7366
111. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Daniel Sormanni, François Sottas et M^{me} Alice Ecuivillon, acceptée par le Conseil municipal le 15 mai 1996, intitulée: «Tavaro SA: après la faillite, quelle stratégie pour la Ville de Genève?» (M-179) 7367
112. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 17 septembre 1996 de M. Roman Juon, intitulée: «Soutien au *Courrier* par l'administration municipale de la Ville de Genève» (QE-37) 7369

113. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 6 mai 1997 de M. René Grand, intitulée: «Conseil de quartier de la Jonction» (QE-52) 7370
114. Réponse du Conseil administratif à l'interpellation de M. Pascal Holenweg, développée le 21 avril 1998, intitulée: «Eloge du régime» (I-779) 7371
115. Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission des pétitions, acceptées par le Conseil municipal le 30 septembre 2000, sur la pétition intitulée: «Sauvez la maison Blardone et le petit parc des Plantaporrêts» (P-10) 7372
116. Réponse du Conseil administratif à la motion de la commission des arts et de la culture, acceptée par le Conseil municipal le 13 mars 2001, intitulée: «Mur commémoratif au Palais Wilson» (M-74) . . . 7372
117. Réponse du Conseil administratif à la motion de la commission des finances, acceptée par le Conseil municipal le 15 janvier 2003, intitulée: «Pour un développement de l'évaluation des politiques publiques» (M-195) 7374
118. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 13 novembre 2006 de MM. Simon Brandt et Olivier Norer, intitulée: «Opération PrÉDiRe: en Ville de Genève aussi?» (QE-244) 7375
119. Réponse du Conseil administratif à la motion de M^{mes} Sandrine Salerno, Liliane Johner, MM. Gérard Deshusses, Jacques François, Damien Sidler, Alain Dupraz, Jacques Mino et Marc Dalphin, acceptée par le Conseil municipal le 6 octobre 2004, intitulée: «Audit de fonctionnement de la Gérance immobilière municipale (GIM)» (M-351) 7376
120. Réponse du Conseil administratif à la motion du 15 mars 2006 de MM. Pascal Rubeli, Marc-André Rudaz, Roland Crot, Alexis Barbey, Patrice Reynaud, Didier Bonny, Eric Fourcade, M^{mes} Marie-France Spielmann et Gisèle Thiévent, acceptée par le Conseil municipal le 30 septembre 2006, intitulée: «Amendes d'ordre: le citoyen doit être mieux informé» (M-605) 7379
121. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 29 novembre 2006 de M. Simon Brandt, intitulée: «Nominations au Service des agents de ville» (QE-246) 7381

122. Réponse du Conseil administratif à la motion de la commission des finances, acceptée par le Conseil municipal le 8 novembre 2005, intitulée: «La Ville de Genève s'assure de l'origine de ses achats» (M-133). 7383
123. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Alain Gallet, Bernard Lescaze, René Grand, Robert Pattaroni et M^{me} Renate Cornu, acceptée par le Conseil municipal le 12 septembre 2002, intitulée: «En quoi doit-on s'en mêler? (Expo.02)» (M-289). 7387
124. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Guy Valance et Hubert Launay, acceptée par le Conseil municipal le 11 février 1998, intitulée: «Une municipalité alternative solidaire des peuples les plus pauvres» (salle du Faubourg pour la conférence de l'Association pour le mouvement populaire et contre la mondialisation) (M-306). 7388
125. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Roberto Broggin, Jacques Mino, M^{mes} Sandrine Salerno et Liliane Johner, acceptée par le Conseil municipal le 6 avril 2004, intitulée: «Dépenses liées» (M-457) 7389
126. Réponse du Conseil administratif à la motion du 14 février 2006 de M. Jacques Mino, M^{me} Nicole Valiquer Grecuccio, M. Alain Dupraz et M^{me} Frédérique Perler-Isaaz, acceptée par le Conseil municipal le 14 février 2006, intitulée: «Soutien aux travailleuses et aux travailleurs de Reconvilier» (M-590) 7390
127. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 26 février 2007 de M. Roman Juon, intitulée: «Parcours de santé» (QE-257) . 7391
128. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. André Waldis et Ueli Leuenberger, acceptée par le Conseil municipal le 18 mars 1992, intitulée: «Manifestations publiques respectueuses de l'environnement» (M-1045). 7392
129. Réponse du Conseil administratif à la motion de la commission ad hoc Casino, acceptée par le Conseil municipal le 21 février 2007, intitulée: «Cacade au Casino» (M-231) 7395
130. Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission des pétitions, acceptées par le Conseil municipal le 17 janvier

- 2006, sur la pétition intitulée: «Pour le calme et la propreté sur la place Saint-François et contre les aménagements estivaux» (P-103) 7399
131. Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission des pétitions, acceptées par le Conseil municipal le 21 février 2007, sur la pétition intitulée: «Parcage sauvage, insalubrité, insécurité et bruit à la rue de la Coulouvrenière» (P-141) 7401
132. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 17 janvier 2007 de MM. Olivier Norer et Eric Rossiaud, intitulée: «Ecogestes pour l'administration» (QE-253) 7402
133. Réponse du Conseil administratif à la motion de M^{mes} Claudine Gachet, Nelly Hartlieb, Florence Kraft-Babel, Hélène Ecuyer, Marguerite Contat Hickel, Nicole Bobillier, MM. Guy Mettan et Pierre Maudet, acceptée par le Conseil municipal le 11 mai 2004, intitulée: «Et si on faisait de Genève une ville attrayante à Noël!» (M-425) . 7407
134. Réponse du Conseil administratif à la motion de la commission de l'aménagement et de l'environnement, acceptée par le Conseil municipal le 7 novembre 2006, intitulée: «Projet Coquelicot» (M-526). 7411
135. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 26 juin 2001 de M. Roberto Broggin, intitulée: «La Ville envisage-t-elle d'acheter le 5, rue Jean-Jacques-Rousseau?» (QE-56). 7413
136. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Michel Ducret et Pierre Maudet, acceptée par le Conseil municipal le 30 septembre 2000, intitulée: «Pour favoriser l'hébergement en chambres d'hôtes à Genève» (M-101) 7414
137. Réponse du Conseil administratif à la motion de la commission sociale et de la jeunesse, acceptée par le Conseil municipal le 3 juin 2003, intitulée: «Solidarité avec le chef Raoni et sa lutte pour préserver la forêt amazonienne» (M-209) 7415
138. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Jacques Mino, Alain Gallet, Didier Bonny, Pierre Maudet, M^{mes} Sophie Fischer, Micheline Gioiosa, Marie-France Spielmann et Sandrine Salerno, acceptée par le Conseil municipal le 12 septembre 2002, intitulée: «Améliorer l'accueil et l'intégration des habitants de la ville» (M-283). 7416

139. Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission des pétitions, acceptées par le Conseil municipal le 4 novembre 2003, sur la pétition intitulée: «Soutien aux habitants du 2, rue Jean-Jacquet» (P-96) 7417
140. Réponse du Conseil administratif au postulat de MM. Jean-Marc Froidevaux, Claude Miffon et M^{me} Brigitte Polonovski, accepté par le Conseil municipal le 10 mai 1995, intitulé: «Vers un parlement transfrontalier» (PO-3016) 7418
141. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 23 novembre 2002 de M. Daniel Künzi, intitulée: «Aide au développement, que fait la Ville de Genève?» (QE-90) 7419
142. Réponse du Conseil administratif à la motion de M^{mes} Nicole Bobillier, Alice Ecuivillon, Sophie Fischer, MM. Alain Fischer, André Fischer, Alain Gallet, M^{mes} Aline Gualeni, Catherine Hämmerli-Lang, M. François Harmann, M^{me} Liliane Johner, M. Guy Jousson, M^{me} Christina Matthey, M. Jacques Mino, M^{me} Melissa Rebetez, M. Armand Schweingruber, acceptée par le Conseil municipal le 29 avril 2002, intitulée: «Réseaux de solidarité internationale: que fait la Ville de Genève?» (M-281) 7420
143. Réponse du Conseil administratif à la motion de la commission de l'aménagement et de l'environnement, acceptée par le Conseil municipal le 4 juin 2003, intitulée: «Notre ville abrite une faune sauvage, celle-ci mérite notre protection!» (M-312) 7421
144. Interpellation du 21 mars 2007 de M. Roman Juon: «Après Londres et Paris, Genève va-t-elle perdre tous ses moineaux?» (I-162) 7426
145. Propositions des conseillers municipaux 7427
146. Interpellations 7427
147. Questions écrites 7428

La mémorialiste:
Marguerite Conus